



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE

MINISTERE D'ÉTAT, MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DES COMPETENCES, DE
L'ENTREPRENEURIAT ET DE L'EMPLOI « PAC2E »

**SOUS-PROJET DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION ET
D'ÉQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REFECTOIRE DE
QUARANTE (40) PLACES DANS L'INCUBATEUR DE L'ECOLE
REGIONALE D'AGRICULTURE (ERA_EST) : ENABLE YOUTH COTE
D'IVOIRE A ABENGOUROU**

**CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(CIES)**

RAPPORT DEFINITIF

MAI 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
SIGLES ET ACRONYMES	9
LISTE DES FIGURES	10
LISTE DES TABLEAUX	11
RESUME EXECUTIF	12
EXECUTIVE SUMMARY	37
1- INTRODUCTION	63
1.1- Contexte du projet	63
1.2- Justification environnementale du Projet et raison d'être du Constat d'Impact Environnemental et Social	63
1.3- Objectifs du constat d'impact environnemental et social	64
1.4- Portée de l'étude	65
1.5- Approche méthodologique et programme de travail	65
1.5.1- Réunions de démarrage	66
1.5.2- Revue bibliographique et le recueil de données secondaires	66
1.5.3- Rencontre des autorités et de certaines structures impliquées dans le projet	66
1.5.4- Visites de terrain	66
1.5.5- Organisation de séance d'information et de consultation du public	67
1.5.6- Traitement des données	67
1.5.7- Analyse des données	67
1.5.8- Démarche de rédaction du rapport du CIES	68
1.5.9- Programme de travail	69
2- DESCRIPTION DU PROJET	70
2.1- Promoteur du projet	70
2.2- Présentation du contexte du projet	70
2.2.1- Historique du Projet	70
2.2.2- Objectifs du projet	70
2.2.3- Bénéficiaires du projet	71
2.3- Localisation du projet	71
2.3.1- Situation géographique et administrative de la zone d'étude	71
2.3.2- Situation géographique de la zone d'implantation du projet	72

2.3.3- Choix du site de construction	74
2.4- Description du projet et de ses alternatives	74
2.4.1- Description de la consistance des travaux à réaliser	74
2.4.2- Description des différentes phases du projet	78
2.4.3- Sources d'approvisionnement en énergie et en eau du chantier	80
2.4.4- Description des rejets et des nuisances.....	80
2.4.5- Gestion des rejets et des nuisances.....	80
2.4.6- Analyse des variantes et alternative prise en considération	82
2.4.7- Planning et durée de réalisation des travaux.....	83
2.4.8- Partenaire financier	83
2.4.9- Coût estimatif des investissements.....	84
3- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	85
3.1- Cadre politique générale de référence.....	85
3.2- Cadre législatif et règlementaire.....	88
3.2.1- Cadre législatif.....	88
3.2.2- Conventions ratifiées.....	112
3.2.3- Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet (système des sauvegardes intégrés de la BAD)	113
3.3- Cadre institutionnel	116
4- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL	128
4.1- Méthode de collecte des données.....	128
4.1.1- Données documentaires	128
4.1.2- Investigations de terrain	128
4.2- Environnement physique.....	128
4.2.1- Climat de la zone du projet	128
4.2.2- Géomorphologie de la zone d'étude.....	130
4.2.3- Pédologie	130
4.2.4- Réseau hydrographique.....	131
4.2.5- Géologie.....	131
4.2.6- Hydrogéologie.....	131
4.2.7- Niveaux sonores dans la zone du projet	131
4.2.8- Qualité de l'air.....	132
4.3- Environnement biologique	132
4.3.1- Végétation	132

4.3.2- Faune terrestre	133
4.4- Environnement humain et socio-économique.....	133
4.4.1- Définition des emprises et des zones influence du projet.....	133
4.4.2- Méthodologie de l'étude socio-économique.....	133
4.4.3- État initial du Département d'Abengourou.....	134
4.4.4- Description de la commune d'Abengourou	146
4.4.5- Description de l'état initial du village d'Assoumoukro	149
4.4.6- Description de l'état initial du site de l'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST (ERA-EST).....	151
4.5- Enjeux sociaux économiques et environnementaux de la zone d'influence du sous-projet	155
4.6- Analyse de la sensibilité du milieu	155
4.6- Lacunes de données.....	156
5- IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	158
5.1- Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts environnementaux potentiels	158
5.1.1- Méthode d'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels.....	158
5.1.2- Méthode d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels.....	158
5.1.3- Incertitudes et insuffisances des connaissances	163
5.1.4- Identification des thématiques environnementales susceptibles d'être affectés	164
5.2- Identification et évaluation des impacts.....	164
5.2.1- Impacts positifs du projet	165
5.2.2- Impacts négatifs du projet.....	172
6- MESURE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	188
6.1- Mesure d'atténuation des impacts négatifs du projet.....	188
6.2- Mesures de bonification des impacts positifs.....	196
7- CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	199
7.1- Introduction	199
7.1.1- Les engagements de l'Etat de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le changement climatique.....	199
7.1.2- Le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	199
7.1.3- L'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.	200
7.2- Objectifs	200

7.3- Evaluation de l'impact par les gaz à effet de serre du projet de réhabilitation et/ou extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet Enable Youth cote d'ivoire à Abengourou	202
7.3.1- Identification des activités à mener dans le cadre du projet	202
7.3.2- Identification des Sources de production de gaz à effet de serre de chacune des activités à mener	204
7.3.3- Identification des types de GES associés aux sources	205
7.3.4- Quantification des émissions de GES	206
7.3.5- Plan d'action de réduction des émissions	207
7.3.6- Synthèse de la démarche.....	208
8- GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS.....	210
8.1 Méthodologie.....	210
8.2 Identification et analyse des risques	210
8.2.1 Risque d'incendie et d'explosion.....	210
8.2.2 Risque lié à l'électricité	210
8.2.3 Risque lié l'utilisation des véhicules lourds, engins, machines et outils.....	211
8.2.4 Risque lié au bruit	211
8.2.5 Risque lié aux vibrations.....	211
8.2.6 Risque de chute.....	211
8.2.7 Risque lié à la manutention	212
8.2.8 Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	212
8.2.9 Risque lié aux circulations et aux déplacements.....	213
8.2.10 Dangers liés au gasoil	213
8.3 Prévention des risques.....	214
8.3.1 Prévention et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion	214
8.3.2 Prévention des risques liés à l'électricité	214
8.3.3 Gestion des risques liés à l'utilisation des véhicules lourds et engins et machines	214
8.3.4 Prévention des risques liés au bruit	214
8.3.5 Prévention des risques liés aux chutes	214
8.3.6 Prévention des risques liés à la manutention	215
8.3.7 Prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	215
8.3.8 Prévention des risques liés aux circulations et aux déplacements.....	215
8.3.9 Prévention des risques liées à la zone de dépôt du gasoil.....	216
8.4 Plan d'urgence et gestion des situations d'urgence	216
8.4.1 Gestion des situations d'urgence.....	216

8.4.2-	Protection et signalisation du site du chantier.....	217
8.4.3	Protection individuelle sur le chantier.....	218
8.4.3	Hygiène, santé et sécurité du personnel.....	219
8.4.5	Secours.....	220
9-	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	221
9.1	Objectif du PGES.....	221
9.2	Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants.....	221
9.3-	Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	222
9.4	Responsabilités dans la mise en œuvre du PGES.....	222
9.4.1	Rôle et responsabilités de l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY).....	222
9.4.2	Rôles et responsabilités de l'ANDE.....	223
9.4.3	Rôles et responsabilités du Bureau de Contrôle (Maître d'œuvre).....	223
9.4.4.	Rôles et responsabilités de l'entreprise en charge des travaux.....	224
9.5	Procédures de surveillance et de suivi environnemental et social.....	225
9.5.1.	Surveillance environnementale et sociale.....	226
9.5.2	Suivi environnemental et social.....	226
9.6	Exécution des activités du PGES.....	227
9.6.1	Programme de suivi et de surveillance de la qualité de l'air.....	227
9.6.2	Programme de suivi et de surveillance de la qualité du climat sonore.....	227
9.6.3	Programme de surveillance et de suivi de la Gestion des Déchets.....	227
9.6.4	Programme de surveillance et de suivi des risques et dangers.....	228
9.7	Programme de formation et sensibilisation.....	228
9.7.1	Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du chantier.....	228
9.7.2	Renforcement des capacités à la gestion des risques du projet.....	229
9.7.3.	Information et sensibilisation des populations locales.....	229
9.8	Coût de mise en œuvre du PGES.....	230
10-	PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	257
10.1-	Principes de base de la participation des parties prenantes.....	257
10.2-	Objectif de la consultation des parties prenantes.....	257
10.3-	Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).....	257
10.3.1-	Méthodologie des consultations.....	257
10.3.2-	Identification des parties prenantes du projet.....	258
10.3.3-	Information, consultation publique, et participation des parties prenantes.....	260

10.3.4-	Rencontres préalables d'informations avec les autorités locales	262
10.3.5-	Organisation de consultation communautaire	263
10.3.6-	Consultation publique.....	263
10.4-	Résultat des consultations publiques	264
10.4.1-	Avis général sur le sous-projet	264
10.4.2-	Synthèse des préoccupations, craintes et questions.....	264
10.4.3-	Synthèse des recommandations	265
10.5-	Conclusion des consultations avec les parties prenantes	265
10.5.1-	Intégration des recommandations des consultations dans le rapport du CIES	270
10.5.2-	Dépôt, Enregistrement et traitement des doléances par le public	270
10.5.3-	Diffusion et publication.....	270
11-	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	270
11.1-	Objectif du mécanisme de gestion des plaintes.....	270
11.2-	Principes directeurs fondamentaux.....	271
11.3-	Dispositif de gestion des plaintes.....	272
11.3.1-	Les niveaux de résolution des plaintes.....	272
11.3.2-	Rôle des différents comités de résolution des plaintes	274
11.3.3-	Eligibilité des plaintes	274
11.4-	Procédure de gestion des plaintes de ENY-CI.....	275
11.4.1-	Réception et enregistrement des plaintes	275
11.4.2-	Accusé de réception des plaintes	276
11.4.3-	Analyse, classification et traitement	276
11.4.4-	Réponse ou retour de l'information	277
11.4.5-	Mise en œuvre de la réponse corrective	278
11.4.6-	Clôture de la plainte.....	278
11.4.7-	Archivage	279
11.4.8-	Traitement des plaintes en recours judiciaire	279
11.5-	Procédures de gestion des plaintes liées aux VGB/VBG /EAS / HS	279
11.5.1-	Opérationnalisation du dispositif.....	279
11.5.2-	Suivi et Évaluation	280
11.5.2-	Renforcement des capacités des acteurs sur le MGP.....	281
11.5.3-	Coût de la mise en place et du fonctionnement des organes du MGP.....	281
12-	CONCLUSION GENERALE	282
13-	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	286

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
INHP	: Institut National d'Hygiène Publique
INSP	: Institut National de Santé Publique
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEPS	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINASS	: Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
TDR	: Termes De Référence
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Présentation de la ville d'Abengourou.....	72
Figure 2 : Plan de situation avec emplacement du site du projet	73
Figure 3 : Voisinage du site du projet	73
Figure 4 : Vue en plan du dortoir	75
Figure 5 : Vue en plan du réfectoire.....	76
Figure 4 : Diagramme ombrothermique d'Abengourou sur 30 ans.....	129
Figure 5 : Rose des vents à Abengourou	130
Figure 6 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux	158
Figure 7 : Etapes du cycle de vie d'un bâtiment.....	203
Figure 8 : Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux du chantier	277

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme de travail	69
Tableau 2 : Présentation des travaux envisagés	74
TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DES REJETS ET NUISANCES À TOUTES LES PHASES DU PROJET	80
Tableau 3 : Analyse comparative des alternatives du projet	82
Tableau 4 : Cadre Politique Environnementale et Sociale en lien avec le Projet EY-CI Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 5 : Extraits de la réglementation applicable au projet	89
Tableau 6 : Conventions ou accords internationaux en rapport avec le projet.....	112
Tableau 7 : Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement	115
Tableau 8 : Institutions et structures intervenant dans le projet	118
Tableau 9 : Capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs du PROJET EYCI.....	126
Tableau 10 : Zone d'influence du projet	128
Tableau 11 : Composition démographique du Département d'Abengourou	135
Tableau 12 : Répartition des infrastructures, des effectifs élèves et d'enseignants, dans le primaire pour l'année scolaire 2020-2021 à Abengourou (DPS, 2021)	141
Tableau 13 : Données sur la gestion de l'eau potable et des ordures ménagères.....	144
Tableau 14 : Etat des points d'eau du Département d'Abengourou.....	145
Tableau 15 : Analyse de la sensibilité du milieu.....	155
Tableau 16 : Matrice de détermination de la valeur de la composante	160
Tableau 17 : Matrice de détermination de l'intensité de l'effet environnemental	160
Tableau 18 : Matrice de détermination de l'importance de l'effet environnemental	162
Tableau 19 : Matrice d'identification et d'évaluation des impacts positifs du projet pendant les différentes phases	170
Tableau 20 : Matrice d'identification et d'évaluation des impacts négatifs du projet pendant les différentes phases	184
Tableau 21 : Matrice de synthèse des mesures d'atténuation préconisées.....	189
Tableau 22 : Matrice de synthèse des mesures de bonification des impacts positifs	196
Tableau 23 : Postes potentiels de production de gaz à effet de serre du projet.....	204
Tableau 24 : Types de GES associés aux sources.....	205
Tableau 25 : GES total engendré par le projet	207
Tableau 26 : Synthèse de la démarche	209
Tableau 27 : Caractéristiques physico-chimiques du Gasoil	213
Tableau 28 : Quelques dispositifs de signalisation relatifs à la sécurité sur les chantiers.....	217
Tableau 29 : Indications relatives aux EPI dont doivent disposer le personnel de chantier.	218
Tableau 30 : Thèmes de formation et sensibilisation	229
Tableau 31 : Synthèse des activités de sensibilisation de la population	230
Tableau 32 : Evaluation financière du PGES.....	230
Tableau 33 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	234
Tableau 34 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	241
Tableau 35 : Matrice de synthèse du Plan de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	249
Tableau 36 : Parties prenantes identifiées.....	258
Tableau 37 : Calendrier de réalisation des consultations	261

RESUME EXECUTIF

- ✚ Description sommaire du projet
- ✓ Contexte et justification du projet

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), et pour faire face à l'employabilité des jeunes diplômés en Côte d'Ivoire, les Ministères ivoiriens en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet Enable Youth Côte d'Ivoire (Projet EY-CI). En effet, ce projet est en adéquation avec la vision stratégique du Gouvernement ivoirien et opérationnalise les documents d'orientations stratégiques nationales et sectorielles, dont certains axes et piliers mettent un focus sur le renforcement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des jeunes, comme levier de la croissance du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique et de promotion des chaînes de valeur y afférentes. Il s'agit notamment : (i) du Plan national de développement (PND) 2021-2025 ; (ii) du Document de stratégie pays (DSP) 2018-2022 de la BAD en Côte d'Ivoire ; (iii) de la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) 2021-2025 ; (iv) de la Stratégie nationale d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes (SNIEJ) 2021-2025 ; et (v) du Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025.

✓ Objectif général

L'objectif global du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire est de contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne.

✓ Objectifs spécifiques

Le projet a pour objectifs spécifiques de :

- Améliorer durablement l'employabilité des jeunes diplômés ;
- et créer des emplois durables et rémunérateurs dans le secteur agricole et de l'agribusiness par l'entrepreneuriat.

✓ Composantes et principales activités du projet

Lors de l'étude de formulation, le projet Enable Youth Côte d'Ivoire a été articulé autour de trois (3) composantes, à savoir : 1) amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ; 2) financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés ; 3) coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances. Les activités par composante se présentent comme suit :

- **Composante 1 : Amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture**

- ✓ **Sous-composante 1 : Amélioration de l'environnement global et actions transversales préalables pour assurer l'employabilité dans la région de Indénié-Djuablin plus précisément dans la localité d'Abengourou.**

Ce projet vise la construction de réfectoire, de dortoir et de salle de classe en vue de la formation des jeunes dans l'entrepreneuriat, la lutte contre l'insécurité alimentaire, le perfectionnement et l'insertion dans un premier temps de 40 étudiants formés en agro-business au sein de l'école régionale d'Agriculture d'Abengourou (ERA-Est) sur une superficie de 30 hectares.

A cet effet, des études et activités préliminaires seront menées afin d'identifier les demandes potentielles (locales et sous-régionales) pour des produits pouvant intéresser les projets des jeunes agripreneurs, les informations clés pour faciliter l'entrepreneuriat des jeunes et de faciliter la mise en œuvre du projet. Des campagnes de sensibilisation / communication et de mise en lumière des opportunités pour les jeunes en agribusiness seront aussi menées. En outre, le projet appuiera la mise en place de petites et moyennes entreprises en commercialisation de produits vivriers appelées Bureau de vente de vivrier (B2V). Pour soutenir le développement de cette activité, un système d'information sur les marchés et les filières sera utilisé.

✓ **Sous-composante 2 : Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness.**

Cette sous-composante a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole par le biais de l'incubation en agribusiness. Son objectif est de les amener à formuler adéquatement leurs projets, à monter leurs plans d'affaires et leurs dossiers de demande de financement afin de mettre sur pied des entreprises viables en agribusiness. Les actions à initier dans cette composante ont été regroupées en trois (3) activités : i) Renforcement et consolidation des structures d'incubation existantes ; ii) Appui aux jeunes porteurs d'idées de projet et émergence des projets en agribusiness par l'incubation ; iii) Appui aux entreprises de jeunes déjà installés dans le secteur agricole par l'accélération.

• **Composante 2 : Financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés en incubation et en accélération**

Cette composante a pour objectif de (i) faciliter la mise en œuvre des activités de création des PME des jeunes incubés et accélérés, (ii) améliorer l'efficacité productive des unités de production et les conditions de viabilité aux entreprises des jeunes, et (iii) booster l'attractivité des jeunes dans le secteur ASPH. Cette composante est prévue pour permettre (i) la sélection d'une structure de financement, (ii) la mise en place d'un fonds de financement et éventuellement d'un fonds de garantie, (iii) la sélection des PME d'agribusiness des jeunes incubés devant bénéficier du financement et, (iii) le suivi du remboursement des prêts par les agripreneurs.

• **Composante 3 : Coordination, suivi évaluation et gestion des connaissances**

✓ Cette composante porte sur (i) la composition et le fonctionnement du comité de pilotage du projet qui sera institutionnalisé, (ii) la composition et le fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet, aux moyens matériels nécessaires à affecter aux organes du projet, à la formation des acteurs impliqués, à l'assistance technique et aux prestations de consultants, à l'entretien des infrastructures et au fonctionnement des infrastructures et équipements, au suivi-évaluation (S&E) et rapportage, à la gestion financière et technique, à l'acquisition des biens, services et travaux, aux audits de la gestion financière et de la passation des marchés et à l'audit de la performance environnementale et sociale du projet.

✓ **Alternatives au projet**

Cette partie traite des alternatives possibles au projet sur plusieurs points de vue ; technique, économique, environnemental, et social. On s'assure que les options choisies lors de la

conception du projet sont efficaces. Le tableau ci-après présente les alternatives du Projet, les avantages et inconvénients de celles-ci sur les plans économique, technique, environnemental et social.

Analyse comparative des alternatives du projet

Aspects	Variante « sans projet »	Variante « avec projet »
Aspects économiques	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucune dépense pour les ministères de la jeunesse et de l’agriculture par rapport au projet <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de revenus supplémentaires à l’Etat – Aucune dotation des ministères de nouveaux équipements fonctionnels 	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Paiement par les entreprises commises pour les travaux des taxes au gouvernement – Augmentation de l’Indice de Développement Humain (IDH) – Augmentation des capacités nationales et régionales en agropole de qualité <p>Inconvénient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Coût d’investissement du projet
Aspects techniques	<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de risque technologique supplémentaire dans la zone du projet <p>Inconvénient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de participation au progrès technologique et au développement local 	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Progrès technologique – Développement local – Dotation de l’école de nouveaux équipements fonctionnels <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risques technologiques – Risques et accidents divers pendant la mise en œuvre et l’exploitation
Aspects environnementaux	<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préservation de l’écosystème de la zone du projet <p>Inconvénient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Maintien de l’école dans un état de délabrement avancé avec comme conséquences le désintéressement des apprenants 	<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucun environnement naturel protégé dans cette zone <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Impact sur l’écosystème – Dégradation du milieu biophysique (production de déchets de chantier solides et liquides, effluents gazeux, odeur, poussières, etc.)
Aspects sociaux	<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préservation du cadre de vie sociale <p>Inconvénient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de création d’emplois – Pas d’amélioration du cadre de vie – Pas de participation au développement local 	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Création d’emplois – Embellissement de l’espace (modernisation) – Création d’Activités Génératrices de Revenus (AGR) – Renforcement des capacités du personnel et des étudiants de l’école <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Perturbation du cadre de vie (bruit, vibration, circulation, odeur, etc.)

Justification du CIES

Dans le cadre de la réalisation de la Sous-composante 2 de la Composante 1 du projet, relative à l’appui à l’incubation et à l’émergence d’entreprises de jeunes viables en agribusiness, il est

prévu la réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places chacun, dans chaque incubateur ainsi que la construction, la réhabilitation et l'aménagement des bureaux du siège du projet et des coordonnateurs régionaux. Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offrent les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation, ils ne sont pas sans conséquences dommageables sur les composantes environnementales et sociales.

En vue d'identifier et d'analyser les enjeux, les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, associés à ce projet, il est nécessaire de réaliser un constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Objectifs du CIES

Le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du projet vise à :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et humain du projet ;
- Déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés riveraines ;
- Identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs qu'associés du projet ;
- Proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes au projet.

Approche méthodologique

La méthodologie de travail pour la réalisation du Constat d'impact Environnemental et Social (CIES) du projet s'est déroulée comme suit :

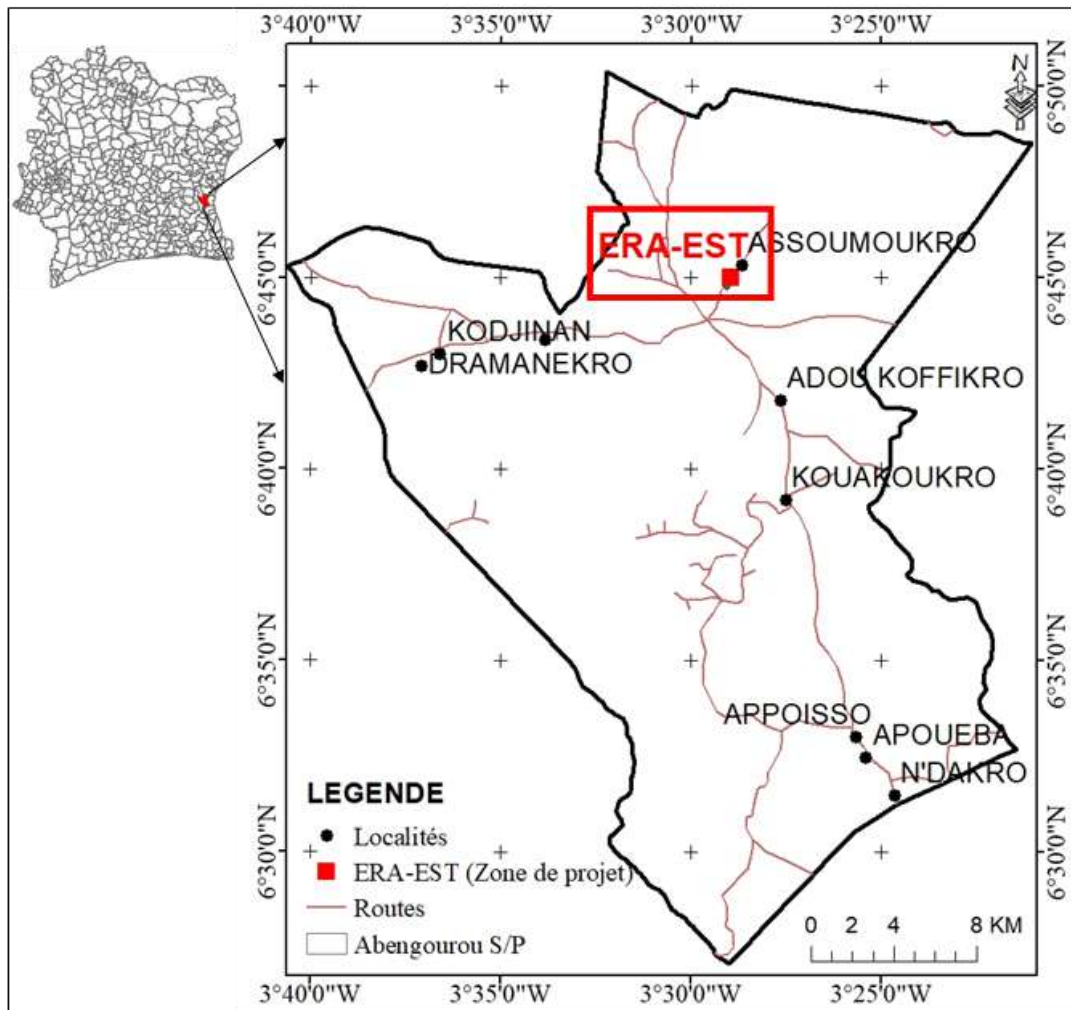
- Réunion de démarrage ;
- Revue bibliographique et le recueil de données secondaires ;
- Rencontre des autorités et de certaines structures impliquées dans le projet ;
- Visites de terrain ;
- Organisation de séance d'information et de consultation du public ;
- Traitement des données ;
- Analyse des données ;
- Démarche de rédaction du rapport du CIES.
-

Description du site du projet

Le site du projet est situé dans le village d'Assoumoukro au Nord de la ville d'Abengourou. Le site du projet appartient l'ERA-EST, il est situé au Sud de domaine de l'école à proximité du collège Méthodiste. Il est facilement accessible à partir de la piste menant au CNRA. Les travaux envisagés dans le cadre du projet se décomposent comme suit :

- La construction d'un dortoir, d'un réfectoire et d'une salle de classe ;
- La planification
- Élaboration des différents plannings d'exécution des travaux ;

- Planification des tâches et/ou opérations à mener à bien sur le chantier ;
 - Planification des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des travaux.
- Situation du site du projet



✓ Enjeux environnementaux et sociaux majeurs liés sur la zone du projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques du site concerné par le projet, les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux majeurs identifiés sont les suivants :

- La gestion des déchets solides et des eaux usées ;
- La sécurité des travailleurs et des populations riveraines (bruit, risques d'accidents ; etc.) ;
- La lutte contre les IST/VIH/SIDA ;
- La lutte contre les abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) ;
- Nouvelles possibilités de développement socioéconomique (création emploi et développement des activités économiques) ;
- La sécurisation foncière du site du sous projet.

🚩 Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

Cadre politique générale de référence

Dans le domaine spécifique de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, le Projet EY-CI est parfaitement en ligne avec une série de plans, stratégies et programmes nationaux :

- Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE, 2006-2011) ;
 - Plan national de développement (PND) 2021-2025 ;
 - Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) ;
 - Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR) ;
 - Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025.
- ✓ **Cadre juridique et réglementaire de référence**
- Loi constitutionnelle de la cote d'ivoire
 - Loi Cadre n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement
 - Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau
 - Loi n°2003-308 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales
 - Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation du développement durable.

✓ **Conventions ou accords internationaux en rapport avec le projet**

- Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)
- Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (et amendements ultérieurs) ; adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969.
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987)
- Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique /1992
- Accord de Paris sur le Climat (COP 21) / décembre 2015
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (1971).

✓ **Directives et politiques de sauvegarde de la banque applicables au projet**

Au vu des risques et impacts potentiels inhérents aux sous-projets et microprojets dont le financement est prévu dans le cadre du Projet EY-CI (construction et/ou réhabilitation des incubateurs, construction et exploitation d'unités de production de fertilisants et d'unités de transformation de produits agricoles, etc.), quatre Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD sont pertinentes et lui sont applicables :

- La Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation environnementale et sociale, dont l'objectif est d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans les différents sous-projets ;
- La Sauvegarde Opérationnelle 4 (SO4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) : Conditions de travail, santé et sécurité. La réalisation des sous-projets du Projet EY-CI va mobiliser une main d'œuvre importante, et dans ce cadre la SO5 Conditions de travail, santé et sécurité et la législation ivoirienne dans le domaine du travail et la sécurité doivent être rigoureusement respectées durant la mise en œuvre du projet.

✓ **Cadre institutionnel de référence**

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du CIES fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants :

- Ministère d'Etat, ministère de la Défense ;
 - Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des productions vivrières ;
 - Ministère de l'économie, du Plan et du Développement
 - Ministère de l'intérieur et de la sécurité ;
 - Ministère des mines, du pétrole et de l'Energie ;
 - Ministère des Finances et du budget ;
 - Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
 - Ministère des Transports ;
 - Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
 - Ministère de La Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
 - Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de la couverture maladie universelle ;
 - Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
 - Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la transition écologique :
 - Ministère des Eaux et Forêts ;
 - Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.

 **Impacts potentiels du projet**

✓ **Impacts positifs et mesures de bonification**

La mise en place du projet est susceptible d'avoir beaucoup d'impacts positifs. Pour renforcer la faisabilité du projet, des mesures de bonification des impacts positifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Matrice de synthèse des mesures de bonification des impacts positifs

Phase du projet	Impacts positifs	Mesures de bonification
Phase de pré-construction	Biophysique	
	Évitement, réduction ou compensation des impacts négatifs	Réaliser une bonne évaluation environnementale et sociale
	Humain	
	Opportunités d'emplois temporaires pour une vingtaine de personnes/travailleurs	Recruter la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les qualifications requises ; Informers les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; Affilier tous les travailleurs à la CNPS ; Promouvoir une politique de recrutement transparente et équitable, tout en mettant un accent sur l'égalité des genres ; Respecter la législation ivoirienne en matière de réglementation du travail et du salaire.
	Développement d'AGR par une vingtaine de femmes	Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers riverains ; Sensibiliser les acteurs (commerçantes et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire Aménager des espaces pour permettre aux femmes de mener leurs activités dans un cadre salubre et protégé.
Opportunités d'affaires pour une dizaine d'opérateurs économiques privés	Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant	

Phase du projet	Impacts positifs	Mesures de bonification
	Dynamisation du développement de la commune d'Abengourou	Eviter l'enchérissement des biens produits localement pour attirer le maximum de clientèle ; Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le projet.
	Evitement des comportements déviants, abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) grâce à la consultation et sensibilisation des parties prenantes	Disposer d'animatrices formées ; Expliquer clairement aux participants l'objectif et les résultats de la consultation ; S'assurer du consentement éclairé de tous les participants ; Respecter la confidentialité et la sécurité des survivant(e)s de VBG.
	Forte adhésion des parties prenantes aux vues des bénéficiaires qu'offre le projet	Impliquer les parties prenantes, en particulier celles qui peuvent être un frein, les acteurs sociaux, etc. ; Engager les dialogues dès que possible ; Rencontrer les parties prenantes avant de lancer le projet ; Accordez de l'importance et favorisez leur engagement au sein du projet.
	Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre	Offrir des programmes de formation professionnelle et de formation continue ; Fournir une formation technique dans des secteurs en demande ; Soutenir les programmes d'apprentissage qui permettent aux apprentis d'acquérir des compétences sur le tas.
	Gain financier pour les propriétaires de terrain en location	Signer des contrats de location avec les propriétaires terriens
Phase de construction et installation d'équipement	Biophysique	
	Protection des berges contre l'érosion hydrique à travers la plantation d'espèces stabilisantes et adaptées	Installer des plantes aux racines traçantes pour maintenir la berge ; Planter des végétaux au système racinaire déjà développé plutôt que d'installer des boutures non enracinées.
	Restauration des habitats naturels fauniques locaux à travers la plantation de 100 arbres d'ombrages (manguiers)	Planter de la végétation indigène pour créer de l'ombrage ; Créer un habitat de nidification sécuritaire et approprié.
	Reprise du développement de la biodiversité floristique locale à travers la plantation d'une centaine d'arbres d'ombrage	Opter pour la diversification des essences et l'introduction d'espèces locales utiles et à intérêt médicinal ; Collaborer avec les eaux et forêts pour l'aide au reboisement du site.
	Amélioration de la qualité paysagère à travers une bonne gestion des déchets de chantier	Intégrer la gestion des déchets dans la planification initiale du projet de construction ; Identifier les types de déchets générés, leur volume estimé et les méthodes de gestion appropriées ; Mettre en place un système de tri sélectif sur le chantier pour séparer les déchets recyclables (métaux, plastiques, carton, etc.) des déchets non recyclables (débris de construction, terre, etc.).
	Humain	
	Opportunités d'emplois temporaires pour 80 personnes/travailleurs	Recruter la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les qualifications requises ; Informar les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; Affilier tous les travailleurs à la CNPS ; Promouvoir une politique de recrutement transparente et équitable, tout en mettant un accent sur l'égalité des genres ; Respecter la législation ivoirienne en matière de réglementation du travail et du salaire.
Développement d'AGR par une trentaine de femmes	Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers riverains ; Sensibiliser les acteurs (commerçantes et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire Aménager des espaces pour permettre aux femmes de mener leurs activités dans un cadre salubre et protégé.	

Phase du projet	Impacts positifs	Mesures de bonification
	Opportunités d'affaires pour quinzaine d'opérateurs économiques privés	Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant
	Dynamisation du développement de la commune d'Abengourou	Eviter l'enchérissement des biens produits localement pour attirer le maximum de clientèle ; Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le projet.
	Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre locale	Offrir des programmes de formation professionnelle et de formation continue ; Fournir une formation technique dans des secteurs en demande ; Soutenir les programmes d'apprentissage qui permettent aux apprentis d'acquérir des compétences sur le tas.
Phase d'exploitation et d'entretien	Humain	
	Création des emplois permanents pour une cinquantaine de personnes	Recruter la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les qualifications requises ; Informar les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; Affilier tous les travailleurs à la CNPS ; Promouvoir une politique de recrutement transparente et équitable, tout en mettant un accent sur l'égalité des genres ; Respecter la législation ivoirienne en matière de réglementation du travail et du salaire
	Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité d'une quarantaine d'étudiants	Offrir des programmes de formation professionnelle et continue ; Fournir une formation technique dans des secteurs en demande ; Soutenir les programmes : <ul style="list-style-type: none"> - d'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles, la réduction des pertes après récolte ; - d'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; - de valorisation de la production par la transformation ; d'élargissement de la gamme des productions.
	Incidence positive sur la capacité locale en infrastructures de formation agricole de qualité	Sensibiliser les pensionnaires sur la sauvegarde et l'utilisation rationnelle des équipements

✓ Impacts négatifs du sous-projet

Les impacts négatifs significatifs générés par les activités du projet sont décrits énumérés ci-dessous :

- Érosion et déstabilisation des sols ;
- Risque de pollution du sol ;
- Risques de contamination des eaux par les rejets accidentels ;
- Encombrement du site par la production de déchets de chantier ;
- Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS) ;
- Perte de la diversité végétale et modification des faciès et de la structure de la végétation ligneuse et herbacée ;
- Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population ;

- Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19 ;
- Risque d'abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables ;
- Risque de conflits lié au Non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier ;
- Dégradation précoce des équipements.
- ✓ **Mesures d'atténuation des impacts négatifs**
- Privilégier les travaux manuels si cela est possible (fouilles, etc.) ;
- Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier ;
- Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED) ;
- Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ;
- Collaborer avec les eaux et forêts pour l'aide au reboisement du site conformément à la législation ivoirienne c'est dire environ 10% (100 arbres d'ombrages spécifiquement des manguiers) ;
- Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) et le téléphone au volant ;
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 ;
- Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités pour la mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

Le coût du PGES dans le tableau ci-dessous, porte sur le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le coût de la Surveillance Environnementale et Sociale des travaux par l'UCP-EY, du Suivi des performances environnementales et sociales par l'ANDE, ainsi que du coût des activités de renforcement des capacités à mettre en œuvre par chaque entreprise adjudicataire.

Evaluation financière du PGES en phase de pré-construction et construction

Libellé	Quantité ou nombre	Coût unitaire	Coût FCFA	Coût en \$ USD
1. Campagne d'Information et de Sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA, COVID 19, les autres pathologies, la sécurité routière, VBG, EAS/HS et la	02	2500000	5000000	8 288,01

consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation				
1.1- PRODUCTION DE GADGETS			1240000	2 055,40
Confection de tee-shirts	200	2500	500000	828,84
Confection de Casquettes	150	2000	300000	497,30
Achat de Préservatifs (masculin) carton	02	25000	50000	82,88
Achat de Préservatifs (féminin)	100	500	50000	82,88
Confection de dépliants	200	500	100000	165,76
Confection d'affiches A2	20	7000	140000	232,06
Confection de Banderole	02	50000	100000	165,76
1.2-LOGISTIQUE			1160000	1 922,90
Location de bâches	08	16250	130000	215,49
Location de chaises	300	100	30000	49,73
Communiqué radio locale	05	10000	50000	82,88
Location de la sonorisation	02	200000	400000	663,08
Location d'un Groupe électrogène	02	100000	200000	331,54
Transport du matériel	02	50000	100000	165,76
Location de cameramen et photographe	02	125000	250000	414,43
1.3-PERSONNEL À MOBILISER			2500000	4 144,39
Médecin, Spécialiste en santé communautaire	02 H/J	300000	600000	994,63
Spécialiste en sécurité routière	02 H/J	300000	600000	994,63
Un sociologue spécialiste en genre	02 H/J	300000	600000	994,63
Un environnementaliste	02 H/J	300000	600000	994,63
Un agent communautaire (traducteur)	02 H/J	50000	100000	165,76
1.4-LIVRABLES			100000	165,76
Rapports d'activités	10	10000	100000	165,76
2. Renforcement des capacités	01	1000000	1000000	1 657,71

Un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	01 H/J	500000	500000	828,84
Location de salle	01	100000	100000	165,76
Pause-café et déjeuner	20	20000	400000	663,08
3. Mise en œuvre de mesures environnementales et sociales par les entreprises des travaux	01	01	7 600 000	125 969,28
3.1- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C)	1	1	2 400 000	3 978,09
Plantation d'arbres de compensation (manguiers)	100	7500	750000	1 243,15
Régénérescence des sites	1	1000000	1000000	1 657,51
Acquisition de panneaux de signalisation	20	20000	400000	663,00
Gestion de la découverte de vestige archéologique	1	250000	250000	414,37
3.2- Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)	1	1	1 500 000	2 486,33
Acquisition des fûts étanches pour le stockage des huiles usagées	5	60000	300000	497,26
Acquisition de bacs poubelle conteneur mobile (240L) pour le stockage des chiffons souillés et des ordures alimentaires et de bureau	5	100000	500000	828,76
Acquisition de paquets de sachets poubelles (100L)	100	2000	200000	331,50
Contrat de récupérations des déchets souillés et les huiles usagées avec un opérateur agréé par la CIAPOL	1	500000	500000	828,76
3.3- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	1	1	3 000 000	4 972,55
Acquisition d'une boîte à pharmacie et contrat avec un centre de santé	01	500000	500000	828,75

Acquisition des gilets fluorescents	50	2000	100000	165,75
Acquisition des chaussures de sécurité	50	16000	800000	1 326,03
Acquisition des casques de protection	50	4000	200000	331,50
Acquisition des harnais de sécurité	20	50000	1000000	1 657,53
Acquisition des gants	50	6000	300000	497,26
Lunette de protection	50	2000	100000	165,75
3.4- Plan de Formation des Employés (PFE)	1	200000	200000	331,51
Formation sur le règlement intérieur et code de bonne conduite	1	200000	200000	331,50
3.5- Plan Particulier de Gestion des Plaintes (PPGEP) chantier	1	1	500000	828,75
Organisation d'une réunion d'information sur le PPGEP (pause-café+ déjeuné)	01	325000	325000	538,69
Installation et fonctionnement des comités locaux	07	25000	175000	290,07
4. Audit de performance environnementale du projet	1	1	4 500 000	7 458,96
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	15 H/J	300000	4500000	7 458,96
Coût total			18 100 000	30 001,60
Coût indirect (5% des mesures)			905 000	1 500,10
Coût total des mesures			19 00 5000	31 502,23

La matrice du plan de gestion environnementale et sociale est donnée dans le tableau ci-dessous.

Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
Phase de pré-construction et construction										
Milieu physique										
Site de construction	Installation de chantier Implantation des bâtiments Travaux de démolition Réalisation des travaux de gros œuvres Réalisation des travaux seconds œuvres Aménagements extérieurs Finition et Equipement Repli de chantier	Sol/sous-sol	Érosion et déstabilisation des sols	Privilégier les travaux manuels si cela est possible (fouilles, etc.)	Eviter l'érosion et le compactage du sol	Réalisation des travaux manuels dans la mesure du possible	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
			Risque de pollution du sol	Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier	Eviter la contamination du sol	Réalisation des entretiens des engins dans des garages et stations-services hors du site			100000	
		Eaux souterraines	Risques de contamination des eaux par les rejets accidentels	Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier	Eviter la contamination des eaux souterraines	Réalisation des entretiens des engins dans des garages et stations-services hors du site	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
		Gestion des déchets du chantier	Encombrement du site par la production de déchets de chantier	Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED)	Rendre le site des travaux salubre	Mise en œuvre du PGED par une gestion optimale des déchets de chantier	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	2000000	Projet Enable Youth CI
Ville d'Abengourou		Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)	Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières	Réduire l'expansion des matières particulaires (MPS) dans l'air	L'arrosage régulier des plateformes de travail et les voies d'accès	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	300000	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
			Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO2, NOx, SOx) des engins	Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes conformément aux normes de la Société Ivoirienne de Contrôle Technique des Automobiles (SICTA)	Réduire la propagation de gaz (CO2, NOx, SOx) dans l'air	Utilisation des engins en bon état et leur maintenance régulier	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
Milieu biologique										
Site de construction	Installation de chantier Implantation des bâtiments Repli de chantier	Flore	Perte de la diversité végétale et modification des faciès et de la structure de la végétation ligneuse et herbacée	Collaborer avec les eaux et forêts pour l'aide au reboisement du site conformément à la législation ivoirienne c'est dire environ 10% (100 arbres d'ombrages constitués de manguiers)	Restauration de la flore détruite	Reboisement du site de construction sur une superficie de 10% de la superficie totale	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	750000	Projet Enable Youth CI
		Faune	Destruction de l'habitat faunique	Éviter toute destruction inutile de la végétation et des arbres qui présentent des habitats pour la faune existante	Eviter la perte de l'habitat faunique	Sensibilisation des machinistes de se limiter au site des travaux	Phase de pré-construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
Milieu humain										
Ville d'Abengourou	Installation de chantier Implantation des bâtiments	Circulation de la population	Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques	Etablir une bonne organisation du chantier et mettre en place un plan de circulation	Réduire la perturbation de la circulation	Recrutement des agents de régularisation de la circulation	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
	Travaux de démolition Réalisation des travaux de gros œuvres Réalisation des travaux seconds œuvres Aménagements extérieurs Finition et Equipement Repli de chantier	Carte de vie et Santé de la population	d'accident pour la population	Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) et le téléphone au volant	Réduire le risque d'accident de circulation	Sensibilisation des conducteurs au code de la route				
			Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19	Eviter la propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Sensibilisation des ouvriers et de la population Organisation de dépistage volontaire VIH/SIDA Organisation de campagne de vaccination COVID 19	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	3000000	Projet Enable Youth CI
			Risques de contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux nuisances sonores	Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons Eloignement des sources sonores des habitations dans la mesure du possible	Eviter la contraction des maladies liées à l'exposition aux nuisances sonores	Sensibilisation des conducteurs sur l'usage des klaxons Utilisation des engins émettant moins de bruit	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
			Risques de contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement	Réduire la vitesse de circulation au moins à 30 Km/h lors de la traversée des quartiers pour réduire l'envol de poussières Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes	Eviter la contraction des maladies liées à l'exposition à la poussière	Arrosage de la plateforme des travaux Organisation des campagnes de vaccination	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
				sources d'émissions polluantes						
			Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED)	Eviter la contraction des maladies liées à la mauvaise gestion des déchets	Enlèvement des déchets par un opérateur agréé Exécution du plan de gestion des déchets du site	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	2000000	Projet Enable Youth CI
		Violence contre les groupes vulnérables	Risque d'abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS	Eviter les VBG, violence sexuelle, d'harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique	Contrat de sensibilisation avec les ONGs spécialisées Mise en place de la cellule de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI
		Conflits sociaux	Risque de conflits lié au Non-recrutement de la main d'œuvre locale	Rendre transparente la procédure de recrutement et privilégier la main d'œuvre locale pour les tâches qui correspondent aux profils disponibles chez les riverains	Eviter les conflits entre la population locale et les travailleurs	Mise en place d'une cellule de recrutement comprenant toutes les parties prenantes	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
			Risque de conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales	Eviter les conflits entre la population locale et les travailleurs	Sensibilisation des travailleurs sur le respect des us et coutumes des populations locales	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	2000000	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
				Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes		Mise en place de la cellule de gestion des plaintes				
		Patrimoine culturel	Découverte fortuite des vestiges archéologiques	En cas de découverte des vestiges archéologiques, arrêter les travaux dans la zone, baliser le site et informer le ministère en charge de la culture	Eviter d'endommager les vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique	Mise en place d'un plan de gestion de découverte fortuite des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI
		Consultation de parties prenantes	Risque de retard ou d'arrêt des travaux du projet au soulèvement de la population par manque de la non-consultation des parties prenantes	Informer, sensibiliser et impliquer les autorités administratives, les chefs traditionnels et les populations dans l'ensemble du processus du projet	Anticiper les éventuels soulèvements dus incompréhensions	Information et sensibilisation sur le projet	Avant et pendant les travaux	UCP-EY/Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI
		Sécurité et santé des travailleurs	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier	Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite	Réduire les accidents de travail et préserver la santé des travailleurs	Mise en œuvre du PPSPS	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	3000000	Projet Enable Youth CI
Phase d'exploitation et d'entretien										
Milieu physique										
Centre ERA-EST	Fonctionnement du centre Entretien du centre	Sol	Détérioration de la qualité du sol par le rejet des eaux usées sans traitement et des déchets	Assurer le nettoyage régulier des zones d'entretien et éviter le déversement des eaux usées sans traitement sur le sol	Eviter la détérioration de la qualité du sol	Epuration des eaux usées du centre et bonne gestion des déchets	Phase d'exploitation	ERA-EST	5000000	Ministère en charge de l'agriculture

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
Ville d'Abengourou		Eaux souterraines	Dégradation des eaux souterraines par infiltration à la suite du rejet des usées du centre traitement	Assurer le nettoyage régulier des zones d'entretien et éviter le déversement des eaux usées sans traitement sur le sol	Eviter la contamination des eaux souterraines	Epuration des eaux usées du centre et bonne gestion des déchets	Phase d'exploitation	ERA-EST		Ministère en charge de l'agriculture
Centre ERA-EST		Gestion des déchets d'entretien	Risque de dispersion des déchets et affectation la salubrité du site	Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets du centre	Maintenir le centre dans un état de salubrité acceptable	Nettoyage régulier du centre et enlèvement des déchets managers par un opérateur agréé par l'ANAGED	Phase d'exploitation	ERA-EST	2000000	Ministère en charge de l'agriculture
Milieu humain										
Ville d'Abengourou	Fonctionnement du centre Entretien du centre	Cadre de vie et Santé de la population	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 afin d'éviter la propagation de la maladie	Eviter la propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Sensibilisation des ouvriers et de la population Organisation de dépistage volontaire VIH/SIDA Organisation de campagne de vaccination COVID 19	Phase d'exploitation	ERA-EST	2000000	Ministère en charge de l'agriculture
			Atteinte à la qualité du cadre de vie liée à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets	Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets et des eaux usées du centre	Eviter la contraction des maladies liées à la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées du centre	Enlèvement régulier des déchets par un opérateur agréé et épuration des eaux usées	Phase d'exploitation	ERA-EST	5000000	Ministère en charge de l'agriculture
		Violence contre les groupes vulnérables	Risque d'abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la	Eviter les VBG, violence sexuelle, d'harcèlement sexuel, de violence	Contrat de sensibilisation avec les ONGs spécialisées	Phase d'exploitation	ERA-EST	2000000	Ministère en charge de l'agriculture

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
			sur les groupes vulnérables	charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS	verbale et de violence psychologique	Mise en place de la cellule d'écoute concernant l'EAS/HS				
		Conflits sociaux	Risque de conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser les pensionnaires du centre sur le respect des us et coutumes des populations locales	Eviter les conflits entre la population locale et pensionnaires du centre	Sensibilisation des pensionnaires sur le respect des us et coutumes des populations locales	Phase d'exploitation	ERA-EST	1000000	Ministère en charge de l'agriculture
		Infrastructure et équipement	Dégradation précoce des équipements	Sensibiliser les pensionnaires sur la sauvegarde et l'utilisation rationnelle des équipements	Eviter la détérioration précoce des équipements	Mise en œuvre en plan de réhabilitation et de maintenance préventive des équipements	Phase d'exploitation	ERA-EST	100000	Ministère en charge de l'agriculture

Consultations publiques

Dans le cadre de la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du projet réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places, les consultations ont été réalisées du 23 au 28 Octobre 2023.

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différents acteurs une approbation générale du sous-projet. En effet, aux yeux des acteurs locaux, le sous-projet présente des avantages majeurs certains pour les localités de l'Indenié Djuablin dont les plus importants sont :

- Création d'emploi et d'activités génératrices de revenus ;
- Augmentation des richesses ;
- Formation et encadrement des jeunes agripreneurs ;
- Réduction du chômage et de la pauvreté des jeunes,
- Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs,
- Emergence de jeunes producteurs dans les chaînes de valeur ciblées,
- Valorisation des fumiers pour la fertilisation des terres agricoles,
- Meilleure promotion de la compétitivité de la chaîne des valeurs agricoles dans l'Indenié Djuablin. ;
- Garantie de la sécurité alimentaire ;

Cependant, même si l'on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du sous-projet et de ses opportunités pressenties ; des préoccupations liées à la prise en compte de l'indemnisation des propriétaires fonciers doivent être prises en compte. En effet, l'on relève, en général, des craintes liées au non-respect des accords faisant l'objet des conventions et la non-préservation de l'environnement physique et social pendant la réalisation des travaux d'aménagement et de protection de ENY-CI.

Dans ce sens, le sous-projet gagnerait à développer des stratégies d'informations, de communication et de sensibilisation pour capitaliser et renforcer les bonnes dispositions des populations vis-à-vis du sous-projet. Ces stratégies pourront contribuer à susciter une adhésion complète de celles-ci à la réalisation des travaux d'aménagement et de protection de ENY-CI.

Synthèse de résultats de la consultation des parties prenantes

Région : INDENIE DJUABLIN - Département : Abengourou – Commune d'Abengourou				
Intervenants	Sujets abordés	Préoccupations	Avis et Perception sur le sous-projet	Réponse
Monsieur Joseph Kpan DROH préfet de Région de l'Indenié Djuablin	<p>-Présentation du sous- projet ;</p> <p>-Présentation des impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;</p> <p>- Présentation des mesures de mitigation des impacts ;</p> <p>-le statut foncier du site du sous-projet ;</p>	Est-ce les jeunes diplômés ayant le niveau BAC +2 peuvent s'intéresser au projet ? Il faut revoir les critères de sélection.	Le projet est une opportunité de développement sa localité	Pour donner une suite à cette préoccupation, Monsieur Daouda SOUMAHORO, Chef d'Agence Emploi jeune, a fait savoir que la direction de la jeunesse et sa direction vont travailler ensemble pour susciter l'engouement des jeunes diplômé à la réussite du sous-projet à Abengourou.
Dr MAMBA , sociologue du Cabinet QSE Conseil		La question de la sécurisation du site de l'ERA-EST	Le projet est une opportunité de développement sa localité	A cette préoccupation, le DR l'Agriculture à signifier que les démarches sont en cours pour l'obtention d'un Arrêté de Concession Définitive (ACD) du site de l'ERA-EST.
Monsieur Daouda SOUMAHORO, Chef d'Agence Emploi jeune		Problème de l'éloignement des nouveaux bâtiments prévus dans le projet	Le projet est salubre, c'est d'ailleurs une action posée pour tous les fils et filles jeunes de la communauté. Également, l'action est très porteuse pour les jeunes de la Sous-préfecture.	En réponse à sa préoccupation, Monsieur OLIVIER DJIKOUI KOUMANDE, Directeur de l'ERA-EST a rassuré que les nouvelles constructions ne seront pas éloignées des anciens bâtiments de l'ERA-EST.

Nanan ASSOUMOU II, Chef du village d'ASSOUMOUKRO	Échanges avec les populations	Problème de l'accaparement des terres de son village par l'ERA -EST.	Le chef à rassurer de faire adhérer sa population à ce sous-projet, en ce sens que cela participe au développement de la localité. Selon lui, le domaine est riche et nourrit son homme, un moyen donc d'encourager ses jeunes frères à embrasser ledit sous-projet et le domaine de l'entrepreneuriat agricole, qui par ailleurs est très porteur.	En réponse à cette préoccupation, le Directeur Régional de l'Agriculture a fait comprendre que le site avait été octroyé à l'ERA-EST depuis 1965 et que l'élaboration du titre de propriété (ACD) serait en cours au niveau de la Direction Régionale de la Construction.
Monsieur Lucien Bosso ADAYE, Directeur Régional de l'Hydraulique		-Question de la desserte en eau potable du site au regard des nouvelles constructions dans la zone du projet.	Le projet est salubre, c'est d'ailleurs une action posée pour tous les fils et filles jeunes de la communauté. Également, l'action est très porteuse pour les jeunes de la commune et du Département	En réponse à cette question, Monsieur OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE, Directeur de l'ERA-EST a signifié qu'en matière de fourniture en eau potable, l'établissement est autonome. Il dispose d'un château d'eau alimenté par un forage fonctionnel.
Intervenants		Recommandations		
Monsieur OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE, Directeur de l'ERA-EST		Il souhaite que la voie d'accès à l'établissement soit bitumée, car elle est difficile d'accès.		
Monsieur Daouda SOUMAHORO , Chef d'Agence Emploi jeune		Il a souhaité que la jeunesse soit impliquée dans tout le processus de déroulement du projet.		
Monsieur Joseph Kpan DROH préfet de Région de l'Indenié Djuablin		Il recommande au DR de l'Agriculture d'organiser une visite sur le site afin de voir l'établissement, apprécier ses limites, et mettre fin au problème d'accaparement d'une partie des terres du village d'ASSOUMOUKRO par l'ERA-EST.		
Kouakou BOA , président des jeunes d'Assoumoukro		Il souhaite que le sous-projet recrute de la main-d'œuvre au sein de la jeunesse du village, lors des travaux de construction. Nous souhaitons également le projet électrifier notre village.		
Nanan ASSOUMOU II, Chef du village d'ASSOUMOUKRO		Il souhaite que la chefferie discute avec les autorités administratives pour trouver une solution définitive au problème lié au foncier du site de L'ERA-EST.		
Dr MAMBA, sociologue du Cabinet QSE Conseil		Il recommande aux autorités administratives de tout mettre en œuvre pour sécuriser le site de l'ERA-EST, par l'établissement d'une ACD.		

Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits

La réalisation des travaux de construction et de réhabilitation d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans le village de Assoumoukro, pourront entraîner un certain nombre d'effets négatifs sur le milieu socio-économique comme la propagation de la poussière sur les populations riveraines, nuisances sonores, les accidents dus à des excès de vitesse, à une mauvaise sécurisation du chantier, les VBG, les VCE, etc. Cette situation pourrait occasionner des conflits entre la population et le projet. Ainsi, dans le souci de prévenir et de bien gérer d'éventuelles plaintes et conflits en vue de restaurer un climat propice à l'exécution et à l'atteinte des objectifs du projet, le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été proposé.

Le dispositif de gestion des plaintes lié aux travaux du sous-projet va s'articuler autour de trois (03) niveaux d'intervention. Chaque niveau est sollicité selon la gravité de la plainte. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

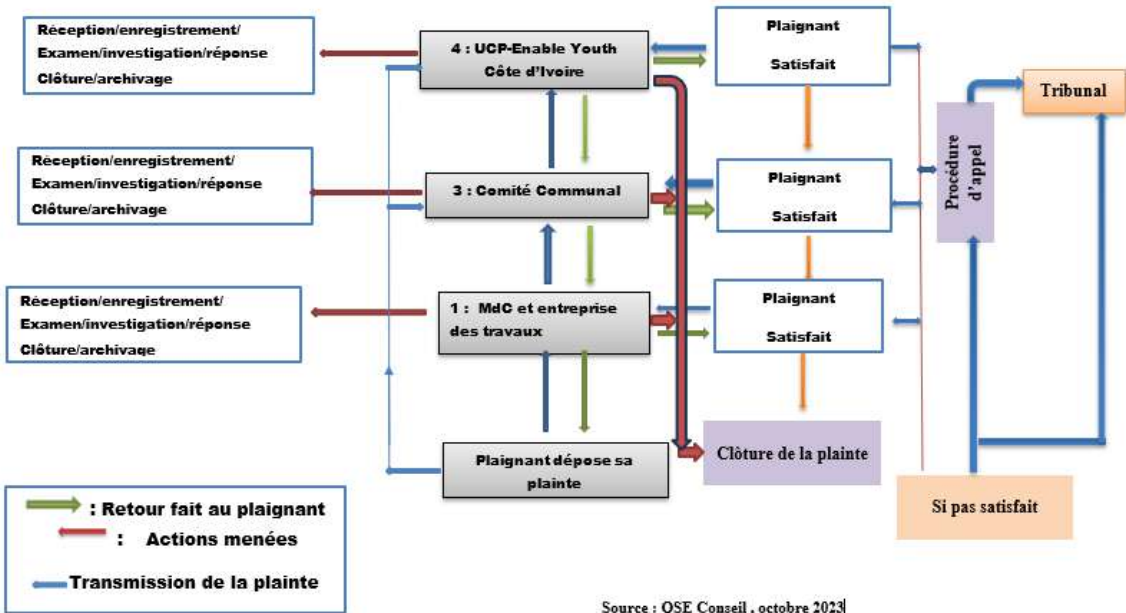
- Niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- Niveau 2 : Comité villageois de gestion des plaintes ;
- Niveau 3: Comité Communal de gestion des plaintes ;
- Niveau 4: Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire.

✓ **Procédure de gestion des plaintes du projet**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de ENY-CI suit les principales étapes suivantes :

- 1) Réception et enregistrement des plaintes
- 2) Accusée de réception ;
- 3) Analyse, classification et traitement ;
- 4) Proposition de réponse ;
- 5) Réponse ou retour de l'information ;
- 6) Mise en œuvre des mesures correctives des plaintes ;
- 7) Clôture et archivage ;
- 8) Traitement des plaintes en recours judiciaire

Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux



Source : QSE Conseil , octobre 2023

EXECUTIVE SUMMARY

✚ **Brief description of the project**

✓ **Project Background and Rationale**

As part of the operationalization of the National Youth Policy (PNJ) and the National Agricultural Investment Program (PNIA), and to address the employability of young graduates in Côte d'Ivoire, the Ivorian Ministries in charge of Youth and Agriculture have agreed, in collaboration with the African Development Bank (AfDB), on the need to implement the Enable Youth Côte d'Ivoire Project (EY-CI Project). Indeed, this project is in line with the strategic vision of the Ivorian Government and operationalizes the national and sectoral strategic orientation documents, some of which focus on strengthening the employability and entrepreneurship of young people, as a lever for the growth of the agro-sylvo-pastoral and fisheries sector and the promotion of related value chains. These include: (i) the National Development Plan (NDP) 2021-2025; (ii) the AfDB's 2018-2022 Country Strategy Paper (CSP) in Côte d'Ivoire; (iii) the National Youth Policy (NPJ) 2021-2025; (iv) the National Strategy for Professional Integration and Employment of Youth (SNIEJ) 2021-2025; and (v) the National Second Generation Agricultural Investment Program (NAIP 2) 2018-2025.

✓ **Overall Objective**

The overall objective of the Enable Youth Côte d'Ivoire Project is to contribute to food security, poverty reduction and the growth of the Ivorian economy.

✓ **Specific Objectives**

The specific objectives of the project are to:

- Sustainably improve the employability of young graduates;
- and creating sustainable and gainful jobs in the agriculture and agribusiness sector through entrepreneurship.

✓ **Project Components and Main Activities**

During the formulation study, the Enable Youth Côte d'Ivoire project was articulated around three (3) components, namely: 1) improving the employability and incubation of young graduates in agriculture-related professions; 2) financing of business projects for incubated and accelerated young graduates; and (3) coordination, monitoring and evaluation and knowledge management. The activities by component are as follows:

- **Component 1: Improving the employability and incubation of young graduates in agriculture-related occupations**

- ✓ **Sub-component 1: Improvement of the global environment and preliminary cross-cutting actions to ensure employability in the Indénié-Djuablin region, more specifically in the locality of Abengourou.**

This project aims to build a refectory, dormitory and classroom for the training of young people in entrepreneurship, the fight against food insecurity, the improvement and integration of 40 students trained in agro-bisness within the regional school of Agriculture of Abengourou (ERA-Est) on an area of 30 hectares.

To this end, preliminary studies and activities will be carried out in order to identify potential demands (local and sub-regional) for products that may be of interest to the projects of young agripreneurs, key information to facilitate youth entrepreneurship and to facilitate the implementation of the project. Awareness/communication campaigns and highlighting opportunities for young

people in agribusiness will also be conducted. In addition, the project will support the establishment of small and medium-sized enterprises in the marketing of food products called Food Sales Bureau (B2V). To support the development of this activity, a market and supply chain information system will be used.

✓ **Sub-component 2: Support for the incubation and emergence of viable youth businesses in agribusiness.**

The purpose of this sub-component is to develop and strengthen the capacities of unemployed young graduates and young people already established in the agricultural sector through agribusiness incubation. Its objective is to help them properly formulate their projects, put together their business plans and their financing applications in order to set up viable agribusiness businesses. The actions to be initiated in this component have been grouped into three (3) activities: i) Strengthening and consolidating existing incubation structures; ii) Support for young people with project ideas and the emergence of agribusiness projects through incubation; (iii) Support for young people's enterprises already established in the agricultural sector through acceleration.

• **Component 2: Financing of business projects for young graduates in incubation and acceleration**

The objective of this component is to (i) facilitate the implementation of SME creation activities for incubated and accelerated youth, (ii) improve the productive efficiency of production units and the conditions of viability of youth businesses, and (iii) boost the attractiveness of young people in the ASPH sector. This component is planned to allow (i) the selection of a financing structure, (ii) the establishment of a financing fund and possibly a guarantee fund, (iii) the selection of agribusiness SMEs of the incubated young people to benefit from the financing and, (iii) the monitoring of the repayment of the loans by the agripreneurs.

• **Component 3: Coordination, monitoring, evaluation and knowledge management**

- ✓ This component concerns (i) the composition and functioning of the project steering committee which will be institutionalized, (ii) the composition and functioning of the Project Coordination Unit, the necessary material resources to be allocated to the project bodies, the training of the actors involved, technical assistance and consultancy services, the maintenance of infrastructure and the operation of infrastructure and equipment, monitoring and evaluation (M&E) and reporting, financial and technical management, procurement of goods, services and works, financial management and procurement audits and audit of the environmental and social performance of the project.

✓ **Alternatives to the project**

This section deals with possible alternatives to the project from several points of view; Technical, economic, environmental, and social We ensure that the options chosen during the design of the project are efficient. The table below presents the alternatives of the Project, the advantages and disadvantages of these from an economic, technical, environmental and social point of view.

Comparative Analysis of Project Alternatives

Aspects	"No project" variant	"With project" variant
Economics	<p>Benefits:</p> <ul style="list-style-type: none"> – No expenditure for the Ministries of Youth and Agriculture in relation to the project <p>Disadvantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – No additional revenue for the state – No provision of new functional equipment to ministries 	<p>Benefits:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Payment of taxes to the government by companies committed for work – Increase in the Human Development Index (HDI) – Increasing national and regional capacity in quality agropoles <p>Disadvantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Project investment cost
Aspects techniques	<p>Advantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – No additional technological risk in the project area <p>Disadvantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – No participation in technological progress and local development 	<p>Benefits:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Technological Progress – Local development – Equipping the school with new functional equipment <p>Disadvantages:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Technological risks – Miscellaneous risks and accidents during implementation and operation
Environmental aspects	<p>Advantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Preservation of the ecosystem of the project area <p>Disadvantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Keeping the school in an advanced state of disrepair with the consequences of the disinterest of the learners 	<p>Advantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – No protected natural environment in this area <p>Disadvantages:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Impact on the ecosystem – Degradation of the biophysical environment (production of solid and liquid construction waste, off-gases, odour, dust, etc.)
Social aspects	<p>Advantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Preservation of the social environment <p>Disadvantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> – No job creation – No improvement in the living environment – No participation in local development 	<p>Benefits:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Job Creation – Beautification of the space (modernization) – Creation of Income Generating Activities (IGAs) – Capacity building of the school's staff and students <p>Disadvantages:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Disturbance of the living environment (noise, vibration, traffic, odour, etc.)

CIES Rationale

As part of the implementation of Sub-Component 2 of Component 1 of the project, relating to support for the incubation and emergence of viable youth businesses in agribusiness, it is

planned to rehabilitate and/or extend, and equip a dormitory and a refectory with forty (40) places each, in each incubator as well as the construction, rehabilitation and fit-out of the offices of the project headquarters and the regional coordinators. In addition to the economic, financial and social opportunities offered by the rehabilitation and/or extension work, and the equipment of dormitories and refectories to be carried out in incubation centres, they are not without harmful consequences on the environmental and social components.

In order to identify and analyze the issues, risks and potential environmental and social impacts associated with this project, it is necessary to carry out an Environmental and Social Impact Report (ESIC).

Objectives of CIES

The project's Environmental and Social Impact Report (ESIC) aims to:

- Identify the existing sensitive elements in the biophysical and human environment of the project;
- Identify project activities that are likely to have impacts on the environment, health and safety of local communities;
- Identify, analyze and assess the nature, importance and spatial scope of potential impacts, both negative and positive, direct and indirect, cumulative and associated with the project;
- Propose recommendations for mitigating negative impacts and improving positive impacts;
- Develop an Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- Gather opinions, concerns and suggestions from project stakeholders.

Methodological approach

The working methodology for the realization of the Environmental and Social Impact Report (CIES) of the project was as follows:

- Kick-off meeting;
- Literature review and collection of secondary data;
- Meeting with the authorities and some of the structures involved in the project;
- Field visits;
- Organization of information sessions and public consultations;
- Data processing;
- Data analysis;
- Procedure for drafting the CIES report.

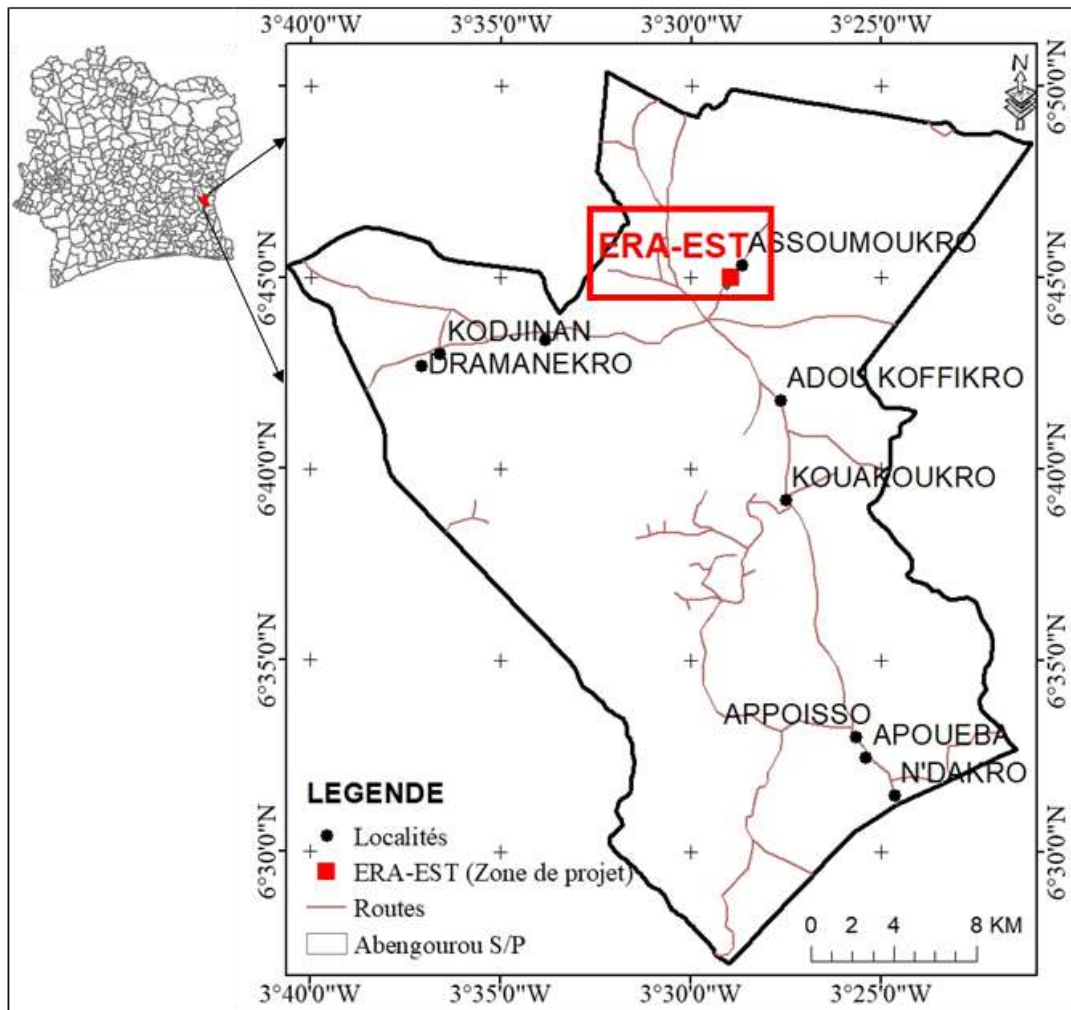
Description of the project site

The project site is located in the village of Assoumoukro north of the city of Abengourou. The project site belongs to ERA-EST, it is located south of the school estate near the Methodist College. It is easily accessible from the runway leading to the CNRA. The work envisaged as part of the project is as follows:

- The construction of a dormitory, a dining hall and a classroom;
- Planning
- Elaboration of the various schedules for the execution of the works;

- Planning of tasks and/or operations to be carried out on the site;
- Planning of the material and human resources required to carry out the work.

Project Site Status



✓ Major environmental and social issues related to the project area

At the end of the field diagnosis, which made it possible to identify all the characteristics of the site concerned by the project, the major environmental and social constraints and issues identified are the following:

- Solid waste and wastewater management;
- The safety of workers and local populations (noise, risk of accidents, etc.);
- The fight against STIs/HIV/AIDS;
- The fight against sexual and gender-based abuse and violence (GBV);
- New opportunities for socio-economic development (job creation and development of economic activities);
- Land tenure security for the sub-project site.

🚩 Policy, legal and institutional framework of the study

General Policy Framework of Reference

In the specific field of environment and natural resource management, the EY-CI Project is perfectly in line with a series of national plans, strategies and programmes:

- National Action Plan for the Environment (PNAE, 2006-2011);
- National Development Plan (NDP) 2021-2025;
- National Strategy for Sustainable Development (SNDD);
- National Programme for the Securing of Rural Land Tenure (PNSFR);
- National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity to 2025.

✓ **Reference legal and regulatory framework**

- Constitutional Law of Côte d'Ivoire
- Framework Law No. 96-766 of 3 October 1996 on the Environmental Code
- Law No. 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code
- Law No. 2003-308 of 7 July 2003 on the transfer and distribution of powers from the State to Local Authorities
- Law No. 2014-390 of 20 June 2014 on the orientation of sustainable development.

✓ **International conventions or agreements related to the project**

- Algiers Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (1968)
- International Convention on Civil Liability for Oil Pollution Damage (and subsequent amendments); adopted at Brussels on 29 November 1969.
- Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (September 1987)
- United Nations Framework Convention on Biological Diversity /1992
- Paris Climate Agreement (COP 21) / December 2015
- Ramsar Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat (1971).

✓ **Bank Backup Guidelines and Policies Applicable to the Project**

In view of the risks and potential impacts inherent in the sub-projects and micro-projects for which financing is planned under the EY-CI Project (construction and/or rehabilitation of incubators, construction and operation of fertilizer production units and agricultural product processing units, etc.), four Operational Safeguards (SOs) of the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS) are relevant and applicable to it:

- Operational Safeguard 1 (SO1): Environmental and social assessment, the objective of which is to integrate environmental and social considerations into the different sub-projects;
- Operational Safeguard 4 (SO4): Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources;
- Operational Safeguard 5 (SO5): Working conditions, health and safety. The implementation of the sub-projects of the EY-CI Project will mobilize a large workforce, and in this context the SO5 Working Conditions, Health and Safety and the Ivorian legislation in the field of labor and safety must be rigorously respected during the implementation of the project.

✓ **Institutional framework of reference**

At the institutional level, the implementation of CIES involves the following actors and technical structures:

- Ministry of State, Ministry of Defence;
- Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development and Food Production;
- Ministry of Economy, Planning and Development

- Ministry of the Interior and Security;
- Ministry of Mines, Petroleum and Energy;
- Ministry of Finance and Budget;
- Ministry of Construction, Housing and Urban Development;
- Ministry of Transport;
- Ministry of Equipment and Road Maintenance;
- Ministry for the Promotion of Youth, Professional Integration and Civic Service;
- Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage;
- Ministry of Hydraulics, Sanitation and Sanitation;
- Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition;
- Ministry of Water and Forests;
- Ministry of Employment and Social Protection.

Potential impacts of the project

✓ Positive impacts and enhancement measures

The implementation of the project is likely to have many positive impacts. To strengthen the feasibility of the project, measures to improve the positive impacts are presented in the table below.

Summary Matrix of Positive Impact Enhancement Measures

Project Phase	Positive Impacts	Enhancement measures
Pre-construction phase	Biophysics	
	Avoidance, reduction or compensation of adverse impacts	Conduct a good environmental and social assessment
	Human	
	Temporary job opportunities for about twenty people/workers	Recruit local workers when they have the required qualifications; Inform the population about the job opportunities available to them; Affiliate all workers to the CNPS; Promote a transparent and fair recruitment policy, with a focus on gender equality; Comply with Ivorian legislation on labour and wage regulations.
	Development of AGR by about twenty women	Set up canteens for workers, giving priority to women and girls from the riverside neighbourhoods; Raise awareness among stakeholders (shopkeepers and workers) about food hygiene rules Create spaces for women to carry out their activities in a healthy and protected environment.
	Business opportunities for a dozen private economic operators	Prioritise the purchase of locally manufactured materials (sand, wheelbarrows, shovels, pickaxes) and the recruitment of local SMEs that meet the required technical specifications; Prioritize local companies for subcontracting and work where appropriate
	Boosting the development of the municipality of Abengourou	Avoid the high price of locally produced goods to attract the maximum number of customers; Raise awareness of the new opportunities for the development of income-generating activities offered by the project.
Avoidance of deviant behaviour, abuse and sexual gender-based violence (GBV) through stakeholder consultation and sensitization	Have trained facilitators; Clearly explain to participants the purpose and results of the consultation; Ensure the informed consent of all participants; Respect the privacy and safety of GBV survivors.	

Project Phase	Positive Impacts	Enhancement measures
	Strong stakeholder buy-in in view of the benefits offered by the project	Involve stakeholders, especially those who may be a hindrance, social actors, etc. ; Engage in dialogues as soon as possible; Meet with stakeholders before launching the project; Value and engage them in the project.
	Capacity building and improving the employability of the workforce	Offering vocational training and continuing education programs; Provide technical training in in-demand sectors; Support apprenticeship programs that allow apprentices to learn skills on the job.
	Financial Gain for Leased Land Owners	Signing lease agreements with landowners
Construction phase and installation of equipment	Biophysics	
	Protection of riverbanks against water erosion through the planting of stabilizing and adapted species	Install plants with creeping roots to maintain the bank; Plant plants with an already developed root system rather than installing unrooted cuttings.
	Restoration of local wildlife habitats through the planting of 100 shade trees	Plant native vegetation to create shade; Create safe and suitable nesting habitat.
	Resumption of the development of local floristic biodiversity through the planting of a hundred shade trees	Opt for the diversification of species and the introduction of local species that are useful and of medicinal interest; Collaborate with the water and forests authorities to help reforest the site.
	Improvement of landscape quality through good management of construction waste	Integrate waste management into the initial planning of the construction project; Identify the types of waste generated, their estimated volume, and appropriate management methods; Set up a selective sorting system on the construction site to separate recyclable waste (metals, plastics, cardboard, etc.) from non-recyclable waste (construction debris, soil, etc.).
	Human	
	Temporary job opportunities for 80 people/workers	Recruit local workers when they have the required qualifications; Inform the population about the job opportunities available to them; Affiliate all workers to the CNPS; Promote a transparent and fair recruitment policy, with a focus on gender equality; Comply with Ivorian legislation on labour and wage regulations.
	Development of AGRs by about thirty women	Set up canteens for workers, giving priority to women and girls from the riverside neighbourhoods; Raise awareness among stakeholders (shopkeepers and workers) about food hygiene rules Create spaces for women to carry out their activities in a healthy and protected environment.
	Business opportunities for fifteen private economic operators	Prioritise the purchase of locally manufactured materials (sand, wheelbarrows, shovels, pickaxes) and the recruitment of local SMEs that meet the required technical specifications; Prioritize local companies for subcontracting and work where appropriate
	Boosting the development of the municipality of Abengourou	Avoid the high price of locally produced goods to attract the maximum number of customers; Raise awareness of the new opportunities for the development of income-generating activities offered by the project.
Capacity building and improving the employability of the local workforce	Offering vocational training and continuing education programs; Provide technical training in in-demand sectors; Support apprenticeship programs that allow apprentices to learn skills on the job.	
Operation &	Human	

Project Phase	Positive Impacts	Enhancement measures
	Creation of permanent jobs for about fifty people	Recruit local workers when they have the required qualifications; Inform the population about the job opportunities available to them; Affiliate all workers to the CNPS; Promote a transparent and fair recruitment policy, with a focus on gender equality; Comply with Ivorian legislation on labour and wage regulations
	Capacity building and improvement of employability of some forty students	Offer professional and continuing education programs; Provide technical training in in-demand sectors; Supporting Programs: <ul style="list-style-type: none"> - improvement of agricultural production techniques and systems, reduction of post-harvest losses; - improved revenues and marketing conditions; - valorization of production through processing; widening the range of productions.
	Positive impact on local capacity for quality agricultural training infrastructure	Raise awareness among residents about the safeguarding and rational use of equipment

✓ **Negative impacts of the sub-project**

The significant adverse impacts generated by the project activities are described below:

- Soil erosion and destabilization;
- Risk of soil pollution;
- Risks of water contamination by accidental discharges;
- Clogging of the site by the production of construction waste;
- Degradation of air quality by suspended particulate matter (PMS);
- Loss of plant diversity and alteration of facies and structure of woody and herbaceous vegetation;
- Disruption of road traffic in the work zones with risk of accident for the population;
- Deterioration of the health situation related to the risk of spreading STI-HIV/AIDS and COVID-19;
- Risk of sexual gender-based abuse and violence (GBV), especially against vulnerable groups;
- Risk of conflicts related to the non-recruitment of local labour;
- Damage to the health of construction workers and exposure to construction site accidents;
- Early degradation of equipment.

✓ **Mitigation measures for negative impacts**

- Favor manual work if possible (excavations, etc.);
- Prohibit the washing of machinery and vehicles on the construction site;
- Implementation of a Waste Management and Disposal Plan (DMMP);
- Regularly water the access roads to the site and the work areas to prevent dust from flying;
- Collaborate with the water and forests to help reforest the site in accordance with Ivorian legislation, i.e. about 10% (100 shade trees);
- Ban narcotics (alcohol, drugs) and using phones while driving;
- Conduct awareness and information campaigns on STI/HIV/AIDS, and COVID 19;

- Provide an adequate mechanism for the management of complaints regarding SEA/HS;
- Establish a complaints management mechanism;
- Implement the developed PPSPS and hold employees to the Code of Conduct.

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) is a coherent set of activities for the implementation of reduction and optimization measures as well as accompanying actions for the protection of the biophysical and human environment.

The cost of the ESMP in the table below relates to the cost of implementing environmental and social measures, the cost of Environmental and Social Monitoring of the works by UCP-EY, the Monitoring of Environmental and Social Performance by ANDE, as well as the cost of capacity building activities to be implemented by each successful tenderer.

Financial Evaluation of the ESMP in the Pre-Construction and Construction Phase

Wording	Quantity or number	Unit Cost	FCFA Cost	Cost in \$ USD
1. Information and Awareness Campaign on STI-HIV/AIDS, COVID 19, other pathologies, road safety, GBV, SEA/HS and the consistency of the work, impacts and mitigation measures	02	2500000	5000000	8 288,01
1.5- GADGET PRODUCTION			1240000	2 055,40
Making T-shirts	200	2500	500000	828,84
Making Caps	150	2000	300000	497,30
Purchase of Condoms (Male) Cardboard	02	25000	50000	82,88
Purchase of Condoms (female)	100	500	50000	82,88
Leaflet making	200	500	100000	165,76
Making A2 posters	20	7000	140000	232,06
Banner Making	02	50000	100000	165,76
1.6-LOGISTICS			1160000	1 922,90
Tarpaulin rental	08	16250	130000	215,49
Chair rental	300	100	30000	49,73
Local Radio Release	05	10000	50000	82,88
Rental of the sound system	02	200000	400000	663,08

Rental of a generator	02	100000	200000	331,54
Transport of equipment	02	50000	100000	165,76
Cameras and photographer rental	02	125000	250000	414,43
1.7-STAFF TO BE MOBILIZED			2500000	4 144,39
Physician, Community Health Specialist	02 H/J	300000	600000	994,63
Road Safety Specialist	02 H/J	300000	600000	994,63
A sociologist specialising in gender	02 H/J	300000	600000	994,63
An environmentalist	02 H/J	300000	600000	994,63
A Community Worker (Translator)	02 H/J	50000	100000	165,76
1.8-AVAILABLE			100000	165,76
Activity reports	10	10000	100000	165,76
2. Capacity Building	01	1000000	1000000	1 657,71
A specialist in environmental and social safeguarding	01 H/J	500000	500000	828,84
Room rental	01	100000	100000	165,76
Coffee Break & Lunch	20	20000	400000	663,08
3. Implementation of environmental and social measures by construction contractors	01	01	7 600 000	125 969,28
3.1- Environmental and Social Management Plan for construction sites (PGES-C)	1	1	2 400 000	3 978,09
Planting of compensation trees (mango trees)	100	7500	750000	1 243,15
Site regeneration	1	1000000	1000000	1 657,51
Acquisition of traffic signs	20	20000	400000	663,00
Management of the discovery of archaeological remains	1	250000	250000	414,37
3.2- Special Waste Management and Disposal Plan (PPGED)	1	1	1 500 000	2 486,33

Acquisition of sealed drums for the storage of waste oil	5	60000	300000	497,26
Acquisition of mobile container bin bins (240L) for the storage of soiled rags and food and office waste	5	100000	500000	828,76
Acquisition of packs of garbage bags (100L)	100	2000	200000	331,50
Contract for the recovery of soiled waste and used oil with an operator approved by CIAPOL	1	500000	500000	828,76
3.3- Special Safety and Health Protection Plan (PPSPS)	1	1	3 000 000	4 972,55
Acquisition of a first aid box and contract with a health centre	01	500000	500000	828,75
Acquisition of fluorescent vests	50	2000	100000	165,75
Acquisition of safety shoes	50	16000	800000	1 326,03
Acquisition of protective helmets	50	4000	200000	331,50
Acquisition of safety harnesses	20	50000	1000000	1 657,53
Acquisition of gloves	50	6000	300000	497,26
Protective goggles	50	2000	100000	165,75
3.4- Employee Training Plan (IEP)	1	200000	200000	331,51
Training on the rules of procedure and code of conduct	1	200000	200000	331,50
3.5- Special Complaint Management Plan (PPGEP) for construction site	1	1	500000	828,75
Organization of an information meeting on the PPGEP (coffee break + lunch)	01	325000	325000	538,69
Establishment and operation of work place committees	07	25000	175000	290,07
4. Environmental performance audit of the project	1	1	4 500 000	7 458,96
Recruitment of an Environmental and Social Safeguard Specialist	15 H/J	300000	4500000	7 458,96

Total Cost			18 100 000	30 001,60
Indirect cost (5% of measures)			905 000	1 500,10
Total cost of measures			19 00 5000	31 502,23

The Environmental and Social Management Plan matrix is given in the table below.

Environmental and Social Action Implementation Plan Synthesis Matrix

Affected area	Activities/ Source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed Mitigation Measures	Objectives of the measure	Measurement activities	Implementation Period	Implementers	Cost of implementation FCFA	Source of funding
Pre-construction phase and construction										
Physical Environment										
Construction site	Jobsite Installation Siting of buildings Demolition work Carrying out structural works Completion of finishing works Outdoor Finishing & Equipment Downturn from the construction site	Floor/Basement	Soil erosion and destabilization	Favor manual work if possible (excavations, etc.)	Prevents soil erosion and compaction	Carrying out manual work as far as possible	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	100000	Projet Enable Youth CI
			Risk of soil pollution	Prohibiting the washing of machinery and vehicles on the construction site	Avoiding Soil Contamination	Carrying out maintenance of machines in off-site garages and petrol stations			100000	
		Groundwater	Risks of water contamination from accidental discharges	Prohibiting the washing of machinery and vehicles on the construction site	Avoiding groundwater contamination	Carrying out maintenance of machines in off-site garages and petrol stations	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	100000	Projet Enable Youth CI
		Construction site waste management	Clutter of the site due to the production of construction waste	Implementation of a Waste Management and Disposal Plan (DMMP)	Make the work site healthy	Implementation of the PGED through optimal management of construction waste	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	2000000	Projet Enable Youth CI
		Air quality	Degradation of air quality by suspended particulate matter (PMS)	Regularly water the access roads to the site and the workspaces to prevent dust from flying away	Reducing the expansion of particulate matter (PMS) in the air	Regular watering of work platforms and access roads	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	300000	Projet Enable Youth CI
Ville d'Abengourou										

Affected area	Activities/ Source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed Mitigation Measures	Objectives of the measure	Measurement activities	Implementation Period	Implementers	Cost of implementation FCFA	Source of funding
			Degradation of air quality by emissions (CO ₂ , NO _x , SO _x) from machinery	Use vehicles in good condition and ensure periodic maintenance of rolling stock and fixed installations that are sources of pollutant emissions in accordance with the standards of the Ivorian Society for the Technical Control of Automobiles (SICTA)	Reduce the spread of gases (CO ₂ , NO _x , SO _x) in the air	Use of machinery in good condition and regular maintenance	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	100000	Projet Enable Youth CI
Biological environment										
Construction site	Jobsite Installation Siting of buildings Downturn from the construction site	Flora	Loss of plant diversity and alteration of facies and structure of woody and herbaceous vegetation	Collaborate with the water and forests to help reforest the site in accordance with Ivorian legislation, i.e. about 10% (100 shade trees)	Restoration of destroyed flora	Reforestation of the construction site over an area of 10% of the total area	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	750000	Projet Enable Youth CI
		Fauna	Destruction of wildlife habitat	Avoid unnecessary destruction of vegetation and trees that provide habitat for existing wildlife	Avoiding Loss of Wildlife Habitat	Sensitization of machinists to limit themselves to the work site	Pre-construction phase	Successful bidder and its subcontractors	100000	Projet Enable Youth CI
Human environment										

Affected area	Activities/ Source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed Mitigation Measures	Objectives of the measure	Measurement activities	Implementation Period	Implementers	Cost of implementation FCFA	Source of funding
Ville d'Abengourou	Jobsite Installation Siting of buildings Demolition work Carrying out structural works Completion of finishing works Outdoor Finishing & Equipment Downturn from the construction site	Population Movement	Disruption of road traffic in the work zones with risk of accident for the population	Establish a good organization of the site and set up a traffic plan Ban narcotics (alcohol, drugs) and phone use while driving	Reduce traffic disruption Reducing the risk of traffic accidents	Recruitment of Traffic Control Officers Educating drivers about the Highway Code	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	1000000	Projet Enable Youth CI
		Life Expectancy and Population Health	Risk of spread of STI-HIV/AIDS and COVID-19	Conduct awareness and information campaigns on STIs/HIV/AIDS, and COVID 19	Preventing the spread of STI-HIV/AIDS and COVID-19	Raising awareness among workers and the population Voluntary HIV/AIDS Testing Organization of COVID 19 vaccination campaign	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	3000000	Projet Enable Youth CI
			Risks of contracting various diseases related to exposure to noise pollution	Educate drivers on how to follow instructions on how to use horns Keeping sound sources away from homes as much as possible	Avoiding the contraction of diseases related to exposure to noise pollution	Educating drivers on the use of horns Use of less noisy equipment	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	100000	Projet Enable Youth CI
			Risks of contracting various diseases related to exposure to dust	Reduce the speed of traffic to at least 30 km/h when crossing	Avoiding the contraction of diseases related to exposure to dust	Watering the work platform	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	1000000	Projet Enable Youth CI

Affected area	Activities/ Source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed Mitigation Measures	Objectives of the measure	Measurement activities	Implementation Period	Implementers	Cost of implementation FCFA	Source of funding
			and exhaust gases	neighbourhoods to reduce dust flight Use vehicles in good condition and ensure periodic maintenance of rolling stock and stationary installations that are sources of pollutant emissions		Organization of vaccination campaigns				
			Deterioration of the living environment by the discharge of waste from the works	Implementation of a Waste Management and Disposal Plan (DMMP)	Avoiding the contraction of diseases linked to poor waste management	Waste removal by a licensed operator Implementation of the site's waste management plan	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	2000000	Projet Enable Youth CI
		Violence against vulnerable groups	Risk of sexual gender-based abuse and violence (GBV), especially against vulnerable groups	Establish a protocol for the response to GBV by a specialized NGO that will be responsible for implementing the action plan to combat SEA/HS Provide an adequate mechanism for handling	Avoiding GBV, sexual violence, sexual harassment, verbal abuse and emotional abuse	Awareness-raising contract with specialized NGOs Establishment of the SEA/HS Complaints Management Unit	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	1000000	Projet Enable Youth CI

Affected area	Activities/ Source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed Mitigation Measures	Objectives of the measure	Measurement activities	Implementation Period	Implementers	Cost of implementation FCFA	Source of funding
				complaints about SEA/HS						
		Social conflicts	Risk of conflicts related to the non-recruitment of local labour	Make the recruitment procedure transparent and give priority to local labour for tasks that correspond to the profiles available to local residents	Avoiding conflicts between local people and workers	Establishment of a recruitment unit including all stakeholders	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	100000	Projet Enable Youth CI
			Risk of conflicts related to the non-respect of the habits and customs of the local populations according to the law	Raise awareness among site personnel about the need to respect the habits and customs of local populations Establish a complaints mechanism	Avoiding conflicts between local people and workers	Raising awareness among workers about respect for the habits and customs of local populations Establishment of the complaints management unit	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	2000000	Projet Enable Youth CI
		Cultural heritage	Chance Discovery of Archaeological Remains	If archaeological remains are discovered, stop work in the area, mark out the site and inform the Ministry of Culture	Avoid damaging remains of religious, historical or archaeological interest	Establishment of a management plan for the incidental discovery of remains of cultic, historical or archaeological interest	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	1000000	Projet Enable Youth CI

Affected area	Activities/ Source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed Mitigation Measures	Objectives of the measure	Measurement activities	Implementation Period	Implementers	Cost of implementation FCFA	Source of funding
		Stakeholder Consultation	Risk of delay or halt of project work to public uprising due to lack of consultation with stakeholders	Inform, sensitize and involve administrative authorities, traditional leaders and populations throughout the project process	Anticipating possible uprisings due to misunderstandings	Information and awareness about the project	Before and during the work	UCP-EY/Successful bidder and its subcontractors	1000000	Projet Enable Youth CI
		Worker safety and health	Damage to the health of construction workers and exposure to construction site accidents	Implement the developed PPSPS and hold employees to the Code of Conduct	Reducing workplace accidents and protecting workers' health	Implementation of the PPSPS	Pre-construction and construction phase	Successful bidder and its subcontractors	3000000	Projet Enable Youth CI
Operation & Maintenance Phase										
Physical Environment										
Centre ERA-EST	Operation of the centre Maintenance of the centre	Ground	Deterioration of soil quality through discharge of untreated wastewater and waste	Ensure regular cleaning of maintenance areas and avoid the discharge of untreated wastewater onto the floor	Avoiding deterioration of soil quality	Treatment of the centre's wastewater and proper waste management	Operation phase	ERA-EAST	5000000	Ministry of Agriculture
Ville d'Abengourou		Groundwater	Degradation of groundwater by infiltration following the discharge of wastewater from	Ensure regular cleaning of maintenance areas and avoid the discharge of untreated	Avoiding groundwater contamination	Treatment of the centre's wastewater and proper waste management	Operation phase	ERA-EAST		Ministry of Agriculture

Affected area	Activities/ Source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed Mitigation Measures	Objectives of the measure	Measurement activities	Implementation Period	Implementers	Cost of implementation FCFA	Source of funding
			the treatment centre	wastewater onto the floor						
Centre ERA-EST		Maintenance Waste Management	Risk of waste dispersal and damage to site sanitation	Setting up an adequate waste management system for the centre	Maintain the centre in an acceptable state of health	Regular cleaning of the centre and removal of waste management by an operator approved by ANAGED	Operation phase	ERA-EAST	2000000	Ministry of Agriculture
Human environment										
Ville d'Abengourou	Operation of the centre Maintenance of the centre	Living environment and population health	Risk of spread of STI-HIV/AIDS and COVID-19	Conduct awareness and information campaigns on STI/HIV/AIDS, and COVID 19 to prevent the spread of the disease	Preventing the spread of STI-HIV/AIDS and COVID-19	Raising awareness among workers and the population Voluntary HIV/AIDS Testing Organization of COVID 19 vaccination campaign	Operation phase	ERA-EAST	2000000	Ministry of Agriculture
			Damage to the quality of the living environment due to poor wastewater and waste management	Implement an adequate waste and wastewater management system for the centre	Avoiding the contraction of diseases related to the poor management of waste and wastewater from the centre	Regular waste removal by a licensed operator and wastewater treatment	Operation phase	ERA-EAST	5000000	Ministry of Agriculture
		Violence against vulnerable groups	Risk of sexual gender-based abuse and	Establish a protocol for the response to GBV by a	Avoiding GBV, sexual violence, sexual harassment,	Awareness-raising contract	Operation phase	ERA-EAST	2000000	Ministry of Agriculture

Affected area	Activities/ Source of impact	Component of the environment affected	Nature of the impact	Proposed Mitigation Measures	Objectives of the measure	Measurement activities	Implementation Period	Implementers	Cost of implementation FCFA	Source of funding
			violence (GBV), especially against vulnerable groups	specialized NGO that will be responsible for implementing the action plan to combat SEA/HS	verbal abuse and emotional abuse	with specialized NGOs Establishment of the EAS/HS Listening Unit				
		Social conflicts	Risk of conflicts related to the non-respect of the habits and customs of the local populations according to the law	Raise awareness among the residents of the centre about respecting the habits and customs of the local population	Avoiding conflicts between the local population and residents of the centre	Raising awareness among residents about respect for the habits and customs of the local population	Operation phase	ERA-EAST	1000000	Ministry of Agriculture
		Infrastructure & Equipment	Early degradation of equipment	Raise awareness among residents about the safeguarding and rational use of equipment	Prevent early deterioration of equipment	Implementation of a rehabilitation and preventive maintenance plan for equipment	Operation phase	ERA-EAST	100000	Ministry of Agriculture

Public Consultations

As part of the implementation of the Environmental and Social Impact Report (CIES) of the rehabilitation and/or extension project, and the equipment of a dormitory and a refectory of forty (40) places, the consultations were carried out from 23 to 28 October 2023.

At the end of the consultations and meetings, the reactions of the various stakeholders resulted in a general approval of the sub-project. Indeed, in the eyes of local stakeholders, the sub-project has major advantages for the localities of Indenié Djuablin, the most important of which are:

- Creation of employment and income-generating activities;
- Increase in wealth;
- Training and mentoring of young agripreneurs;
- Reduction of youth unemployment and poverty,
- Stopping the rural exodus and settling young people in their homelands,
- Emergence of young producers in targeted value chains,
- Valorization of manure for fertilization of agricultural land,
- Better promotion of the competitiveness of the agricultural value chain in Indenié Djuablin. ;
- Ensuring food safety;

However, even if there is a high expectation on the part of the populations likely to benefit from the sub-project and its anticipated opportunities; Concerns related to the consideration of compensation to landowners need to be addressed. In general, there are fears related to non-compliance with the agreements which are the subject of the agreements and the non-preservation of the physical and social environment during the implementation of the development and protection works of ENY-CI.

In this sense, the sub-project would benefit from developing information, communication and awareness-raising strategies to capitalize on and strengthen the good disposition of the population towards the sub-project. These strategies can help to ensure that they are fully involved in carrying out the development and protection works of ENY-CI.

Summary of Stakeholder Consultation Results

Region: INDENIE DJUABLIN - Department: Abengourou – Commune of Abengourou				
Speakers	Topics	Uneasiness	Opinion and Perception on the sub-project	Answer
Mr. Joseph Kpan DROH , Prefect of the Indenié Djuablin Region		Can young graduates with a BAC +2 level be interested in the project? The selection criteria need to be reviewed.	The project is an opportunity to develop its locality	To follow up on this concern, Mr. Daouda SOUMAHORO, Head of the Youth Employment Agency, said that the youth directorate and its management will work together to arouse the enthusiasm of young graduates for the success of the sub-project in Abengourou.
Dr MAMBA , sociologist at QSE Conseil	- Presentation of the sub-project; - Presentation of likely impacts on the natural and human environment;	The question of securing the ERA-EST site	The project is an opportunity to develop its locality	To this concern, the DR Agriculture has indicated that the steps are underway to obtain a Final Concession Order (ACD) for the ERA-EST site.
Mr Daouda SOUMAHORO, Head of Youth Employment Agency	- Presentation of impact mitigation measures; - the land tenure status of the sub-project site; Exchanges with the population	Problem of the remoteness of the new buildings planned in the project	The project is beneficial, it is also an action taken for all the young sons and daughters of the community. Also, the action is very promising for the young people of the Sub-prefecture.	In response to his concern, Mr. OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE reassured that the new constructions will not be far from the old buildings of the ERA-EST.

Nanan ASSOUMOU II, Chief of the village of ASSOUMOUKRO		Problem of the land grabbing of his village by the ERA-EST.	The chief reassured his population to adhere to this sub-project, in the sense that it contributes to the development of the locality. According to him, the estate is rich and feeds his man, a way to encourage his younger brothers to embrace the said sub-project and the field of agricultural entrepreneurship, which is also very promising.	In response to this concern, the Regional Director of Agriculture made it clear that the site had been granted to ERA-EST since 1965 and that the elaboration of the title deed (ACD) would be underway at the level of the Regional Directorate of Construction.
Mr. Lucien Bosso ADAYE, Regional Director of Hydraulics		- Question of the drinking water supply to the site with regard to the new constructions in the project area.	The project is beneficial, it is also an action taken for all the young sons and daughters of the community. Also, the action is very promising for the young people of the commune and the Department	In response to this question, Mr. OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE indicated that in terms of drinking water supply, the establishment is autonomous. It has a water tower fed by a working borehole.
Speakers		Recommendations		
Mr. OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE		He wants the access road to the facility to be paved, as it is difficult to access.		
Mr Daouda SOUMAHORO , Head of Youth Employment Agency		He wanted young people to be involved in the entire process of running the project.		
Mr. Joseph Kpan DROH , Prefect of the Indenié Djuablin Region		It recommends that the Director of Agriculture organize a visit to the site in order to see the settlement, assess its boundaries, and put an end to the problem of land grabbing of part of the village of ASSOUMOUKRO by ERA-EST.		
Kouakou BOA , President of the Youth of Assoumoukro		He wants the sub-project to recruit labour from among the village's youth during construction work. We also want the project to electrify our village.		
Nanan ASSOUMOU II , Chief of the village of ASSOUMOUKRO		He hopes that the chieftdom will discuss with the administrative authorities to find a definitive solution to the problem related to the land tenure of the ERA-EST site.		
Dr MAMBA , sociologist at QSE Conseil		It recommends that the administrative authorities make every effort to secure the ERA-EST site by establishing an ACD.		

Complaints and Conflict Management Mechanism

The construction and rehabilitation of equipment for a dormitory and a refectory with forty (40) seats in the village of Assoumoukro may lead to a number of negative effects on the socio-economic environment such as the spread of dust on the local population, noise pollution, accidents due to speeding, poor security of the site, etc. GBV, ECV, etc. This could lead to conflicts between the public and the project. Thus, in order to prevent and properly manage possible complaints and conflicts in order to restore a climate conducive to the execution and achievement of the project's objectives, this Complaint Management Mechanism (PMM) has been proposed.

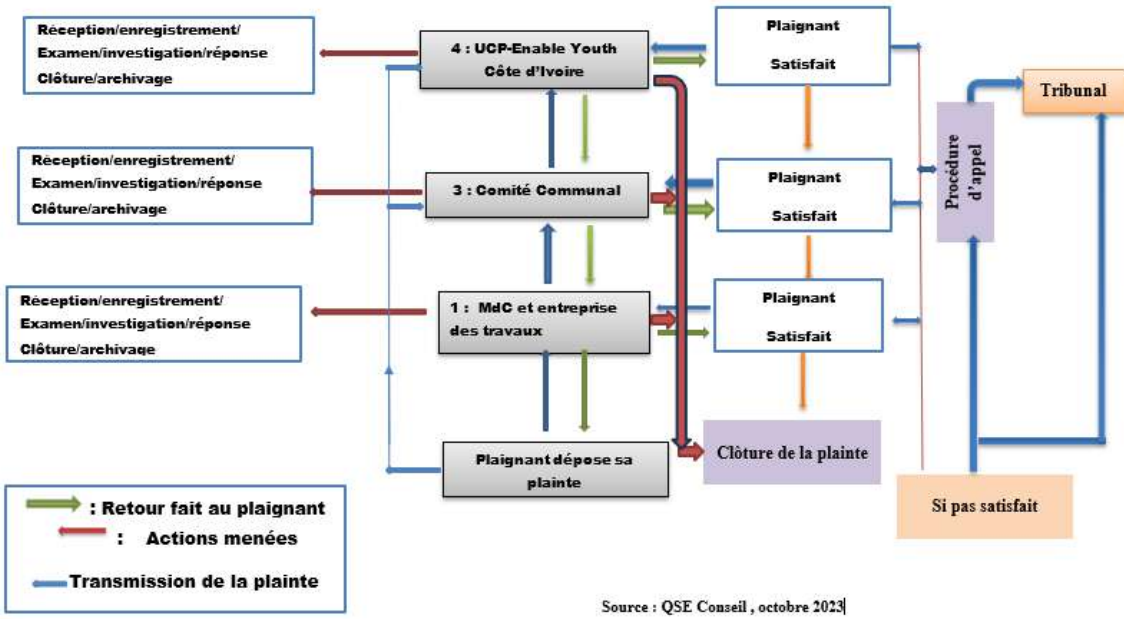
The complaint management system related to the work of the sub-project will be structured around three (03) levels of intervention. Each level is called upon according to the seriousness of the complaint. These levels of intervention are as follows:

- Level 1: Control Mission (MdC) and construction contractor;
 - Level 2: Village Complaints Management Committee;
 - Level 3: Communal Complaints Management Committee;
 - Level 4: Project Coordination Unit (PCU) Enable Youth Côte d'Ivoire
- ✓ **Project Complaint Management Procedure**

The complaint management procedure under ENY-CI follows the following main steps:

- 9) Receipt and registration of complaints
- 10) Acknowledgment of receipt;
- 11) Analysis, classification and processing;
- 12) Proposed answer;
- 13) Response or feedback;
- 14) Implementation of corrective actions for complaints;
- 15) Closure and archiving;
- 16) Handling of complaints in judicial proceedings.

Flowchart for handling work-related complaints



Source : QSE Conseil , octobre 2023

1- INTRODUCTION

1.1- Contexte du projet

Selon la Banque Africaine de Développement (BAD), le secteur agricole est en moyenne à l'origine de 32% de la production économique de l'Afrique subsaharienne et de 65% de ses emplois. C'est le secteur le plus approprié pour la création d'emplois et la génération de revenu pour de grands groupes de jeunes dans les pays à faible revenu. Dans ces pays, les jeunes peuvent donc contribuer à l'accroissement de la transformation agro-alimentaire et à la production dans les chaînes de valeur agricoles prioritaires. Et du fait que plus de 60% de la population de ces pays vit en milieu rural, un engagement auprès des jeunes de zones rurales est non seulement essentiel pour la croissance économique, mais aussi constitue le moyen le plus direct de s'assurer que la croissance soit véritablement inclusive.

C'est dans cet objectif que la BAD a initié le Programme Enable Youth en partant du mouvement des jeunes agripreneurs de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA), mouvement qui a vu le jour en 2012 au Nigeria dans le but de changer les perceptions négatives de l'agriculture, d'inciter davantage de jeunes à se lancer dans l'entrepreneuriat agricole et par-dessus tout, de résoudre le problème du chômage des jeunes diplômés africains. Le Programme Enable Youth (PEY) cherche à stimuler la création de nouveaux emplois impulsée par l'agro-industrie en aidant les jeunes africains à incuber des nouvelles agro-entreprises et à accéder aux financements requis pour la croissance de ces entreprises. Pour ce faire, ces jeunes agripreneurs doivent être formés dans tous les aspects de chaînes de valeur des filières prioritaires de chaque pays.

Comme dans les autres pays en Afrique subsaharienne, le secteur agricole en Côte d'Ivoire tend également à se transformer, avec la participation des jeunes ivoiriens, afin de développer des exploitations modernes capables de renforcer la production, d'assurer la sécurité alimentaire et de transformer davantage localement les produits agricoles. Partant de ce fait, le ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJAJ) et le ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières ont identifié, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), le Projet d'emploi des jeunes en Agrobusiness (PROJET EY-CI) (appelé aussi Enable Youth Côte d'Ivoire) afin de créer les conditions d'intérêt des jeunes pour le secteur agricole et contribuer à la lutte contre le chômage. Le PROJET EY-CI vise à élaborer une démarche spécifique aux jeunes dans le secteur agricole pour faciliter leur intégration dans les différents segments des chaînes de valeur.

1.2- Justification environnementale du Projet et raison d'être du Constat d'Impact Environnemental et Social

Dans le cadre de la réalisation de la Sous-composante 2 de la Composante 1 du projet, relative à l'appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness, il est prévu la réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places, dans chaque incubateur ainsi que la construction, la réhabilitation et l'aménagement des bureaux du siège du projet et des coordonnateurs régionaux. A cet effet, cinq (05) centres de formation ont été choisis après la mission de préparation de la mission d'évaluation du projet, qui s'est tenue du 14 au 22 mars 2022, pour abriter les incubateurs. Il s'agit de :

- L'École Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro au Centre du pays, qui coordonnera et supervisera également les activités des autres centres d'incubation ;
- L'École régionale d'agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville ;
- L'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est) ;
- L'Université Péléforo Gon Coulibaly à Korhogo, au nord ; et
- L'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC).

Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offrent les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation, ils ne sont pas sans conséquences dommageables sur les composantes environnementales et sociales.

En effet, bien que lesdits travaux soient prévus pour s'exécuter dans le domaine public et dans les emprises des Universités, écoles et/ou centres de formation déjà existantes, les travaux sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan environnemental et social, en termes de perturbations ou de pertes d'actifs socio-économiques.

Dès lors, lesdits travaux tombent sous le coup de la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, notamment en son article 39, du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement, notamment en son article 5, ainsi que des sauvegardes opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale.

C'est pourquoi, en vue d'une part, de cerner tous les enjeux et risques environnementaux et, d'autre part, de se conformer aux dispositions juridiques nationale en vigueur et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire entrevoit de faire réaliser un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour les travaux de réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire à réaliser à l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est).

Pour ce faire, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire a retenu sur appel d'offres le groupement QSE CONSEIL SARL / MEDIDIEN / SISDEV / JNM CONSULTANT pour la conduite de ce présent Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) conformément aux dispositions juridiques nationales et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, notamment la SO1 : Evaluation Environnementale et Sociale.

1.3- Objectifs du constat d'impact environnemental et social

L'objectif principal du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités à entreprendre dans le cadre des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est), et de proposer des mesures de gestion des impacts négatifs d'une part, et de bonification des différents impacts positifs d'autre part, de même que des programmes de surveillance et de suivi.

De manière spécifique, il s'agit aussi bien en phases de travaux (préparation/installation et construction) qu'en phase d'exploitation/entretien, de :

- Décrire et caractériser les principales composantes des milieux (naturel et humain) d’insertion du projet ;
- Identifier et analyser les impacts potentiels positifs et/ou négatifs du projet, puis évaluer quantitativement et/ou qualitativement l’importance de ces impacts ;
- Proposer des mesures correctives, afin de réparer, compenser et/ou atténuer les impacts négatifs dudit projet sur l’environnement et en évaluer le coût ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettra la mise en œuvre des mesures de protection de l’environnement, la surveillance des effets de ces mesures et d’en assurer le suivi ;
- Prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations riveraines ainsi que des personnes directement ou indirectement affectées par les travaux.

Ainsi, le CIES vise à apporter à l’UCP Enable Youth Côte d’Ivoire et à ses partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l’acceptation ou la modification, voire le rejet du projet envisagé, ou la sélection d’une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

Pour ce faire, le CIES sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur en Côte d’Ivoire, ainsi qu’au Système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 : Evaluation environnementale et sociale.

1.4- Portée de l’étude

Le présent document constitue le rapport provisoire du Constat d’impact Environnemental et Social (CIES) des activités à entreprendre dans le cadre des travaux de réhabilitation et/ou d’extension, et d’équipement d’un dortoir et d’un réfectoire de quarante (40) places à l’École régionale d’agriculture d’Abengourou (ERA Est).

Il est établi dans le cadre de la réglementation en vigueur en République de Côte d’Ivoire, notamment la constitution de 2016, la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l’Environnement et son Décret d’application n°96-894 du 8 novembre 1996 relatif aux études d’impact environnemental, ainsi qu’au Système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 : Evaluation environnementale et sociale.

1.5- Approche méthodologique et programme de travail

Pour mener à bien la présente mission, il a été question d’aborder de décrire les caractéristiques du projet dans l’optique de le rapprocher du contexte environnemental dans lequel il s’inscrit pour en évaluer les impacts, mais également d’indiquer les logiques selon lesquelles, du point de vue environnemental, la solution technique retenue est à favoriser.

Ainsi la méthodologie de travail pour la réalisation du Constat d’impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d’extension, et d’équipement d’un dortoir et d’un réfectoire de quarante (40) places à l’École régionale d’agriculture d’Abengourou (ERA Est) s’est déroulée comme suit :

1.5.1- Réunions de démarrage

La première rencontre a porté sur le lancement de l'étude (CIES). Elle s'est tenue dans les locaux de l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire le vendredi 17 octobre 2023. Au cours de cette rencontre, le groupement a été informé sur sa zone d'étude et sur les activités à réaliser dans le cadre des visites des sites du projet.

La deuxième s'est tenue le lundi 20 octobre 2023 au siège de l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA), entre les Experts commis pour la réalisation de l'étude et la direction de cette institution. Cette réunion a concerné l'établissement du chronogramme de travail, la méthodologie de travail et l'organisation pratique des tâches en vue du respect du délai proposé par le Client.

1.5.2- Revue bibliographique et le recueil de données secondaires

Cette étape de l'étude a consisté en l'exploitation des documents existants sur le projet, notamment les Termes De Référence (TDR), et le CGES fournis par le client. Ces documents nous a permis d'avoir des informations sur la catégorie du projet, le cadre institutionnel, les sous-composantes et la nature des travaux à réaliser. Pour ce qui concerne le rapport du CGES, nous avons eu des informations sur la consistance des travaux, les installations prévues, etc.

En dehors des documents fournis par le client, nous avons consulté des anciens rapports de CIES des projets similaires, et nous avons acquis des données sur la démographie, les milieux physiques, biologiques et humains portant sur la zone du projet.

1.5.3- Rencontre des autorités et de certaines structures impliquées dans le projet

Les différentes structures rencontrées au cours des entretiens sont les suivants :

- Le Corps préfectoral du Départements d'Abengourou ;
- Le Directeur Régional de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
- Le Responsable de l'Agence Emploi Jeunes ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières MEMINADER) ;
- Le DR de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique (MINEDDTE) ;
- Le Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU),
- Le Directeur Régional de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU) ;
- Le Directeur Régional de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) d'Abengourou ;
- Le chef d'antenne régional de l'Agence Emploi Jeune à d'Abengourou ;
- Le maire d'Abengourou ;
- Le président du conseil régional d'Abengourou ;
- Les Chefs de village d'Assoumoukro.

1.5.4- Visites de terrain

Plusieurs visites sur le site du projet et ses environs ont permis d'une part, de rencontrer les acteurs identifiés au paragraphe ci-dessus et, d'autre part d'identifier la zone d'influence du

projet, mais également de procéder à des mesures (particules en suspension et gaz dans l'air, et le niveau sonore du site), de décrire l'environnement immédiat du projet et de procéder aux consultations publiques.

1.5.5- Organisation de séance d'information et de consultation du public

La présente étude a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée sur la consultation et la concertation avec les acteurs sociaux directement concernés par la réalisation du projet, conformément au décret n°96-894 du 8 novembre 1996, réglementant la participation du public.

Une consultation publique présidée par Monsieur Joseph Kpan DROH préfet de Région de l'Indenié Djuablin a été organisée jeudi 26 octobre 2023 de 10 heures 35 minutes à 11 heures 35 minutes, à Salle de Réunion de la Préfecture d'Abengourou. L'objectif général de cette consultation publique, était d'assurer la participation et l'engagement des populations, et des acteurs impliqués dans le sous-projet, de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre de ce sous-projet, il s'est agi plus exactement :

- (i) D'informer les populations et les acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées ;
- (ii) De permettre aux populations et acteurs de se prononcer sur le sous-projet ;
- (iii) D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous-projet ;
- (iv) De recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

1.5.6- Traitement des données

Le traitement des données a été l'une des étapes les plus importantes de la méthodologie de travail pour la réalisation de ce CIES. Elle a consisté à évaluer les résultats de la collecte des données effectuées auprès de toutes les parties prenantes directes et indirectes du projet, des visites de terrain et de l'enquête socio-économique. Elle s'est effectuée selon les étapes suivantes :

- Le rassemblement des informations recueillies permettant d'identifier les réponses aux différentes questions de l'enquête socio-économique, les résultats des visites de terrain et les résultats de la séance de cadrage de la mission ;
- L'ordonnement et le classement des informations identifiées par le regroupement des informations selon leur degré de pertinence.

1.5.7- Analyse des données

L'analyse des données a été l'étape pendant laquelle une synthèse de toutes les informations s'est effectuée afin de déterminer les impacts réels du projet sur son environnement. C'est le lieu donc de détailler le contexte environnemental du projet et les impacts environnementaux de ce dernier afin d'établir des propositions de solutions techniques plus complètes. Dans le cadre de la présente étude, l'analyse a consisté d'une part à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des études similaires dans le monde entier et sur les référentiels de l'ANDE, à élaborer un PGES décliné en programmes et budgétisé. D'autre part l'analyse a porté sur les ERP. Cette analyse comprend la phase d'identification des risques, l'analyse de ces risques ainsi que leur évaluation afin de proposer des barrières de sécurité pour réduire les risques et aboutir à un niveau de risque acceptable.

1.5.8- Démarche de rédaction du rapport du CIES

La rédaction du rapport s'est faite tout au long de la réalisation de l'EIES. La démarche de la rédaction de l'étude d'impact doit permettre de satisfaire les exigences du décret n°96-894 de novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement. Le présent CIES s'articule autour des parties suivantes :

- Résumé Exécutif ;
- Introduction ;
- Description du projet ;
- Présentation du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Description de l'état initial de l'environnement du site du projet ;
- Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet ;
- Mesures de gestion des impacts négatifs et positifs ;
- Changement climatique ;
- Gestion des risques et accidents ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Participation Publique et Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes.

1.5.9- Programme de travail

Tableau 1 : Chronogramme de travail

N°	Activités	Temps passé en semaines																	
		J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	J12	J13	J14	J15	J16	J17	J18
1	Préparation méthodologique	■																	
2	Cadrage avec l'UCP		■																
3	Mission terrain			■	■	■	■	■	■	■									
4	Rédaction du rapport provisoire										■	■	■	■	■	■	■		
5	Restitution du rapport provisoire																	■	
6	Validation du rapport provisoire à l'ANDE																		■

2- DESCRIPTION DU PROJET

2.1- Promoteur du projet

Les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) sont les promoteurs du projet. Ainsi, au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF) du Fonds Africain de Développement (FAD), le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu une avance de fonds (PPF) d'un montant de 1 000 000 UC en vue de préparer ce projet. Le PPF a été approuvé le 07 juillet 2016. La Lettre d'accord a été signée le 14 février 2017 et la mise en vigueur a eu lieu le 02 juillet 2018.

2.2- Présentation du contexte du projet

2.2.1- Historique du Projet

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Ainsi, au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF) du Fonds Africain de Développement (FAD), le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu une avance de fonds (PPF) d'un montant de 1 000 000 UC en vue de préparer ce projet. Le PPF a été approuvé le 07 juillet 2016. La Lettre d'accord a été signée le 14 février 2017 et la mise en vigueur a eu lieu le 02 juillet 2018.

Toutes les études de préparation ont été menées à la date de clôture du PPF (soit le 31 décembre 2020), à l'exception de la mise en place du dispositif de coordination du projet, du fait des retards accusés dans l'exécution des études d'une part, et dans l'instruction et le démarrage du projet pilote d'autre part.

Le projet Enable Youth CI est en adéquation avec la vision stratégique du Gouvernement ivoirien et opérationnalise les documents d'orientations stratégiques nationales et sectorielles, dont certains axes et piliers mettent un focus sur le renforcement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des jeunes, comme levier de la croissance du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique et de promotion des chaînes de valeur y afférentes. Il s'agit notamment : (i) du Plan national de développement (PND) 2021-2025 ; (ii) du Document de stratégie pays (DSP) 2018-2022 de la BAD en Côte d'Ivoire ; (iii) de la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) 2021-2025 ; (iv) de la Stratégie nationale d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes (SNIEJ) 2021-2025 ; et (v) du Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025.

2.2.2- Objectifs du projet

Le Projet EY-CI est axé sur la création d'emplois durables pour jeunes à travers le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur agricole et de l'agribusiness. Il est conçu de manière à promouvoir et accompagner de jeunes entrepreneurs voulant entrer ou opérant déjà dans le secteur, mais dans une perspective d'appuyer la mise en œuvre du programme national d'investissement agricole (PNIA 2), particulièrement dans sa composante de développement des agropoles. Cette approche permet de créer des synergies entre ce projet et la vision du programme de développement des agropoles qui vise la transformation de l'agriculture à travers

l'amélioration de l'environnement des filières, l'accroissement de valeurs ajoutées et le développement de chaînes de valeurs.

2.2.3- Bénéficiaires du projet

Le projet a pour cible tous les jeunes diplômés de la Côte d'Ivoire, femmes ou hommes, ayant un projet et ayant au moins un Bac+2. Trois (3) types de cibles de jeunes diplômés sont principalement visés : (i) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, n'ayant pas encore travaillé, et qui ont un projet ou une idée de projet innovant ; (ii) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, ayant au plus cinq (5) ans d'expérience de travail dans les métiers liés à l'agriculture et qui ont un projet innovant pour redresser leurs entreprises ; et (iii) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, ayant plus de cinq (5) ans d'expérience de travail dans les métiers liés à l'agriculture et qui ont un projet innovant, pour redynamiser ou diversifier leurs entreprises. Ils doivent être de nationalité ivoirienne, âgés de 18 à 40 ans pour les hommes et de 18 à 40 ans pour les femmes. Les secteurs ciblés sont les suivants : Agriculture (Production animale, Production végétale), l'Agro-alimentaire et l'E-commerce agricole.

2.3- Localisation du projet

2.3.1- Situation géographique et administrative de la zone d'étude

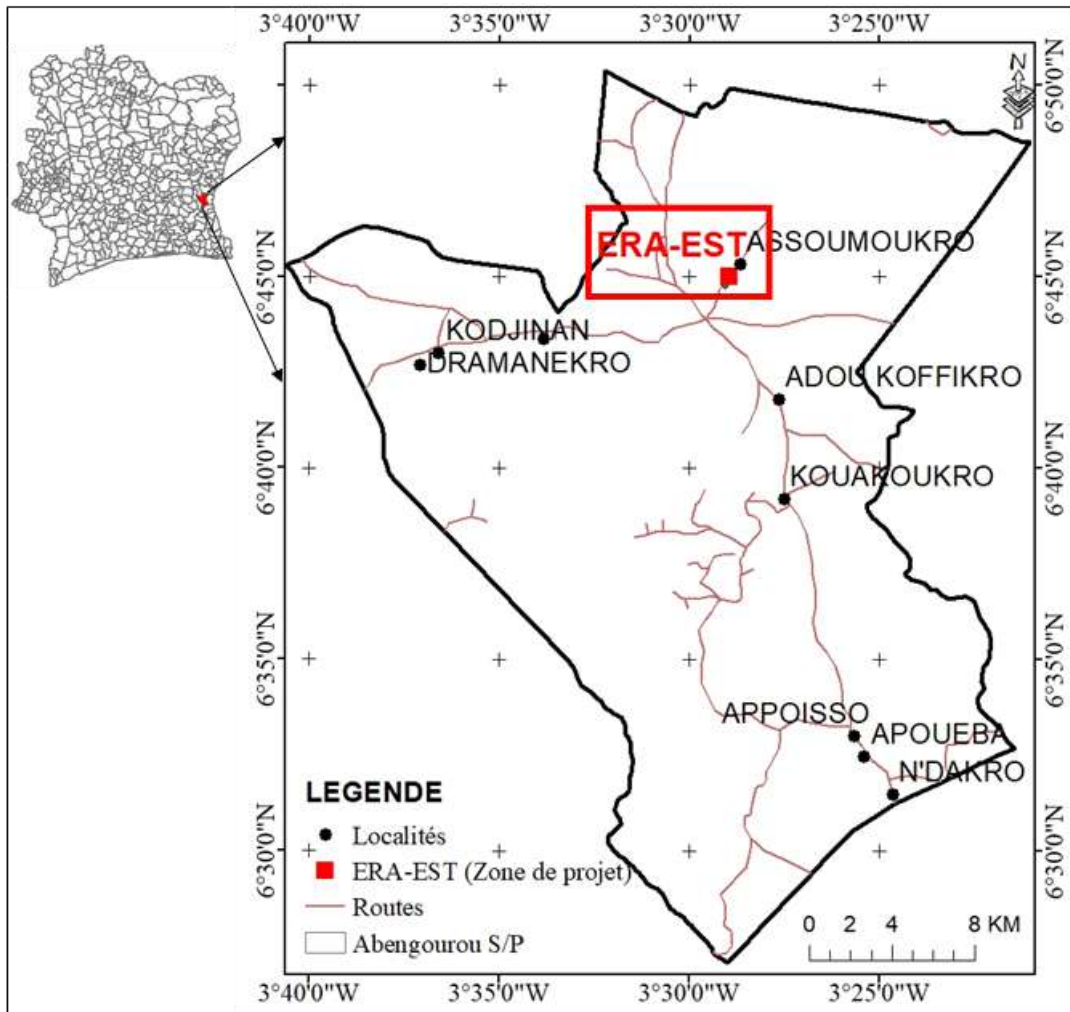
L'Indénié-Djuablin est située à l'est de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au nord par la région du Gontougo, au sud par les régions de la Mé et du Moronou, à l'ouest par la région de l'Iffou et à l'est par la République du Ghana. La région s'étend sur une superficie de 6.919, 55 km² soit 2,14% du territoire national. Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, (RGPH 2021) donne à l'Indénié-Djuablin, une population de 560432 d'habitants (RGPH 2021). Selon le découpage administratif de la Côte d'Ivoire à partir des décrets n° 2012-610 et n° 2012-611 du 04 Juillet 2012, cette région est constituée de trois (3) départements :

- Abengourou ;
- Agnibilékrou ;
- Bettié.

Elle comprend quatorze (14) Sous-Préfectures : Abengourou, Amélékia, Aniassué, Ebilassokro, Niablé, Yakassé-Féyassé, Zaranou, Agnibilékrou, Akoboissué, Damé, Duffrebo, Tanguelan, Bettié et Diamarakro. La région compte quatre (04) communes de plein exercice.

Le département d'Abengourou comprend 96 villages dont 81 répartis dans les neuf sous-préfectures et 15 dans les trois communes du département (Abengourou, Niablé et Bettié), et 4 486 campements. Le Chef-lieu du département d'Abengourou est à 214 km d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire et à 255 km de Yamoussoukro, la capitale politique et administrative. La ville d'Abengourou s'étend sur une superficie de 5 081 km².

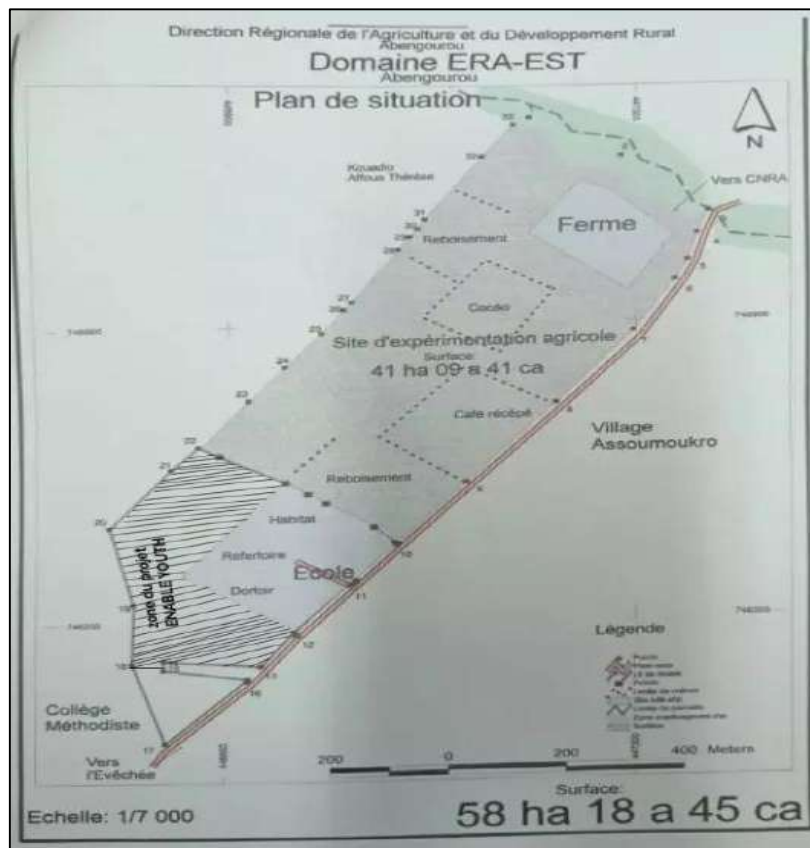
FIGURE 1 : PRÉSENTATION DE LA VILLE D'ABENGOUROU



2.3.2- Situation géographique de la zone d'implantation du projet

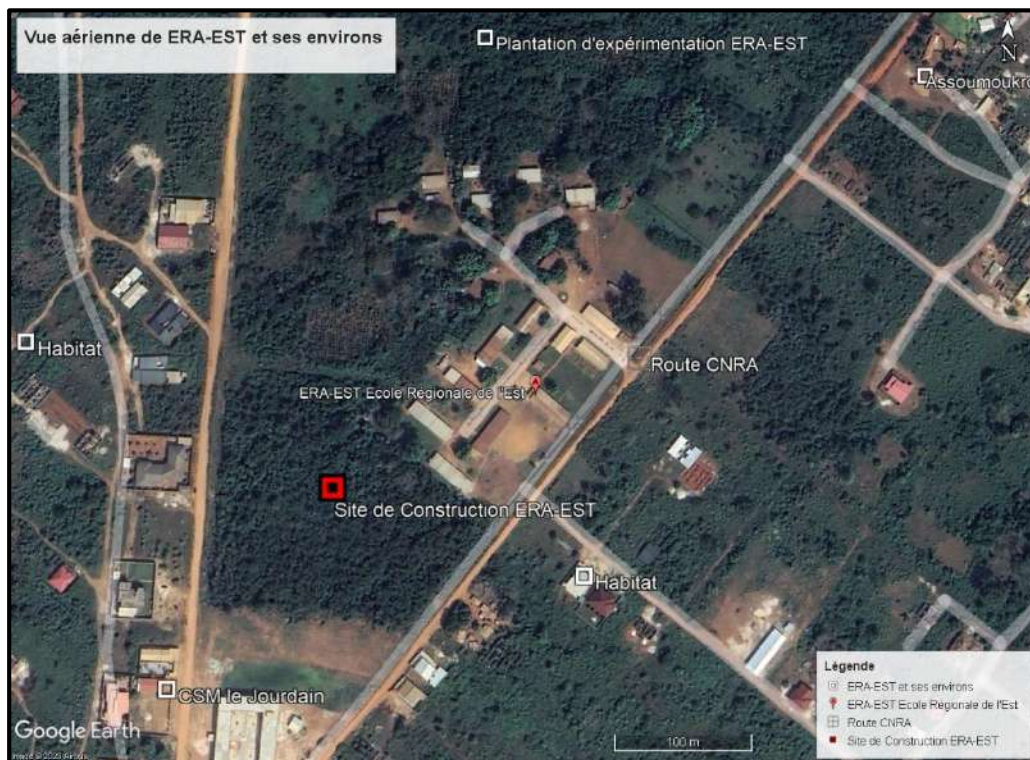
Le site du projet est situé dans le village d'Assoumoukro au Nord de la ville d'Abengourou. Le site du projet appartient l'ERA-EST, il est situé au Sud de domaine de l'école à proximité du collège Méthodiste. Il est facilement accessible à partir de la piste menant au CNRA. Les figures ci-dessous présentent le plan de situation de l'école précisant l'emplacement du site du projet et l'image google earth qui montre le voisinage immédiat du site.

FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION AVEC EMPLACEMENT DU SITE DU PROJET



Source : Direction ERA-EST

FIGURE 3 : VOISINAGE DU SITE DU PROJET



2.3.3- Choix du site de construction

Le site choisi par le projet pour la construction est l'espace situé au Sud du domaine de l'ERA-EST étant donné qu'il appartient à l'Etat ivoirien et d'accès facile. Le choix de construire l'infrastructure ailleurs n'a pas été retenu du fait du coût très élevé pour l'acquisition d'un nouvel espace dans le milieu, l'Etat ivoirien ne disposant pas d'autres espaces.

2.4- Description du projet et de ses alternatives

2.4.1- Description de la consistance des travaux à réaliser

La réhabilitation et/ou l'extension et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou nécessitent les activités décrites ci-dessous.

Travaux de construction des bâtiments

Les bâtiments à construire sur le site de l'ERA-EST d'Abengourou porteront sur les fonctions différentes comme le bâtiment du réfectoire et le bâtiment du dortoir.

Le tableau de la répartition des travaux de construction des bâtiments est présenté ci-dessous :

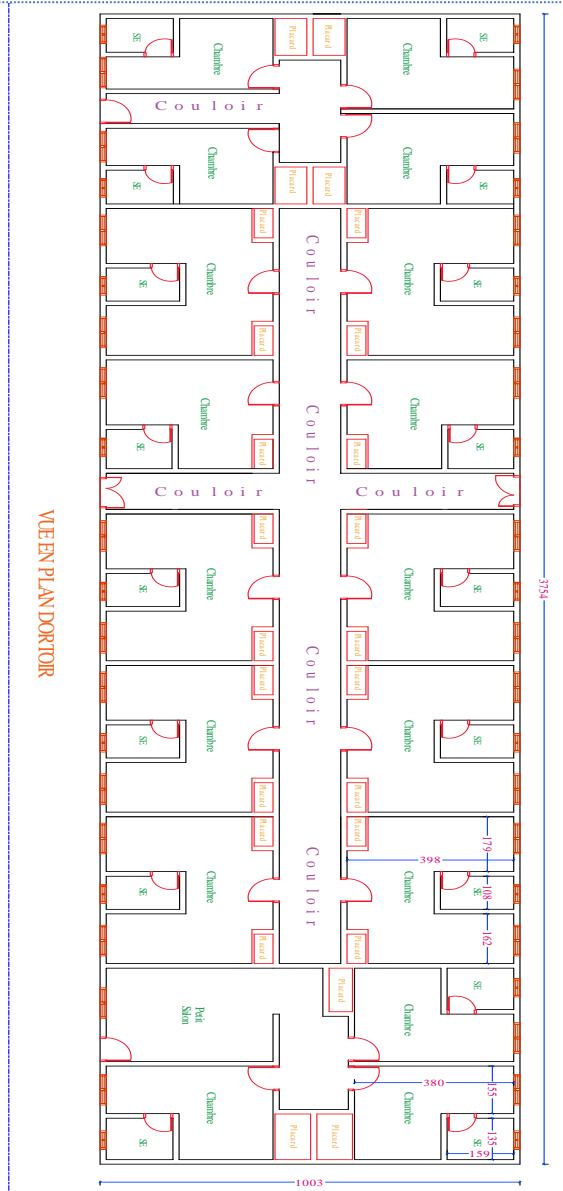
Tableau 2 : Présentation des travaux envisagés

Description	Superficie du bâtiment (m ²)	Structure	Quantités approximatives des Principaux matériaux utilisés
Modules Fonctionnels			
Bâtiment du réfectoire	N/A	Un seul niveau bâti en structure de maçonnerie de briques	<u>Ciment</u> : 168.99 tonnes <u>Sable</u> : 295.74 tonnes <u>Gravier</u> : 380.23 tonnes <u>Fer</u> : 18.60 tonnes <u>Eau</u> : 84.50 m ³
Bâtiment du dortoir	N/A	Un seul niveau bâti en structure de maçonnerie de briques	<u>Ciment</u> : 168.99 tonnes <u>Sable</u> : 295.74 tonnes <u>Gravier</u> : 380.23 tonnes <u>Fer</u> : 18.60 tonnes <u>Eau</u> : 84.50 m ³
Modules du petit génie			
Approvisionnement en eau	N/A	Raccordé principalement au système d'alimentation publique en eau	
Eclairage extérieur	N/A	A partir des lampadaires installés	
Alimentation électrique	N/A	Alimenter par le réseau national	

Source : ENABLE YOUTH, Novembre 2023

Les figures suivantes montrent les plans types et les modèles type de bâtiments à construire pour le réfectoire et le dortoir.

FIGURE 4 : VUE EN PLAN DU DORTOIR



Source : ENABLE YOUTH, Novembre 2023

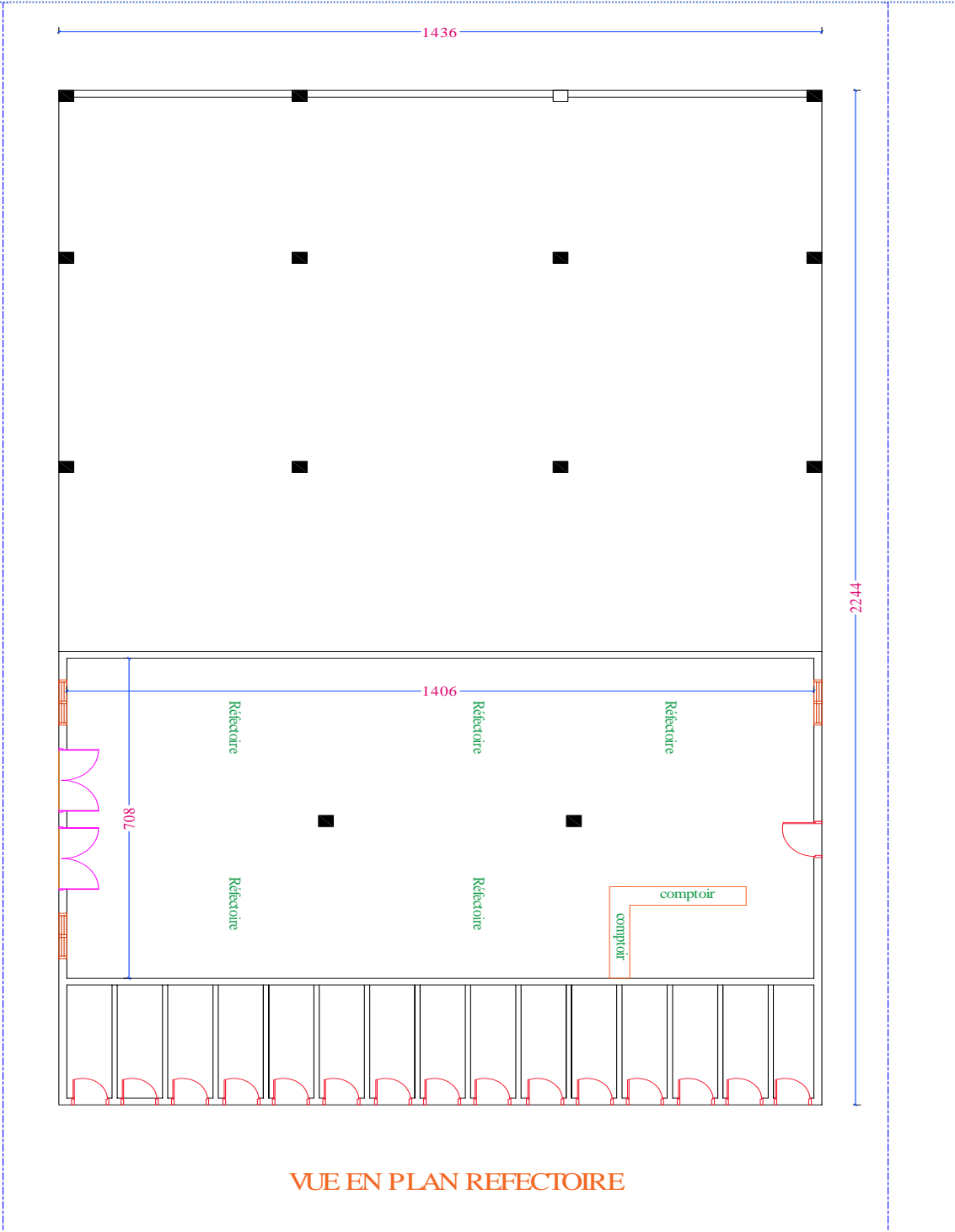
Les équipements du dortoir sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Liste des équipements du dortoir

Désignation	Quantité	Caractéristiques
Dortoir	01	37,54m x 10,03m
Grandes chambres	08	4,5m x 3,98m
Chambres moyennes	09	3,80m x 2,90m
Salles d'eau	17	-
Placards	25	-
Salon	01	3,80m x 2,90m

Source : ENABLE YOUTH, Novembre 2023

FIGURE 5 : VUE EN PLAN DU RÉFECTOIRE



Source : *ENABLE YOUTH, Novembre 2023*

Les équipements du réfectoire sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Liste des équipements du réfectoire

Désignation	Quantité	Caractéristiques
Micro-ondes	02	W20B-P04 - 20Lt/700W /5
Chaises ou bancs faciles à Nettoyer	02	3mx1,5m
Plaques électriques	03	4 BRULEURS A GAZ
Congélateur	02	520 litres
Réfrigérateur	01	186 litres de 150 cm et 48,3 cm
Evier avec mitigeur sur meuble	02	180 cmx80cm
Fontaine à eau	01	-

Source : ENABLE YOUTH, Novembre 2023

Planche 1 : Vue de modèle de bâtiment



Source : ENABLE YOUTH, Novembre 2023

✚ Voiries et réseaux divers (VRD)

- Réseau d'approvisionnement en eau

Le site du projet est déjà alimenté en adduction d'eau potable publique (SODECI)

- Réseau d'évacuation des eaux usées

Les eaux usées des bâtiments seront évacuées ensemble avec un système de drainage adopté en PVC-U intérieure en polyéthylène dur. L'eau de drainage interne est déchargée et recueillie par les fosses septiques partagées.

- Réseau de drainage des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales est une partie essentielle des travaux, car en saisons de pluies, les précipitations abondantes peuvent durer plus longtemps et entraîner des dégâts sur le site.

Il serait indiqué de prévoir la construction de fossés de drainage des eaux pluviales. L'eau de pluie sera ainsi collectée et dirigée vers les réseaux de canalisation et de drainage des eaux municipales.

- Réseau électrique

- *Alimentation en Électricité*

L'alimentation en électricité est faite à partir de la ligne de basse tension présente sur le site. Celle-ci alimente toutes les installations du site. Cette alimentation en électricité est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Les nouveaux bâtiments du dortoir et du réfectoire construits au cours de ce sous projet seront alimentés au même réseau électrique.

- *Éclairage Extérieur*

La conception architecturale va prendre en compte l'éclairage ambiant extérieur du site avec des lampadaires. Il serait indiqué de prévoir des lampadaires solaires.

✓ *Protection contre la Foudre et mise à la Terre*

Tous les bâtiments seront construits avec le second niveau d'éclair et le système de mise à la terre adopté est le système TN-S. Pour éviter l'impulsion électromagnétique de la foudre causée par trop de courant et de tension. Le dispositif de protection contre les surtensions (SPD) est installé dans la partie correspondante.

✓ *Système d'extinction d'incendie*

Chaque bâtiment sera équipé d'extincteurs pour lutter contre les départs de feu. Le système de borne d'incendie existe à l'extérieur de l'école.

✓ *Autres aménagements*

Le projet pourrait prévoir des aménagements paysagers à l'intérieur du site tels que les espaces verts, la plantation d'arbre à ombrage, création de jardin avec banquettes de repos et passages dallés selon les superficies de terrains disponibles au sein de l'école.

✓ *Voiries*

Des travaux d'aménagement de la voirie peuvent être nécessaires car la piste d'accès au site n'est pas toujours en très bon état.

2.4.2- Description des différentes phases du projet

L'ensemble des activités liées La réhabilitation et/ou l'extension et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places susceptibles de générer des impacts sur l'environnement et/ou sur les populations sont décrites selon les différentes phases suivantes :

- Pré-construction ;
- Construction et installation des équipements ;
- Exploitation et entretien.

Phase de pré-construction

- L'installation du chantier
 - Délimitation du terrain ;
 - Installation de la base de vie ;
 - Installation de la base chantier (y compris douche, vestiaires et sanitaires pour le personnel de chantier) ;
 - Aménagement des accès (pour véhicules, engins de chantier et piéton, etc.) ;
 - Installation de panneaux de signalisation du chantier ;

- Mise en place des différents branchements (eau, électricité et eaux usées) ;
 - Montage de grue, si nécessaire ;
 - Délimitation des différentes zones de travail (zone de bétonnage, aire de ferrailage, aire de stockage de matériaux, zone d'entretien du matériel, etc.) ;
 - Installation des clôtures et des barricades.
- L'implantation : délimitation de la portion de terrain sur laquelle l'on doit réaliser les travaux de construction

Phase de construction et installation des équipements

- La réalisation de la démolition pour travaux de réhabilitation
- La réalisation des travaux de gros œuvres
 - Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation) ;
 - Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente ;
- La réalisation des seconds œuvres
 - Les seconds œuvres de finitions (cloisons intérieurs et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs ;
 - Les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'installation des réseaux et de finitions ;
- L'aménagement extérieurs si nécessaires, (terrasses, espaces verts, aménagement des chemins d'accès pour piétons et voitures)
- Le repliement du chantier
 - Désinstallation de la base de vie ;
 - Désinstallation de la base de chantier ;
 - Désinstallation des signalisations ;
 - Désinstallation des clôtures ou barricades ;
 - Nettoyage du chantier.

Phase d'exploitation et d'entretien

La phase exploitation est la mise en service de l'infrastructure et le fonctionnement des installations techniques (électriques, climatisation, hydrauliques, etc.). Outre, la circulation des véhicules et des piétons, il sera réalisé à l'exploitation des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et des installations techniques.

2.4.3- Sources d'approvisionnement en énergie et en eau du chantier

La base-vie sera alimentée par le réseau de la SODECI. Les eaux de surface (rivières) serviront pour les travaux et l'arrosage périodique des plateformes, pour réduire les poussières, avec l'accord des autorités compétentes. L'entreprise devra éviter toutes pollutions, par l'entretien de ses engins, car ces eaux sont utilisées par certains ménages pour les activités domestiques. Le site sera alimenté par le courant électrique fournie par la CIE à travers l'éclairage public à proximité du site.


2.4.4- Description des rejets et des nuisances

Les rejets et nuisances du projet ont été identifiés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Récapitulatif des rejets et nuisances à toutes les phases du Projet

		Phases du Projet			
		Préparation	Construction	Exploitation	Cessation d'activités
Rejets	Solides	<ul style="list-style-type: none"> - Plastiques - Chiffons souillés - Déchets ménagers et assimilés - Ferrailles - Bris de verre - Déchets de chantier (terres, végétaux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plastiques - Chiffons souillés - Déchets ménagers et assimilés - Gravats - Ferrailles - Bris de verre - Déchets de chantier (terres, végétaux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets ménagers et assimilés - Déchets issus de la maintenance et de l'entretien - déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) - déchets électroniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Plastiques - Chiffons souillés - Déchets ménagers et assimilés - Gravats - Ferrailles - Bris de verre - Déchets de chantier
	Liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Huiles usagées - Hydrocarbures (carburant, ...) - Eaux pluviales - Eaux vannes - Peintures et diluants (usagés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Huiles usagées - Hydrocarbures (carburant, ...) - Eaux pluviales - Eaux vannes - Peintures et diluants (usagés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Huiles usagées - Hydrocarbures (carburant, ...) - Eaux pluviales - Eaux vannes 	<ul style="list-style-type: none"> - Huiles usagées - Hydrocarbures (carburant, ...) - Eaux pluviales - Eaux vannes
	Atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Gaz d'échappement - Poussières 	<ul style="list-style-type: none"> - Gaz d'échappement - Poussières 	<ul style="list-style-type: none"> - Gaz d'échappement - Poussières 	<ul style="list-style-type: none"> - Gaz d'échappement - Poussières
Nuisances	Santé	Stress, affections ORL, lésions pulmonaires et respiratoires, affections ophtalmologiques, et méningite	Stress, affections ORL, lésions pulmonaires et respiratoires, affections ophtalmologiques, et méningite	Stress, affections ORL, lésions pulmonaires et respiratoires, affections ophtalmologiques	Stress, affections ORL, lésions pulmonaires et respiratoires, affections ophtalmologiques, et méningite
	Sonores	Bruit	Bruit	Bruit	Bruit
	Olfactives	<ul style="list-style-type: none"> - Odeurs de peintures et diluants (usagés) - Odeurs de gaz d'échappement 	<ul style="list-style-type: none"> - Odeurs de peintures et diluants (usagés) - Odeurs de gaz d'échappement 	<ul style="list-style-type: none"> - Odeurs de gaz d'échappement - Odeurs ordures ménagers et assimilés 	<ul style="list-style-type: none"> - Odeurs de gaz d'échappement
	Dues aux vibrations	Vibration	Vibration	Vibration	Vibration

2.4.5- Gestion des rejets et des nuisances

-  **Gestion des déchets solides**
- **En phase chantier**

Pour gérer les déchets solides en phase de construction, l'entreprise des travaux va contracter avec un opérateur privé agréé par l'ANAGED. Ainsi, différents types de bacs à ordures seront disposés sur site et enlevés régulièrement. Pour les déchets spéciaux, l'entreprise des travaux fera appel à des opérateurs habilités par le CIAPOL. Au sein du site la gestion pratique des déchets se fera de la manière suivante :

- Bac à ordures mis à la disposition des sous-traitants ;
- Poubelle existence dans les proximités de la base vie (vestiaires et bureau chantier) ;
- Chaque entreprise devrait faire le tri du type de déchet généré et convoier les ordures vers les bacs ;
- Mise à disposition d'une équipe de nettoyage du chantier et de la base vie.

- **En phase d'exploitation**

Pour gérer les déchets solides en phase exploitation, l'école va contracter avec un opérateur privé agréé par l'ANAGED. Ainsi, différents types de bacs à ordures seront disposés sur site et enlevés régulièrement. Pour les déchets spéciaux et les DASRI, l'école fera appel à des opérateurs agréés par le CIAPOL et le ministère en charge de la santé. Au sein du site la gestion pratique des déchets se fera de la manière suivante :

- Bac à ordures entreposé dans le local poubelle mis à la disposition des classes et bureaux ;
- Poubelle existence dans les parties communes intérieur bâtiment et aire ouverte extérieur ;
- Chaque classe et bureau devrait faire le tri de ces ordures et les convoier dans des sacs poubelles vers le local poubelle ;
- Mise à disposition d'une équipe de nettoyage des parties communes ;
- Tri des ordures par catégorie et pesage pour meilleur suivi des ordures générées ;
- Valorisation des déchets organiques en composte.

 **Gestion des rejets liquides**

- **En phase de construction**

Le promoteur contractera avec une entreprise agréée pour la mise à disposition des toilettes mobiles pour desservir la base vie. Pour les opérations de vidange, l'entreprise doit les faire dans les stations-services les plus proches. Cette station se chargera de la gestion des huiles usagées après vidange.

- **En phase d'exploitation**

L'école va contracter avec un opérateur agréé et placera des bacs à graisse pour recueillir les graisses alimentaires du réfectoire.

Au niveau de la gestion des eaux usées et pluviales, le système de gestion de l'école sera de type séparatif à deux niveaux.

- Premier niveau de gestion : un réseau unique de collecte et de transfert des eaux de toitures. En effet, ces eaux sont collectées par un réseau de gouttières et des caniveaux les convoient vers le milieu naturel ;
- Deuxième niveau de gestion : un réseau de collecte des eaux usées et eaux vannes vers les fosses septiques dont les vidanges seront confiées à des entreprises agréées par l'ONAD.

✚ Gestion des nuisances

- Les zones mises à nu pourront faire l'objet d'arrosages réguliers ;
- Les rejets de gaz de combustion des engins et véhicules seront conformes aux facteurs d'émissions réglementaires ;
- Concernant la circulation des véhicules, l'aménagement du site et son plan de circulation limiteront les manœuvres au maximum et permettront de fluidifier la circulation du site
- Pour le bruit, vibration et les odeurs des gaz d'échappement, l'entreprise devra utiliser des engins et véhicules de bonne qualité et neufs ;
- Port des casques ou oreillettes anti-bruit pour les ouvriers.

2.4.6- Analyse des variantes et alternative prise en considération

Cette partie traite des alternatives possibles au projet sur plusieurs points de vue ; technique, économique, environnemental, et social On s'assure que les options choisies lors de la conception du projet sont efficaces.

Il rentre dans le cadre du respect de la procédure administrative d'évaluation des impacts sur l'environnement et constitue une partie essentielle au présent rapport. Ainsi, les différentes alternatives au présent projet sont :

- Variante « sans projet » ;
- Variante « avec projet ».

✚ Variante sans projet

La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle qui consiste à ne pas réhabiliter et/ou entendre, et équiper les dortoirs et réfectoires dans le centre d'incubation ERA-EST.

✚ Variante avec projet

La présence du projet qui consiste à réhabiliter et/ou l'entendre, et équiper les dortoirs et réfectoires dans le centre d'incubation ERA-EST.

Le tableau ci-après présente les alternatives du **Projet**, les avantages et inconvénients de celles-ci sur les plans économique, technique, environnemental et social.

Tableau 6: Analyse comparative des alternatives du projet

Aspects	Variante « sans projet »	Variante « avec projet »
Aspects économiques	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune dépense pour les ministères de la jeunesse et de l'agriculture par rapport au projet <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de revenus supplémentaires à l'Etat - Aucune dotation des ministères de nouveaux équipements fonctionnels 	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement par les entreprises commises pour les travaux des taxes au gouvernement - Augmentation de l'Indice de Développement Humain (IDH) - Augmentation des capacités nationales et régionales en agropole de qualité <p>Inconvénient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement du projet
Aspects techniques	<p>Avantage :</p>	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Progrès technologique

Aspects	Variante « sans projet »	Variante « avec projet »
	<ul style="list-style-type: none"> – Pas de risque technologique supplémentaire dans la zone du projet <p>Inconvénient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de participation au progrès technologique et au développement local 	<ul style="list-style-type: none"> – Développement local – Dotation de l'école de nouveaux équipements fonctionnels <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risques technologiques – Risques et accidents divers pendant la mise en œuvre et l'exploitation
Aspects environnementaux	<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préservation de l'écosystème de la zone du projet <p>Inconvénient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Maintien de l'école dans un état de délabrement avancé avec comme conséquences le désintéressement des apprenants 	<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucun environnement naturel protégé dans cette zone <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Impact sur l'écosystème – Dégradation du milieu biophysique (production de déchets de chantier solides et liquides, effluents gazeux, odeur, poussières, etc.)
Aspects sociaux	<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préservation du cadre de vie sociale <p>Inconvénient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de création d'emplois – Pas d'amélioration du cadre de vie – Pas de participation au développement local 	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Création d'emplois – Embellissement de l'espace (modernisation) – Création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) – Renforcement des capacités du personnel et des étudiants de l'école <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Perturbation du cadre de vie (bruit, vibration, circulation, odeur, etc.)

Cette variante avec projet ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction. En revanche, l'extension et la réhabilitation entraîneront des conséquences mineures sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain. En vue de préserver l'environnement, des mesures de réduction, d'atténuation et de bonification seront prises afin de réduire sensiblement ces impacts négatifs identifiés.

Ainsi, la variante « **avec projet** » est retenue dans le cadre de l'élaboration du présent CIES car présentant des impacts négatifs en majorité négligeables et certains maîtrisables, temporaires et de portée spatiale très limitée avec des effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles.

2.4.7- Planning et durée de réalisation des travaux

La durée des activités de chantier est estimée à douze (12) mois et le projet va créer dans sa phase d'exploitation, une cinquantaine d'emplois directs.

2.4.8- Partenaire financier

Le partenaire technique et financier du projet est la Banque Africaine de Développement (BAD).

2.4.9- Coût estimatif des investissements

Le coût global estimé du Projet dans l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'étude s'élève à 81,95 millions de dollars, soit 44,99 milliards de francs CFA. De ce coût total, l'employabilité et l'incubation représentent 27 % (11,57 milliards de francs CFA), le financement des projets des jeunes diplômés représentent 61 % (26,07 milliards de francs CFA) et la gestion du projet représente 12% (5,307 milliards de francs CFA) du budget. Deux (2) sources de financement ont été proposées dans le rapport formulation du projet : i) FAD à hauteur de 32,3 milliards de francs CFA et ii) État de Côte d'Ivoire 12,7 milliards de francs CFA.

3- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

3.1- Cadre politique générale de référence

Il porte sur :

- Le Plan national de développement (PND)
- la Politique nationale en matière de protection de l'environnement
- la Politique Nationale en matière du genre
- le Plan National de Lutte contre la Pauvreté
- la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)
- le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025 ;
- la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) ;
- la Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025.

3.1.1- Plan National de Développement (PND)

Le PND constitue le cadre d'orientation général de la politique de développement de la Côte d'Ivoire initiée par le Gouvernement depuis 2012. Son objectif général est de réduire le taux de pauvreté de plus de la moitié à l'horizon 2020 et de faire de la Côte d'Ivoire, un pays émergent à la même Echéance. De façon spécifique, il vise : (i) réaliser une croissance forte, durable, Equitable, solidaire, créatrice d'emplois, respectueuse du genre et de l'environnement ; (ii) accroître la part de la valeur ajoutée dans la transformation des produits primaires (cacao, café, anacarde, coton etc.) ; (iii) créer l'un des meilleurs environnements des affaires en Afrique et dans le monde ; (iv) être dans le groupe de tête des pays en ce qui concerne les indices de développement humain ; (v) se hisser au rang des meilleurs pays africains en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et (vi) jouer un rôle moteur dans l'intégration sous régionale et en Afrique. La première phase (2012- 2015) du PND ayant connu un succès remarquable, le Gouvernement a mis en œuvre une seconde phase couvrant la période 2021-2025 qui met l'accent sur plusieurs axes stratégiques dont les suivants cadrent parfaitement avec les objectifs poursuivis par le sous-projet. Il s'agit notamment : - l'accélération du développement du capital humain et la promotion du bien-être social ; - le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement.

3.1.2- Politique nationale en matière de protection de l'environnement

La Côte d'Ivoire fait face à une dégradation de son environnement naturel dont les effets s'observent déjà à travers une détérioration du cadre de vie, la déforestation et l'érosion côtière. Le couvert forestier ivoirien est passé de 12 millions d'ha en 1960 à 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% en moins d'un demi-siècle. Des contraintes spécifiques entravent la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en dépit des efforts déjà consentis depuis de nombreuses années. Elles résultent entre autres des mauvaises pratiques agricoles et des effets de la crise militaro-politique survenue en 2002. Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique

environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique où devraient s'inscrire désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, a-t-il été promulguée le 03 octobre 1996, la loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et sur le plan réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Conformément à la réglementation nationale (Code de l'Environnement, le présent projet doit être exécuté dans le strict respect des dispositions de protection de l'Environnement.

3.1.3- Politique Nationale en matière du genre

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Constitution ivoirienne prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. La loi prévoit un accès égal : la terre entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique les femmes en milieu rural rencontrent quelques difficultés d'accès à la terre. Les Mutilations Génitales Féminines (MGF), les mariages précoces et le harcèlement sexuel sont interdits, aux termes de dispositions légales successives, en vue de protéger la femme. Le principe d'égalité entre femmes et hommes est consacré dans la 3e constitution du 8 novembre 2016. Ainsi, toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes, sont punis. Au niveau politique, il a été adopté en 2009 la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le genre (SNLVBG) en 2012 et la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le Genre en 2007. Tous ces textes visent à valoriser les couches vulnérables de la société à savoir les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap etc. Ces différentes politiques permettent à la jeune fille d'avoir les mêmes avantages que les jeunes garçons. Ainsi, elle bénéficie de la même formation et du même encadrement. C'est pourquoi les femmes sont prises en compte dans le projet Enable Youth. Et ce projet leur permettra d'obtenir une formation dans un centre incubateur qui va déboucher sur l'entrepreneuriat afin d'acquérir la pleine autonomie financière.

3.1.4- Plan National de Lutte contre la Pauvreté

La politique de la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire prévoit des investissements importants et une répartition harmonieuse sur le territoire national dans le secteur des infrastructures pour améliorer le niveau de vie et accélérer le processus de développement des populations. Cette politique vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités pour tous les jeunes entrepreneurs. Plusieurs impacts sont visés par cette politique :

- l'impact 1 de cette stratégie concerne la construction d'infrastructures de qualité et de façon durable.
- l'impact 2 est consacré à la préservation de l'environnement et l'assainissement du cadre de vie.

Cela permettra de créer une dynamique favorable à la mobilité des personnes et des biens, notamment l'accessibilité des récoltes agricoles par leur évacuation des points de production vers les marchés. En effet, la Côte d'Ivoire est un pays agricole qui a besoin de s'appuyer sur un réseau routier performant et la levée des entraves liées à la compétitivité des matières

premières et vivrières, sources de création de richesse du monde rural. Le projet à l'étude qui interviendra dans le secteur agro-alimentaire, s'intégrera parfaitement dans cette politique.

3.1.5- Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La SNDD a été adoptée en décembre 2011. Son objectif est d'identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Elle vise également à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures. La SNDD est basée sur les sept orientations stratégiques suivantes :

- Orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance ;
- Orientation stratégique 2 : éducation et formation ;
- Orientation stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable ;
- Orientation stratégique 4 : villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire ;
- Orientation stratégique 5 : environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur ;
- Orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète ;
- Orientation stratégique 7 : coopération régionale et internationale.

3.1.6- Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025

Le Plan National d'investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) est l'unique cadre harmonisé d'orientation de l'ensemble des interventions dans le secteur. Il couvre les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture (regroupés sous le terme de secteur agrosylvopastoral et halieutique), la gestion de l'environnement, les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les problématiques de développement rural et de résilience des populations. Le PNIA II guide la période de programmation 2018-2025 du secteur, selon des modalités de planification glissante. Il s'inscrit ainsi dans la continuité du PNIA de première génération, et dans un horizon cohérent avec les objectifs ECOWAP 2025, sur une durée de programmation de huit ans, contre cinq ans pour le PNIA précédent. Le PNIA de deuxième génération (PNIA II) aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses Equitablement partagés. Cette vision pose le double enjeu d'un développement coordonné du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, et de l'impact positif de ce développement sur l'environnement et la société dans son ensemble. Pour ce faire, les investissements consacrés dans le cadre du PNIA II viseront à agir tant au niveau macro (à l'échelle du pays) que microéconomique (à l'échelle des individus et des territoires). Le sous-projet Enable Youth s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs du PNIA II dont le but est de régler le problème de sécurité alimentaire.

3.1.7- Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ)

Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques du Gouvernement ivoirien en matière de valorisation de sa jeunesse ; C'est aussi un instrument de droit qui édicte à l'ensemble des intervenants, les grandes lignes et les axes stratégiques en matière de promotion des jeunes en Côte d'Ivoire. C'est également un pacte social en matière d'intervention dans le secteur de la jeunesse. A cet

effet, elle donne une vision intégrale de la question de la promotion de la jeunesse et permet d'avoir une approche intégrée et cohérente dans la recherche de solutions.

Les actions de renforcement des capacités et d'amélioration du cadre d'apprentissage puis du cadre de vie des jeunes apprenants dans le cadre du sous-projet Enable Youth, cadrent avec la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) dont l'ambition est d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs. Cette PNJ a également pour ambition de servir de source d'inspiration pour la communauté nationale dans sa quête de contribuer à faire des jeunes de Côte d'Ivoire des acteurs avertis d'un développement harmonieux et durable pour eux-mêmes et pour toute la société, contre la pauvreté et la misère, pour la paix et le mieux-être pour tous.

3.1.8- Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025

La SNIEJ 2021-2025 s'inscrit dans le processus de rédaction de la PNJ 2021-2025, dont elle constitue un axe stratégique. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en créant de nombreux emplois décents et durables afin de réduire substantiellement le chômage, le sous-emploi et la précarité des jeunes ivoiriens face à une demande potentielle d'insertion de jeunes de plus de 3 517 000. Cette demande potentielle prend en compte les flux de demandeurs d'emploi déscolarisés du système éducatif. Le sous-projet Enable Youth à travers la construction/réhabilitation d'infrastructures pour améliorer le cadre de vie des agriculteurs soutient la SNIEJ qui a pour ambition d'aider plus de 3,4 millions de jeunes à accéder et à se maintenir dans des emplois durables et décents.

3.2- Cadre législatif et réglementaire

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire.

3.2.1- Cadre législatif

Le tableau ci-contre renferme les principaux textes de loi qui ont trait avec la sauvegarde environnementale et qui sont applicables au Projet EY-CI

Tableau 7 : Extraits de la réglementation applicable au projet

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
<p>Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire</p>	<p>Article 11 : le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Article 27 : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national</p> <p>Article 40 : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale</p> <p>Article 101 : La loi fixe les règles concernant la protection de l'environnement et du Développement durable</p>	<p>Au regard des dispositions précitées, le projet doit respecter le droit à un environnement sain reconnu aux populations ivoiriennes.</p>
<p>Loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</p>	<p>Article 1^{er} : Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé.</p> <p>Article 5 : La protection du Patrimoine Culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou ethnologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inscription, - Le classement, - La déclaration de sauvegarde. <p>Article 38 : L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive.</p>	<p>Le promoteur doit veiller à la protection du patrimoine culturel. En cas de découverte fortuite, il est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines</p>
<p>Loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels</p>	<p>Article 1 : Sont interdits sur tout le territoire national, tous actes relatifs à l'achat, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.</p>	<p>Les équipements d'exploitation du projet sont susceptibles de devenir des déchets toxiques dans leur cycle de vie (ordinateurs, disjoncteurs, batteries, transformateurs...). Le projet doit gérer ces éléments dans des conditions sécuritaires à partir du moment où ils deviennent des déchets dangereux.</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux																											
toxiques et nucléaires et des substances nocives																													
Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité	<p>Article 2 : L'importation, l'exportation, la transformation, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers sont soumis à autorisation préalable, dans des conditions définies par décret.</p> <p>Article 3 : Constitue une infraction en application de la présente loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute manipulation qui tend à modifier ou à dénaturer la composition chimique des produits pétroliers telle que définie par les spécifications techniques en vigueur ; - toute commercialisation ou livraison de produits pétroliers destinés à la consommation du public ou des entreprises particulières en dehors des installations pétrolières, spécialement agréées à ces fins..... - la mise en service d'une installation pétrolière sans autorisation d'exploitation préalable 	Le projet dans le cadre de l'utilisation de produits pétroliers doit éviter toutes infractions aux dispositions des articles de la présente loi																											
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	<p>Article 7 : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations classées telles que définies dans leur nomenclature • les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; • les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; - les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. 	<p>Le projet devra Éliminer écologiquement les eaux résiduaires en respectant les normes prescrites par l'arrêté des ICPE</p> <table border="1" data-bbox="1279 978 1816 1390"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Valeur limites</th> <th>Limite en flux Kg/j</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>pH</td> <td>5.5-8.5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Température</td> <td>40°C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>150 mg/l 50mg/l</td> <td>>15 kg/j <15kg/j</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td>150mg/l 100mg/l</td> <td>>50kg/j <50kg/j</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>500mg/l 300mg/l</td> <td>>150kg/j <150kg/j</td> </tr> <tr> <td>Azote total</td> <td>50 mg/l</td> <td><100 kg/j.</td> </tr> <tr> <td>Phosphore total</td> <td>15 mg/l</td> <td><30 kg/j.</td> </tr> <tr> <td>Huiles et graisses</td> <td>30mg/l</td> <td>>5kg/j</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Valeur limites	Limite en flux Kg/j	pH	5.5-8.5		Température	40°C		MES	150 mg/l 50mg/l	>15 kg/j <15kg/j	DBO5	150mg/l 100mg/l	>50kg/j <50kg/j	DCO	500mg/l 300mg/l	>150kg/j <150kg/j	Azote total	50 mg/l	<100 kg/j.	Phosphore total	15 mg/l	<30 kg/j.	Huiles et graisses	30mg/l	>5kg/j
Paramètres	Valeur limites	Limite en flux Kg/j																											
pH	5.5-8.5																												
Température	40°C																												
MES	150 mg/l 50mg/l	>15 kg/j <15kg/j																											
DBO5	150mg/l 100mg/l	>50kg/j <50kg/j																											
DCO	500mg/l 300mg/l	>150kg/j <150kg/j																											
Azote total	50 mg/l	<100 kg/j.																											
Phosphore total	15 mg/l	<30 kg/j.																											
Huiles et graisses	30mg/l	>5kg/j																											

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux						
	<p>Article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Principe de précaution 2. Principe de non-régression 3. Principe de prévention 4. Principe de la gestion intégrée 5. Principe de subsidiarité 6. Principe de la responsabilité élargie du producteur 7. Principe pollueur-payeur 8. Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières 9. Principe de la responsabilité internationale de L'Etat pour préjudice écologique 10. Principe de substitution 11. Principe de la redevabilité 12. Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale <p>Article 45 : Le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités</p> <p>Article 46 : Le secteur privé participe à la collecte, au stockage, à l'enlèvement, au transport, au traitement, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des déchets par son implication dans la mise en place d'éco-organisme en application du principe de la responsabilité élargie du producteur.</p>	<table border="1" data-bbox="1279 268 1818 363"> <tr> <td></td> <td>10mg/l</td> <td><5kg/j</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10 mg/l</td> <td><0,1k g/j</td> </tr> </table> <p>Mettre en place un mode de gestion des déchets dangereux. Pour cela, il convient de trouver un mode de collecte et d'élimination adéquat.</p>		10mg/l	<5kg/j	Hydrocarbures totaux	10 mg/l	<0,1k g/j
	10mg/l	<5kg/j						
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	<0,1k g/j						

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>Article 48 : Le secteur privé prend des mesures pour assurer le contrôle de conformité de son organisation. Il suit la démarche de responsabilité sociétale en veillant au respect des normes de comportement en vue de la réalisation du développement durable.</p> <p>Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.</p> <p>Article 76 : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation fait l'objet d'Audit Environnemental et Social (AES).</p> <p>Article 77 : L'Audit Environnemental et Social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement naturel et humain.</p> <p>Article 78 : Sont soumis à l'Audit Environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale. Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation.</p> <p>Article 120 : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes.</p> <p>Article 224 : Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une évaluation environnementale et sociale préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement, est passible de suspension d'activité ou de fermeture d'établissement sans préjudice des mesures de réparation aux dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens.</p> <p>La falsification d'une évaluation environnementale et sociale ou sa non-conformité encourt les mêmes sanctions.</p>	

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux												
	Article 225 : Toute installation classée qui omet d'accomplir les démarches administratives et techniques auprès des services compétents du ministère en charge de l'environnement est passible d'une suspension d'activité ou de fermeture de l'établissement sans préjudice des mesures de réparation aux dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens.													
Loi n°97-523 du 04 septembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 65- 248 du 04 août 1965 relative au permis de construire	<p>Article 1 stipule que quiconque désire entreprendre une construction à usage d'habitation ou non doit au préalable obtenir un permis de construire. Cette obligation s'impose aux personnes morales de droit public, comme aux personnes morales de droit privé</p> <p>L'article 3 indique que le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées respectent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plans d'urbanisme et d'alignement approuvés ; • les règlements d'urbanisme ; • les servitudes de salubrité, de sécurité publique, de caractère architectural, de conservation des sites, imposés par les lois et règlements. <p>L'article 5 arrête que lorsque la construction est achevée, il est délivré suivant conditions définies par décret, un certificat de conformité qui vaut permis d'habiter, pour les constructions destinées à l'habitation, ou qui autorise l'admission du public ou du personnel, pour celles destinées au commerce ou à l'industrie.</p>	Le promoteur doit au préalable obtenir un permis de construire avant les travaux.												
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	<p>Article 3 : Sont soumis aux dispositions de la présente loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ; - les aménagements et ouvrages hydrauliques , les installations classées conformément aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés des fins domestiques ou non, par toute personne physique ou morale, de droit public ou privé et entraînant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou les eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements 	<p>La réalisation et l'exploitation du projet doivent tenir compte de la sécurité du patrimoine et des infrastructures hydrauliques.</p> <p>Le projet doit s'assurer que les rejets d'eaux usées dans le milieu récepteur respectent les normes en vigueur.</p> <p>Le projet devra Éliminer écologiquement les eaux résiduaires en respectant les normes prescrites par l'arrêté des ICPE</p> <table border="1" data-bbox="1279 1182 1816 1374"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Valeur limites</th> <th>Limite en flux Kg/j</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>pH</td> <td>5.5-8.5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Température</td> <td>40°C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>150 mg/l 50mg/l</td> <td>>15 kg/j <15kg/j</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Valeur limites	Limite en flux Kg/j	pH	5.5-8.5		Température	40°C		MES	150 mg/l 50mg/l	>15 kg/j <15kg/j
Paramètres	Valeur limites	Limite en flux Kg/j												
pH	5.5-8.5													
Température	40°C													
MES	150 mg/l 50mg/l	>15 kg/j <15kg/j												

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux																					
	<p>rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.</p> <p>Article 7 : L'eau fait partie du patrimoine commun national. Sa protection, sa mobilisation et sa mise en valeur, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Elle ne peut faire l'objet d'appropriation que dans les conditions déterminées par les dispositions de la présente loi.</p> <p>Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable.</p> <p>Article 17 : Le droit d'usage de l'eau et l'utilisation des aménagements et ouvrages Hydrauliques sont limités par l'obligation de ne pas porter atteinte aux droits des riverains.</p> <p>Article 26 : Nul ne doit empêcher le libre écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines.</p> <p>Article 31 : Sont soumis à autorisation préalable, les installations, aménagement, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter, des dangers pour la santé et la 'sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.</p> <p>Sont soumis à déclaration préalable, installations, ouvrages, travaux et activités qui ; n'étant, pas susceptibles de présenter de tels dangers doit néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur.</p> <p>Article 33 : Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou, de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit.</p> <p>Article 39 : Le périmètre de protection, en tant que mesure de salubrité est obligatoire.</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1272 264 1503 331">DBO5</td> <td data-bbox="1503 264 1641 331">150mg/l 100mg/l</td> <td data-bbox="1641 264 1816 331">>50kg/j <50kg/j</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1272 331 1503 395">DCO</td> <td data-bbox="1503 331 1641 395">500mg/l 300mg/l</td> <td data-bbox="1641 331 1816 395">>150kg/j <150kg/j</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1272 395 1503 427">Azote total</td> <td data-bbox="1503 395 1641 427">50 mg/l</td> <td data-bbox="1641 395 1816 427"><100 kg/j.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1272 427 1503 459">Phosphore total</td> <td data-bbox="1503 427 1641 459">15 mg/l</td> <td data-bbox="1641 427 1816 459"><30 kg/j.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1272 459 1503 523">Huiles et graisses</td> <td data-bbox="1503 459 1641 523">30mg/l 10mg/l</td> <td data-bbox="1641 459 1816 523">>5kg/j <5kg/j</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1272 523 1503 587">Hydrocarbures totaux</td> <td data-bbox="1503 523 1641 587">10 mg/l</td> <td data-bbox="1641 523 1816 587"><0,1k g/j</td> </tr> </table>	DBO5	150mg/l 100mg/l	>50kg/j <50kg/j	DCO	500mg/l 300mg/l	>150kg/j <150kg/j	Azote total	50 mg/l	<100 kg/j.	Phosphore total	15 mg/l	<30 kg/j.	Huiles et graisses	30mg/l 10mg/l	>5kg/j <5kg/j	Hydrocarbures totaux	10 mg/l	<0,1k g/j			
DBO5	150mg/l 100mg/l	>50kg/j <50kg/j																					
DCO	500mg/l 300mg/l	>150kg/j <150kg/j																					
Azote total	50 mg/l	<100 kg/j.																					
Phosphore total	15 mg/l	<30 kg/j.																					
Huiles et graisses	30mg/l 10mg/l	>5kg/j <5kg/j																					
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	<0,1k g/j																					

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>Il existe trois types périmètre de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le périmètre de protection immédiat ; - le périmètre de protection rapproché ; - le périmètre de, protection éloignée. <p>Les limites de ces périmètres sont déterminées par, décret pris en Conseil des Ministres. Elles peuvent être modifiées si de nouvelles circonstances l'exigent.</p> <p>Article 40 : Toute activité autre que celle pour laquelle le périmètre de protection, immédiat a été défini est interdite.</p> <p>Article 47 : Tout gaspillage de l'eau est interdit.</p> <p>L'autorité peut par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage.</p> <p>Article 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.</p> <p>Article 53 : Il est interdit de déverser dans la mer, les tours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les' eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide ; toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer incendie ou, une explosion.</p> <p>Article 105 : L'usage des puits, des forages et des sources privées n'est autorisé pour l'alimentation humaine que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'eau en provenant présente constamment les qualités de potabilité requises par la réglementation et les normes en vigueur ; 	

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>- si toutes les précautions sont prises pour mettre cette eau à l'abri de toutes contaminations dues notamment à la proximité de latrines, de dépôts de fumiers, d'ordures, d'immondices et de cimetières.</p> <p>Article 122 : Toute personne utilisant de l'eau dans le domaine public hydraulique est soumise au paiement de redevance, dans les Conditions fixées par la présente loi et ses textes d'application.</p>	
<p>Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales</p>	<p>Article 1 : Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements.</p> <p>Article 7 : La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre Collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée.</p>	<p>Les activités du projet doivent faire l'objet d'une gestion collégiale entre l'Etat, les collectivités locales et les promoteurs du projet.</p>
<p>Loi n° 2004-412 du 14 août 2004 Portant amendement de l'article 26 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural</p>	<p>Article 1 : Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires.</p> <p>Article 3 : Le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des droits coutumiers conformes aux traditions ; - Des droits coutumiers cédés à des tiers. <p>Article 4 : La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au Registre Foncier ouvert à cet effet par l'Administration et en ce qui concerne les terres du domaine coutumier par le Certificat Foncier</p> <p>Le détenteur du Certificat Foncier doit requérir l'immatriculation de la terre correspondante dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition du Certificat Foncier.</p>	<p>Le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette loi pour l'acquisition du site de son projet</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>Article 5 : La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaire ou par l'effet d'une obligation.</p>	
<p>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p>	<p>Article 5 : 5.11 : le principe de précaution Lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement. 5.13 : le principe de prévention En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source 5.17 : le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité. 5.18 : le principe de santé et de qualité de vie Toute personne a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et qui prend en compte les préoccupations relatives au développement durable. Article 37 : Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par : - L'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables répondant aux exigences du développement durable ;</p>	<p>Le promoteur devra réaliser ses activités dans le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - La contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - L'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ; - Le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. 	
<p>Loi n° 2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale</p>	<p>Article 1 : « L'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationales. »</p> <p>Article 2 : « L'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les régions ; - les départements ; - les sous-préfectures ; - les villages. » <p>Article 32 : « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les régions ; - les communes. - Les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences : - l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; - la participation des populations à la gestion des affaires locales ; - la promotion et la réalisation du développement local ; - la modernisation du monde rural ; 	<p>Les différentes parties prenantes, préfecture, conseil régional, mairie et villages doivent être consultés dans le cadre du présent CIES</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration du cadre de vie ; - la gestion des terroirs et de l'environnement. » 	
<p>Loi n° 2014-132 du 06 Aout 2014 portant code de l'électricité</p>	<p>Article 2 : la présente loi a pour objet de définir les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité. Elle fixe les règles d'exercice des activités du secteur d'électricité</p> <p>Elle a pour objectifs notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'indépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique ; - Promouvoir le développement des énergies nouvelles et renouvelables ; - Développer l'énergie électrique et de favorise l'accès à cette énergie ; - Promouvoir la maîtrise de l'énergie - Créer les conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements ; - Promouvoir les droits de consommateurs ; - Promouvoir la concurrence et les droits des opérateurs. 	<p>Le projet dans sa phase d'exploitation devra éviter le gaspillage d'énergie</p>
<p>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>Article 1 : Le présent Code du Travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Article 7 : Les dispositions prévues aux articles 4 et 5 sont affichées sur les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche.</p> <p>Article 10 : un exemplaire du présent Code doit être remis par l'employeur aux représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des délégués du personnel - De chaque centrale syndicale 	<p>Le projet doit tenir compte de la sécurité et de la santé des travailleurs.</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>- Du comité de santé et de sécurité au travail</p> <p>Article 41.2 : Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies.</p> <p>Article 41.3 : tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation.</p> <p>Article 41.5 : Tout danger grave et imminent est mentionné sur un registre spécifique par le Comité de Santé et Sécurité au travail prévu à l'article 42.1 ci-dessous et l'employeur est tenu de procéder à une enquête avec ce Comité.</p> <p>Article 41.7 : L'employeur ou son représentant doit organiser le contrôle permanent du respect des règles d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Article 42.1 : Un comité Santé et Sécurité au Travail est créé dans tout établissement ou toute entreprise employant habituellement plus de cinquante salariés.</p> <p>Article 43.1 : Tout employeur doit assurer un service de santé au travail au profit des travailleurs qu'il emploie</p> <p>Article 43.3 : Le service de santé au travail est dirigé par médecin titulaire d'un diplôme de médecine du Travail et remplissant les conditions d'exercice de la médecine en Côte d'Ivoire.</p> <p>Article 44.1 : Un service social est créé dans toute entreprise qui occupe au moins 500 salariés, au bénéfice des travailleurs qu'elle emploie.</p>	
<p>Loi n° 2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat</p>	<p>Art.1.- La présente loi institue le « Code de la Construction et de l'Habitat » en Côte d'Ivoire.</p>	<p>La réalisation du projet exige l'obtention du permis de construire comme l'exige la présente loi</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>Art.2.- Le « Code de la Construction et de l’Habitat » a pour objet de régir toutes les activités en matière de construction et d’habitat et de logement sur l’étendue du territoire de la République de Côte d’Ivoire.</p> <p>Titre 1 - Règles de la construction</p> <p>Art.10.- Les bâtiments sont classés selon les risques à la construction et à l’usage, par décret pris en Conseil des Ministres. Selon la complexité, de la classe A à la classe L, Selon l’usage, de la catégorie 1 à la catégorie 14</p> <p>Art.12.- Le permis de construire est exigé pour : la construction de tout bâtiment ; toute extension d’un bâtiment ; les travaux exécutés sur les constructions existantes, lorsqu’ils ont pour effet d’en changer la destination, d’en modifier la structure, l’aspect extérieur, le volume ou la distribution intérieure ; les reprises de gros-œuvres ; les clôtures ; tout ouvrage ayant un impact sur le paysage urbain</p>	
<p>Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l’hygiène et de la salubrité</p>	<p>Article 3 : la présente loi s’applique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -aux voies et places publiques ou privées, aux plages, aux habitations, aux établissements sanitaires, aux lieux de travail, aux marchés, aux gares routières ainsi qu’aux occupants du domaine public, aux réserves administratives, aux parcs, aux jardins, aux espaces verts, aux toilettes publiques et autres mobiliers urbains de salubrité, aux façades et aux abords des édifices publics et bâtiments privés ; -à l’élevage, à la pêche, à l’agriculture, aux activités industrielles, commerciales, extractives, au transport et au contrôle sanitaire aux frontières ; -aux situations d’épidémie et de catastrophe ; -à tout comportement ou pratique individuelle ou collective susceptible de porter atteinte aux règles d’hygiène publique et de salubrité. <p>Article 49 : est interdit tout déversement ou dépôt des déchets ménagers et assimilés, des déchets sanitaires et industriels, sans traitement préalable, dans la nature, les mers, cours d’eau, lagune, lacs, mares, étangs, canaux</p>	<p>le promoteur doit se conformer à la présente loi en prenant soin de bien gérer les déchets produits sur son site et aménagement un espace arboré.</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>d'évacuation des eaux pluviales et canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau.</p> <p>Article 50 : est interdit le brûlage à l'air libre de tout déchet.</p> <p>Article 52 : tout dépôt de déchets constituant une cause de pollution, doit être éliminé sans un délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du dépôt ou, à défaut du propriétaire du terrain.</p> <p>Article 61 : toute personne qui détient ou produit des déchets, dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p> <p>Article 107 : Tout projet de développement, d'installation d'une unité industrielle, commerciale et artisanale fait l'objet d'une Etude d'Impact sanitaire, en abrégé EIS, en complément de l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Les conditions de réalisation de l'EIS sont précisées par décret pris en Conseil des ministres.</p> <p>Article 108 : Toute unité industrielle dispose d'une zone de végétation arborée en vue de l'insérer dans le paysage</p>	
<p>Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 portant modification de la loi n°99-477 du 2 août 1999 portant modification du Code de Prévoyance Sociale</p>	<p>Article 5 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'article 2 du Code du Travail.</p> <p>Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>Les entreprises du secteur agricole qui n'ont pas encore immatriculé tout ou partie de leurs travailleurs à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale à la date d'entrée en vigueur du présent Code disposent d'un délai d'un (1) an pour se conformer aux dispositions de ladite loi. Ce délai peut être prorogé à une durée de trois (3) années maximums, pour les exploitations familiales ou individuelles dont l'effectif est inférieur à un seuil fixé par décret.</p>	<p>L'entreprise des travaux est tenue de déclarer ses salariés locaux à la CNPS et aussi tout accident de travail conformément aux prescriptions de la présente loi</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>Article 71 : L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit (48) heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constaté dans l'entreprise.</p> <p>La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle.</p> <p>En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.</p> <p>Article 73 : L'employeur est tenu, dès l'accident survenu :</p> <p>1° de faire assurer les soins de première urgence ;</p> <p>2° d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche ;</p> <p>3° éventuellement, de diriger la victime sur le centre médical entreprise ou interentreprises, à défaut, sur la formation sanitaire publique ou l'établissement hospitalier public ou privé le plus proche du lieu de l'accident.</p>	
<p>Décret n° 64-212 du 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique</p>	<p>Article 7 : Tout conducteur débouchant d'un immeuble en bordure de la route, ou d'une 3 voie privée ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et à une vitesse suffisamment réduite pour permettre un arrêt sur place. Il doit, en toutes circonstances, céder le passage aux véhicules circulant sur la route.</p> <p>Article. 78 : Les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de fumées pouvant nuire à la sécurité de la circulation ou incommoder les autres usagers de la route.</p> <p>Article. 79 : Les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. Notamment, les moteurs doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux, en bon état de fonctionnement et ne pouvant être interrompu par le conducteur en cours de route. L'échappement libre est interdit, ainsi que</p>	<p>Le projet devra s'assurer des prescriptions de ce texte pour les véhicules en charge du transport des matériaux</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux	
Décret 79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à l'échelon national en cas de catastrophe	Article 1er : « Le ministre de l'Intérieur est responsable de l'organisation des secours en cas de catastrophe en temps de paix. Il a seul l'initiative de déclencher le plan ORSEC à l'échelon national. »	Le promoteur devra, en phase d'exploitation, mettre à la disposition de l'ONPC et de la préfecture son plan d'urgence afin qu'il soit intégré au plan ORSEC de la zone du projet
Décret n° 96-197 du 07 mars 1996 relatif au règlement intérieur	Article 1 : « Un règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, employant habituellement plus de dix travailleurs. L'effectif indiqué ci-dessus n'inclut ni les travailleurs journaliers, ni les travailleurs à temps partiel, ni les travailleurs temporaires. Toutefois, dès son affichage, l'ensemble du personnel de l'entreprise est assujéti à son règlement intérieur, y compris les travailleurs mentionnés au précédent alinéa. »	L'entreprise des travaux doit détenir un règlement intérieur en son sein
Décret n° 96-203 du 07 mars 1996 relatif à la durée du travail	Article 1 : « Sous réserve des règles relatives aux équivalences, à la récupération des heures collectivement perdues, aux heures supplémentaires aux dérogations permanentes ou temporaires prévues aux articles 13 et 14, la durée hebdomadaire du travail, ne peut excéder : - quarante heures, par semaine, pour les entreprises non agricoles ; - quarante-huit heures, par semaine, pour les exploitations, établissements, entreprises agricoles et assimilés, dans la limite de deux mille quatre cents heures par an. » Article 3 : « Les durées hebdomadaires plus longues, admissibles, en équivalence sont délimitées comme suit : a) entre 40 heures et 44 heures au maximum pour les entreprises non agricoles ; b) entre 48 heures et 52 heures au maximum pour les exploitations, établissements, entreprises agricoles et assimilés. Toute heure effectuée au-	L'entreprise des travaux devra se conformer à ces prescriptions relativement à la durée du travail au cours des travaux

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>delà de la durée, de présence admise, en équivalence et selon le cas, sera considérée comme heure supplémentaire et rémunérée comme telle,</p> <p>c) 56 heures pour le personnel domestique et le personnel de gardiennage. »</p>	
<p>Décret no 96-204 du 7 mars 1996 relatif au travail de nuit.</p>	<p>Article 1 : Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures</p>	<p>L'entreprise des travaux devra se conformer à ce décret</p>
<p>Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</p>	<p>Article 2 : "Sont soumis à Etude d'Impact Environnemental (EIE), les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret)".</p> <p>Article 11 : Aux fins d'agir avec diligence et efficacité dans l'instruction des dossiers d'étude d'impact, il est créé au sein du ministère chargé de l'environnement un bureau d'études d'impact environnemental réunissant ... pour une appréciation correcte des conséquences d'un projet sur tous les aspects de l'environnement concerné par celui-ci. Ce Bureau est chargé de : ... 4) l'audit et du suivi des mesures préconisées par l'étude d'impact environnemental.</p> <p>Article 16 : Le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>Le projet doit faire l'objet d'un CIES qui sera approuvée par le client et l'ANDE avant d'entamer les travaux de construction.</p>
<p>Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail</p>	<p>Article 7 : des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour.</p> <p>Article 8 : Les chefs d'établissement mettront des lavabos et des vestiaires à la disposition de leur personnel.</p> <p>Les lavabos devront être installés dans les locaux spéciaux isolés des locaux de travail, mais placés à leur proximité. L'installation des vestiaires sera soumise aux mêmes prescriptions dans les établissements occupant au moins dix travailleurs.</p>	<p>Selon ce texte, le projet devra disposer pour ces travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état, de latrines, d'eau potable, etc...</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>L'obligation pour le chef d'établissement de mettre des vestiaires à la disposition de son personnel, existe lorsque tout ou partie de celui-ci est amené à modifier son habillement pour l'exécution de son travail.</p> <p>Article 10 : Les travailleurs, quel qu'en soit le nombre devront disposer de Water-closet (W.C.). Ces installations ne devront pas communiquer directement avec les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner. Elles seront aménagées et ventilées de manière à ne dégager aucune odeur. Un intercepteur hydraulique sera toujours installé entre la cabine et la fosse d'égout.</p> <p>Dans les établissements ou parties d'établissements qui emploient un personnel mixte, les cabinets d'aisance seront nettement séparés pour le personnel masculin et le personnel féminin, à l'exception de ceux des bureaux.</p> <p>Les effluents seront, sauf dans le cas d'installations temporaires, telles que les chantiers, évacués soit dans les collecteurs d'égouts publics, soit dans des fosses d'un modèle agréé par le service local d'hygiène.</p> <p>Article 11 : Un siège approprié, chaise, banc ou tabouret, sera mis à la disposition du travailleur à son poste de travail ou la nature du travail impose la station debout prolongée. Ces sièges seront distincts de ceux qui pourront être mis à la disposition du public. Les gardiens devront disposer d'un abri.</p>	
<p>Décret n°98-505 du 16 septembre 1998 portant définition des plans de secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe</p>	<p>Article 1 : « La préparation des mesures de sauvegarde et de mise en œuvre des moyens de secours nécessaires pour faire face aux accidents, aux sinistres et aux catastrophes sont déterminées dans le cadre de plans d'organisation des secours dénommés plan ORSEC et plans d'urgence. »</p> <p>Article 3 : « les plans d'urgences prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liées à l'existence ou au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Les plans d'urgence comprennent les plans particuliers d'intervention (PPI), les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommés « plans rouges » et les plans de secours spécialisés (PSS) liés à un risque défini. La mise en œuvre d'un plan</p>	<p>Le promoteur doit rédiger et transmettre aux autorités une copie du plan d'urgence de ses activités.</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>d'urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un plan ORSEC, si les circonstances le justifient. »</p> <p>Articles 14 : « les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes, prévoient les procédures d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un évènement entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Ils déterminent les moyens, notamment les moyens médicaux, à affecter à cette mission. Le préfet prépare le plan rouge en liaison avec les autorités locales, les services d'incendie et de secours, les établissements et services hospitalier publics et privés, le SAMU, les services et organisations locaux de transport sanitaire. Il est notifié aux autorités, services, organismes et organisations professionnels intéressés. »</p> <p>Article 16 : « en cas de péril et d'urgence, le préfet dispose du droit de réquisition de tous les services et organismes publics et privés susceptibles de prêter aide et assistance, en vertu des pouvoirs de police qui lui est conféré. »</p>	
<p>Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental</p>	<p>Article 3 : Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'Audit Environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative.</p> <p>Article 6 : "L'audit environnemental permet au Ministère chargé de l'environnement de veiller au respect des normes, d'exiger des mesures de prévention, d'atténuation et de réparation ou de prendre des sanctions dans le cas du non-respect délibéré ou de la récidive".</p> <p>Article 21 : La mise en place d'un système de management environnemental est la garantie pour tout organisme d'obtenir une certification internationale en matière de protection de l'environnement. Un SME n'est validé que s'il est réalisé par des auditeurs qualifiés des systèmes de management environnemental</p> <p>Article 22 : Champs d'application de l'audit SME : L'audit SME vise à vérifier le bon fonctionnement d'un système de management environnemental.</p>	<p>Tenir des registres de suivi des rejets et réaliser les audits environnementaux tous les 3 ans en phase d'exploitation</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux																																																				
	Sont soumis à l'audit SME, les organismes ayant établi un système de management environnemental et assurant son amélioration continue.																																																					
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement	Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement	Le promoteur est de remettre en état l'environnement et de faire les réparations des dommages causés à celui-ci par son activité																																																				
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage	<p>Article 11 : Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité et sa vibration, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.</p> <p>Article 12 : Toute manifestation bruyante susceptible de produire des émissions sonores de niveau supérieur aux normes indiquées à l'article 5 du présent décret est an préalable soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente de la zone d'accueil dudit événement.</p>	<p>En application de ce texte, les activités du projet doivent respecter les niveaux sonores selon la période de la journée et émergence en fonction des zones ci-dessous</p> <table border="1" data-bbox="1279 699 2168 1273"> <thead> <tr> <th rowspan="3">ZONES</th> <th colspan="3">Niveaux sonores (valeur limite en décibel)</th> <th colspan="2">Emergence (valeur limite en décibel)</th> </tr> <tr> <th colspan="5">Moment ou période de la journée</th> </tr> <tr> <th>06h à 18h</th> <th>18h à 20h</th> <th>20h à 6h</th> <th>6h à 20h</th> <th>20h à 6h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones protégées et parcs</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Zones d'hôpitaux, zones de soins médicaux</td> <td>35</td> <td>35</td> <td>30</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Zones de repos, zones d'écoles, zones d'apprentissage</td> <td>40</td> <td>35</td> <td>35</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Zones exclusivement résidentielles</td> <td>50</td> <td>45</td> <td>35</td> <td>5</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Zones résidentielles avec des activités commerciales</td> <td>55</td> <td>55</td> <td>40</td> <td>5</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Zones exclusivement commerciales</td> <td>65</td> <td>60</td> <td>55</td> <td>6</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	ZONES	Niveaux sonores (valeur limite en décibel)			Emergence (valeur limite en décibel)		Moment ou période de la journée					06h à 18h	18h à 20h	20h à 6h	6h à 20h	20h à 6h	Zones protégées et parcs	25	25	25	3	3	Zones d'hôpitaux, zones de soins médicaux	35	35	30	3	3	Zones de repos, zones d'écoles, zones d'apprentissage	40	35	35	3	3	Zones exclusivement résidentielles	50	45	35	5	3	Zones résidentielles avec des activités commerciales	55	55	40	5	3	Zones exclusivement commerciales	65	60	55	6	5
ZONES	Niveaux sonores (valeur limite en décibel)			Emergence (valeur limite en décibel)																																																		
	Moment ou période de la journée																																																					
	06h à 18h	18h à 20h	20h à 6h	6h à 20h	20h à 6h																																																	
Zones protégées et parcs	25	25	25	3	3																																																	
Zones d'hôpitaux, zones de soins médicaux	35	35	30	3	3																																																	
Zones de repos, zones d'écoles, zones d'apprentissage	40	35	35	3	3																																																	
Zones exclusivement résidentielles	50	45	35	5	3																																																	
Zones résidentielles avec des activités commerciales	55	55	40	5	3																																																	
Zones exclusivement commerciales	65	60	55	6	5																																																	
Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Article 10 : La construction d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'émettre des polluants dans l'air doit être conforme à la législation en vigueur.	En application de ce texte, les activités du projet doivent respecter les valeurs limites établies pour le bien-être des populations riveraines. Particules PM₁₀ Valeurs limites pour la protection de la santé : 50 µg/m ³ en moyenne journalière à																																																				

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux																											
	<p>Article 16 : Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air.</p> <p>Article 17 : Les exploitants d'installations classées ou non sont tenus de se conformer aux valeurs limites maximales et recommandations du ministère en charge de l'environnement ou toutes autres autorités compétentes en la matière.</p> <p>Article 19 : Lorsqu'une installation ou un ouvrage est conçu ou exploité sans équipements ou dispositifs à mesure de prévenir et limiter les polluants de l'air à la source, le ministre chargé de l'environnement met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé. Il peut par arrêté suspendre l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation jusqu'à constat de mise en conformité.</p> <p>Si l'exploitant ne se défait pas à la mise en demeure, le ministre chargé de l'environnement peut, en cas de nécessité, ordonner la fermeture ou la suspension de l'ouvrage ou de l'installation.</p>	<p>ne pas dépasser plus de trente-cinq fois par année civil ;</p> <p>Particule PM_{2,5} Valeur limite : 25 µg/m³ en moyenne annuelle civile ;</p> <p>Valeur limite des véhicules automobiles légers en circulation</p> <table border="1" data-bbox="1279 391 2152 488"> <thead> <tr> <th>Ages des véhicules</th> <th>CO (g/km)</th> <th>Nox (g/km)</th> <th>HC (g/km)</th> <th>COV (g/km)</th> <th>Particules (g/km)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 5 ans</td> <td>2,0</td> <td>0,25</td> <td>0,12</td> <td>0,15</td> <td>0,10</td> </tr> </tbody> </table> <p>Valeur limite de tout véhicule automobile lourd en circulation</p> <table border="1" data-bbox="1279 550 2152 678"> <thead> <tr> <th colspan="5">Paramètres</th> </tr> <tr> <th>CO (g/kWh)</th> <th>Nox (g/kWh)</th> <th>HC (g/kWh)</th> <th>COV (g/kWh)</th> <th>Particules (g/kWh)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20,8</td> <td>5,4</td> <td>0,09</td> <td>1,7</td> <td>0,13</td> </tr> </tbody> </table>	Ages des véhicules	CO (g/km)	Nox (g/km)	HC (g/km)	COV (g/km)	Particules (g/km)	0 à 5 ans	2,0	0,25	0,12	0,15	0,10	Paramètres					CO (g/kWh)	Nox (g/kWh)	HC (g/kWh)	COV (g/kWh)	Particules (g/kWh)	20,8	5,4	0,09	1,7	0,13
Ages des véhicules	CO (g/km)	Nox (g/km)	HC (g/km)	COV (g/km)	Particules (g/km)																								
0 à 5 ans	2,0	0,25	0,12	0,15	0,10																								
Paramètres																													
CO (g/kWh)	Nox (g/kWh)	HC (g/kWh)	COV (g/kWh)	Particules (g/kWh)																									
20,8	5,4	0,09	1,7	0,13																									
<p>Décret n° 2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</p>	<p>Article 2 : Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, en abrégé DEEE.</p> <p>Article 8: Le Ministère chargé de l'Environnement met en place un Service du Registre des DEEE et un Conseil consultatif en matière de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques pour le suivi de la gestion des DEEE.</p> <p>Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Service du Registre et du Conseil consultatif des DEEE sont précisés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.</p> <p>Article 9 : Les acteurs intervenant dans la gestion des DEEE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Producteurs ; - les Importateurs ; - les Distributeurs ; - les Centres de collecte ; 	<p>Les exigences de ce décret en matière des DEEE devront être prises en compte par le promoteur</p>																											

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>- les Centres de traitement de DEEE.</p> <p>Article10: Tous les acteurs doivent faire l'objet d'enregistrement auprès du Service du Registre des DEEE.</p> <p>Article 11: Tous les acteurs doivent faire une demande d'agrément auprès du Ministre chargé de l'Environnement par le biais du Service du Registre des DEEE.</p> <p>Les conditions d'obtention de l'agrément et de retrait sont précisées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	
<p>Décret n°2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement et de défrichage dans le domaine forestier national</p>	<p>Article 2 : Tout déboisement ou défrichage d'une forêt non prévu dans le plan d'aménagement forestier, est assujéti à une autorisation préalable délivrée par l'administration forestière, sur demande du requérant introduite auprès du service forestier le plus proche</p>	<p>Le promoteur doit avoir une autorisation préalable avant tout déboisement ou défrichage</p>
<p>Décret n° 2020-955 du 09 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Article 2 : Dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés), l'employeur doit créer un Comité de Santé et Sécurité au "travail,</p> <p>Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés la délégation du personnel joue le rôle de Comité de Santé et Sécurité au Travail, conformément à l'article n°61.12 du Code, du Travail »</p>	<p>Si l'entreprise des travaux employait plus de 50 personnes, elle devrait mettre en place un Comité de Santé Sécurité au Travail (CSST).</p>
<p>Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent</p>	<p>Tous les textes</p>	<p>Le promoteur doit tenir compte des dispositions de ce décret</p>
<p>Arrêtén°131/MSHP/CAB/DG HP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire</p>	<p>Article 10 : la personne physique ou morale qui produit des déchets issus des activités du secteur de la santé peut, par convention écrite, confier en tout ou partie la gestion de ses déchets à une autre personne physique ou morale. Les modalités de ces conventions sont fixées par voie réglementaire par le Ministre en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique.</p> <p>Article 11 : toute personne physique ou morale qui participerait en tout point de la filière de gestion des déchets médicaux dans le secteur de la santé</p>	<p>Cet arrêté a pour objet de déterminer les modalités de gestion des déchets produits par les établissements des activités du secteur de la santé, si jamais il y a une infirmerie au sein du centre</p>

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet	Pertinence avec les travaux
	<p>est tenue d'avoir un agrément délivré par le Ministre en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique.</p> <p>Article 36 : il est interdit de rejeter dans un réseau d'égout, les déchets sanitaires.</p> <p>Article 37 : l'exploitant d'un lieu de production de déchets sanitaires doit tenir à jour un registre dans lequel il inscrit chaque semaine, la nature et la quantité des déchets sanitaires produits.</p>	
<p>Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre technologique dans les installations des hydrocarbures et de la chimie</p>	<p>Chapitre 1 : Point 1.1 : La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet. Ce n'est que s'il y a menace pour le voisinage ou l'environnement et que les effets risquent de s'étendre à l'extérieur de l'établissement que le préfet, sera amené à prendre la direction des opérations. Le chef d'établissement conservera, par délégation d'autorité, la conduite des opérations à l'intérieur de son installation.</p> <p>Chapitre 11 : Point 2.2 : Le Plan d'Opération Interne (POI) est établi par le Chef d'établissement qui en est entièrement responsable. Il est soumis aux pouvoirs publics compétents (DGI, DPC, GSPM, SUC) pour commentaire et approbation. L'obligation d'établir un POI et de satisfaire aux exigences de sécurité qui en découlent sera prévue</p>	<p>Le promoteur devra faire une étude de danger pour mettre en place un plan d'urgence</p>

3.2.2- Conventions ratifiées

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938, une quarantaine de conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement. Ces conventions interviennent dans les orientations et le contenu de la politique nationale. En effet, aux termes de l'article 56 de la Constitution "les traités régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à la loi ". De plus, en l'absence de textes nationaux sur une matière donnée, la Côte d'Ivoire à recours aux dispositions des conventions internationales. Nous présentons dans le tableau ci-dessous celles qui sont applicables au sous projet.

Tableau 8 : Conventions ou accords internationaux en rapport avec le projet

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (mars 1985)	1985	1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du sous projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut contribuer à modifier la couche d'ozone. Des mesures seront prévues pour la limitation des émissions de gaz lors des travaux.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987)	1987	1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Des activités du projet sont susceptibles (production de déchets, circulation d'engins, etc.) de générer des gaz à effet de serre (CO ₂) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Des mesures sont à prévoir en vue de la limitation de leurs émissions durant les travaux.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	1989	09/06/1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic	Réduire la quantité de déchets dangereux liquides, solides, gazeux produits par les travaux ; et veiller à leur élimination rationnelle.

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre	1997	2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre	Réduire les émissions des GES lors des travaux
Accord de Paris sur le Climat (COP 21)	2015	2016	Contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.	Dans l'exécution des travaux, les entreprises devront prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

3.2.3- Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet (système des sauvegardes intégrés de la BAD)

Les Conseils d'Administration de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Fond Africain du Développement (FAD) ont adopté dès 1990 un document relatif à la « Politique en Matière d'Environnement », qui invitait à approfondir la dimension environnementale de l'évaluation globale de la viabilité à long terme des projets et programmes. Ce document fut suivi en 1992 par la publication des Directives d'Évaluation Environnementales dont l'objectif était de mettre en application la Politique définie dans le document de 1990.

Dès Novembre 2003, la BAD a publié un document intitulé « Lignes directrices pour l'Évaluation intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux ». Le principal objectif de ce document est de mettre à disposition du personnel de la Banque et des personnes concernées des pays membres un cadre de référence sur la façon de considérer adéquatement les thèmes transversaux lors de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

Les thèmes transversaux se définissent comme des enjeux intersectoriels ou globaux qui sont critiques à la réalisation du développement durable. Les thèmes transversaux prioritaires par la Banque sont la pauvreté, l'environnement, la population, le genre, la participation et la santé pour ses aspects transversaux (VIH/SIDA et maladies liées à l'eau-paludisme). Tous ces thèmes doivent donc être couverts dans une étude d'impact environnemental et social.

Les Lignes Directrices adoptent :

une approche d'atténuation qui consiste à bonifier les impacts positifs et, dans l'ordre suivant, à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs. Cette approche signifie que la plupart des mesures proposées dans les Lignes Directrices ciblent des actions préventives liées à la conception, à la localisation et à la mise en œuvre du projet plutôt que des interventions curatives qui gèrent les conséquences négatives après l'apparition des problèmes anticipés ;

une approche de suivi qui vise à documenter les impacts anticipés et à évaluer l'efficacité de certaines mesures de bonification et d'atténuation proposées. Les résultats du suivi devraient être utilisés pour améliorer les mesures de bonification et d'atténuation.

Le document propose des lignes directrices sectorielles définissant pour divers types d'aménagements de développement rural (irrigation, pêche, foresterie, élevage et production végétale) ou d'infrastructures (approvisionnement en eau, routes et chemins de fer, hydroélectricité, barrages et réservoirs) les éléments pertinents à considérer dans le cadre du CIES.

La BAD a défini par ailleurs un certain nombre de Directives Opérationnelles telles que listées ci-dessous :

- Directives relatives à l'évaluation d'impact environnemental ;
- Directives relatives à la mise en œuvre du programme d'action pour la réduction de la pauvreté ;
- Directives relatives à la mise en œuvre de la politique du Groupe de la Banque en matière de forêt ;
- Directives relatives à la mise en œuvre de la politique du Groupe de la Banque en matière de population ;
- Directives relatives au déplacement involontaire et au transfert des populations dans les projets de développement ;
- Directives environnementales relatives aux projets miniers ;
- Directives relatives à la gestion des ressources maritimes et côtières ;
- Directives sectorielles relatives à la politique environnementale pour le secteur industriel ;
- Directives techniques relatives à la mise en œuvre de la politique du sous-secteur de la foresterie ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la pêche industrielle et artisanale ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives aux énergies renouvelables et non renouvelables ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la population/la santé et l'éducation ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à l'irrigation ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la production agricole ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la foresterie/bassins versants ;
- Directives environnementales relatives au secteur industriel.

Les Sauvegardes Opérationnelles (SO) adoptées par la BAD sont au nombre de cinq (05) dont trois (3) sont déclenchées par le projet. Ce sont :

- SO 1 : Evaluation environnementale et sociale ;
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Tableau 9 : Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le projet
<p>Sauvegarde opérationnelle 1 - Evaluation environnementale et sociale</p>	<p>L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales - y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique - dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Les objectifs spécifiques visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, - y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité - des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ; - Eviter sinon - dans le cas où l'évitement n'est pas possible - minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; - Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation - Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre 	<p>Le projet est interpellé par cette politique, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. D'où la nécessité de réaliser le présent CIES.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources</p>	<p>Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution. Les objectifs spécifiques sont entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et - définir un cadre d'utilisation efficace de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau. <p>Les exigences de cette SO sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévention et contrôle de la pollution, et utilisation efficace des ressources ✓ Gestion des déchets ✓ Émissions de gaz à effet de serre (GES) ✓ Gestion des matières dangereuses ✓ Mesures d'intervention et d'urgence ✓ Utilisation efficace des ressources <p>Implications en matière de personnel</p>	<p>Les travaux de réhabilitation et/ou d'extension devront mettre en œuvre des mesures de protection des eaux souterraines. L'entreprise des travaux devra développer et mettre en œuvre des plans de gestion de déchets efficaces sans risque pour l'environnement et les populations.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 5 -</p>	<p>Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les</p>	<p>Elle est déclenchée dès lors que les activités de construction vont nécessiter l'emploi de main d'œuvre</p>

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le projet
Conditions de travail, santé et sécurité	<p>droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels</p> <p>Les objectifs spécifiques visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les droits des travailleurs ; - établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; - protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et <p>mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.</p>	<p>permanente et occasionnelle pour la réalisation des activités de construction et ou de réhabilitation. Cette SO interpelle le promoteur en ce sens qu'elle aura recours à des entreprises de travaux qui devront utiliser du personnel permanent et occasionnel pour la réalisation des travaux ;</p> <p>Le promoteur devra œuvrer dans le cadre de ce projet au suivi du respect des droits des travailleurs et à la prévention et protection de la sécurité et la santé au travail. D'une part et à l'interdiction de toutes les formes de travail des enfants d'autre part.</p>

3.3- Cadre institutionnel

La procédure mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel concerne d'une part les institutions publiques nationales et d'autre part les institutions privées.

Pour le présent projet, les institutions publiques nationales directement ou indirectement intéressées par la mise en œuvre sont :

- Ministère d'Etat, ministère de la Défense ;
- Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des productions vivrières ;
- Ministère de l'économie, du Plan et du Développement
- Ministère de l'intérieur et de la sécurité ;
- Ministère des mines, du pétrole et de l'Energie ;
- Ministère des Finances et du budget ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère des Transports ;
- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère de La Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
- Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de la couverture maladie universelle ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;

- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.

La présentation des ministères et structures impliquées dans le Projet est détaillée dans la matrice en page suivante.

Tableau 10 : Institutions et structures intervenant dans le projet

Intitule des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet
Ministère d'Etat, ministère de la Défense	Ce Ministère dispose de l'ensemble des forces armées de Côte d'Ivoire et de la gendarmerie avec pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstance et contre toute formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que des populations. La structure sous tutelle de ce ministère le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Interviendra dans le cadre de l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du Projet en phase d'exploitation et en cas de sinistre. De même que la gendarmerie nationale pour les aspects d'intervention et de maintien de l'ordre notamment en cas de sinistre
Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières	Le ministère de l'Agriculture a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité en matière de formation professionnelle agricole. La Direction Régionale de l'agriculture et du développement rural d'Abengourou Représente au niveau régional le ministère en charge de l'agriculture.	La direction régionale de l'Agriculture Participera à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments.
Ministère de l'économie, du Plan et du Développement	Le Ministère du Plan et du Développement est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de planification et de programmation du développement. Il a en charge les actions suivantes : - Elaboration, coordination et suivi de l'exécution des matrices d'actions menées par l'Etat et du programme triennal d'investissement public ; - Programmation et suivi de l'application des politiques et stratégies de développement économique, social et culturel à moyen et long terme, et évaluation de leurs résultats.	Ce ministère a un regard à porter sur ce projet qui rentre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de développement (PND).
Ministre de l'intérieur et de la sécurité	Ce ministère est le département ministériel du gouvernement ivoirien chargé de la sécurité intérieure et des libertés publiques. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution. Le ministère est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales qui lui sont rattachées.	Il intervient dans l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'Etat.
	Parmi celles-ci il convient de citer : - La Préfecture d'Abengourou qui va adjoindre les risques liés à l'exploitation du projet au Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la zone où le projet sera implanté ;	Elle est chargée de faire des rapports au ministère de l'intérieur sur le déroulement du projet dans le cadre de l'administration du territoire.

Intitule des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil régional de l'Indénié Djuablin ; 	<p>Le conseil régional pourra assister la commune abritant le projet, ainsi que L'ERA-EST dans l'exploitation du projet pour une gestion écologiquement rationnelle.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - L'Office National pour la Protection Civile (ONPC) qui interviendra pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) des installations ; 	<p>Dans le cadre de ce projet, l'ONPC intervient pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - La mairie d'Abengourou en tant que collectivité locale a pour mission le suivi environnemental et social des activités de précollecte et de collecte des déchets et à la gestion des espaces publics dans leur commune respectives. 	<p>Dans le cadre du projet, la Direction des Services Techniques de la mairie à travers leurs services en charge de l'Environnement seront impliquées et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour cela, elles doivent être formées par l'Unité de Coordination du Projet (UCP).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - La Police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens. 	<p>Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du projet dans le but de la protection des personnes et des biens.</p>
<p>Ministère des mines, du pétrole et de l'Energie</p>	<p>Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de pétrole et d'énergie. A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité ; - Règlement, contrôle et orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables ; - Gestion des normes et spécification des projets, contrôle de la qualité de ces produits et lutte contre la fraude. <p>La mise en œuvre du Projet requière l'utilisation d'énergie électrique qui requiert l'intervention de ce ministère à travers la CI-ENERGIES et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). S'il est par ailleurs prévu de disposer de citernes des hydrocarbures sur le site. Cela implique l'intervention de la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH).</p>	<p>Dans le cadre du projet, cette structure interviendra dans le cadre du respect de la réglementation en matière de stockage des hydrocarbures dont ils disposent.</p>

Intitule des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet
Ministère des Finances et du budget	<p>Ce ministère assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La programmation pluriannuelle des ressources et des emplois ; - Le cadrage macro-financier des projets de lois de finances initiales et rectificatives ; - Le contrôle financier et budgétaire des opérations de l'Etat et des établissements publics nationaux ; - Le suivi de la réalisation effective des actions faisant l'objet d'inscriptions budgétaires ; - L'analyse de l'efficacité des dépenses et leur impact sur les populations cibles. <p>La direction générale du portefeuille public est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de tutelle financière des entreprises et établissements publics, de portefeuille public, ainsi que de prise de gestion et de cession des participations de l'Etat.</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, ce ministère, s'occupera du contrôle budgétaire des opérations et de la tutelle financière des activités du promoteur.</p>
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	<p>Le ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est une Administration Publique qui produit des actes liés à l'Urbanisme, au Foncier et à l'Habitat.</p> <p>La Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'Abengourou assure la gestion des infrastructures, la définition et l'application des réglementations en matière d'assainissement et de protection de l'environnement à travers son service d'assainissement.</p>	<p>Dans ce présent projet, son intervention porte principalement d'une part, sur la validation du système d'assainissement retenue par le projet et la veille à la prévention de la pollution de l'environnement par les eaux usées générées par les activités du projet. D'autre part, elle délivrera les autorisations nécessaires pour la réalisation des ouvrages et veillera au respect de la conformité des ouvrages. Elle sera chargée de la mise à disposition du titre foncier et le permis de construire au promoteur, et veillera à la qualité architecturale des structures pour leur intégration dans leur environnement.</p>
Ministère des transports	<p>Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de transports. A ce titre, il a la responsabilité de l'initiative de,</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application et le contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, et Fulvio-lagunaire, - La promotion, l'organisation, la réglementation et contrôle du transport privé et collectif urbains. 	<p>Dans le cadre du projet, ce ministère pourra surtout être impliqué pour la gestion de la fluidité, de la sécurité routière. Il interviendra également pour la sensibilisation des usagers de la route en vue de prévenir les accidents de la circulation</p>

Intitule des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet
	<p>Il est doté de plusieurs organes pour l'accomplissement de ses missions parmi lesquels on peut citer :</p> <p>L'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) qui est chargé du suivi et de la mise en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne des transports en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec le transport ;</p> <p>La Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTTC) qui est chargée de la conduite de la politique nationale en matière de transport terrestre et de la circulation routière et ferroviaire ;</p> <p>L'Office de la Sécurité Routière (OSER), avec pour objet l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules.</p>	<p>L'Observatoire de la Fluidité des Transports aura pour rôle d'aider le promoteur à veiller à la fluidité et à la continuité des transports dans la zone du projet</p> <p>La DGTTTC doit réguler le réseau de transport de la zone du projet pour la bonne organisation des travaux.</p> <p>L'Office de Sécurité Routière (OSER) aura pour mission la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par la formation des conducteurs des véhicules du projet</p>
<p>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier</p>	<p>Le ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Équipement dans les domaines des travaux publics. Il assure la gestion du domaine public de l'État. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :</p> <p>Ce ministère interviendra dans le cadre de ce projet par le biais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) ; - Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) 	<p>Maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion.</p> <p>Donner son avis pour la réalisation des travaux d'aménagement des voies d'accès ou ceux touchant aux routes</p> <p>Veiller au respect des matériaux de construction, et donnera son approbation sur la sécurité des installations électriques des ouvrages des infrastructures projetées.</p>
<p>Ministère de La Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique</p>	<p>Direction départementale de la Promotion de la Jeunesse de l'insertion Professionnelle et du Service Civique Sensibiliser la jeunesse du département de Korhogo sur l'importance du projet</p>	<p>Veille à Renforcer les capacités des ressources humaines qualifiées. Elle intervient pendant tout le cycle de la mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux</p>

Intitule des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet
Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de la couverture maladie universelle	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique. L'Institut National d'Hygiène Publique est quant à lui, chargé de participer à l'étude des problèmes de santé publique et de rechercher les formes d'action sanitaire adaptées à leur solution. Il participe à l'élaboration et à l'évaluation des programmes de santé publique. Il forme et recycle en santé publique, toutes les personnes concourant à la protection sanitaire et sociale de la population.	Dans le cadre des activités du projet, la Direction de l'Hygiène publique et de la Santé Environnement veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des ouvriers et populations vivant dans la commune d'Abengourou.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est représenté par sa Direction régionale dont le rôle consistera à veiller à la bonne gestion des déchets des travaux et du système de drainage des eaux du projet.
	L'Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage a pour mission : - D'assurer un rôle fédérateur des acteurs publics en matière de renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'étude de gestion des actifs et de suivis des contrats ; - D'effectuer des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat ; - Et de veiller à la régularité des contrats d'exploitation.	Assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale.
	L'Agence Nationale de Gestion des déchets (ANAGED) créée le 25 octobre 2017 est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Elle a en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures.	L'ANAGED s'assurera de la bonne gestion des déchets pendant la réalisation du projet. Elle Veillera à la prise en compte des questions liées à la prise en charge et au transfert des déchets inhérents au projet des points de production aux points de stockage.
	L'Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) interviendra au niveau de la pose d'adduction d'eau potable. En outre, en liaison avec la Société de Distribution d'eau de Côte d'Ivoire (SODECI), il veillera à l'alimentation du site en eau potable.	Dans le cadre du projet, l'ONEP interviendra au niveau de l'adduction du site du projet en eau potable.
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique	Le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable est chargé de garantir la	Le MINEDDTE doit coordonner la mise en œuvre des textes environnementaux dans les processus de réalisation et d'exploitation du projet.

Intitule des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet
	<p>protection de l'environnement sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins de développement.</p> <p>Les structures du ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui interviendront sont les suivantes :</p> <p>Direction Générale de l'Environnement (DGE) : Elle est chargée d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs.</p> <p>Direction Générale du Développement Durable (DGDD) : La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) est chargée d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte.</p> <p>La Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable : Elle a pour mission la mise en œuvre de la politique régionale dans les domaines de l'environnement et du développement durable.</p> <p>L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) créée par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - De mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques. <p>Le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) qui a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux, des sols et de l'air. Il s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui sont prescrites pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement.</p> <p>Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL), en collaboration avec l'ANDE, fera le suivi de la mise en œuvre du PGES.</p>	<p></p> <p>Elle veillera à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du Projet</p> <p>Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet global. Cette agence aura également la charge de l'organisation de la séance de validation du rapport de l'EIES.</p> <p>Il fera des inspections et des contrôles des infrastructures projetées. Il s'assurera du bon fonctionnement des infrastructures projetées afin que les rejets liquides dans le milieu récepteur soient conformes aux normes de rejets</p>
Ministère des Eaux et Forêts	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. Il a pour mission la mise en œuvre du code de l'eau et du code forestier.	Dans la mise en œuvre du Projet, le MINEF intervient dans la gestion et la protection des ressources en eaux.

Intitule des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet
	<p>La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) sous tutelle de ce ministère assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - Développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - Application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et mise en œuvre du Code de l'Eau ; - Gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ; - Evaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau ; <p>Suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau.</p>	
<p>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale</p>	<p>Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'emploi et d'affaires sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour impulser la création de l'emploi afin d'endiguer le chômage et donc la pauvreté ; <p>Pour sécuriser l'emploi, ce ministère met en œuvre le canon du travail. Cette mise en œuvre conjugue la capacité des acteurs, sécurité sociale et promotion santé- sécurité du travail.</p>	<p>Mettre en œuvre les préceptes liés aux conditions de travail et aux droits -obligations des salariés et employeurs, implique l'engagement des départements ministériels des affaires sociales et de la santé.</p>
	<p>Dans le cadre de ce projet, nombre de structures, sous tutelle de ce ministère, interviendront, notamment :</p> <p>L'Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS/CNPS) elle le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.</p> <p>L'Inspection du Travail Elle a pour mission de veiller au respect du droit du travail dans les entreprises et à la bonne application de la législation sociale.</p>	<p>La CNPS interviendra dans ce projet, pour gérer les questions en relation avec l'emploi, la sécurité sociale, ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs qui mettront en œuvre les différentes phases du présent projet.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, elle veillera à ce que la législation du travail en Côte d'Ivoire soit prise en compte et appliquée de façon efficiente dans tous les rapports de travail qui pourraient naître de la réalisation de ce projet.</p>
<p>UCP/ENABLE YOUTH</p>	<p>L'UCP est responsable de la mise en œuvre du projet et des instruments de sauvegarde du projet.</p>	<p>Elle intervient pendant tout le cycle de la mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.</p>
<p>Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux</p>	<p>La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en</p>	<p>Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier,</p>

Intitule des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet
	<p>Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP. Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.</p>	<p>entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées</p>
<p>Les entreprises chargées des travaux</p>	<p>Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet. Au démarrage des travaux, chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son chantier (PGES-C). - Un Plan Assurance Environnement (PAE) ; - Un Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGED) ; - Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). - Etc. 	<p>Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Expert, la mise en œuvre des études et constats d'impact et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites études. A cet effet, chaque entreprise devra disposer en son sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement pour la mise en œuvre de ces documents.</p>
<p>Les communautés locales</p>	<p>Ce sont les populations de la commune dans toutes leurs composantes intéressées par le projet. Il s'agit des individus affectés par le projet, les chefs de quartiers, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs.</p>	<p>Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de la prise en compte de leurs préoccupations. Cela donnera au projet une plus large audience et une assise populaire.</p>
<p>Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)</p>	<p>En plus de la mobilisation sociale, les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des politiques environnementales en vue de la protection des consommateurs.</p>	<p>Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, ainsi qu'au suivi de mise en œuvre du projet.</p>

✚ État des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Le tableau ci-dessous présente la synthèse en termes de capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs du PROJET EY-CI.

Tableau 11 : Capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs du PROJET EYCI

Acteurs	Capacités en termes de gestion environnementale et sociale		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP-EY	Procéder à l'élaboration des outils de gestion environnementale et sociale du projet	Ne dispose pas spécialiste en gestion environnementale et sociale du projet.	Recruter absolument dans son équipe un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale chargé du suivi de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du projet
ANDE	Existence des cadres maîtrisant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale nationales et de la BAD	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (EIES, CIES, AES, etc.) en commission technique -absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	-Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi, -renforcer les capacités techniques des cadres et agents de terrain -Mettre en place un mécanisme souple et efficace de financement des missions d'inspection et de suivi environnemental des projets de l'ANDE -Créer des représentations de l'ANDE en région -Évaluer périodiquement la convention/protocole d'accord établi entre l'ANDE et l'UCP au niveau du Comité National de Pilotage du Programme.
L'ANADER	-Expérience en matière de gestion de ressources naturelles (eaux, sols, itinéraires techniques des spéculations agricoles, conseil agricole, etc.) -Les agents de l'ANADER ont une connaissance insuffisante des questions liées aux changements climatiques -L'ANADER est dotée d'une Division Changement Climatique ; - Existence de sociologues, d'agronomes, de	Absence de service dédié à la gestion environnementale au sein de l'ANADER. Pas d'environnementalistes	-L'ANADER qui mène des actions de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles et d'encadrement des populations rurales, veillera à l'appropriation par les producteurs des bonnes pratiques agroenvironnementales. -Renforcer les capacités des Techniciens spécialisés, en suivi environnemental et social et en matière de gestion intégrée des pestes

Acteurs	Capacités en termes de gestion environnementale et sociale		Propositions
	Atouts	Limites	
	vétérinaires, de socio-économistes, des agroéconomistes et des agro-forestiers.		
Mairie	Existence des services techniques	Absence de cellules environnementales ; Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et le SSI de la BAD le suivi et évaluation environnementale et sociale
Directions Régionales des ministères impliqués MINSEDDT E, MINADER, MINEF, MIM	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non-maitrise du SSI de la BAD -Pas de formation pour les autres services techniques -Insuffisance de personnel qualifié	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, le SSI de la BAD, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc. -Renforcer les capacités des ressources humaines qualifiées
Société civile (ONG, OCB et Mouvements Associatifs)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers et logistiques pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet -Prévoir la fourniture en moyens logistique -Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi de la mise en œuvre des PGES
Entreprises et opérateurs techniques privés	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main-d'œuvre locale Au sein des communautés en priorité	-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	-Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

4- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

L'aire d'influence du projet a été délimitée de manière à couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone du projet. Elle inclut toutes les activités connexes liées à la réalisation du projet et circonscrit l'ensemble des effets directs, indirects et cumulatifs à long terme du projet sur les milieux physiques, biologique et humain. Il s'agit de la zone d'influence élargie, méso et de la zone d'influence directe. Le tableau ci-dessous montre la répartition des différentes zones d'influence du projet.

Tableau 12: Zone d'influence du projet

Zone d'influence élargie	Zone d'influence méso	Zone d'influence directe
Région de l'Indénié-Djuablin	Ville d'Abengourou	Site du projet et village d'Assoumoukro

4.1- Méthode de collecte des données

L'analyse de l'état initial de l'environnement est fondée sur des données documentaires et bibliographiques. Mais elle s'est surtout appuyée sur des investigations de terrain qui ont été approfondies progressivement au fur et à mesure que la définition technique du projet se précisait. Il sera d'autant plus nécessaire d'approfondir certains thèmes environnementaux que des enjeux forts auront été décelés ou que les informations sur ces thèmes seront inexistantes ou partielles.

4.1.1- Données documentaires

Dans le cadre de la présente étude, la grande majorité des données documentaires ont été obtenues auprès de divers services publics tels que :

- les ministères sectoriels et services techniques tels que :
- le service environnement de la région de l'Indénié-Djuablin pour les données écologiques générales sur la région ;
- les universités publiques de Côte d'Ivoire, pour les informations relatives aux milieux physique, naturel et humain ;
- la SODEXAM pour les données climatologiques ;
- l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) pour les données pédologiques ;
- sans oublier les recherches sur internet pour les informations complémentaires.

Les données ont été recueillies sur simple demande auprès des services concernés et/ou directement sur les sites internet correspondants existants.

4.1.2- Investigations de terrain

Des reconnaissances de terrain ont été effectuées pour compléter les données documentaires recueillies en bureau d'études. Elles ont permis une collecte de données ou une actualisation des données. Ces mesures in situ ont été nécessaires pour établir l'état précis de l'environnement dans le champ du projet afin de compléter les valeurs déjà disponibles.

4.2- Environnement physique

4.2.1- Climat de la zone du projet

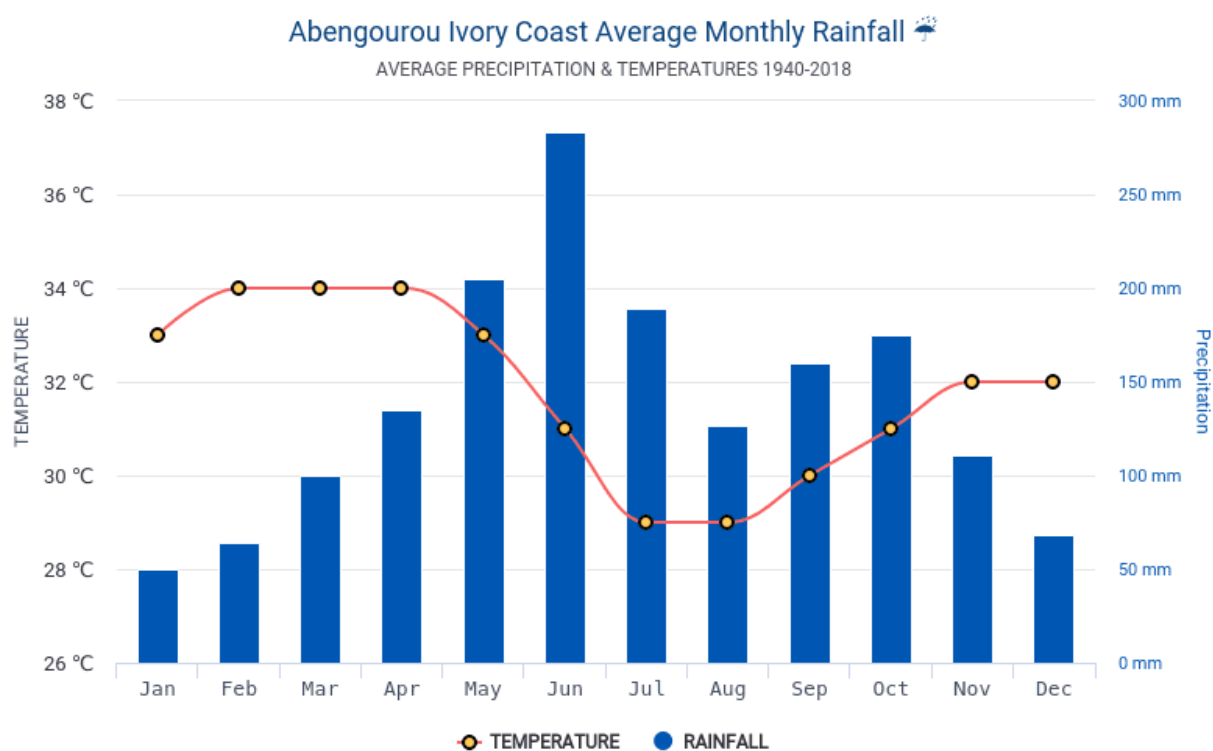
En Côte d'Ivoire, le climat est déterminé par le contact entre deux masses d'air. Une masse d'air chaud et sec (harmattan) qui souffle du Nord-Est vers le Sud-Ouest et une masse d'air froid et humide (mousson) provenant de l'atlantique au Sud et circulant vers le Nord. Le contact entre ces

deux masses d'air est appelé Front Intertropical (FIT) dont le déplacement entre le Nord et le Sud détermine le climat (Tapsoba, 1995). Le climat est considéré comme l'un des paramètres les plus importants dans l'alimentation des nappes d'eau souterraine et des eaux de surface car il conditionne la pluviométrie. La zone du projet située dans le nord de la Côte d'Ivoire, épouse l'ensemble des traits physiques caractéristiques climatiques nord ivoirien. La collecte des données sur le climat de la région a été effectuée sur le site internet **hikersbay.com**. Ces données ont été utilisées car la SODEXAM n'a pas fait suite à notre courrier dont l'accusé de réception se trouve en annexe du présent rapport.

Pluviométrie et température

La région du Centre-Est est une zone forestière humide. La pluviométrie moyenne à Abengourou est de 1325 mm pour la période de 1940-2018, avec les pluies minima enregistrées au cours du mois de janvier (19mm) et les fortes pluies pendant le mois de juin (285mm). La température moyenne annuelle est 26,35°C. Les variabilités inter mensuelles sont faibles. Les températures mensuelles sont comprises entre 24,3 et 34°C. L'humidité atmosphérique annuelle est supérieure à 80%.

FIGURE 4 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE D'ABENGOUROU SUR 30 ANS



Source: hikersbay.com/climate/cotedivoire/abengourou

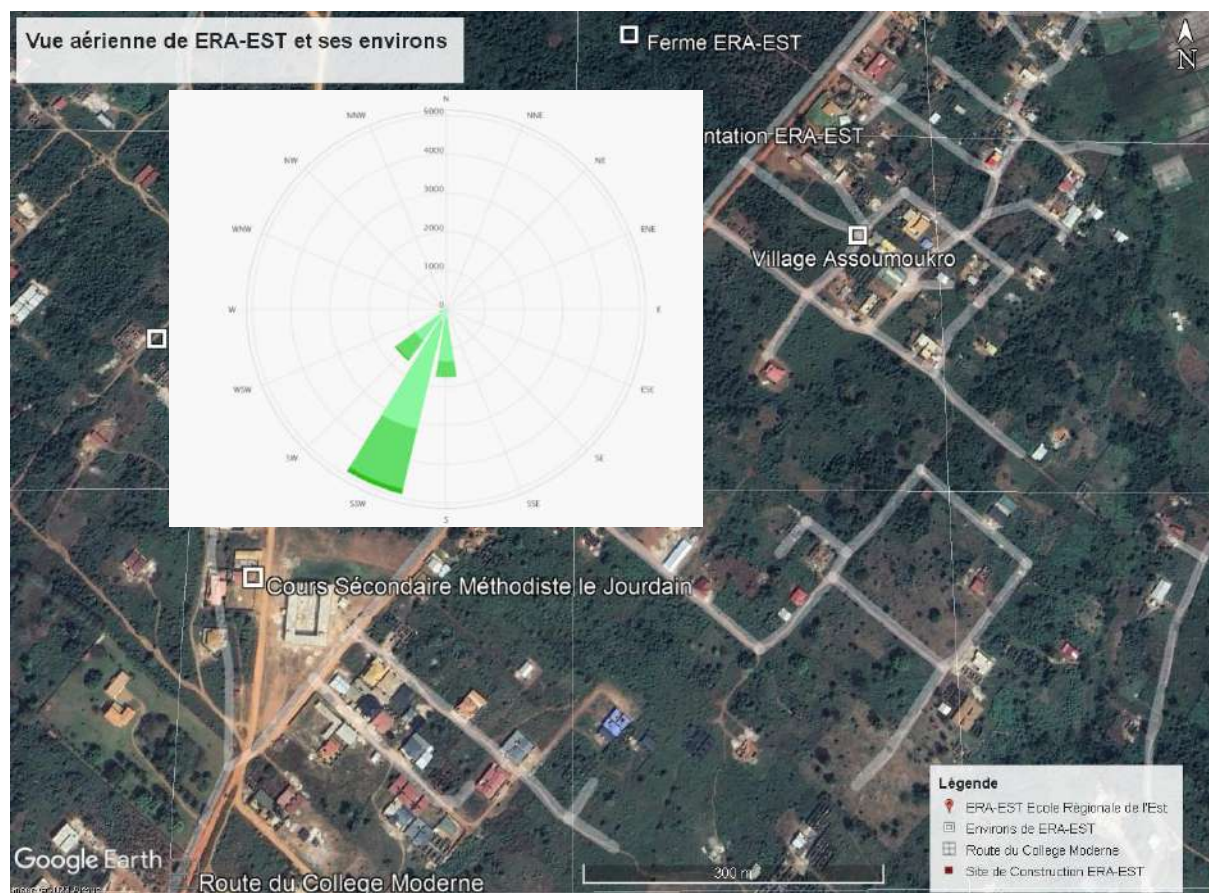
Vitesse et direction du vent

La vitesse moyenne annuelle du vent s'établit aux environs de 6,0 à 12,0 m/s. Les différentes directions des vents sur le site du projet sont :

- Sud ;
- Sud-Sud-Ouest ;
- Sud-Ouest.

Les vents dominants soufflent dans la direction Sud-Sud-Ouest comme le montrent la figure ci-dessous et impactent les zones d'habitations et le collège secondaire Méthodiste.

FIGURE 5 : ROSE DES VENTS À ABENGOUROU



Source : meteoblue.com

4.2.2- Géomorphologie de la zone d'étude

Du point de vue topographique, la région d'Abengourou est composée dans l'ensemble d'un relief relativement plat et monotone avec une altitude comprise entre 100 et 280 m. Ce modelé pénéplané est souvent interrompu par des collines escarpées à faible hauteur et d'orientations SE-NO dans le Nord de la région (montagne sacrée d'Adaou au sud d'Abengourou : 352 m ; les collines de Djabosso : 450 m d'orientation SE-NO) et les collines au sud du département, orientées SO-NE entre Aprompron et le fleuve Comoé avec une hauteur maximale de 298 m (Adou et al., 1995). La grande plaine centrale, orientée N-S a une altitude moyenne de 150 m.

4.2.3- Pédologie

La majeure partie du département est située sur du schiste. Les quelques îlots granitiques présentent de fortes concentrations humaines comme la zone de Niablé. La partie située autour de la ville d'Abengourou présente une fertilité des sols plutôt médiocre avec actuellement les densités rurales les plus faibles du département. La zone de Niablé indique des sols aux bonnes propriétés agricoles. Les densités de population y sont plus élevées et de nombreuses plantations sont observables, notamment des plantations industrielles. Enfin, le Sud du département est marqué par des sols plus fertiles que ceux relevés dans la zone d'Abengourou.

Le département se caractérise principalement par la présence de trois types de sols :

- les ferralsols faiblement désaturés sur schistes et micaschistes au Nord ;
- les ferralsols faiblement désaturés sur granites dans la région de Niablé ;
- les ferralsols moyennement désaturés sur schistes ou micaschistes dans la partie sud.

4.2.4- Réseau hydrographique

La densité du réseau hydrographique montre qu'Abengourou est un département moyennement irrigué. Les principaux cours d'eau sont : la Comoé et ses principaux affluents que sont : le Manzan, la Béki, le Brassué et le Bossématié qui ont donné leur nom aux principales forêts classées que compte le département et le Songan dans l'extrême sud-est du département qui est un affluent de la Bia et qui sert de limite entre le département d'Abengourou et celui d'Aboisso. La Comoé a un écoulement Nord-Sud tandis que ses affluents ont pour la plupart, un écoulement NE-SW (direction birimienne) à l'exception de la Brassué qui a un écoulement SE-NW. Le département comprend également plusieurs sources compte tenu du nombre important des cours d'eau qui desservent la zone.

4.2.5- Géologie

La zone d'étude appartient au domaine du paléoprotérozoïque (Birimien). Elle est majoritairement composée de formations sédimentaires métamorphisées, possédant un fort pourcentage de faciès détritiques grossiers (Adou et *al.*, 1995) et de quelques formations intrusives. L'unité géologique présente dans la région est celle des formations du socle.

4.2.6- Hydrogéologie

Selon le bilan réalisé par le CEFIGRE (1990), les meilleures zones aquifères que l'on peut rencontrer en pays de socle précambrien, par exemple dans le département d'Abengourou, correspondent à la conjonction de deux conditions qui se rapportent aux deux fonctions hydrodynamiques fondamentales, emmagasinement et diffusivité :

- zones dans lesquelles la tranche altérée a une épaisseur assez grande, tout en étant formée de matériaux aussi grossiers que possible pour une arène granitique et qui sont favorables à l'accumulation des eaux souterraines ;
- zones de fractures et autres discontinuités dont certaines présentent une perméabilité longitudinale significative en raison de l'arénisation des épontes ou de leur ouverture dans le régime tectonique actuel, favorables à la circulation des eaux souterraines.

4.2.7- Niveaux sonores dans la zone du projet

Afin d'établir les niveaux sonores initiaux de la zone, une campagne de mesure de bruit a été entreprise pendant la réalisation de la présente étude. Les points de mesure ont été choisis de sorte à permettre l'enregistrement d'un niveau sonore qui soit le plus représentatif possible de celui perçu par l'ensemble du site. Une fois sur place les coordonnées géographiques des points ont été relevées à l'aide d'un GPS de type Garmin 64. Les mesures des niveaux de bruit ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre PCE-318 intégrateur de classe 2.

Les résultats des mesures sonores obtenus ont été comparés aux normes de nuisances sonores de l'arrêté 1164 MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe en son article 9, les niveaux d'émission sonore admissibles. Selon la classification de la S/DIIC, le site de construction de l'école correspond à une zone résidentielle urbaine.

Les principales sources de bruit enregistrées sont ceux émis par :

- Il s'agit notamment du trafic routier ;
- les activités des petits commerces ;
- les habitations.

Les détails des résultats des mesures sont annexés au présent rapport.

4.2.8- Qualité de l'air

La pollution de l'air correspond à toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement et le patrimoine. Celles-ci résultent à la fois de phénomènes naturels et d'activités humaines diverses.

Le diagnostic de l'état initial de la qualité de l'air est présenté par des données d'études réalisées le 14 novembre 2023 dans le périmètre de la zone du projet et le voisinage. Ce diagnostic a été réalisé en prenant comme indicateurs les Particules de poussières (PM 10 et PM 2,5) et les gaz qui sont pertinents dans l'évaluation de la pollution atmosphérique émise par la construction d'une infrastructure de ce type. Ces particules peuvent atteindre les voies respiratoires supérieures et les poumons. Les PM2,5 contiennent des particules d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Ces molécules, en plus de pénétrer dans les voies respiratoires supérieures et inférieures, peuvent également pénétrer dans le sang. La mesure prend 50 secondes. Après sa mise en œuvre, le résultat est présenté sous forme numérique et graphique, sur une échelle de qualité de l'air colorée. Elles ont été mesurées par un particule Compteur. Les sources de pollution et /ou d'émission de polluants atmosphériques identifiées dans la zone du projet, sont constituées des gaz d'échappement des véhicules particuliers et de transport, des engins à deux roues, des véhicules de transport en commun, des poids lourds.

De façon générale, l'air de la zone du projet dans l'ensemble est très chargé en particules en suspension avec une absence en gaz.

Toutefois, il convient de noter que le site du projet situé à proximité de la voie d'accès, est en saison sèche soumis à un fort taux de poussière dû à la circulation des véhicules et engins à deux roues sur cette route en terre. La moyenne quotidienne d'ensemble des diverses particules polluantes de l'atmosphère émises par ces activités humaines peut être estimée à plus de 80 µg/m³. Les détails des résultats des mesures sont annexés au présent rapport.

4.3- Environnement biologique

4.3.1- Végétation

La végétation est liée au type de climat, au relief et au sol. Située dans la branche sud-est du V Baoulé, le département d'Abengourou est couvert de forêts denses mésophiles dans sa partie nord et de forêts denses ombrophiles dans sa partie sud. Ces forêts sont en voie de disparition. La forêt qui était à l'époque dense a au fil des années presque disparu du fait des effets conjugués de l'exploitation forestière, d'une part, et des créations effrénées de nouvelles plantations de cultures de rente que sont le café, le cacao et l'hévéa, d'autre part. Néanmoins on trouve encore, au bord des rivières, des forêts galeries. La région abrite six forêts classées que sont la Béki, la Bossématié, le Manzan, la Brassué, la Diambakro et la Songan. Des plantations se sont développées à l'intérieur de ces forêts classées protégées. Ce taux d'occupation, qui accroît le pourcentage de superficie défrichée, a souvent induit des décisions de déclassement partiel ou total de ces forêts initialement classées (Adou et *al.*, 1995). Aujourd'hui, à l'exception de la forêt classée de la Bossématié qui conserve encore près de 90% de sa superficie originelle, les autres aires protégées ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes.

La zone du projet est très anthropisée, on y rencontre des parcelles pour de jachère.

4.3.2- Faune terrestre

La zone du projet, qui, jadis, était riche en faune terrestre et en écosystème, se prêtait au développement de toutes sortes de mammifères forestières. La plupart des espèces ont été décimées depuis bien longtemps par la chasse et par la création des plantations. Quelques antilopes, biches, singes et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils, les rats utilisent les forêts de la zone d'influence indirecte comme habitats.

4.4- Environnement humain et socio-économique

4.4.1- Définition des emprises et des zones influence du projet

Emprises des travaux

Dans le cadre de ce sous-projet, l'emprise se définit comme l'espace nécessaire pour la réalisation des différents travaux. Il est toutefois important de préciser que les travaux liés aux activités du sous-projet se dérouleront pour la plupart sur le site de l'ERA-EST prévu pour la réalisation de ces ouvrages, donc sur un domaine public dédié.

Zones d'influence

Dans l'élaboration de cette étude, la zone d'influence du sous-projet a été délimitée de manière à couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone du sous-projet, inclure toutes les activités connexes liées à la réalisation du projet et circonscrire l'ensemble des effets directs, indirects et cumulatifs à long terme du projet sur les milieux physiques, biologiques et humains. Il s'agit de la zone d'influence indirecte et de la zone d'influence directe.

Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte (diffuse ou zone d'étude élargie), s'étend à l'ensemble du Département d'Abengourou susceptible d'être influencées par le sous-projet.

En somme, dans le cadre de la présente étude, nous retiendrons que la zone d'influence indirecte du sous-projet est constituée par l'ensemble du Département d'Abengourou.

Zone d'influence directe

La zone d'influence directe concerne :

- Les emprises nécessaires pour la réalisation des travaux c'est-à-dire l'ensemble du site qui recevra le sous-projet (les 2 ha de terrain) ;
- Les activités socio-économiques se déroulant dans la zone du site du projet ;
- La zone environnante du village d'Assoumoukro.

Pour analyser l'environnement (zone d'influence), plusieurs méthodes ont été utilisées entre autres l'analyse documentaires, les entretiens et les observations de terrain. La description de la zone d'influence directe est tributaire des observations et évaluations menées par l'équipe de terrain.

4.4.2- Méthodologie de l'étude socio-économique

Visite de terrain

En vue de mieux identifier et définir les enjeux socio-économiques de la zone du projet, il a été organisé deux visites sur le site destiné aux travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places qui se retrouve au sein de l'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST (ERA-EST) d'Abengourou. Ces visites ont été réalisées le 24 et le 26 octobre 2023 par une équipe d'experts du cabinet QSE Conseil, composée d'un Environnementaliste et d'un Sociologue.

Cette phase a permis d'identifier et de définir l'ensemble des variables pouvant intervenir dans l'évaluation des aspects qualitatifs et quantitatifs de la zone de l'étude.

Les visites de terrain ont permis de :

- Situer et de cerner les limites de la zone d'influence du projet ;
 - Apprécier l'état actuel de l'environnement humain et biophysique ;
 - Apprécier la sensibilité environnementale et sociale des emprises du projet.
- ✚ Collecte des données socio-économiques et consultations publiques dans la zone du sous-projet**

Les séances de concertations et consultations des parties prenantes du Département d'Abengourou, se sont déroulées du 24 au 27 octobre 2023, et ont permis d'informer les différents acteurs (personnes susceptibles d'être affectées, autorités coutumières, mouvements de la jeunesse et des femmes, autorités préfectorales et services techniques) et de recueillir leurs avis et préoccupations. Conformément au chronogramme de la mission, la première et la deuxième journée furent consacrées à des rencontres d'échange avec les autorités administratives, municipales, coutumières de la ville d'Abengourou et le Directeur de l'Ecole Régionale d'Agriculture de l'Est (ERA-EST). Lesdites journées furent achevées par une enquête exploratoire sur le site de l'étude.

La troisième journée quant à elle, fut marquée par une consultation publique avec les parties prenantes à la préfecture d'Abengourou présidée par Monsieur Joseph Kpan DROH, préfet de région de l'Indenié Djuablin. À l'issue de la consultation publique, une consultation communautaire a été organisée dans l'après-midi avec la communauté villageoise d'Assoumoukro au domicile du chef du village. Au cours de ces concertations, le consultant a procédé à la collecte de données socio-économiques de zone du projet (données démographiques, foncières, culturelles, activités socio-économiques, etc.).

4.4.3- État initial du Département d'Abengourou

✚ Généralité sur le Département d'Abengourou

Le département Abengourou est une localité de l'Est de la Côte d'Ivoire avec une superficie de 5744 km². Il est le chef-lieu de la région de l'Indenié-Djuablin, et la capitale du district de la Comoé. Le Département d'Abengourou est à 210 kilomètres d'Abidjan, à la frontière avec le Ghana.

✚ Composition démographique

La population du département d'Abengourou, est estimée à 430 539 habitants (RGPH, 2021) soit 1,46 % de la population nationale et 60,09 % de la population régionale avec une densité 75 hab./km² contre 91,1 hab./km² au niveau national. Il regroupe 84 villages et 7 sous-préfectures. Il est peuplé d'autochtones Agni et d'une forte population allogène (baoulé, sénoufo, malinké) et d'étrangers Burkinabés, Maliens, et Sénégalais.

Tableau 13 : Composition démographique du Département d'Abengourou

DÉPARTEMENT D'ABENGOUROU					
SOUS-PRÉFECTURE	POPULATION RECENSÉE AU 14 DÉCEMBRE 2021			MÉNAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
ABENGOUROU	84 725	79 699	164 424	32 376	5.0
AMELEKIA	13 156	12 232	25 387	6 863	3.7
ANIASSUE	22 088	20 641	42 729	8 215	5.2
EBILASSOKRO	15 217	13 113	28 331	5 098	5.6
NIABLE	30 024	27 057	57 081	10 734	5.3
YAKASSE-FEYASSE	27 591	24 854	52 445	11 742	4.5
ZARANOU	35 966	24 175	60 142	12 466	4.8
Total	228 768	201 771	430 539	87 494	4.9

Source : RGPH,2021

Peuplement d'Abengourou

L'histoire du peuplement d'Abengourou est quelque peu liée à l'histoire du peuplement du grand groupe AKAN, auquel appartiennent les Agni N'Denye, peuple autochtone de la ville. Selon les sources documentaires, les Agni N'Denye viennent d'ANUANUAN, un gros village qui jadis se trouvait au « GHANA » et où les ancêtres vivaient avec les Baoulés, les Akye, les Sanwi et les Morofwe.

Les premières vagues de peuplement de la région se situent dans la première moitié du 18ème siècle.

Ils fondent successivement plusieurs royaumes, dont celui du N'Denye et de Béttié correspondant à l'actuel département d'Abengourou. La formation du royaume de l'Indénié (N'Denye) est relativement récente. Elle date de l'époque coloniale et est marquée par l'avènement au trône de Nanan BOA KOUASSI successeur d'AMOAKON Dihye, chef du village d'Abengourou en 1910.

Avec l'introduction des cultures du cacao et du café dans la région, la capitale de l'Indénié a eu très tôt besoin de main-d'œuvre pour ses plantations. Dès lors, la région fut le théâtre de grandes migrations des gens venus du Nord de la Côte d'Ivoire, du Mali, de l'actuel Burkina Faso.

En effet, de 1932 à 1957, la migration dans l'Indénié est essentiellement alimentée par l'arrivée massive de populations d'origine voltaïque (actuel Burkina-Faso). Ces immigrants étaient principalement des travailleurs saisonniers qui retournaient au Burkina-Faso— à la fin de la campagne agricole.

Aujourd'hui, avec le développement de la ville et son influence continue sur les zones environnantes, Abengourou s'est enrichie de nombreuses autres communautés ivoiriennes venues du Nord, du Centre, de l'Est et de l'Ouest ; mais aussi des communautés étrangères d'Afrique et d'ailleurs.

✚ **Organisation sociopolitique et culturelle des Agni d'Abengourou**

✓ **Succession**

La société agni est de type matrilineaire, la succession se fait généralement dans le clan de la mère. Mais de plus en plus cette pratique a cours seulement pour la succession des chefs et des rois. Actuellement, ce sont les enfants qui héritent des parents. Ces modes de succession entraînent des problèmes dans la gestion de l'héritage. De plus en plus les enfants réclament les biens (terres, plantations) de leur père.

Ceci s'avère plus difficile quand le défunt a déjà hérité d'autres personnes. D'où des conflits de terre, d'héritage, de bien d'une manière générale.

✓ **Chefferie**

La société agni reproduit dans son organisation sociale et politique le modèle AKAN dont elle fait partie. Elle est très hiérarchisée aux niveaux du pouvoir et des hommes.

La hiérarchie du pouvoir se présente comme suit :

- le Roi d'Abengourou ;
- les chefs de canton ;
- les chefs autochtones (ce sont les chefs de village, fondateurs du village ou membres de la famille du fondateur).

Le village comprend donc un ensemble de familles. Le chef, d'origine noble, cumule les fonctions de chef administratif, son pouvoir est symbolisé par le siège. Le chef dirige le village avec la collaboration d'anciens, les notables, dont le plus influent est le porte-canne.

✓ **Us et coutumes**

• **Obsèques**

Lorsqu'un décès survient dans une famille, un membre de la famille se charge de l'annoncer aux parents, aux beaux-parents et aux amis. Les dons de condoléances sont, soit en nature (pagne, bijoux et boissons), soit en espèces à partir des quêtes au sein de la communauté.

Lorsqu'un Roi décède, les obsèques durent une semaine, pour un chef, ils durent 3 à 4 jours et leur enterrement se fait la nuit.

• **Croyances et religions**

Originellement, l'Agni est animiste. Mais de nos jours, les religions importées se sont fortement implantées, notamment, le catholicisme, l'islam, le protestantisme etc.

• **Systèmes initiatiques**

Dans le N'Denye, les écoles d'initiation telles le « PORO » chez les Sénoufo au Nord, ou la fête de génération chez les Adioukrou au Sud, n'existent pas. Cependant, les pratiques animistes ont des écoles d'initiation. On peut citer entre autres le « Komian » à Aniassué et à Béttié.

L'initiation qui durait 7 ans est ramenée actuellement de 1 à 3 ans. Il faut être d'abord possédé par des génies. Des bœufs et des moutons sont donnés à certaines phrases de l'initiation. Chaque élève est pris en charge entièrement par ses parents (maison, nourriture, etc.).

Droit et gestion foncière

La gestion du foncier, en ce qui concerne le Département d'Abengourou est réservée aux autorités coutumières qui sont détentrices de la tradition et aux structures de l'État détentrices de la légalité républicaine. Abengourou est soumis à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies. Selon la tradition, l'occupation de la terre doit se faire avec l'accord de l'esprit, du génie de la terre. Cet accord est demandé par le médiateur obligatoire entre le groupe et les dieux, c'est-à-dire le chef. C'est pourquoi les chefs sont les propriétaires sinon les gardiens de la terre. Lorsqu'un étranger arrive dans une localité pour prétendre obtenir une portion de terre, il doit d'abord séjourner 2 à 3 ans dans le village. Ensuite, il devait introduire sa demande d'occupation soit auprès du chef de village, soit auprès d'un chef de famille. Jadis sur cette nouvelle terre qui, lui est allouée, il est le maître mais doit, après la récolte, donner 1/3 de la récolte au chef de la terre. Mais, lorsque l'État s'acquitte de la purge des droits coutumiers, sur une portion de terre bien délimitée et procède à un lotissement, alors celle-ci relève du droit moderne et relève de la compétence du ministère chargé de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ou des autorités municipales. Dans l'ensemble, rares sont les conflits signalés dans la gestion de l'espace urbain entre les propriétaires terriens, les Agni, et les acquéreurs privés.

Aspects liés au genre

Les sociétés africaines surtout au sud du Sahara sont marquées par un enrichissement social des mœurs. Cette situation contribue à renforcer les inégalités axées sur le genre : différence entre l'homme et la femme ; masculinité et féminité ; apte et handicapé ; du riche au pauvre ; du noble et l'esclave ; etc.

Ces inégalités sont socialement construites et collectivement partagées à des degrés divers par la société et ses membres. Le Département d'Abengourou, n'échappe malheureusement pas à cette logique de domination d'une partie de la société sur les autres. Toutefois, les femmes de plus en plus négocient de nouveaux modes d'accès. En effet, il ressort de certaines études, que dans le Département d'Abengourou, seulement 60 % des femmes exploitent une plantation de verger. Plusieurs éléments semblent expliquer cette dynamique à savoir : le don, l'achat, l'héritage.

Le don comme mode d'accès n'existait pratiquement pas ou peu pour les femmes. Ce sont les prêts de terre qui étaient généralisés. Cette pratique a évolué car de plus en plus, et surtout en pays Agni, lorsque la femme reçoit une terre de son père vivant (malgré la présence de frères), elle la garde même après sa mort. Elle y exerce tous les droits (contrôle, gestion, exploitation, aliénation, etc.). Chez les Agni Abengourou, lorsque la femme se marie, elle conserve le bien foncier reçu de son père. De même, lorsqu'une femme reçoit une plantation de sa mère, elle la conserve même au décès de celle-ci. Autrement dit, les dons entre vifs (par les ascendants directs : père et mère) sont de plus en plus répandus et les droits y afférant sont respectés. 90% des femmes exploitant des terres sans conflits ou tensions, les ont reçues du vivant de leur père. C'est pourquoi plusieurs parents y ont de plus en plus recours comme stratégie pour protéger leurs filles. Le don de terre du vivant du père est ainsi le mode d'accès privilégié des femmes tandis que l'héritage est le mode dominant (90%) des hommes (fils et frères) qui cumulent d'autres modes d'accès non exclusifs (achat, vente, prêt, etc.).

Cependant, lorsqu'il s'agit de don provenant d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, de grands-parents, les risques de contestation sont relativement importants (70% des cas) quand ces personnes ont des ayants droits directs. Ces derniers rentrent souvent en conflit avec la femme bénéficiaire.

La femme peut aussi maintenant compter sur la générosité de son mari vivant qui lui donne une portion de terres pour faire des cultures pérennes. Dans ce cas (dons entre époux), il y a parfois risque de contestation des droits de la femme par les ayants droits coutumiers de son défunt époux.

En pays Agni, les femmes ont depuis les années 80 la possibilité d'acheter des terres. Il y a donc évolution des habitudes par rapport à cette règle qui dit que la femme est interdite d'accès aux terres pour cultures pérennes. Avec leurs fonds propres, elles ont commencé à acheter sous le couvert des hommes (10% des femmes possédant des terres pour cultures pérennes) mais de plus en plus, elles achètent elles-mêmes (3%). Les femmes soulignent toutefois que le risque de se voir déposséder (ou menacée de retrait de terre ou encore déniée la propriété) de la terre achetée est plus important lorsque ce sont des terres issues de patrimoines fonciers collectifs de famille ou de lignage.

Les évolutions les plus significatives s'observent en pays Agni. Depuis la loi de 1964, les neveux n'héritent plus de biens propres (à un individu) en pays Agni, comme le prescrit la tradition locale ; certains continuent d'hériter de biens familiaux. Aujourd'hui, dans le département d'Abengourou, ce sont les enfants sans distinction de sexe qui héritent de leur père, et non plus les neveux. Il est important de noter que, lorsqu'une femme Agni (veuve, divorcée) revient dans sa famille, elle revendique les pleins droits d'accès à l'héritage.

Pour ce qui des cas de VBG, le taux de prévalence de grossesses en milieu scolaire à Abengourou est de 40%.

Activités économiques d'Abengourou

✓ **Agriculture**

L'activité économique est très dynamique dans la zone du projet. Il s'agit d'une économie locale basée essentiellement sur la production agricole. Elle est dominée par le binôme café cacao qui tient toujours la première place au niveau du département, avec une dominance nette du cacao.

Cependant, les autres spéculations telles que l'hévéa, le palmier à huile apportent à l'économie locale, une contribution qui n'est pas à négliger. À ces produits d'exportation, s'ajoute la culture de l'anacarde qui commence à se développer dans la région. Les cultures vivrières portent sur l'igname, le manioc, le riz et les maraîchers. Abengourou dispose de nombreux bas-fonds non aménagés favorables à la riziculture irriguée.

✓ **Élevages**

L'élevage est généralement de type traditionnel. Ce secteur est dominé par l'élevage des bovins aux mains des peuhl burkinabés, maliens et nigériens, et par l'élevage des caprins, ovins, poules et lapins qui intéresse quelques nationaux. La transhumance locale pendant la saison sèche d'octobre à avril provoque de nombreux dégâts de cultures, source de conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs.

Outre l'agriculture, et l'élevage, la pêche et d'autres activités au niveau des secteurs secondaire et tertiaire ne manquent pas d'intérêt.

✓ **Pêche**

La pêche est pratiquée de façon artisanale sur le fleuve Comoé et sur quelques cours d'eau de moindre importance par des pêcheurs étrangers, mais aussi par des Ivoiriens qui en font une activité secondaire. La production de pêche est loin de couvrir les besoins du marché de poisson. Par ailleurs, la mise en œuvre du PAPPE (Projet d'Appui à la Profession Piscicole dans la Région de l'Est) a permis l'installation de nombreuses fermes piscicoles notamment dans la Sous-préfecture d'Ebilassokro.

✓ **Commerce**

Le commerce est florissant dans la zone du projet. Il est dominé par la commercialisation des produits agricoles tels que le café, le cacao et les produits vivriers : le manioc, le riz etc. Cependant, l'on note l'existence dans la ville d'Abengourou de quelques grandes surfaces et grandes boutiques où l'on peut s'approvisionner en produits manufacturés.

✓ **Banques et établissements financiers**

Le chef-lieu du Département abrite une agence de la BCEAO et compte plusieurs autres banques commerciales. Ce sont les agences de la SGBCI, de la BIAO, DE LA BICICI, d'ECOBANK, de la BNI et de la SIB. À ces agences, s'ajoutent quelques caisses d'épargne que sont la CNCE, le réseau COOPEC des micro-finances notamment la CREP MICRO-FINANCE. Si les micro-finances déploient des efforts pour capter un minimum d'épargne du monde rural, il en va autrement des banques commerciales qui sont plus tournées vers les entreprises, les fonctionnaires, les commerçants et les agents des entreprises du secteur privé.

✓ **Unités industrielles**

Outre la transformation primaire du bois, le secteur industriel a enregistré de nouvelles activités notamment la transformation du caoutchouc issu des plantations d'hévéa. Mais les entreprises de transformation de bois (SITRANSBOIS et SNTRA) connaissent des difficultés depuis quelques années dans leur fonctionnement. La SITRANSBOIS a dû fermer pour raison économique. Les autres qui continuent leurs activités éprouvent de plus en plus de difficultés en matière d'approvisionnement de bois, les essences dont elles ont besoin se faisant rares sur les périmètres qui leur sont concédés.

✓ **Activité minière**

Le sous-sol du Département d'Abengourou est riche en minerais notamment l'or. Il a fait l'objet de nombreuses prospections en vue de l'extraction de ce minerai dans la zone d'Ehuasso et de Bébou (Sous-préfecture de Zaranou). Les permis de recherche attribués à quelques entreprises spécialisées n'ont pas encore donné lieu à une exploitation minière dans le Département.

Le Département compte actuellement une carrière de granite en exploitation où les entreprises de construction de routes se ravitaillent.

✓ **Activités touristiques**

Le Département d'Abengourou dispose de potentialités touristiques importantes ainsi qu'en restaurant. En effet, le potentiel touristique de d'Abengourou repose sur la richesse de ses ressources naturelles (notamment les forêts classées, la diversité des espèces animales et végétales et ses principaux cours d'eau) et les sites culturels et historiques, comme le palais royal.

Habitat, infrastructures socio-éducatives et équipements collectifs

✓ **Habitat**

Une insuffisance de logements fonctionnels est observée dans l'ensemble du Département. L'habitat est dominé par des constructions anarchiques sur des sites lotis mais insuffisamment aménagés. Une partie de la population continue de construire des bâtiments avec des matériaux précaires en terre sans ciment, aussi bien à Abengourou que dans les différentes sous-préfectures et villages du Département. 26 % des habitations d'Abengourou sont des habitats sur cour.

Cette précarité s'accompagne d'un faible niveau d'équipement des habitations. Le niveau d'équipement en électroménager permet également de modérer le niveau d'urbanisation du département. 35 % des habitations ne possèdent en effet aucun équipement (télévision, radio, réfrigérateur, téléphone) et 45 % ne possèdent que la radio.

✓ **Education**

L'ensemble des cycles de l'éducation nationale en Côte d'Ivoire sont représentés à Abengourou. Il s'agit des cycles préscolaire et primaire, le cycle secondaire et le cycle supérieur.

Au niveau primaire, deux inspections de l'Enseignement Primaire sous tutelle de la DREN assurent la gestion des Etablissements Préscolaires et Primaires. Ils ont en charge :

- 18 établissements préscolaires publics et privés dont 1 école catholique ;
- 152 écoles primaires de 854 classes dont 13 écoles catholiques et 1 méthodiste.

Le second cycle est représenté par sept (07) établissements publics et privés :

- le Lycée Moderne d'Abengourou ;
- le Collège Moderne d'Abengourou ;
- le Collège Catholique Kirmann Abengourou ;
- le Lycée Moderne Amoakon Dihye Abengourou ;
- le Collège Reine Noufan Abengourou ;
- le Collège Saint Joseph Abengourou ;
- l'Institut Scolaire Auguste Comte (ISAC) Abengourou.

Tableau 14 : Répartition des infrastructures, des effectifs élèves et d'enseignants, dans le primaire pour l'année scolaire 2020-2021 à Abengourou (DPS, 2021)

Sous-préfecture	Statut	Ecole	Salles de classe	Effectifs élèves			Enseignants		
				Total	Garçon	Filles	Total	Hommes	Femmes
ABENGOUROU	Public	66	383	18 248	9 316	8 932	442	240	202
	Privé	23	130	5 882	2 788	3 094	137	77	60
	Total	89	513	24 130	12 104	12 026	579	317	262
AMELEKIA	Public	16	83	3 310	1 848	1 462	81	57	24
	Privé	1	6	266	132	134	6	4	2
	Com.	1	2	92	51	41	2	2	0
	Total	18	91	3 668	2 031	1 637	89	63	26
ANIASSUE	Public	20	115	6 037	3 150	2 887	114	79	35
	Privé	4	20	796	429	367	18	10	8
	Total	24	135	6 833	3 579	3 254	132	89	43
EBILASSOKRO	Public	12	61	2 790	1 426	1 364	59	40	19
	Privé	1	4	232	112	120	3	2	1
	Total	13	65	3 022	1 538	1 484	62	42	20
NIABLE	Public	29	160	8 053	1 538	3 849	165	112	53
	Privé	1	6	237	1 538	118	6	4	2
	Com.	1	2	57	1 538	22	1	1	0
	Total	31	168	8 347	1 538	3 989	172	117	55
YAKASSE-FEYASSE	Public	26	152	6 589	1 538	3 098	142	92	50
	Privé	2	12	345	1 538	173	10	8	2
	Total	28	164	6 934	1 538	3 271	152	100	52
ZARANOU	Public	19	109	4 636	1 538	2 155	101	73	28
	Total	19	109	4 636	1 538	2 155	101	73	28
Total DEPARTEMENT		444	2 490	115 140	52 346	55 632	2 574	1602	972

✓ **Données sanitaires**

Abengourou dispose d'une bonne couverture sanitaire. Selon la carte sanitaire, il existe plusieurs structures sanitaires fonctionnelles qui s'occupent de la santé des populations. Ce sont :

- Les formations sanitaires urbaines;
- Les centres de santé;
- Les dispensaires ruraux ;
- Les structures sanitaires privées.

Les formations sanitaires urbaines sont au nombre de sept (07) dans la ville d'Abengourou. Le CHR (Centre Hospitalier Régional), formation sanitaire de référence couvre les communes, les Sous-Préfectures d'Arrah, Adzopé, Akoupé, Béttié, Niablé, Agnibilékro, Bondoukou, Bongouanou, Daoukro et Tanda. Il dispose de 139 lits d'hospitalisation. Outre le CHR, Abengourou dispose plusieurs autres structures sanitaires publiques et privées que sont :

- le Centre Antituberculeux (CAT) ;
- le Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU) ;
- le Dispensaire Urbain;
- le Dispensaire de Dioulakro;
- la PMI (Protection Maternelle Infantile) ;
- la Maternité de Cafetou ;
- deux (02) cliniques privées (Cliniques Marguerite et Clinique Générale) ;
- une (01) PMI ou PM appartenant à une Mission Religieuse Américaine ;
- cinq (05) Infirmeries privées;
- un (01) cabinet dentaire privé.

Une antenne d'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) chargée de l'assainissement de l'environnement et de la vaccination existe également dans la ville.

Hormis les infrastructures sanitaires, l'on rencontre également dans la zone du projet plusieurs maladies au sein de la population que sont : la bilharziose, l'onchocercose, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la diarrhée, le pian et les Infections Respiratoires Aiguës (IRA).

Les tableaux ci-dessous présente les affections et leurs incidences au sein de la population de la zone du projet.

Tableau 15 : Incidence des maladies rencontrées au sein de la population globale dans la zone du projet

Affections	Population totale en 2020	Nombre Total de cas dans la population globale	Incidence en 2020 (‰)
Bilharziose	391 472	3	0,01
Onchocercose		1	0,26
Infection sexuellement transmissible (IST)		8181	35,51
Diarrhée		5482	14,00
Pian		8	2,04
Infection respiratoire aigüe (IRA)		19 268	49,22
Paludisme		104 823	267,77

Source : RAS 2020

Tableau 16 : Incidence des maladies rencontrées au sein de la population infantile dans la zone du projet

Affections	Population infantile totale en 2020	Nombre Total de cas Population de 0 à 4ans	Incidence en 2020 (‰)
Malnutrition	59182	125	2,11
Diarrhée		2 891	48,85
Infection respiratoire aigüe (IRA)		9 398	158,80
Anémie		13661	230,83

Source : RAS 2020

✓ Accès à l'énergie électrique

Le Département d'Abengourou est alimenté par le réseau Electric. National. On y dénombre 1144 foyers. Le Département dispose d'un nouveau poste source de 225 KVA et nouvelle ligne de transport de 225 KVA qui relie d'Eboue à Daoukro en passant par Abengourou. Il dispose d'un groupe central de 40 KVA installé à Amian Kouassikro. (ANARE, 2021).

✓ Cadre de vie (Voirie, transport, infrastructures d'eau et d'assainissement et sécurité)

Le cadre de vie est principalement marqué par l'aménagement urbain (voiries, réseaux d'assainissement), la gestion des déchets et de la sécurité des biens et personnes dans la commune d'Abengourou.

a) Voirie et transport

La structure du réseau routier dans le département d'Abengourou est composée de trois catégories de routes. La première catégorie, qu'on définit comme des routes de classe « A » à grande circulation, comprend trois axes bitumés reliant la Côte-d'Ivoire et le Ghana et les préfectures entre elles. Le premier axe, de direction sud-nord, relie le village d'Anékouadiokro construit le long du fleuve Comoé et Abengourou. Il est long de 27 km. Cet axe, qui va jusqu'à Abidjan, est la deuxième route de Côte-d'Ivoire à être bitumée. Le bitumage a eu lieu en 1958

après celui de la route Moossou-Bonoua en 1955. L'objectif des colonisateurs était d'améliorer les conditions de transport des matières premières, en l'occurrence le café, le cacao et le bois vers le port d'Abidjan, inauguré le 5 février 1951, port à partir duquel les produits devaient être exportés vers la France. Le deuxième axe du département d'Abengourou, bitumé en 1970, de direction nord-sud également, relie Apprompronou et Abengourou. Il a une longueur de 45 km. Dans sa partie nord, cet axe se prolonge jusqu'à Bouna, en passant par Agnibilékrou, Tanda et Bondoukou. Le troisième axe bitumé en 1987, de direction est-ouest, est celui qui relie la ville de Niablé, localisée à la frontière avec le Ghana, et Abengourou. Cet axe mesure 28 km.

b) Infrastructures d'eau et d'assainissement

Le Département d'Abengourou est alimenté en eau potable. Il un barrage hydraulique à Adaou. La Sous-Préfecture d'Abengourou bénéficie d'un barrage de 163 forages, de huit (8) châteaux d'eau et de l'hydraulique villageoise améliorée (PMH). La Sous-Préfecture de Béttié quant à elle bénéficie de 31 forages, d'un château d'eau et de l'hydraulique villageoise améliorée. Au niveau de ces infrastructures se pose le problème de la gestion des pompes villageoises et aussi de l'extension du réseau d'adduction d'eau.

La ville d'Abengourou dispose par endroits de caniveaux et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales. Toutefois, ces ouvrages ne sont pas régulièrement entretenus. Dès lors, les caniveaux sont bouchés ou constituent des lieux de dépôt de déchets artisanaux et/ou ménagers qui sont drainés l'exutoire naturel en cas de pluies.

Dans les quartiers dépourvus d'ouvrages de drainage, les eaux usées des riverains coulent sur les voies, du fait de l'inexistence d'ouvrages d'assainissement autonome ou de leur défaillance lorsqu'ils existent.

Tableau 17 : Données sur la gestion de l'eau potable et des ordures ménagères

Données sur l'eau potable et les ordures ménagères	Quantité
A/ Données sur la gestion des déchets ménagers	
Production annuelle d'ordure ménagère de la commune	3000t /mois
La production annuelle d'ordures ménagères par habitant	0 ,6 / jour
Quantité annuelle d'ordure ménagère (OM) collectée	34000 T/an
Le nombre d'entreprises de pré-collecte des ordures ménagères	5
Le nombre d'entreprises de collecte des ordures ménagères	1 (un camion communal effectue la collecte des ordures ménagères)
B/Données sur l'accès à l'eau potable	
Le nombre de châteaux d'eau	02
Le nombre de station de traitement d'eau potable	1
Le nombre de déversoirs	1
Le nombre de stations de pompage	1

Source : Direction régionale de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité d'Abengourou, octobre 2023

Tableau 18 : Etat des points d'eau du Département d'Abengourou

TYPE D'ouvrage	Etat de l'ouvrage	Nombre
	Bon	65
PMH	Mauvais et réparation nécessaire (pièces importantes à changer	17
	Bon mais entretien nécessaire (changement de pièces d'usure)	20
	En panne (réhabilitation nécessaire)	5
	Abandonnée	16
Total		123
Bonne Fontaine	Bon	24
	Mauvais et réparation nécessaire (pièces importantes à changer	0
	Bon mais entretien nécessaire (changement de pièces d'usure)	1
	En panne (réhabilitation nécessaire)	0
	Abandonnée	10
TOTAL		35

Source : ONEP/ PHAM, septembre 2016

c) Gestion de la sécurité

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, Abengourou dispose d'une préfecture de police et de deux commissariats de police.

La police nationale qui est chargée d'assurer la sécurité des populations est aidée dans ce sens par la police municipale et des sociétés privées de sécurité. La police nationale est subdivisée en plusieurs sections dont les plus connues sont : le Service de la Police criminelle, le Service des drogues et stupéfiants et le Centre de santé de la Police nationale.

La Gendarmerie Nationale accompagne la police dans sa mission de sécurité. La Gendarmerie dispose d'une Brigade et d'une compagnie à Abengourou.

Outre la présence des services de sécurité susmentionnés, la ville compte un (01) camp militaire de l'armée ivoirienne et une base de l'ONUCI.

Emploie des jeunes

À l'instar des autres départements forestières de Côte-d'Ivoire, la population du département d'Abengourou compte un nombre élevé de jeunes du fait du taux d'accroissement naturel et du solde migratoire positif. En effet, 54,6 % de la population ont moins de 20 ans, 38 % ont entre 20 et 50 ans et 7,4 % ont 50 ans et plus (ANADER, 2002). Cette frange de la population diplômée ploie sous le poids du chômage. Pour faire face à cette problématique du chômage et permettre aux jeunes d'être autonomes, la mairie d'Abengourou a initié depuis 2018 le projet dénommé « Un jeune un hectare d'hévéa ». Ce projet qui a démarré en 2018 avec 20 jeunes a permis de mettre en place à 100 ha de plants. L'objectif, du projet, est de faire de ces jeunes des agriculteurs professionnels.

En plus de ce projet, depuis le 12 janvier 2023, un programme d'accompagnement en faveur des jeunes d'un fonds de 115 millions de francs CFA, a été mis en place par le ministère de la Promotion de la jeunesse, de l'Insertion professionnelle et du Service civique, en lien avec le conseil régional de l'Indénié-Djuablin en vue d'améliorer l'employabilité et de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Le projet vise à octroyer aux jeunes entrepreneurs débutants et anciens un prêt d'un montant compris entre un et cinq millions de FCF avec un apport initial de 10 % du montant demandé. La durée de remboursement est de 36 mois avec un taux d'intérêt de 10 %.

4.4.4- Description de la commune d'Abengourou

✚ Situation géographique

La commune d'Abengourou est une localité située à l'Est de la Côte d'Ivoire, entre les longitudes 3°20' et 3°44' Ouest et les latitudes 6°26' et 6°50' Nord (Figure 1). Cette ville s'étend sur une superficie de 5 081 km² et fait partie de la région administrative de l'Indénié-Djuablin. Elle est le chef-lieu de la région de l'Indénié-Djuablin, et la capitale du district de la Comoé. La ville d'Abengourou est à 210 kilomètres d'Abidjan, à la frontière avec le Ghana. La commune d'Abengourou est limitée au nord par la région du Gontougo, au sud par les régions de la Mé et du Moronou, à l'ouest par la région de l'Iffou et à l'est par la république du Ghana.

✚ Population

La population d'Abengourou est estimée en 2021, à plus de 164 424 habitants.

✚ Education et formation

La commune d'Abengourou compte sept (7) établissements de formation professionnelle privés et :

- Collège prive professionnel Nanan Atta Ano d'Appoisso ;
- Collège prive professionnel onyx-excellence d'Abengourou ;
- École de formation technique et professionnelle (EFTP) abengourou ;
- École supérieure de commerce (esc) Abengourou ;
- Groupe des écoles techniques et professionnelles de l'Indénié (GETPI) Abengourou ;
- Institut d'enseignement technique et professionnel (IETP) Abengourou.
- Centre de Peinture Artistique Charles Bieth (CPA)

En plus de ces établissements de formation professionnelle, elle enregistre également six (05) établissements de formation technique et professionnelle publics. Ce sont :

- L'Ecole Régionale d'Agriculture de l'Est (ERA-EST) ;
- Le Centre de Formation Professionnelle (CFP) ;
- Le Conservatoire Régional des Arts et des Métiers d'Abengourou (CRAMA) ;
- L'Institution de Formation et d'Education Féminine (IFEF) ;
- L'Institut National de Formation des Agents de Santé (INFAS).

✚ Infrastructures routières

Les quartiers de la commune d'Abengourou bénéficient en général de plans de lotissement modernes. Toutefois, on y rencontre aussi des zones ayant fait l'objet de lotissements villageois non encore approuvés et des quartiers précaires peu ou pas aménagés et, donc, difficilement accessibles.

Les rues des quartiers de la commune d'Abengourou sont plus ou moins entretenues, selon qu'elles sont bitumées ou pas. La longueur du linéaire totale de la voirie de la commune est estimée à environ 103,23 km, dont 27,63 km bitumées et 75,6 km non bitumées.

Avec le PPU du PRICI, financé par la Banque mondiale, la commune d'Abengourou a bénéficié de la réhabilitation ou du bitumage de la route nationale A3 qui la traverse sur 6, 09

km, et 4,2 km de voie interne. Au niveau du transport, le déplacement des populations s'effectue par voie terrestre. Le déplacement terrestre est assuré par les transporteurs, les taxis communaux et intercommunaux, les mini-cars (Massa) et les motos.

Vue d'un motocycliste, et d'un taxi communal sur une voie bitumée de la commune d'Abengourou	Vue d'un taxi communal sur une voie non bitumée de la commune d'Abengourou
	
<p style="text-align: center;">Source : Mission QSE Conseil, octobre 2023</p>	

Planche 2 : Vue des infrastructures routières

✚ Accès à l'énergie électrique

La ville d'Abengourou est, à l'exception des nouvelles extensions de quartiers, totalement couverte par le réseau électrique de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Outre la ville d'Abengourou, 20 localités villageoises de la sous-préfecture sont connectées au réseau.

✚ Gestion des ordures ménagères

La gestion des ordures produites par les ménages de la ville d'Abengourou incombe principalement au Service Technique de la Mairie et certaines prestations dans ce domaine sont confiées à un opérateur privé dénommé SAS (Société Abidjanaise de Salubrité). Deux modes de collecte des ordures ménagères coexistent actuellement. Il s'agit de :

- la pré-collecte: elle est assurée par l'opérateur SAS. Cette pré collecte consiste pour cette société de faire du porte à porte à l'aide des véhicules de pré collecte ou de pousse pousses. Les ordures ainsi pré collectées sont acheminées vers des centres de groupage ;
- la collecte des ordures est prise en compte par le service technique de la Mairie d'Abengourou à partir des centres de groupage à destination de la décharge route d'Abronamoué située à environ 3 km du centre-ville. Cette décharge non contrôlée est exploitée, sans aucune mesure de protection de l'environnement ; le lixiviat issu de la zone qu'occupe la décharge d'Abengourou est drainé sans traitement préalable dans la nature (exutoires naturels par excellence).

Une bonne partie de ces ordures échappe à la gestion des structures citées ci-dessus et est mise en dépôts sauvage par les populations, comme en témoignent les nombreux dépôts sauvages disséminés à divers endroits de la ville.

Eau potable et réseaux d'assainissement

La ville d'Abengourou est alimentée en eau potable. Elle dispose de deux châteaux d'eau d'une capacité de 300 et 1000 m³. Ces châteaux sont approvisionnés en eau par le barrage hydraulique d'Adaou. Le réseau de la SODECI couvre la ville à 70%. Les quartiers Lobikro, HKB, Adou Koffikro attendent d'être couverts. Le besoin en eau potable de la ville est estimé à 6 500 m³/j, alors que la production actuelle est de 3 000 m³/j, selon les données de la SODECI.

Le réseau d'eau potable constitué de conduites de différents diamètres (60, 63, 70, 80, 90 et 110) en PVC ou AC longent ou traversent les voies de la ville. La commune d'Abengourou dispose par endroits de caniveaux et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales. Toutefois, ces ouvrages ne sont pas régulièrement entretenus. Dès lors, les caniveaux sont bouchés ou constituent des lieux de dépôt de déchets artisanaux et/ou ménagers qui sont drainés l'exutoire naturel en cas de pluies. Dans les quartiers dépourvus d'ouvrages de drainage, les eaux usées des riverains coulent sur les voies, du fait de l'inexistence d'ouvrages d'assainissement autonome ou de leur défaillance lorsqu'ils existent

Electricité

La commune d'Abengourou est, à l'exception des nouvelles extensions de quartiers, est totalement couverte par le réseau électrique de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Outre la ville d'Abengourou, 20 localités villageoises de la sous-préfecture sont connectées au réseau.

Emploi et main-d'œuvre locale

La commune d'Abengourou enregistre sur son sol 439 entreprises formelle soit 0.69% des entreprises formelles du pays. Pour l'année 2019, le CFP ABENGOUROU a inséré 4 diplômés sur 47 soit 8,51% des diplômés, des formations professionnelles sur le marché du travail (SEMENETFP/DAIP,2019). Selon l'annuaire statistique de la formation professionnelle de 2021, DRFP d'Abengourou la comptait 1031 apprenants dont 625 hommes et 406 femmes pour l'année 2020-2021.

Habitat

Les habitations rencontrées dans la Ville d'Abengourou sont classées en habitations de haut standing, de moyen ou de bas standing, en fonction de leur architecture des matériaux qui ont servi à leur construction.

Les habitats de haut standing se retrouvent surtout dans les quartiers résidentiels de la ville d'Abengourou (Quartier Plateau). Les habitations de moyen et bas standing se retrouvent dans les nouvelles zones d'habitation (Agnikro extension et quartier Konan Bédié).

Toutefois, les constructions modernes contrastent avec des poches d'habitats précaires construits en banco et/ou en matériaux de récupération. Les quartiers précaires se retrouvent dans toutes les communes d'Abengourou. Ces quartiers sont généralement dépourvus d'infrastructures socio-économiques de base, parce que difficiles d'accès en raison de leur localisation dans des zones non constructibles.

Les quartiers viabilisés bénéficient d'équipements socio-économiques de base. Ils sont connectés aux réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone. On y compte également des infrastructures sanitaires et scolaires. Les rues des quartiers résidentiels sont, en général, bitumées et drainées. Les quartiers populaires sont peu fournis en voiries bitumées et d'ouvrages d'assainissement.

La quasi-totalité des infrastructures socio-économiques de base d'Abengourou est cependant dégradée, par manque d'entretien. La commune d'Abengourou compte une dizaine de quartiers tel que : Agnikro, Château, Dioulakro, HKB, Adoukoffikro, Bonzou, Plateau, Cimetière, Lycée et le quartier résidentiel.



Mission QSE Conseil, octobre 2023

Planche 3 : Vue des types d'habitats

4.4.5- Description de l'état initial du village d'Assoumoukro

Généralités sur le village d'Assoumoukro

Situé à environ 3 km du centre-ville d'Abengourou, sur l'axe Lycée-CNRA, Assoumoukro fait actuellement partie de la commune d'Abengourou. Il a été fondé par monsieur Kouadio Assoumou. La principale ethnie du village est l'Agni.

L'organisation sociopolitique et foncière montre que cette communauté était matrilineaire à l'origine, mais avec la modernisation, la transmission de l'héritage se fait désormais de père en fils ; toutefois la famille du défunt prend une partie des biens et le reste aux enfants.

Assoumoukro dispose d'une organisation sociopolitique très hiérarchisée et respectée depuis plusieurs générations. Ainsi, l'on a le roi ou la reine mère, le chef de village, le chef de terre, et les chefs de famille dont les rôles sont définis en ce qui concerne la gestion du patrimoine foncier. De ce fait, les détenteurs des droits de propriété sont généralement connus et reconnus de tous. Cette disposition justifie la quasi-absence de conflits fonciers graves dans le village.

Le chef du village et le chef de terre sont ceux qui règlent les conflits fonciers dans le village. Il faut toutefois noter que le règlement à l'amiable est toujours privilégié en cas de conflit dans le village.

Sur le plan culturel, l'on note l'existence de la fête d'igname et l'observance des jours d'inactivité. Durant ces jours dénommés jours « saints », il est formellement interdit à quiconque de mener une activité dans le village. Le mercredi et le vendredi de la troisième semaine du mois sont des jours de repos. Nul ne doit labourer la terre ce jour-là. Le non-respect de cette norme sociale est suivi de sanctions sociales.

Concernant les questions liées au genre, il faut noter que la femme n'accède pas directement à l'héritage de son époux. Celle-ci reçoit une partie des biens pour prise en charge des enfants mineurs et le reste à la famille du défunt (frère et cousin du défunt). La famille du défunt continue d'entretenir les rapports sociaux de parenté avec les enfants à travers le legs qu'elle a reçu. En effet, on assiste dès lors à une forme de reproduction du lien de parenté de génération en génération. En matière de scolarisation, si dans le passé les garçons étaient plus scolarisés ; aujourd'hui les jeunes filles et les jeunes garçons ont tous la même chance d'être scolarisés.

Sur le plan économique, l'agriculture constitue la principale source de revenu des populations. Les principales productions sont :

✓ **Cultures pérennes**

Le cacao et le café constituent les principales cultures pérennes ensuite vient l'anacarde.

✓ **Cultures vivrières**

Les principales cultures vivrières (l'igname, le riz, et les légumes) sont consommées en partie sur place. Elles génèrent des excédents commercialisés sur les marchés d'Abengourou.

▪ **Infrastructures sociales de base**

Le village n'est pas électrifié, cependant il bénéficie du système d'alimentation en eau potable de la ville d'Abengourou.



▪ **Réseau d'évacuation des eaux usées**

Le grand problème d'assainissement que l'on rencontre dans le village d'Assoumoukro est le manque de réseau d'égout et drainage des eaux. Toutes les eaux des pluies et ménagères sont déversées dans la nature et entraînent leur stagnation dans les vallées, et aux alentours des habitations dans certains endroits. Ces eaux usées entraînent la multiplication des vecteurs de

maladies auprès de la population et causent en même temps des érosions par l'effet de ruissellement.

- **Eaux souterraines**

Au niveau du village, les puits paysans qui captent la nappe phréatique une profondeur que varie de 12 à 15 m avec un niveau piézométrique moyen de 7m.

- **Réseau de drainage des eaux pluviales**

À Assoumoukro, il n'existe pas de réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Les précipitations abondantes sont déversées dans la nature et entraînent leur stagnation dans les vallées, et dans certains endroits et causent en même temps des érosions par l'effet de ruissellement.

4.4.6- Description de l'état initial du site de l'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST (ERA-EST)

- ✚ **Historique**

L'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST (ERA-EST) d'Abengourou est une structure étatique du Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et sous la tutelle l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA). En novembre 1971, le Centre de Formation Rurale de Bingerville (CFRB) est transféré à Abengourou, région agricole de première importance et nommé Centre de Formation Rurale d'Abengourou (CFR Abengourou). En mars 1997, le Centre de Formation Rurale d'Abengourou devient l'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST (ERA-EST) conformément à l'arrêté N°00003/MDMARAPJEA/CAB du 12 mars 1997, du Ministre délégué auprès du ministre de l'Agriculture et des ressources animales, chargé de la promotion des jeunes exploitants agricoles. Elle fait partie d'un ensemble de 10 établissements regroupés au sein de l'Institut national de formation professionnelle agricole (INFPA).

- ✚ **Situation géographique**

L'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST est située dans la région de l'Indenié Djuablin dans le département d'Abengourou à 210 Km d'Abidjan. Elle est à 3 Km du centre-ville, sur l'axe Lycée-CNRA et couvre une superficie d'environ 60 ha.

La parcelle prévue pour recevoir les travaux du sous projet, fait partie intégrante du site de ERA-EST. Cette parcelle se trouve après la voie qui sépare le collège méthodiste de l'ERA-EST. Autrefois l'espace de l'école méthodiste était dans le domaine de l'ERA -EST, mais aujourd'hui, du fait de la pression foncière, l'ERA a perdu cette parcelle de terre. Par conséquent l'ERA-EST doit protéger tout son domaine foncier en y érigeant un mur ou des grilles de protection.

- ✚ **Mission**

L'ERA-EST est un maillon de la chaîne d'établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole regroupés au sein de l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA), établissement public à caractère administratif. Cette structure de formation a pour mission :

- De concevoir et mettre en œuvre toute action ou projet de formation professionnelle initiale ou continue en agriculture ;

- D'assurer la formation initiale des techniciens et techniciens supérieurs options production végétale ;
- De dispenser la formation continue et qualifiante aux salariés d'entreprises agricoles, aux personnes membres des groupements et aux candidats à l'installation.

Domaine de compétence

Les domaines de compétences de l'ERA-EST sont :

- 1) Techniques culturales :
 - Cultures maraichères ;
 - Cultures pérennes ;
 - Cultures vivrières ;
 - Horticulture florale.
- 2) Production de semences
- 3) Protection des végétaux
- 4) Machinismes agricoles
- 5) Gestion des coopératives
- 6) Transformation des produits agricoles
- 7) Technique de fabrication de compost
- 8) Elaboration et exécution de projet à caractère agricole
- 9) Technique de conduite d'élevage (ovins, porcins, volailles, bovins, ...)
- 10) Aménagement d'espaces verts
- 11) Gestion des exploitations agricoles.

Au total, l'école professionnelle agriculture d'Abengourou forme au brevet de technicien (BT) et au brevet de technicien supérieur (BTS) agricole option agriculture et coopération. Elle forme, notamment, des gestionnaires d'exploitation agricole, des producteurs de cultures vivrières et pérennes, des horticulteurs paysagistes, des gestionnaires de produits phytosanitaires et des agents de développement agricole.

L'école a trois niveaux de formation à savoir, la formation diplômante, la formation qualifiante et la formation continue. La formation se déroule sur deux ans avec une première année de tronc commun et une deuxième année de spécialisation. Il existe cinq spécialités, à savoir l'agriculture générale, la filière halieutique, la filière élevage, la filière agro transformation et le foncier rural.

Statut foncier du site

Le site qui doit abriter le sous-projet de construction et de réhabilitation d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places se situe dans le village d'Assoumoukro. Ce site avec une superficie de 60 hectares, est la propriété de l'ex-CFR (Centre de Formation Rurale d'Abengourou), créée en 1971, devenu aujourd'hui ERA-EST (École régionale d'agriculture de l'Est). À l'origine, le centre était basé à Bingerville. Avec la création du lycée agricole de Bingerville, le centre a été déplacé à Abengourou. Et ce n'est qu'en mars 1997 que le centre a changé de dénomination et est devenu l'école régionale d'agriculture de l'Est. Le site a été cédé gratuitement à l'État en 1971 Par le roi nanan Bonzou 2. Les gestionnaires de cet établissement, ne disposent d'aucun document administratif justifiant la propriété foncière du site. Toutefois, des démarches administratives ont été entreprises actuellement par la

direction régionale de l'Agriculture avec l'appui du corps préfectoral pour obtenir l'ACD du site.

Activités socio-économiques

Il n'y a aucune activité agricole, ni commerciale sur le site destiné aux travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places se retrouve sur le terroir du village d'Assoumoukro. Donc il n'y aura pas des destructions de cultures agricoles, de bâtis, ni de perte de revenu commerciale. Cependant, sur l'espace des 60 hectares appartenant à l'ERA-EST, l'on y trouve une ferme d'élevage de poulet, une plantation de café et de cacao destinées à l'expérimentation agricole ainsi que des espaces reboisés (voir photos ci-dessous).





Vue d'une ferme de poulet de l'ERA-EST	Vue d'une plantation de cacao de l'ERA-EST
	
Vue d'un espace reboisé de l'ERA-EST	Vue d'une plantation de café de l'ERA-EST
	
<p>Source : mission QSE Conseil, octobre 2023</p>	

Planche 4 : Vue des activités agricoles menées sur le site

Plusieurs infrastructures ont été identifiées dans l'environnement immédiat du sous-projet. Elles sont essentiellement constituées d'un château d'eau, pour l'alimentation en eau potable du personnel et des étudiants, d'un (1) bâtiment servant de bureau du personnel administratif, de quatre (4) bâtiments de cours, de (7) bâtiments servant de dortoir, et six (6) bâtiments pour

le logement des enseignants. Ces infrastructures sur le site ne seront pas détruites lors des travaux de réhabilitation et de construction du sous-projet ENABLE YOUTH.

<p>Vue d'un château de l'ERA-EST</p>	<p>Vue du réfectoire de l'ERA-EST</p>
	
<p>Vue d'une salle de cours de l'ERA-EST</p>	<p>Vue des dortoirs de l'ERA-EST</p>
	
<p>Vue de l'entrée de l'ERA-EST</p>	<p>Vue du bâtiment de l'administration de l'ERA-EST</p>
	

Planche 5 : Vue des infrastructures sur le site

▪ **Réseau d'évacuation des eaux usées**

L'École Régionale d'Agriculture de l'Est (ERA-EST) dispose de fosses septiques autonomes pour l'évacuation des eaux usées. Cependant, lorsque ces fosses sont pleines, c'est une entreprise privée qui se charge de les vider. Les différents dortoirs disposent chacun de toilettes. Cependant le réfectoire ne dispose pas de toilettes. Le présent projet doit prendre en compte cette gestion des eaux usées du réfectoire en construisant de nouvelles toilettes.

▪ **Réseau de drainage des eaux pluviales**

L'École Régionale d'Agriculture de l'Est (ERA-EST) ne dispose d'aucun de réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Les précipitations abondantes sont déversées dans la nature et entraînent leur stagnation dans les vallées, et dans certains endroits.

4.5- Enjeux sociaux économiques et environnementaux de la zone d'influence du sous-projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques du site concerné par le projet, les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux majeurs identifiés sont les suivants :

- La gestion des déchets solides et des eaux usées ;
- La sécurité des travailleurs et des populations riveraines (bruit, risques d'accidents ; etc.) ;
- La lutte contre les IST/VIH/SIDA ;
- La lutte contre les abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) ;
- Nouvelles possibilités de développement socioéconomique (création emploi et développement des activités économiques) ;
- La sécurisation foncière du site du sous projet.

4.6- Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu d'insertion du sous-projet reprend les différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le sous-projet. Elle est faite par thème et par degré de sensibilité ou niveau d'enjeux qui découlera de la compatibilité entre le sous-projet et son milieu d'intégration. La compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles du projet pour aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible). Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état initial est proposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Analyse de la sensibilité du milieu

Thèmes	Hiérarchisation des enjeux à étudier	Compatibilité avec le projet
Climatique	Faible	Le climat est équatorial de transition atténué, la zone n'est pas réputée comme une zone sujette à des aléas climatiques d'envergure. Le cadre climatique n'est pas défavorable au projet mais les précipitations peuvent influencer négativement la phase des travaux, il serait souhaitable que les travaux se fassent en saison sèche

Thèmes	Hierarchisation des enjeux à étudier	Compatibilité avec le projet
Topographie	Moyen à Faible	Le relief du site du projet est favorable aux aménagements bien qu'un accent soit mis sur la gestion des eaux pluviales du site.
Géologie	Faible	Au niveau de l'aire d'étude, le fond géologique est celle des formations du socle. La lithologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis du projet.
Hydrogéologie	Moyen à Faible	La nappe superficielle est profonde dans la zone du projet l'hydrogéologie de la zone ne présente pas de contrainte vis à vis du projet. Mais, il est nécessaire de tenir compte de toute source de pollution de la nappe.
Hydrologie	Faible	Au niveau de l'air d'étude, on note une absence totale de toute forme d'eau de surface. L'hydrologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis du projet.
Faune-Flore	Faible	Le site du projet est anthropisée, et constitue un habitat d'intérêt patrimonial faible. Le sous-projet ne constitue pas une menace liée à la biodiversité du site.
Environnement Humain / Santé	Important	Etant donné l'implantation du projet à proximité de la population, l'environnement humain représente un enjeu important au regard du projet et de ses rejets atmosphériques, nuisances olfactives et sonores notamment.
Sites culturels et patrimoniaux	Faible	Aucun site culturel reconnu n'a été constaté sur les sites, Aucun site culturel ne sera empiété ni perturbé par le sous projet
Occupation et usage du sol/ activités socio-économiques	Faible	Le site du projet est une zone urbaine caractérisée par une moyenne concentration des habitats, tous les secteurs d'activités s'y rencontre notamment le petit commerce qui se développe dans les artères de la ville autour de site du sous projet et ses environs. Les activités du projet ne pourraient entraîner aucun déplacement des personnes dans le site du projet. Il faut de noter que les petites activités de commerce se développent hors site.
Transport	Important	Le site se situe en zone urbaine, facilement accessible à pied, à vélo et en voiture. L'activité de la construction sera à l'origine d'un trafic routier dense du fait de la circulation des camions de construction.

4.6- Lacunes de données

Les lacunes ou difficultés rencontrées dans la collecte de données sont de deux (2) ordres :

- ordre institutionnel :
 - non actualisation des informations disponibles (exemple : les données sur le découpage des ministères et les fonctions des ministères et organisations sous-tutelles) ;
 - lourdeur administrative dans les ministères et structures sous-tutelles ;
- ordre organisationnel :

- indisponibilité des personnes à rencontrer (consultations publiques) ;
- durée d'obtention des données documentaires relativement longue (démarches auprès des services techniques des ministères notamment) ;
- sélection de l'échantillonnage pour l'enquête sociale.

Toutefois, ces difficultés ont été surmontées et le groupement a pu obtenir les données nécessaires à l'élaboration du présent rapport.

5- IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

5.1- Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts environnementaux potentiels

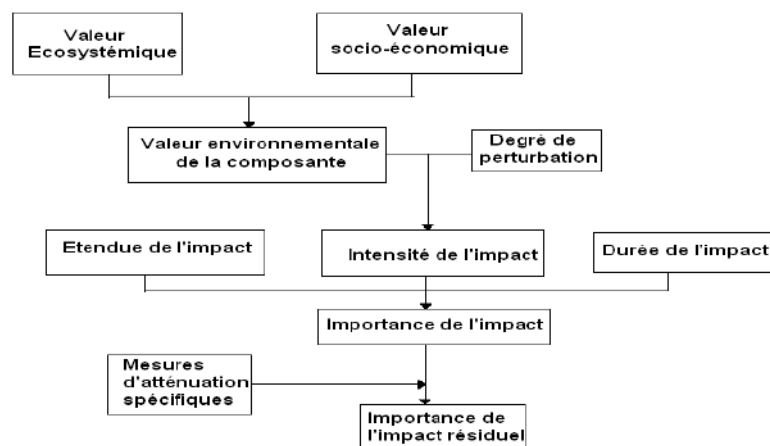
5.1.1- Méthode d'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Les impacts environnementaux du projet de réhabilitation et/ou d'extension ont été identifiés en analysant les interactions entre chacune des activités à réaliser et les composantes environnementales du milieu récepteur. Chaque élément du projet sera examiné en fonction de ses impacts potentiels (positif et négatif) sur chacune des composantes environnementales. Les interactions possibles entre les différentes composantes environnementales (effets indirects) ont été également considérées. Les éléments du projet liés à la pré-construction, à la construction et à la phase d'exploitation sont tous pris en compte et analysés. Pour ces différentes tâches, des listes de contrôles ont été utilisées. Cette approche a permis de s'assurer qu'une liste de paramètres prescrits est effectivement examinée au cours de l'évaluation environnementale.

5.1.2- Méthode d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Une fois que les impacts potentiels du projet sur une composante environnementale donnée sont identifiés, l'importance des modifications prévisibles de cette composante a été évaluée avec l'approche préconisée par Hydro Québec (1990) et par le ministère des Transports du Québec (1990) ainsi que par les démarches proposées par la Banque Mondiale (1991), le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (2000). Cette méthode utilise les matrices simples et repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes environnementales. Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des impacts prévisibles du projet sur une composante donnée de l'environnement. La figure 6 présente schématiquement l'essentiel du processus aboutissant à l'évaluation de l'importance de l'impact environnemental et social, ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

FIGURE 6 : PROCESSUS D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX



Pour la compréhension de tout ce qui va suivre, les paragraphes suivants essaient d'expliquer les notions : (i) intensité de l'impact ; (ii) importance de l'impact ; (iii) durée de l'impact et (iv) étendue ou portée de l'impact.

La valeur de la composante environnementale intègre à la fois sa valeur écosystémique et sa valeur socioéconomique. La valeur écosystémique d'une composante exprime son importance relative, déterminée en tenant compte de son rôle et de sa fonction dans l'écosystème. Dans la méthode proposée par Hydro Québec, la valeur écosystémique d'une composante donnée est considérée comme :

- **forte**, lorsque la composante présente un intérêt majeur en raison de son rôle écosystémique ou de la biodiversité et de ses qualités exceptionnelles dont la conservation et la protection font l'objet d'un consensus dans la communauté scientifique ;
- **Moyenne**, lorsque la composante présente un fort intérêt et des qualités reconnues dont la conservation et la protection représentent un sujet de préoccupation sans toutefois faire l'objet d'un consensus ;
- **Faible**, lorsque la composante présente un intérêt et des qualités dont la conservation et la protection sont l'objet de peu de préoccupations.

La valeur socioéconomique d'une composante environnementale donnée exprime l'importance relative que lui attribue le public, les organismes gouvernementaux ou toute autre autorité législative ou réglementaire. Elle reflète la volonté des publics locaux ou régionaux et des pouvoirs politiques d'en préserver l'intégrité ou le caractère original, ainsi que la protection légale qu'on lui accorde. Hydro Québec considère également la valeur socioéconomique d'une composante comme :

- **forte**, lorsque la composante fait l'objet de mesures de protection légales ou réglementaires (espèces menacées ou vulnérables, parc de conservation, etc.) ou s'avère essentielle aux activités humaines (eau potable) ;
- **Moyenne**, lorsque la composante est valorisée (sur le plan économique ou autre) ou utilisée par une portion significative de la population concernée sans toutefois faire l'objet d'une protection légale ;
- **Faible**, lorsque la composante est peu ou pas valorisée ou utilisée par la population.

La valeur de la composante intègre à la fois la valeur écosystémique et la valeur socioéconomique en retenant la plus forte de ces deux valeurs. Comme l'indique le tableau 13.

Tableau 20: Matrice de détermination de la valeur de la composante

Valeur socioéconomique	Valeur éco systémique		
	<i>Forte</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Faible</i>
<i>Grande</i>	Forte	Forte	Forte
<i>Moyenne</i>	Forte	Moyenne	Moyenne
<i>Faible</i>	Forte	Moyenne	Faible

Le **degré de perturbation** d'une composante définit l'ampleur des modifications structurales et fonctionnelles qu'elle risque de subir. Il dépend de la sensibilité de la composante au regard des interventions proposées. Les modifications peuvent être positives ou négatives, directes ou indirectes. Le degré de perturbation tient compte des effets cumulatifs, synergiques ou différés qui, au-delà de la simple relation de cause à effet, peuvent amplifier les modifications d'une composante environnementale lorsque le milieu est particulièrement sensible. Le degré de perturbation est jugé comme :

- ❖ **Élevé**, lorsque l'impact prévu met en cause l'intégrité de la composante ou modifie fortement et de façon irréversible cette composante ou l'utilisation qui en est faite ;
- ❖ **Moyen**, lorsque l'impact entraîne une réduction ou une augmentation de la qualité ou de l'utilisation de la composante, sans pour autant compromettre son intégrité ;
- ❖ **Faible**, lorsque l'impact ne modifie que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité de la composante ;
- ❖ **Indéterminé**, lorsqu'il est impossible de prévoir comment ou à quel degré la composante sera touchée. Lorsque le degré de perturbation est indéterminé, l'évaluation de l'impact environnemental et social ne peut être effectuée pour cette composante.

Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact environnemental, variant de faible à très forte, résulte des combinaisons entre les trois degrés de perturbation (élevé, moyen et faible) et les trois classes de valeur de la composante (grande, moyenne et faible). Le tableau 14 indique les différentes combinaisons obtenues.

Tableau 21 : Matrice de détermination de l'intensité de l'effet environnemental

Degré de perturbation	Valeur de la composante		
	<i>Grande</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Faible</i>
<i>Élevé</i>	Très forte	Forte	Moyenne
<i>Moyen</i>	Forte	Moyenne	Faible
<i>Faible</i>	Moyenne	Faible	Faible

Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact environnemental et social exprime la portée ou le rayonnement spatial des impacts engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications. Les trois niveaux d'étendues considérées sont :

- **Régionale**, lorsque l'impact touche un vaste espace jusqu'à une distance importante du site du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de celle-ci ;
- **Zonale**, lorsque l'impact touche un espace relativement restreint situé à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude ;
- **Locale**, lorsque l'impact ne touche qu'un espace très restreint à l'intérieur ou à proximité du site du projet ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude.

Durée de l'impact

La durée de l'impact environnemental et social est la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé a cessé. Lorsqu'un impact est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La méthode utilisée distinguera les impacts environnementaux et sociaux de :

- **Longue durée**, pour les impacts ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou des activités et même au-delà dans le cas des effets irréversibles ;
- **Moyenne durée**, pour les impacts ressentis de façon continue sur une période relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'équipement ou des activités ;
- **Courte durée**, pour les impacts ressentis sur une période limitée, correspondant généralement à la période de construction des équipements ou à l'amorce des activités, une saison par exemple.

Importance de l'impact

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de déterminer l'importance de l'impact environnemental et social sur une composante touchée par le présent projet. Le tableau 15 présente la grille de détermination de l'importance de l'effet environnemental. Celle-ci distingue trois niveaux d'importances variant de majeure à mineure. L'importance de chacun des effets environnementaux et sociaux est évaluée en tenant compte des mesures d'atténuation ou de bonification courantes intégrées au projet. Lorsque les mesures d'atténuation courantes réduisent l'importance d'un effet au point de le rendre négligeable, on ne tient pas compte de cet effet dans l'analyse.

La dernière étape de l'évaluation consiste à déterminer l'importance résiduelle de l'effet environnemental à la suite de la mise en œuvre de mesures d'atténuation particulières visant

l'intégration optimale du projet dans le milieu. Il s'agit d'évaluer en quoi la mesure d'atténuation modifie un ou plusieurs des intrants du processus d'évaluation, à savoir la valeur ou le degré de perturbation de la composante environnementale ou encore l'étendue et la durée de l'effet.

Tableau 22 : Matrice de détermination de l'importance de l'effet environnemental

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Zonale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Zonale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Zonale	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

5.1.3- Incertitudes et insuffisances des connaissances

L'incertitude des connaissances est un problème omniprésent, à tous les stades du CIES, mais particulièrement important en ce qui concerne la prévision des impacts. Quand les relations de cause à effet sont connues et comprises, même imparfaitement, on peut prévoir les impacts (ou au moins, les décrire). Il n'en demeure pas moins que, certains impacts sont ignorés jusqu'au moment où ils se produisent. Les sources d'incertitude dans la prévision des impacts sont, notamment :

- l'incertitude scientifique – compréhension limitée d'un écosystème (ou d'une communauté) et des processus de changement ;
- l'incertitude des données – limites liées au fait que les informations ne sont pas complètes ou pas comparables ou aux lacunes des techniques de mesure et ;
- l'incertitude politique – absence ou manque de clarté des objectifs, des normes ou lignes directrices concernant la gestion des risques et des impacts.

Parmi les différentes approches qui permettent de traiter l'incertitude dans la prévision des impacts, on peut citer : réaliser les prévisions sur la base d'hypothèses hautes et d'hypothèses basses pour montrer l'étendue de l'incertitude ; indiquer les limites de la fiabilité des prévisions des impacts ; procéder à une analyse de sensibilité pour déterminer les effets de changements mineurs sur l'ampleur des impacts.

La relation entre l'ampleur et la gravité de l'impact n'est pas forcément linéaire. Des changements peu importants de l'ampleur de l'impact peuvent entraîner des réductions ou augmentations plus importantes que prévues de la gravité des changements environnementaux. S'il y a lieu, il faut évaluer les effets de changements peu importants de l'ampleur de l'impact (par exemple moins de 10 %) sur l'environnement, notamment si les ressources affectées sont particulièrement importantes ou précieuses. Il s'agit d'une analyse de sensibilité.

S'agissant du présent projet, les sources d'incertitude scientifique sont relatives à l'absence ou la non-actualisation des bases de données scientifiques.

Les sources d'incertitude des données sont les suivantes :

- la quantification de la pollution par les gaz d'échappement des camions et engins ;
- la quantification de la pollution due au déversement accidentel d'huile de moteur et de carburant ;
- la quantification précise des GES.

Pour pallier les lacunes de ces données dans la réalisation de l'étude, certaines solutions sont envisagées telles que :

- l'analyse des études d'impact environnemental similaires précédentes ;
- la consultation des projets du même type que le présent ;
- les retours d'expériences disponibles (nationaux et internationaux) ;

- l'utilisation de normes nationales et internationales (pour la quantification des gaz d'échappement et du niveau de bruit) ;
- la consultation d'experts internationaux et la mise à disposition de ressources matérielles.

Pour traiter ces incertitudes, l'approche mise en œuvre est la comparaison avec les données d'étude de structure de référence (INERIS, Banque mondiale, OMS, Agence canadienne de l'environnement).

5.1.4- Identification des thématiques environnementales susceptibles d'être affectés

Les composantes du milieu susceptibles d'être affectées dans la zone d'influence du projet de renforcement et d'extension du réseau électrique en étude sont les suivantes :

✓ Composantes du milieu physique

- Qualité de l'air ;
- Eaux de surface et souterraine ;
- Sols.

✓ Composantes du milieu biologique

- Flore ;
- Faune.

✓ Composantes du milieu humain

- Santé et sécurité des travailleurs ;
- Emploi ;
- Renforcement des capacités des travailleurs ;
- Activités économiques ;
- Infrastructure et services de base ;
- Cohésion sociale ;
- Revenus ;
- Sécurité routière ;
- Héritage culturel ;
- Paysage ;
- Cadre de vie et santé publique.

5.2- Identification et évaluation des impacts

L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux font l'objet d'une présentation détaillée pour chacune des principales phases du projet et pour chacune des composantes environnementales et socioéconomiques. Une matrice de synthèse est réalisée pour décrire les impacts sur l'environnement et le milieu social.

Le projet comprendra trois (03) phases :

- pré-construction
- construction et installation des équipements ;
- exploitation et entretien.

5.2.1- Impacts positifs du projet

Les impacts positifs générés par les activités du projet réhabilitation et /ou extension des infrastructures de l'ERA-EST sont décrits en fonction des phases d'exécution du projet. Ils sont présentés ci-dessous.

5.2.1.1- Phase de pré-construction

✚ Sur le milieu biophysique

- **Evaluation environnementale**
- ✓ **Évitement, réduction ou de compensation des impacts négatifs**

La réalisation du présent CIES constitue un impact positif pour le milieu biophysique car elle permettra d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs d'un projet sur l'environnement biophysique de la zone d'influence du projet. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée longue et donc d'importance majeure

✚ Sur le milieu humain

- **Revenus**
- ✓ **Gain financier pour les propriétaires de terrain en location**

Avant les travaux, la satisfaction des besoins du chantier en terrains pour abriter la base de chantier, la base-vie, les zones d'emprunt et les sites de dépôt, induira la location. L'usage de ces espaces par l'Entreprise en charge des travaux, va donner droit à la signature d'un contrat de bail de location avec les propriétaires, ce qui va impliquer le paiement, à des échéances convenues, de frais de location. Cette situation pourrait constituer une source de revenus substantiels pour les propriétaires de ces terrains occupés provisoirement. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée courte et donc d'importance moyenne.

- **Emplois**
- ✓ **Opportunités d'emplois temporaires pour 20 personnes/travailleurs**

La mise en œuvre du projet comprenant des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), cela va susciter la création d'emplois temporaires au profit d'une vingtaine de jeunes valides qui seront recrutés par les entreprises et permettra ainsi une affectation des bénéficiaires liés au projet. Par conséquent, la création d'emplois et de revenus financiers pendant la durée de l'exécution des travaux, contribuera à réduire temporairement le taux de chômage. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée courte

- **Acquisitions des compétences**
- ✓ **Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre locale**

Il convient de noter que les savoirs faire et les connaissances acquis au cours des travaux de pré-construction permettront d'améliorer l'employabilité de la main d'œuvre dans le cadre d'autres projets qui pourraient aussi constituer un vivrier de compétences pour les entreprises locales. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée courte et donc d'importance moyenne

- **Activités économiques**

- ✓ **Développement d'AGR par une vingtaine de femmes**

La création d'emplois temporaires contribuera au développement des AGR (petits commerces au profit des femmes). En effet, les femmes, actives surtout dans le petit commerce, pourraient réaliser de bonnes affaires avec l'ouverture de lieux de restauration. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera les chiffres d'affaires de ces commerçants locaux. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée courte.

- ✓ **Opportunités d'affaires pour une dizaine d'opérateurs économiques privés**

Le sous-projet de construction dans la ville de d'Abengourou constitue une opportunité d'affaires pour les différents fournisseurs des biens et services, les entreprises du BTP /construction installées dans la ville et les sites de carrière d'extraction du sable à partir desquelles le sous-projet pourra s'approvisionner en matériaux de construction. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée courte.

- **Développement local**

- ✓ **Dynamisation du développement de la commune d'Abengourou**

La présence du personnel de chantier venant d'ailleurs conjuguée à la création d'emplois temporaires pour les populations locales et avec le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones des travaux, vont dynamiser le développement des localités bénéficiaires du projet. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée courte.

- **Cohésion sociale**

- ✓ **Evitement des comportements déviants, abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) grâce à la consultation et sensibilisation des parties prenantes**

La consultation et sensibilisation des parties prenantes en phase de pré-construction pourrait éviter des comportements déviants, abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables (veuves, les mineurs). De même que, des conflits relatifs au non-respect des us et coutumes locales, de grossesses non désirées, des vols, des agressions, etc. Cet impact en phase de pré-construction est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée longue et donc d'importance majeure.

- **Acceptabilité du projet**

- ✓ **Adhésion de la population au projet**

Les échanges avec les populations ont permis de constater que celles-ci adhèrent fortement au projet aux vus des bénéfices qu'offre le projet. Cet impact en phase de pré-construction est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée longue et donc d'importance majeure.

5.2.1.2- Phase de construction et installation des équipements

Sur le milieu biophysique

▪ **Sol**

- ✓ **Protection des berges contre l'érosion hydrique à travers la plantation d'espèces stabilisantes et adaptées**

Pendant la phase de repli de chantier, les activités de plantation d'arbres de compensation vont permettre la protection des berges contre l'érosion hydrique à travers la plantation d'espèces stabilisantes et adaptées. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité moyenne, et d'une durée longue et donc d'importance moyenne.

▪ **Flore**

- ✓ **Reprise du développement de la biodiversité floristique locale à travers la plantation la plantation d'une centaine d'arbres de compensation**

Pendant la phase de repli de chantier, les activités de plantation d'arbres de compensation vont permettre la reprise du développement de la biodiversité floristique locale. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée longue et donc d'importance majeure.

▪ **Faune**

- ✓ **Restauration des habitats naturels fauniques locaux à travers la plantation d'une centaine d'arbres de compensation**

Pendant la phase de repli de chantier, les activités de plantation d'arbres de compensation vont permettre la restauration des habitats naturels locaux. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée longue et donc d'importance majeure.

▪ **Qualité paysagère**

- ✓ **Amélioration de la qualité paysagère à travers une bonne gestion des déchets de chantier**

Pendant la phase de repli de chantier, les activités d'enlèvement des tas de matériaux non utilisés et des déchets banals permettra l'amélioration de la qualité paysagère. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée longue et donc d'importance majeure.

Sur le milieu humain

▪ **Emplois**

- ✓ **Opportunités d'emplois temporaires pour 80 personnes/travailleurs**

La mise en œuvre du projet induira la création d'emplois temporaires au profit 80 travailleurs des différents quartiers qui pourraient être recrutés par les entreprises chargés des travaux. Par

conséquent, cela contribuera à réduire temporairement le taux de chômage. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée moyenne.

- **Activités économiques**

- ✓ **Développement d'AGR par une trentaine de femmes**

La création d'emplois temporaires contribuera au développement des AGR (petits commerces au profit des femmes). En effet, les femmes, actives surtout dans le petit commerce, pourraient réaliser des revenus financiers non négligeables avec la vente des repas aux ouvriers des chantiers. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera les chiffres d'affaires de ces commerçants locaux. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée moyenne.

- ✓ **Opportunités d'affaires pour quinzaine d'opérateurs économiques privés**

Le sous-projet de construction dans la ville d'Abengourou constitue une opportunité d'affaires pour les différents fournisseurs des biens et services, les entreprises du BTP /construction installées dans la ville et les sites de carrière d'extraction du sable à partir desquelles le sous-projet pourra s'approvisionner en matériaux de construction. D'autre part, les horticulteurs de la ville seront également sollicités pour la livraison des plantes ornementales pour les aménagements des paysages. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée moyenne.

- **Développement local**

- ✓ **Dynamisation du développement de la commune d'Abengourou**

La présence du personnel de chantier venant d'ailleurs conjuguée avec la création de nombreux emplois temporaires pour les populations locales et avec le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones des travaux, vont dynamiser le développement des localités bénéficiaires des travaux d'électrification. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée moyenne.

- **Acquisitions des compétences**

- ✓ **Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre locale**

Il convient de noter que les savoirs faire et les connaissances acquis au cours des travaux de construction permettront d'améliorer l'employabilité de la main d'œuvre dans le cadre d'autres projets qui pourraient aussi constituer un vivrier de compétences pour les entreprises locales. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité forte, et d'une durée courte et donc d'importance moyenne.

5.2.1.3- Phase d'exploitation et d'entretien

- ✚ **Sur le milieu humain**

- **Emplois**

- ✓ **Opportunités d'emplois permanents pour une cinquantaine de jeunes**

Le Projet va permettre la création d'emplois directs permanents, en équivalent temps plein, et des emplois directs temporaires pour les emplois de maintenance. La sous-traitance représente également des emplois permanents. En plus, le Projet va embaucher de nouveaux enseignants, techniciens et laborantins et en priorité la main-d'œuvre non qualifiée issue de la commune d'Abengourou. L'impact sera d'importance majeure, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée longue.

- **Acquisitions des compétences**

- ✓ **Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité d'une quarantaine d'étudiants**

En phase d'exploitation, les différentes formations que recevront les jeunes étudiants permettront d'accroître le renforcement des capacités pour l'essentiel, concernent les points suivants : l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles, la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions. L'impact sera d'importance majeure, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée longue.

- **Infrastructures et équipements**

- ✓ **Incidence positive sur la capacité locale en infrastructures de formation agricole de qualité**

La présence des infrastructures et équipements mise en place aura une incidence positive sur la capacité locale en infrastructures de formation agricole de qualité. Sur le plan opérationnel, on assistera à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne. L'impact sera d'importance majeure, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée longue.

Le tableau ci-après, constitue la synthèse des principales activités de la phase de préparation et l'évaluation de leurs impacts sur l'environnement.

Tableau 23: Matrice d'identification et d'évaluation des impacts positifs du projet pendant les différentes phases

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Caractéristique de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANT DE L'IMPACT			
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANT DE L'IMPACT
Pré construction	Ville d'Abengourou	Installation du chantier Implantation des bâtiments	Biophysique					
			Evaluation environnementale	Évitement, réduction ou de compensation des impacts négatifs	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Humain					
			Emplois	Opportunités d'emplois temporaires pour une vingtaine de personnes/travailleurs	Forte	Locale	Courte	Moyenne
			Activités économiques	Développement d'AGR par une vingtaine de femmes	Forte	Locale	Courte	Moyenne
				Opportunités d'affaires pour une dizaine d'opérateurs économiques privés	Forte	Locale	Courte	Moyenne
			Développement local	Dynamisation du développement de la commune d'Abengourou	Forte	Locale	Courte	Moyenne
			Cohésion sociale	Evitement des comportements déviants, abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) grâce à la consultation et sensibilisation des parties prenantes	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Acceptabilité du projet	Forte adhésion des parties prenantes aux vus des bénéfiques qu'offre le projet	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Acquisitions des compétences	Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre locale	Forte	Locale	Courte	Moyenne
Revenus	Gain financier pour les propriétaires des terrains en location	Forte	Locale	Courte	Moyenne			
Construction et installation des	Ville d'Abengourou	Travaux de démolition Réalisation des travaux de gros œuvres	Biophysique					
			Sol	Protection des berges contre l'érosion hydrique à travers la plantation d'espèces stabilisantes et adaptées	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Faune	Restauration des habitats naturels fauniques locaux à travers la plantation d'une centaine d'arbres	Forte	Locale	Longue	Majeure

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Caractéristique de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT				
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT	
		Réalisation des travaux seconds œuvres	Flore	Reprise du développement de la biodiversité floristique locale à travers la plantation d'une centaine d'arbres	Forte	Locale	Longue	Majeure	
		Aménagements extérieurs	Qualité paysagère	Amélioration de la qualité paysagère à travers une bonne gestion des déchets de chantier	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
		Finition et Equipement	Humain						
		Repliement du chantier	Emplois	Opportunités d'emplois temporaires pour 80 personnes/travailleurs	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
			Activités économiques	Développement d'AGR par une trentaine de femmes	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
				Opportunités d'affaires pour quinzaine d'opérateurs économiques privés	Forte	Locale	Courte	Moyenne	
			Développement local	Dynamisation du développement de la commune d'Abengourou	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
	Acquisitions des compétences	Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre locale	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne			
Exploitation et entretien	Ville d'Abengourou	Fonction du centre Entretien du centre	Humain						
			Emplois	Création des emplois permanents pour une cinquantaines de personnes	Forte	Locale	Moyenne	Majeure	
			Acquisitions des compétences	Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité d'une quarantaine d'étudiants	Forte	Locale	Longue	Majeure	
			Infrastructures et équipements	Incidence positive sur la capacité locale en infrastructures de formation agricole de qualité	Forte	Locale	Longue	Majeure	

5.2.2- Impacts négatifs du projet

Les impacts positifs générés par les activités du projet sont décrits en fonction des phases d'exécution du projet. Ils sont présentés ci-dessous.

5.2.2.1- Phase de pré-construction

Sur le milieu physique

Le manque ou la réalisation d'une mauvaise évaluation des impacts sur le milieu biophysique risque d'être dommageable pour le projet. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité faible, une portée locale et une durée courte.

- **Sol et sous-sol**
- ✓ **Érosion et déstabilisation des sols.**

Les risques d'érosion des sols sont liés essentiellement aux travaux d'ouverture des emprises et de la construction de la vie et chantier. Ces travaux peuvent être facteur d'érosion accentuée par l'action conjuguée de la pluie. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

- ✓ **Risque de pollution du sol**

Les sols peuvent subir des phénomènes de contamination dus aux déversements accidentels ou non de produits d'hydrocarbures (carburant, huiles usagées, graisses) avec des teneurs supérieures aux normes nationales provenant des engins de chantier à savoir :

- Huiles et graisse : 30mg/l pour des flux >5kg/j et 10mg/l pour des flux <5kg/j
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l pour des flux <0,1k g/j

Là aussi, il faut signaler que ces risques de contamination par rejet d'hydrocarbures sur le sol sont aussi assez faibles car les quantités pouvant être accidentellement déversées sont peu importants comptes tenus des engins utilisés et de leur temps d'utilisation. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité faible, une portée locale et une durée courte.

- **Eaux de surface et eaux souterraines**
- ✓ **Risques de contamination des eaux par les rejets accidentels**

L'installation de la base-vie suscite la question de la gestion des eaux usées avec des risques de rejets des teneurs supérieures aux normes nationales à savoir :

- pH : 5,5-8,5 ;
- Température : 40°C ;
- MES : 150 mg/l pour des flux >15 kg/j et 50mg/l pour des flux <15kg/j ;
- DBO5 : 150mg/l pour des flux >50kg/j et 100mg/l pour des flux <50kg/j ;
- DCO : 500mg/l pour des flux>150kg/j et 300mg/l pour des flux <150kg/j.

En effet, ces eaux usées constituent une source de pollution chimique et bactériologique aussi bien pour les eaux de surface, que pour les eaux souterraines. Par ailleurs, le lavage des engins de chantier et la vidange des engins de chantier (huile moteur et liquide hydraulique) sont des

opérations d'entretien sont susceptibles de générer la dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines avec des teneurs supérieures aux normes nationales :

- Huiles et graisse : 30mg/l pour des flux >5kg/j et 10mg/l pour des flux <5kg/j ;
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l pour des flux <0,1k g/j.

Il faut également craindre des éventuelles pollutions accidentelles liées à des fuites d'hydrocarbures, de graisses ou de liquides hydrauliques provenant des engins de chantier surtout, en période pluvieuse. L'installation de chantier sur lesquels seront effectuées les opérations d'entretien des engins et le remplissage des réservoirs est probablement un point de concentration d'éventuelles pollutions. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité faible, une portée locale et une durée courte.

- **Qualité de l'air**

- ✓ **Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)**

Les rejets et dépôts de poussière provoqués par les travaux vont affecter négativement les équipements, les espaces et terrains sensibles. Aussi, le rejet plus ou moins intense des poussières se traduira par une augmentation locale de la concentration dans des matières particulaires en suspension (MPS) l'air. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

- ✓ **Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO₂, NO_x, SO_x) des engins**

L'impact majeur des travaux sur la qualité de l'air se traduira par une augmentation locale de la concentration des polluants présents dans l'air, provenant des gaz d'échappement des véhicules et engins travaillant sur les différents chantiers du projet. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

- **Gestion des déchets du chantier**

- ✓ **Encombrement du site par la production de déchets de chantier**

L'installation de la base vie pourrait entraîner un encombrement du site par la production de déchets due au défrichage du site et aussi les déchets générés par le fonctionnement de la base vie (emballages plastiques) et des rejets liquides. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

- ✚ **Milieu biologique**

- **Flore**

- ✓ **Perte de la diversité végétale et modification des faciès et de la structure de la végétation ligneuse et herbacée**

Pendant la phase de pré-construction, les activités de libération des emprises du site entrainera l'abattage d'une dizaine d'arbres fruitiers et forestiers situés dans l'emprise du projet. Dans certaines zones boisées, le déboisement nécessaire pour la construction de l'emprise peut compromettre une vingtaine d'arbres de valeur commerciales. L'impact sera d'importance

mineure, avec une intensité faible, une portée locale et une durée longue. Car la majeure partie du site sous projet est très anthropisé.

- **Faune**

- ✓ **Destruction de l'habitat faunique**

L'aménagement de l'emprise du site nécessitera des abattages et élagages, ce qui se traduira chez les animaux par la perte d'habitats, de lieux de repos, de reproduction et de nidification. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte. Car le site sous projet est anthropisé.

- ✚ **Milieu humain**

- **Circulation de la population**

- ✓ **Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population et les élèves du collège à proximité**

Pendant la phase de pré-construction, les craintes concernent majoritairement des accidents qui impliqueraient les riverains et les élèves. La mobilisation des équipements et de la logistique du chantier pourrait engendrer des accidents au niveau de la population riveraine surtout des enfants qui ne sont pas habitués à les voir régulièrement et des différents quartiers du projet et peut incommoder la population riveraine. Le risque est encore plus élevé lors de la traversée des quartiers de la ville. Le problème de la sécurité des populations est lié à l'ouverture des emprises et des pistes d'accès qui, à cause des déplacements permanents des camions, véhicules et engins, peuvent constituer des facteurs d'accidents de la circulation dont pourraient être victimes les riverains. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité moyenne, et d'une durée courte et donc d'importance mineure.

- **Cadre de vie et santé de la population**

- ✓ **Risques de contraction de diverses maladies (méningite, allergies, ophtalmologiques problèmes respiratoires, etc.) liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement des élèves, étudiants et des populations riveraines**

La réalisation de certains travaux en temps sec (libération de l'emprise, etc.) peut engendrer des soulèvements de poussières dépassant les valeurs : Particules PM₁₀ : 50 µg/m³ et Particule PM_{2,5} : 25 µg/m³. De même les véhicules de chantier utilisés peuvent émettre des gaz supérieurs aux normes nationales à savoir :

- **Valeur limite des véhicules automobiles légers en circulation**
 - CO: 2,0 g/km
 - Nox: 0,25 g/km
 - HC: 0,12 (g/km)
 - COV: 0,15 (g/km)
 - Particules : 0,10 (g/km)
- **Valeur limite de tout véhicule automobile lourd en circulation**
 - CO : 20,8 g/kWh
 - Nox : 5,4 g/kWh
 - HC: 0,09 g/kWh

- COV : 1,7 g/kWh
- Particules : 0,13 g/kWh

Ces différentes sources de nuisances peuvent être la cause de plusieurs maladies (maladies respiratoires, allergies, affections ophtalmologiques, et de la méningite ...), chez les étudiants de l'école et les populations riveraines de la zone des travaux. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

✓ **Risques de contraction de diverses maladies (stress, affections ORL, etc.) liées à l'exposition aux nuisances sonores des élèves, étudiants et des populations riveraines**

Durant la phase de pré-construction, le fonctionnement des engins de chantier (moteurs, sirènes de recul) ou de matériels divers (marteaux-piqueurs, compresseurs, ...) sera à l'origine du dépassement des normes sonores nationales de 40 décibels pour l'école et de 50 décibels pour les résidences riveraines. Ces bruits risquent de constituer des sources de perturbations sonores pour élèves, les étudiants et les populations riveraines et d'affecter leur quiétude habituelle. Ces bruits peuvent être la source de certaines maladies (affections ORL, stress, etc.). L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

✓ **Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19 des élèves, étudiants et des populations riveraines**

Inéluctablement, les travaux de construction amèneront les ouvriers des chantiers itinérants à entrer en contact avec les populations locales sous influence de la zone du projet et les étudiants de l'école ERA-EST. Cela devrait donner des conditions favorables à la transmission des MST, VIH/SIDA et de la COVID-19. D'emblée les secteurs d'activités caractérisés par l'abondance de métiers itinérants sont à haut risque. Cette main d'œuvre étrangère aura tendance à augmenter les contacts avec les étudiantes et les femmes au sein de la population locale mais aussi avec les professionnelles du sexe. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

✓ **Atteinte à la qualité du cadre de vie des étudiants et des populations riveraines liée aux rejets de déchets et défécation en plein air**

Les travaux vont également engendrer des matériaux d'excavation, de déblais, etc. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôts provisoires dans les zones environnantes des sites des travaux. Ces déchets, s'ils ne sont pas bien gérés, porteront inévitablement atteinte à la qualité du cadre de vie des occupants de l'école ERA-EST et des populations des localités riveraines au projet. Cette dégradation du cadre de vie peut être source de maladies pour les populations. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

▪ **Sécurité et santé des travailleurs**

✓ **Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier**

Les travaux peuvent être à l'origine d'une augmentation des risques de maladies pour le personnel de chantier lorsque celui-ci est exposé de façon permanente aux produits dangereux utilisés

notamment le ciment et les produits bitumineux. Les risques d'accidents de travail sont réels si les ouvriers de chantier ne disposent pas d'équipements de protection individuelle lors de leurs activités pour les protéger contre les chutes de supports, les ruptures de câbles, etc. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

- **Violence contre les groupes vulnérables**
- ✓ **Abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables**

La présence d'ouvriers salariés entraînerait des comportements abusifs et des violences sexuelles sur les communautés et en particulier sur les groupes vulnérables (veuves, les mineures). Cet impact en phase de pré-construction est d'étendue locale, d'intensité moyenne, et d'une durée courte et donc d'importance mineure.

- **Conflits sociaux**
- ✓ **Conflits lié au Non-recrutement de la main d'œuvre locale**

La non-utilisation de la main d'œuvre locale pourrait engendrer des sentiments de frustration chez la population locale et aboutir à des conflits. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

- ✓ **Conflits lié au non-respect des us et coutumes des populations locales**

Le non-respect des us et coutumes selon la loi des populations par les employés venus d'ailleurs pourront engendrer des conflits. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

- **Patrimoine culturel**
- ✓ **Risque de découverte fortuite des vestiges archéologiques**

Durant la période de libération des emprises, il y a risque de découverte de patrimoine archéologique, il revient à l'entrepreneur d'avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture et les travaux seront orientés conformément à leurs directives. L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée courte.

- **Consultation de parties prenantes**
- ✓ **Retard ou d'arrêt des travaux du projet**

La non-consultation des parties prenantes avant la réalisation des travaux peut créer des incompréhensions qui peuvent aboutir à un retard ou l'arrêt des travaux du projet. L'impact sera d'importance majeure, avec une intensité forte, une étendue locale et une durée longue.

5.2.2.2- Phase de construction et installation des équipements

- ✚ **Milieu physique**
- **Sols et sous-sols**
- ✓ **Érosion et déstabilisation des sols**

Les travaux devront nécessiter l'utilisation d'engins lourds pour le terrassement et les excavations. Ces opérations pourront entraîner inéluctablement une fragilisation et perturbation de la structure des sols. Ce qui devrait accélérer le processus de l'érosion, la déstructuration, la fragilisation, l'imperméabilisation et le tassement des couches superficielles du sol avec le compactage. La destruction de la texture des sols et la modification des pentes sont deux paramètres importants à prendre en compte lors des travaux. Le phénomène d'érosion pourra potentiellement affecter le site du projet, surtout pendant la saison des pluies pour donner suite aux différents travaux de fouille et d'excavation et de mise en place des poteaux. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

✓ **Pollution du sol**

Les sols peuvent subir des phénomènes de contamination dus aux déversements accidentels ou non de produits d'hydrocarbures (carburant, huiles usagées, graisses) avec des teneurs supérieures aux normes nationales provenant des engins de chantier à savoir :

- Huiles et graisse : 30mg/l pour des flux >5kg/j et 10mg/l pour des flux <5kg/j
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l pour des flux <0,1k g/j

Là aussi, il faut signaler que ces risques de contamination par rejet d'hydrocarbures sur le sol sont aussi assez faibles car les quantités pouvant être accidentellement déversées sont peu importants comptes tenus des engins utilisés et de leur temps d'utilisation. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

▪ **Eaux de surface et eaux souterraines**

✓ **Contamination des eaux par les rejets accidentels**

Lors de la phase des travaux de construction la base-vie suscite la question de la gestion des eaux usées avec des risques de rejets des teneurs supérieures aux normes nationales à savoir :

- pH : 5,5-8,5 ;
- Température : 40°C ;
- MES : 150 mg/l pour des flux >15 kg/j et 50mg/l pour des flux <15kg/j ;
- DBO5 : 150mg/l pour des flux >50kg/j et 100mg/l pour des flux <50kg/j ;
- DCO : 500mg/l pour des flux>150kg/j et 300mg/l pour des flux <150kg/j.

En effet, ces eaux usées constituent une source de pollution chimique et bactériologique aussi bien pour les eaux de surface, que pour les eaux souterraines. Par ailleurs, le lavage des engins de chantier et la vidange des engins de chantier (huile moteur et liquide hydraulique) sont des opérations d'entretien sont susceptibles de générer la dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines avec des teneurs supérieures aux normes nationales :

- Huiles et graisse : 30mg/l pour des flux >5kg/j et 10mg/l pour des flux <5kg/j ;
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l pour des flux <0,1k g/j.

Il faut également craindre des éventuelles pollutions accidentelles liées à des fuites d'hydrocarbures, de graisses ou de liquides hydrauliques provenant des engins de chantier surtout,

en période pluvieuse. L'installation de chantier sur lesquels seront effectuées les opérations d'entretien des engins et le remplissage des réservoirs est probablement un point de concentration d'éventuelles pollutions.. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

- **Qualité de l'air**

- ✓ **Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)**

Toutes les activités devant mobiliser des engins de chantiers, des camions de transports des matériaux, le terrassement (démolition, fouilles, excavations, remblayage, nivellements, bétonnage, etc.), sont susceptibles d'entraîner la pollution de l'air. Les matières particulaires en suspension (MPS) constituent l'un des principaux polluants émis qui, en fonction de la saison, sont souvent très abondantes pendant cette phase du projet. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité forte, une portée locale et une durée moyenne.

- ✓ **Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO₂, NO_x, SO_x) des engins**

Les émissions (CO₂, NO_x, SO_x) produites par les équipements et engins à moteur thermiques mobilisés pour les besoins du chantier pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère dans le secteur du projet. La grande partie de ces émissions est composée de particules lourdes qui se déposeront rapidement sur les premiers mètres sauf par un temps de vent fort. Les incidences prévues se produiront sur une zone réduite, et le temps d'exposition des récepteurs éventuels sera limité (effet temporaire). L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité faible, une portée locale et une durée moyenne.

- **Gestion des déchets du chantier**

- ✓ **Risque de dispersion des déchets et affectation de la salubrité du site et/ou de la pollution de l'eau, sol et air par les déchets de chantier**

La gestion des déchets de chantier pourrait générer des pollutions de l'air, eau et sol. Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. Il s'agit des déchets générés par la démolition, les excavations de chantier (gravats de démolition, matériau d'emballage, reste de peinture, câbles usés, du papier, plastique etc.). L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

- ✚ **Milieu humain**

- **Sécurité et santé des travailleurs**

- ✓ **Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier**

Les activités du projet susceptibles d'impacter les travailleurs et même les populations riveraines sont la démolition, les excavations de chantier, les travaux de gros œuvre. Ces opérations comportent des risques de chute de certains éléments. Ces risques peuvent être source de danger pour le personnel travaillant sur le chantier et même des populations environnantes. Ils sont liés aux activités de construction, aux travaux en hauteur et à l'exposition aux poussières.

Par ailleurs, des risques d'accidents de la circulation sont réels sur les chantiers dans la mesure où les ouvriers vont travailler en bordure de voies. Les risques d'accidents de travail sont réels si les ouvriers de chantier ne disposent pas d'équipements de protection individuelle lors de leurs activités pour les protéger contre les chutes de supports, etc. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une étendue locale et une durée moyenne.

- **Circulation de la population**

- ✓ **Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population et les élèves du collège à proximité du site**

Pendant la phase de construction, les craintes concernent majoritairement des accidents qui impliqueraient les riverains. Le flux des véhicules poids lourds dans la zone du projet pour l'acheminement des équipements ainsi que les mouvements des engins de chantier peuvent constituer une source d'insécurité routière pour les populations locales. Les mouvements de ces engins suscitent parfois la curiosité des populations locales, notamment des enfants et peuvent entraîner des accidents de circulation parfois mortels. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une étendue locale et une durée moyenne.

- **Cadre de vie et Santé de la population**

- ✓ **Risques de contraction de diverses maladies (méningite, allergies, ophtalmologiques problèmes respiratoires, etc.) liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement des élèves, étudiants et des populations riveraines**

La réalisation de certains travaux en temps sec (démolition, terrassement, fouilles, excavation, etc.) peut engendrer des soulèvements de poussières dépassant les valeurs limites : Particules PM_{10} : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et Particule $PM_{2,5}$: 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. De même les véhicules de chantier utilisés peuvent émettre des gaz supérieurs aux normes nationales à savoir :

- **Valeur limite des véhicules automobiles légers en circulation**
 - CO: 2,0 g/km
 - Nox: 0,25 g/km
 - HC: 0,12 (g/km)
 - COV: 0,15 (g/km)
 - Particules : 0,10 (g/km)
- **Valeur limite de tout véhicule automobile lourd en circulation**
 - CO : 20,8 g/kWh
 - Nox : 5,4 g/kWh
 - HC: 0,09 g/kWh
 - COV : 1,7 g/kWh
 - Particules : 0,13 g/kWh

Ces différentes sources nuisances peuvent être la cause de plusieurs maladies (maladies respiratoires, allergies, affections ophtalmologiques, et de la méningite ...), chez les étudiants de l'école et les populations riveraines de la zone des travaux. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

✓ **Risques de contraction de diverses maladies (stress, affections ORL, etc.) liées à l'exposition aux nuisances sonores des élèves, étudiants et des populations riveraines**

Durant la phase de pré-construction, le fonctionnement des engins de chantier (moteurs, sirènes de recul) ou de matériels divers (marteaux-piqueurs, compresseurs, ...) sera à l'origine du dépassement des normes sonores nationales de 40 décibels pour l'école et de 50 décibels pour les résidences riveraines. Ces bruits risquent de constituer des sources de perturbations sonores pour les étudiants et les populations riveraines et d'affecter leur quiétude habituelle. Ces bruits peuvent être la source de certaines maladies (affections ORL, stress, etc.). L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

✓ **Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19 des étudiants et des populations riveraines**

Inéluctablement, les travaux de construction amèneront les ouvriers des chantiers itinérants à entrer en contact avec les populations locales sous influence de la zone du projet et les étudiants de l'école ERA-EST. Cela devrait donner des conditions favorables à la transmission des MST, VIH/SIDA et de la COVID-19. D'emblée les secteurs d'activités caractérisés par l'abondance de métiers itinérants sont à haut risque. Cette main d'œuvre étrangère aura tendance à augmenter les contacts avec les étudiantes et les femmes au sein de la population locale mais aussi avec les professionnelles du sexe. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

✓ **Atteinte à la qualité du cadre de vie des étudiants et des populations riveraines liée aux rejets de déchets et défécation en plein air**

Les travaux vont également engendrer des matériaux d'excavation, de déblais, etc. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôts provisoires dans les zones environnantes des sites des travaux. Ces déchets, s'ils ne sont pas bien gérés, porteront inévitablement atteinte à la qualité du cadre de vie des occupants de l'école ERA-EST et des populations des localités riveraines au projet. Cette dégradation du cadre de vie peut être source de maladies pour les populations. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

▪ **Violence contre les groupes vulnérables**

✓ **Risque d'abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables**

La présence d'ouvriers salariés entrainerait des comportements abusifs et violences sexuelles sur les communautés et en particulier sur les groupes vulnérables (veuves, les mineures). Cet impact en phase de construction est d'étendue locale, d'intensité moyenne, et d'une durée moyenne et donc d'importance moyenne.

▪ **Conflits sociaux**

Risque de conflits lié au Non-recrutement de la main d'œuvre locale

La non-utilisation de la main d'œuvre locale pourrait engendrer des sentiments de frustration chez la population locale et aboutir à des conflits. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

✓ **Risque de conflits lié au non-respect des us et coutumes des populations locales**

Le non-respect des us et coutumes selon la loi des populations par les employés venus d'ailleurs pourront engendrer des conflits. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

5.2.2.3- Phase d'exploitation et entretien

✚ **Milieu biophysique**

▪ **Sol**

✓ **Détérioration de la qualité du sol par le rejet des eaux usées sans traitement des réfectoires et dortoirs**

Le déversement accidentel ou fuite des eaux usées chargées en huiles et graisses alimentaires des réfectoires pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol et détruire les habitats naturels de la microfaune. En effet, il pourrait avoir un risque de dégradation de la qualité des sols par asphyxie des microorganismes. Si ces teneurs dépassent les normes limites à savoir :

- pH : 5,5-8,5 ;
- Température : 40°C ;
- MES : 150 mg/l pour des flux >15 kg/j et 50mg/l pour des flux <15kg/j ;
- DBO5 : 150mg/l pour des flux >50kg/j et 100mg/l pour des flux <50kg/j ;
- DCO : 500mg/l pour des flux>150kg/j et 300mg/l pour des flux <150kg/j ;
- Huiles et graisse : 30mg/l pour des flux >5kg/j et 10mg/l pour des flux <5kg/j.

L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité faible, une portée locale et une durée longue

▪ **Eaux de surface et souterraines**

✓ **Dégradation des eaux souterraines par infiltration du rejet des usées sans traitement des dortoirs**

En cas d'absence d'un traitement adéquat des eaux usées et d'une gestion efficace du système de drainage des eaux pluviales, il existe un risque de contamination des eaux souterraines notamment les aquifères des altérites et les aquifères de fractures. Si ces teneurs dépassent les normes limites à savoir :

- pH : 5,5-8,5 ;
- Température : 40°C ;
- MES : 150 mg/l pour des flux >15 kg/j et 50mg/l pour des flux <15kg/j ;
- DBO5 : 150mg/l pour des flux >50kg/j et 100mg/l pour des flux <50kg/j ;
- DCO : 500mg/l pour des flux>150kg/j et 300mg/l pour des flux <150kg/j ;
- Huiles et graisse : 30mg/l pour des flux >5kg/j et 10mg/l pour des flux <5kg/j.

L'impact sera d'importance mineure, avec une intensité faible, une portée locale et une durée longue.

- **Gestion des déchets d'entretien**

- ✓ **Risque de dispersion des déchets et affectation de la salubrité du site**

La gestion des déchets d'entretien pourrait générer des pollutions de l'air, eau et sol. Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. Il s'agit des déchets générés par le nettoyage et balayage quotidien du centre, des activités de maintenance qui proviennent de la réparation, du remplacement ou de la mise à niveau des équipements, ce sont entre autres, des gaines de protection et appareillages en plastique, des emballages (cartons, polystyrène, sachets plastiques), etc. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée longue.

- ✚ **Milieu humain**

- **Santé de la population**

- ✓ **Dégradation de la situation sanitaire des étudiants et des populations riveraines liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19**

En phase d'exploitation, les travailleurs et les étudiants vont entrer en contact avec les populations locales sous influence de la zone du projet. Cela devrait donner des conditions favorables à la transmission des MST, VIH/SIDA et de la COVID-19. D'emblée les secteurs d'activités caractérisés par l'abondance de métiers itinérants sont à haut risque. Cette présence étrangère aura tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale mais aussi avec les professionnelles du sexe. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

- ✓ **Atteinte à la qualité du cadre de vie des étudiants et des populations riveraines liée à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets des réfectoires et dortoirs**

La mauvaise gestion des déchets du centre peut-être source de propagation de certaines maladies (choléra, fièvre typhoïde, paludisme, etc.) chez la population riveraine et les pensionnaires du centre. Aussi, il y aura un risque de prolifération de petits rongeurs (rats, souris) et autres bestioles nuisibles qui peuvent transmettre des maladies. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

- **Violence contre les groupes vulnérables**

- ✓ **Risque d'abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables**

La présence des pensionnaires du centre entrainerait des comportements abusifs et violences sexuelles sur les femmes du centre et en particulier sur les groupes vulnérables (handicapés). Cet impact en phase de construction est d'étendue locale, d'intensité moyenne, et d'une durée moyenne et donc d'importance moyenne.

- **Conflits sociaux**

✓ **Risque de conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales**

Le non-respect des us et coutumes selon la loi des populations par les pensionnaires du centre pourront engendrer des conflits. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

▪ **Infrastructure et équipement**

✓ **Dégradation précoce des équipements**

Il y a risque de dégradation précoce des infrastructures mise en place si les travaux d'entretien sont régulièrement faits. L'impact sera d'importance moyenne, avec une intensité moyenne, une portée locale et une durée moyenne.

Le tableau ci-après, constitue la synthèse des principales activités de la phase de préparation et l'évaluation de leurs impacts sur l'environnement.

Tableau 24 : Matrice d'identification et d'évaluation des impacts négatifs du projet pendant les différentes phases

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Caractéristique de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
Pré-construction	Ville d'Abengourou	Installation de chantier Implantation des bâtiments	Physique					
			<i>Sols et sous-sol</i>	Érosion et déstabilisation des sols.	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
				Pollution du sol	Faible	Locale	Courte	Mineure
			<i>Eaux de surface et eaux souterraines</i>	Contamination des eaux par les rejets accidentels	Faible	Régionale	Courte	Mineure
			<i>Gestion des déchets du chantier</i>	Encombrement du site par la production de déchets de chantier	Faible	Locale	Courte	Mineure
			<i>Qualité de l'air</i>	Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
				Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO2, NOx, SOx) des engins	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Biologique					
			<i>Flore</i>	Perte de la diversité végétale et modification des faciès et de la structure de la végétation ligneuse et herbacée	Faible	Locale	Courte	Mineure
			<i>Faune</i>	Destruction de l'habitat faunique	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
			Humain					
			<i>Circulation de la population</i>	Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population et des élèves	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
			<i>Cadre de vie et santé de la population</i>	Contraction de diverses maladies (méningite, allergies, ophtalmologiques problèmes respiratoires, etc.) liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement des élèves	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
				Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Moyenne	Locale	Courte	Mineure

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Caractéristique de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANT DE L'IMPACT			
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANT DE L'IMPACT
				Contraction de diverses maladies (stress, affections ORL, etc.) liées à l'exposition aux nuisances sonores des élèves	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
				Atteinte à la qualité du cadre de vie liée aux rejets de déchets et défécation en plein air	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
			<i>Violence contre les groupes vulnérables</i>	Abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Faible	Locale	Courte	Mineure
			<i>Conflits sociaux</i>	Conflits liés au Non-recrutement de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
				Conflits liés au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
			<i>Sécurité et santé des travailleurs</i>	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			<i>Patrimoine culturel</i>	Découverte fortuite des vestiges archéologiques	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
			<i>Consultation de parties prenantes</i>	Retard ou d'arrêt des travaux du programme au soulèvement de la population par manque de la non-consultation des parties prenantes	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Construction et installation des équipements	Ville d'Abengourou	Travaux de démolition Réalisation des travaux de gros œuvres Réalisation des travaux seconds œuvres Aménagements extérieurs Finition et Equipement	Biophysique					
			<i>Sols et sous-sol</i>	Érosion et déstabilisation des sols.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Pollution du sol	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			<i>Eaux de surface et eaux souterraine</i>	Contamination des eaux par les rejets accidentels	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne
			<i>Gestion des déchets du chantier</i>	dispersion des déchets et affectation la salubrité du site et/ou de la pollution de l'eau, sol et air par les déchets de chantier	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			<i>Qualité de l'air</i>	Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO2, NOx, SOx) des engins	Faible	Locale	Moyenne	Mineure

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Caractéristique de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANT DE L'IMPACT			
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANT DE L'IMPACT
			Humain					
			<i>Circulation de la population</i>	Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population et les élèves	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			<i>Cadre de vie et Santé de la population</i>	Contraction de diverses maladies (méningite, allergies, ophtalmologiques problèmes respiratoires, etc.) liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement par les élèves	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Contraction de diverses maladies (stress, affections ORL, etc.) liées à l'exposition aux nuisances sonores par les élèves	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Atteinte à la qualité du cadre de vie liée aux rejets de déchets et défécation en plein air	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			<i>Sécurité et santé des travailleurs</i>	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			<i>Violence contre les groupes vulnérables</i>	Abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			<i>Conflits sociaux</i>	Conflits liés au Non-recrutement de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Conflits liés au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Exploitation	Ville d'Abengourou	Fonctionnement du centre	Biophysique					
			<i>Sol</i>	Détérioration de la qualité du sol par le rejet des eaux usées sans traitement	Faible	Locale	Longue	Mineure

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Caractéristique de l'Impact	EVALUATION DE L'IMPORTANT DE L'IMPACT				
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANT DE L'IMPACT	
		Entretien du centre	<i>Eaux de surface et eaux souterraines</i>	Dégradation des eaux souterraines par infiltration à la suite du rejet des eaux usées du centre sans traitement	Faible	Régionale	Longue	Moyenne	
			<i>Gestion des déchets d'entretien</i>	Dispersion des déchets et affectation la salubrité du site et/ou de la pollution de l'eau, sol et air par les déchets	Faible	Locale	Longue	Mineure	
Humain									
			<i>Cadre de vie et Santé de la population</i>	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Faible	Locale	Longue	Mineure	
				Atteinte à la qualité du cadre de vie liée à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets	Faible	Locale	Longue	Mineure	
			<i>Violence contre les groupes vulnérables</i>	Abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Faible	Locale	Courte	Mineure	
			<i>Conflits sociaux</i>	Conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Faible	Locale	Courte	Mineure	
			<i>Infrastructure et équipement</i>	Dégradation précoce des équipements	Faible	Locale	Courte	Mineure	

6- MESURE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombés positifs des activités ou des ouvrages du projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

- mesures d'atténuation : les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental. Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux ;
- mesures de valorisation ou de bonification : ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le projet. De telles mesures peuvent être implantées en dehors de la zone des travaux.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- respecter les lois, directives, normes et règlements de l'Etat ivoirien ;
- répondre aux grands principes du développement durable ;
- atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

Les mesures de protection de l'environnement préconisées sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

6.1- Mesure d'atténuation des impacts négatifs du projet

Le tableau ci-dessous présente les mesures d'atténuation préconisées pendant les différentes phases du projet.

Tableau 25 : Matrice de synthèse des mesures d'atténuation préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées	
Pré construction	Ville d'Abengourou	Installation de chantier Implantation des bâtiments	Physique			
			<i>Sols et sous-sol</i>	Érosion et déstabilisation des sols	Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion ; Privilégier les travaux manuels si cela est possible (fouilles, etc.)	
				pollution du sol	Eviter de déverser la laitance de béton sur le sol ; Entretien, réparation et vidange des véhicules doivent se faire dans un lieu approprié (garages, station de service, etc.) ; Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier.	
			<i>Eaux de surface et eaux souterraines</i>	contamination des eaux par les rejets accidentels	Eviter de déverser la laitance de béton sur le sol ; Entretien, réparation et vidange des véhicules doivent se faire dans un lieu approprié (garages, station de service, etc.) ; Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier.	
			<i>Gestion des déchets du chantier</i>	Encombrement du site par la production de déchets de chantier	Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED) ; Sensibiliser la main d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets ; Négocier les contrats de récupération de certains déchets solides avec les opérateurs agréés.	
			<i>Qualité de l'air</i>	Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)	Réduire la vitesse de circulation au moins à 30 Km/h lors de la traversée des quartiers pour réduire l'envol de poussières ; Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction.	
				Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO ₂ , NO _x , SO _x) des engins	Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes conformément aux normes de la Société Ivoirienne de Contrôle Technique des Automobiles (SICTA)	
			Biologique			
			Flore	Perte de la diversité végétale et modification des faciès et de la structure de la végétation ligneuse et herbacée	Collaborer avec les eaux et forêts pour l'aide au reboisement du site conformément à la législation ivoirienne c'est dire environ 10% (100 arbres d'ombrages constitués de manguiers).	
			Faune	Destruction de l'habitat faunique	Éviter toute destruction inutile de la végétation et des arbres qui présentent des habitats pour la faune existante	

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées
			Humain		
			Circulation de la population	Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population et les élèves	Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; Etablir une bonne organisation du chantier et mettre en place un plan de circulation En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité ; Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ; Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondre)
			Carte de vie et Santé de la population	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	- Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui contiendra un code de bonne conduite ; et qui sera mis en œuvre lors des travaux. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 afin d'éviter la propagation de la maladie.
		contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux nuisances sonores par les élèves		Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains ; L'entrepreneur doit munir les moteurs à combustion interne des engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, génératrices, compresseurs à air, grues, etc.) de silencieux ; Respect des horaires de travail Eloignement des sources sonores des habitations dans la mesure du possible	
		Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux		Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED) ; Sensibiliser la main d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets ; Négocier les contrats de récupération de certains déchets solides avec les opérateurs agréés	
		Contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement		Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ; Réduire la vitesse de circulation au moins à 30 Km/h lors de la traversée des quartiers pour réduire l'envol de poussières ; Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ; Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes.	
			Violence contre les groupes vulnérables	abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS ; Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées
					Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés
			<i>Conflits sociaux</i>	conflits lié au Non-recrutement de la main d'œuvre locale	Rendre transparente la procédure de recrutement et privilégier la main d'œuvre locale pour les tâches qui correspondent aux profils disponibles chez les riverains
				conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
			<i>Patrimoine culturel</i>	Découverte fortuite des vestiges archéologiques	En cas de découverte des vestiges archéologiques, arrêter les travaux dans la zone, baliser le site et informer le ministère en charge de la culture
			<i>Consultation de parties prenantes</i>	retard ou d'arrêt des travaux du projet au soulèvement de la population par manque de la non-consultation des parties prenantes	Informar, sensibiliser et impliquer les autorités administratives, les chefs traditionnels et les populations dans l'ensemble du processus du projet
			<i>Sécurité et santé des travailleurs</i>	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier	Mettre à la disposition des travailleurs et veiller au port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (casques, chaussures de sécurité, gants, harnais de sécurité, casques anti-bruit) Sensibiliser les travailleurs au respect des règles de sécurité par l'affichage des pictogrammes Procéder au balisage de la zone des travaux et interdire l'accès à toute personne autre que le personnel de chantier Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite.
Construction et installation des équipements	Ville	Travaux de démolition Réalisation des travaux de gros œuvres Réalisation des travaux seconds œuvres Aménagements extérieurs Finition et Equipement	Biophysique		
			<i>Sols et sous-sol</i>	Érosion et déstabilisation des sols	Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion ; Privilégier les travaux manuels si cela est possible (fouilles, etc.)
				Risque de pollution du sol	Eviter de déverser la laitance de béton sur le sol ; Entretien, réparation et vidange des véhicules doivent se faire dans un lieu approprié (garages, station de service, etc.) ; Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées
			<i>Eaux de surface et eaux souterraine</i>	contamination des eaux par les rejets accidentels	Eviter de déverser la laitance de béton sur le sol ; Entretien, réparation et vidange des véhicules doivent se faire dans un lieu approprié (garages, station de service, etc.) ; Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier.
			<i>Gestion des déchets du chantier</i>	dispersion et d'affectation de la salubrité du site et/ou de la pollution de l'eau, sol et air par les déchets de chantier	Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED) ; Sensibiliser la main d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets ; Négocier les contrats de récupération de certains déchets solides avec les opérateurs agréés.
			<i>Qualité de l'air</i>	Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)	Réduire la vitesse de circulation au moins à 30 Km/h lors de la traversée des quartiers pour réduire l'envol de poussières ; Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction.
				Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO2, NOx, SOx) des engins	Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes conformément aux normes de la Société Ivoirienne de Contrôle Technique des Automobiles (SICTA)
			Humain		
			<i>Violence contre les groupes vulnérables</i>	abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS ; Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés
			<i>Conflits sociaux</i>	conflits lié au Non-recrutement de la main d'œuvre locale	Rendre transparente la procédure de recrutement et privilégier la main d'œuvre locale pour les tâches qui correspondent aux profils disponibles chez les riverains
				conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées
			Circulation de la population	Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population	Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; Etablir une bonne organisation du chantier et mettre en place un plan de circulation En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité ; Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ; Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur)
			Cadre de vie et Santé de la population	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	- Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui contiendra un code de bonne conduite ; et qui sera mis en œuvre lors des travaux. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 afin d'éviter la propagation de la maladie.
		contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux nuisances sonores		Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains ; L'entrepreneur doit munir les moteurs à combustion interne des engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, génératrices, compresseurs à air, grues, etc.) de silencieux ; Respect des horaires de travail Eloignement des sources sonores des habitations dans la mesure du possible	
		Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux		Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED) ; Sensibiliser la main d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets ; Négocier les contrats de récupération de certains déchets solides avec les opérateurs agréés	
		contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement		Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ; Réduire la vitesse de circulation au moins à 30 Km/h lors de la traversée des quartiers pour réduire l'envol de poussières ; Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ; Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes.	
			Sécurité et santé des travailleurs	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et	Mettre à la disposition des travailleurs et veiller au port obligatoire des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (casques, chaussures de sécurité, gants, harnais de sécurité, casques anti-bruit)

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées	
				exposition aux accidents de chantier	Sensibiliser les travailleurs au respect des règles de sécurité par l'affichage des pictogrammes Procéder au balisage de la zone des travaux et interdire l'accès à toute personne autre que le personnel de chantier Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite.	
Exploitation et entretien	Ville d'Abengourou	Fonctionnement du centre Entretien du centre	Biophysique			
			<i>Sol</i>	Détérioration de la qualité du sol par le rejet des eaux usées sans traitement et des déchets	Assurer le nettoyage régulier des zones d'entretien et éviter le déversement des eaux usées sans traitement sur le sol ; Collecter, stocker et faire enlever les déchets spéciaux de maintenance (huiles et matériels électriques) par un opérateur agréé par le CIAPOL	
			<i>Eaux de surface et eaux souterraines</i>	Dégradation des eaux souterraines par infiltration à la suite du rejet des usées du centre traitement	Assurer le nettoyage régulier des zones d'entretien et éviter le déversement des eaux usées sans traitement sur le sol ; Collecter, stocker et faire enlever les déchets spéciaux de maintenance (huiles et matériels électriques) par un opérateur agréé par le CIAPOL	
			<i>Gestion des déchets d'entretien</i>	dispersion des déchets et affectation la salubrité du site	Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets du centre ; Assurer le nettoyage régulier du centre, pour éviter l'éparpillement des déchets et faire enlever les déchets managers par un opérateur agréé par l'ANAGED Collecter, stocker et faire enlever les déchets spéciaux de maintenance (huiles et matériels électriques) par un opérateur agréé par le CIAPOL	
			Humain			
			<i>Cadre de vie et Santé de la population</i>	Atteinte à la qualité du cadre de vie liée à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets	Assurer le nettoyage régulier du centre, pour éviter l'éparpillement des déchets et faire enlever les déchets managers par un opérateur agréé par l'ANAGED Collecter, stocker et faire enlever les déchets spéciaux de maintenance (huiles et matériels électriques) par un opérateur agréé par le CIAPOL	
Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 afin d'éviter la propagation de la maladie.					

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Source de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées
			<i>Violence contre les groupes vulnérables</i>	abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS ; Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés
			<i>Conflits sociaux</i>	Rconflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser les pensionnaires du centre sur le respect des us et coutumes des populations locales Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
			<i>Infrastructure et équipement</i>	Dégradation précoce des équipements	Élaborer et mettre en œuvre en plan de réhabilitation et de maintenance préventive des équipements Sensibiliser les pensionnaires sur la sauvegarde et l'utilisation rationnelle des équipements

6.2- Mesures de bonification des impacts positifs

La mise en place du projet est susceptible d'avoir beaucoup d'impacts positifs. Ces impacts sont en fonction des trois grandes phases du projet (pré-construction, construction et exploitation). Ces impacts positifs sont présentés sur les différents milieux : milieu physique, milieu biologique et milieu socio-économique. Pour renforcer la faisabilité du projet, des mesures de bonification des impacts positifs sont opportunes.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des mesures à mettre en œuvre pour bonifier les impacts positifs recensés et une série d'actions à mettre en place.

Tableau 26 : Matrice de synthèse des mesures de bonification des impacts positifs

Phase du projet	Impacts positifs	Mesures de bonification
Phase de pré-construction	Biophysique	
	Évitement, réduction ou compensation des impacts négatifs	Réaliser une bonne évaluation environnementale et sociale
	Humain	
	Opportunités d'emplois temporaires pour une vingtaine de personnes/travailleurs	Recruter la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les qualifications requises ; Informers les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; Affilier tous les travailleurs à la CNPS ; Promouvoir une politique de recrutement transparente et équitable, tout en mettant un accent sur l'égalité des genres ; Respecter la législation ivoirienne en matière de réglementation du travail et du salaire.
	Développement d'AGR par une vingtaine de femmes	Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers riverains ; Sensibiliser les acteurs (commerçants et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire Aménager des espaces pour permettre aux femmes de mener leurs activités dans un cadre salubre et protégé.
	Opportunités d'affaires pour une dizaine d'opérateurs économiques privés	Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant
	Dynamisation du développement de la commune d'Abengourou	Éviter l'enchérissement des biens produits localement pour attirer le maximum de clientèle ; Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le projet.
	Évitement des comportements déviants, abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) grâce à la consultation et sensibilisation des parties prenantes	Disposer d'animatrices formées ; Expliquer clairement aux participants l'objectif et les résultats de la consultation ; S'assurer du consentement éclairé de tous les participants ; Respecter la confidentialité et la sécurité des survivant(e)s de VBG.
Forte adhésion des parties prenantes aux vues des bénéfices qu'offre le projet	Impliquer les parties prenantes, en particulier celles qui peuvent être un frein, les acteurs sociaux, etc. ; Engager les dialogues dès que possible ; Rencontrer les parties prenantes avant de lancer le projet ; Accordez de l'importance et favorisez leur engagement au sein du projet.	

Phase du projet	Impacts positifs	Mesures de bonification
	Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre	Offrir des programmes de formation professionnelle et de formation continue ; Fournir une formation technique dans des secteurs en demande ; Soutenir les programmes d'apprentissage qui permettent aux apprentis d'acquérir des compétences sur le tas.
	Gain financier pour les propriétaires de terrain en location	Signer des contrats de location avec les propriétaires terriens
Phase de construction et installation d'équipement	Biophysique	
	Protection des berges contre l'érosion hydrique à travers la plantation d'espèces stabilisantes et adaptées	Installer des plantes aux racines traçantes pour maintenir la berge ; Planter des végétaux au système racinaire déjà développé plutôt que d'installer des boutures non enracinées.
	Restauration des habitats naturels fauniques locaux à travers la plantation de 100 arbres d'ombrages (manguiers)	Planter de la végétation indigène pour créer de l'ombrage ; Créer un habitat de nidification sécuritaire et approprié.
	Reprise du développement de la biodiversité floristique locale à travers la plantation d'une centaine d'arbres d'ombrage	Opter pour la diversification des essences et l'introduction d'espèces locales utiles et à intérêt médicinal ; Collaborer avec les eaux et forêts pour l'aide au reboisement du site.
	Amélioration de la qualité paysagère à travers une bonne gestion des déchets de chantier	Intégrer la gestion des déchets dans la planification initiale du projet de construction ; Identifier les types de déchets générés, leur volume estimé et les méthodes de gestion appropriées ; Mettre en place un système de tri sélectif sur le chantier pour séparer les déchets recyclables (métaux, plastiques, carton, etc.) des déchets non recyclables (débris de construction, terre, etc.).
	Humain	
	Opportunités d'emplois temporaires pour 80 personnes/travailleurs	Recruter la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les qualifications requises ; Informar les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; Affilier tous les travailleurs à la CNPS ; Promouvoir une politique de recrutement transparente et équitable, tout en mettant un accent sur l'égalité des genres ; Respecter la législation ivoirienne en matière de réglementation du travail et du salaire.
	Développement d'AGR par une trentaine de femmes	Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers riverains ; Sensibiliser les acteurs (commerçantes et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire Aménager des espaces pour permettre aux femmes de mener leurs activités dans un cadre salubre et protégé.
	Opportunités d'affaires pour quinzaine d'opérateurs économiques privés	Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant
	Dynamisation du développement de la commune d'Abengourou	Eviter l'encherissement des biens produits localement pour attirer le maximum de clientèle ; Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le projet.
Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre locale	Offrir des programmes de formation professionnelle et de formation continue ; Fournir une formation technique dans des secteurs en demande ; Soutenir les programmes d'apprentissage qui permettent aux apprentis d'acquérir des compétences sur le tas.	

Phase du projet	Impacts positifs	Mesures de bonification
Phase d'exploitation et d'entretien	Humain	
	Création des emplois permanents pour une cinquantaines de personnes	Recruter la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les qualifications requises ; Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; Affilier tous les travailleurs à la CNPS ; Promouvoir une politique de recrutement transparente et équitable, tout en mettant un accent sur l'égalité des genres ; Respecter la législation ivoirienne en matière de réglementation du travail et du salaire
	Renforcement des capacités et amélioration de l'employabilité d'une quarantaine d'étudiants	Offrir des programmes de formation professionnelle et continue ; Fournir une formation technique dans des secteurs en demande ; Soutenir les programmes : <ul style="list-style-type: none"> - d'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles, la réduction des pertes après récolte ; - d'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; - de valorisation de la production par la transformation ; d'élargissement de la gamme des productions.
	Incidence positive sur la capacité locale en infrastructures de formation agricole de qualité	Sensibiliser les pensionnaires sur la sauvegarde et l'utilisation rationnelle des équipements

7- CHANGEMENT CLIMATIQUE

7.1- Introduction

7.1.1- Les engagements de l'Etat de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le changement climatique

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le Gouvernement ivoirien, à travers le ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) aujourd'hui Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et la Transition Ecologique qui a en charge la question des changements climatiques en Côte d'Ivoire, a créé dans son décret d'organisation en 2012, un Programme National d'Atténuation des Gaz à Effet de Serre et d'Adaptation aux Changements Climatiques devenu aujourd'hui le Programme National Changement Climatique (PNCC). La mission du PNCC est de proposer des mesures d'adaptation face aux changements climatiques et d'œuvrer pour l'atténuation de leurs effets en Côte d'Ivoire. Pour bien mené sa mission, le PNCC a élaboré en 2014, un document de stratégie Nationale de lutte contre les changements climatiques 2015-2020. La vision de la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques consiste à la mise en place à l'horizon 2020 d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs en Côte d'Ivoire et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience. La Stratégie Nationale Changement Climatique s'articule prioritairement autour de sept (07) axes stratégiques intégrant les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007 : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement. Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 30,41 % d'ici 2030. Ensuite à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique avec un objectif de 45% à l'horizon 2030. Et enfin à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

7.1.2- Le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Etablissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997, une structure sous tutelle du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), pour assurer la protection et la préservation de l'environnement en vue du développement durable en Côte d'Ivoire. Elle revendique le guichet unique national des évaluations environnementales. Elle abrite :

- L'autorité nationale et le point focal de Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) issus du protocole de Kyoto sur les changements climatiques.

- Le projet renforcement du Système de Gestion de l'Information Environnementale (SGIE) pour le développement de la zone côtière de Côte d'Ivoire en réponse aux objectifs des conventions de Rio.

7.1.3- L'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

Depuis quelques décennies, des recherches mettent en exergue le lien entre les concentrations croissantes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et l'augmentation de la température à la surface du globe. Les données climatiques et géologiques indiquent qu'une augmentation rapide à la surface du globe est associée à des modifications des modèles climatiques et hydrologiques mondiaux, souvent avec des répercussions variant considérablement sur le climat et l'hydrologie d'une région. Pourtant, les problématiques des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution de l'air, du bruit, de l'artificialisation des sols sont insuffisamment prises en compte dans les évaluations environnementales. Concernant les grandes problématiques environnementales telles que le changement climatique, l'on constate un écart fréquent entre les ambitions affichées dans les plans climat et les orientations retenues dans les évaluations environnementales. Les mesures suggérées restent trop souvent définies à minima, selon une interprétation parfois erronée de la réglementation et la prise en compte du climat insuffisamment ambitieux. Dans les dossiers traités, il y a peu d'évaluation de l'impact des gaz à effet de serre, ou parfois ce n'est pas fait correctement. En effet, les projets soumis prennent rarement en compte les émissions de gaz à effet de serre ou la pollution atmosphérique générées. Cette incohérence entre les évaluations environnementales et les grandes orientations environnementales soulève aussi la question du fractionnement des institutions, des compétences ou de l'ambition climatique (recours aux énergies fossiles, faible contribution à la neutralité carbone, etc.). Au regard de ces considérations, il importe de prendre en compte l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

7.2- Objectifs

Conformément aux lignes directrices du GIEC de 2006 et le canevas de rédaction des communications nationales, la cartographie des secteurs sources des émissions des gaz à effet de serre (GES) en Côte d'Ivoire et présenté dans le Premier Rapport Biennal Actualisé de la Côte d'Ivoire (2018) sont représentés par :

- L'énergie ;
- Les procédés industriels et l'utilisation des produits (PIUP) ;

- L'agriculture, la foresterie et l'affectation des terres (AFAT) et ;
- Les déchets.

L'énergie

Les émissions des gaz à effet de serre direct issues du secteur énergie et transport en Côte d'Ivoire sont imputables à la combustion de combustibles (fossiles et biofuel). L'analyse sectorielle des émissions a montré que le secteur des industries d'énergie émet le plus de GES dans l'atmosphère. Elles sont suivies par le secteur des transports, puis les « autres secteurs » (ménages, commerces etc.) et enfin les émissions fugitives et les industries manufacturières et de construction. Les initiatives de réduction de ce secteur doivent être basées sur les axes suivants :

- Maîtrise de la consommation énergétique des systèmes par une politique d'efficacité énergétique volontariste incluant les énergies renouvelables (EnR) ;
- Développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Ces grands axes concernent les sous-secteurs que sont : production d'électricité, industrie, résidentiel et transport.

Les procédés industriels et l'utilisation des produits (PIUP)

Le secteur Procédés Industriels et Utilisation des Produits (PIUP) est subdivisé en huit (8) sous-secteurs ou catégories de sources de GES : produits minéraux, industries chimiques, production de métal, industrie électronique, produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvants, utilisation de produits comme substituts de substances appauvrissant la couche d'ozone, fabrication et utilisation d'autres produits, et autres. Cependant, parmi ces catégories de source d'émissions de GES, seules les quatre catégories suivantes existent en Côte d'Ivoire : produits minéraux, utilisation de produits comme substituts de substances appauvrissant la couche d'ozone, fabrication et utilisation d'autres produits, et autres.

L'agriculture, la foresterie et l'affectation des terres (AFAT)

Le secteur Agriculture, Foresterie et Affectations des Terres (AFAT) est composé de quatre (4) sous-secteurs : bétail, terres, sources agrégées et autre. Le secteur est marqué par la forte volonté de promouvoir une agriculture durable, avec un très faible potentiel de déforestation. Les initiatives de réduction de ce secteur sont basées sur les trois grands axes suivants :

- Intensification d'une production agricole, animale et halieutique respectueuse de l'environnement et permettant d'éviter la déforestation ;
- Promotion des pratiques durables et intégrées permettant d'améliorer les capacités de production agricole et valoriser les ressources du milieu ;

- Mise en cohérence de la planification et de l'aménagement de l'espace rural pour développer l'agriculture tout en évitant la déforestation.

Les déchets

Les émissions du secteur déchet peuvent être subdivisé en quatre (4) sous-secteurs : déchets solides, traitement des eaux usées, incinération des déchets et autres. Cependant, les contributions de ces sous-secteurs aux émissions des gaz à effet de serre direct ne sont dues qu'aux déchets solides et au traitement des eaux usées. Pour une transition bas carbone, le secteur des déchets devrait être marqué par le développement et la mise en œuvre d'une politique et d'une stratégie de gestion durable des déchets incluant l'aspect valorisation efficace des ressources pour tendre vers une économie circulaire, qui se traduit par :

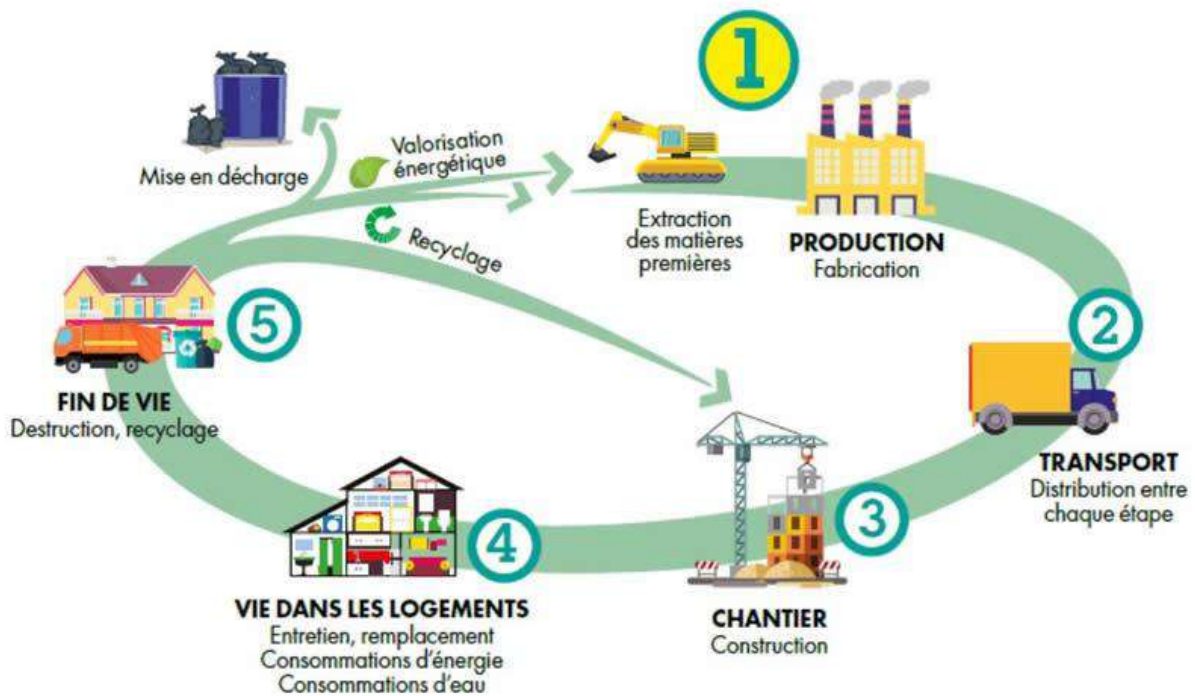
- la promotion du concept d'écoconception des produits ;
- la récupération/utilisation et le recyclage des déchets (agricoles, forestiers et ménagers) ;
- la valorisation des eaux usées et des boues de vidange.

7.3- Evaluation de l'impact par les gaz à effet de serre du projet de réhabilitation et/ou extension et d' équipement d' un dortoir et d' un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet Enable Youth cote d'ivoire à Abengourou

7.3.1- Identification des activités à mener dans le cadre du projet

Afin d'évaluer les impacts potentiels sur l'environnement générés par une activité tout au long de cycle de vie, et en particulier l'impact sur le changement climatique, il est indispensable de définir précisément le périmètre de l'évaluation. Dans le cadre du projet de réhabilitation et/ ou d'extension, l'évaluation doit donc porter sur l'ensemble des aménagements liés au projet : l'infrastructure et ses rétablissements, les ouvrages de génie civil, les équipements, les travaux annexes ainsi que leur utilisation pendant une période de référence (figure 6).

FIGURE 7 : ETAPES DU CYCLE DE VIE D'UN BÂTIMENT



Les activités à mener dans le cadre du projet sont :

🛠️ **Activités en phase de pré-construction**

Il s'agit essentiellement des activités préliminaires avant le démarrage des travaux et qui portent sur les tâches suivantes :

- Délimitation du terrain
- Installation de la base de vie
- Installation de la base chantier (y compris douche, vestiaires et sanitaires pour le personnel de chantier)
- Aménagement des accès (pour véhicules, engins de chantier et piéton, etc.)
- Installation de panneaux de signalisation du chantier
- Mise en place des différents branchements (eau, électricité et eaux usées)
- Montage de grue, si nécessaire,
- Délimitation des différentes zones de travail (zone de bétonnage, aire de ferrailage, aire de stockage de matériaux, zone d'entretien du matériel, etc.)
- Installation des clôtures et des barricades.

🛠️ **Activités en phase de construction et de repli de chantier.**

Cette phase est l'étape de réalisation effective des travaux. Il s'agit :

- La réalisation des travaux de gros œuvres
- Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation)

- Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente,
- La réalisation des seconds œuvres
- Les seconds œuvres de finitions (cloisons intérieurs et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs,
- Les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'installation des réseaux et de finitions
- L'aménagement extérieurs si nécessaires, (terrasses, espaces verts, aménagement des chemins d'accès pour piétons et voitures)
- Le repliement du chantier
- Désinstallation de la base de vie ;
- Désinstallation de la base de chantier ;
- Désinstallation des signalisations.

Activités en phase d'exploitation

La phase exploitation est l'utilisation des bâtiments. Pendant la durée de vie des bâtiments, il sera réalisé pendant l'exploitation des travaux d'entretien périodique et d'inspection pour déceler et corriger les problèmes.

7.3.2- Identification des Sources de production de gaz à effet de serre de chacune des activités à mener

Les sources de production de gaz à effet de serre de chacune des activités à mener sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Postes potentiels de production de gaz à effet de serre du projet

1. Postes correspondants aux émissions directes	2. Postes correspondants aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	3. Postes correspondants aux autres émissions indirectes
<p>Poste 1 : Emissions directes de sources fixes de combustion Centrales à béton, Bouille bitume, groupes électrogènes.</p> <p>Poste 2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion Camions porte-char, Camions citernes, Camions entretien, Pelle mécanique, Bulls, Chargeurs, Niveleuses, Compacteurs, Camions Benne, Véhicules de liaison.</p>	<p>Poste 6 : Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité Consommation de l'électricité dans les locaux base vie et base chantier.</p> <p>Poste 7 : Emissions indirectes liées à la consommation de réseau (hors électricité) Non applicable</p>	<p>Poste 8 : Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 Non applicable</p> <p>Poste 9 : Achats de produits et services Emprunts latéritiques, granulats, ciments, fabrication d'enrobés bitumineux.</p> <p>Poste 10 : Biens immobilisés Non applicable</p>

<p>Poste 3 : Émissions directes des procédés hors énergie</p> <p>Enrobé bitumineux, Grave non traité, béton armé, Sable argileux</p> <p>Poste 4. Emissions directes fugitives</p> <p>Climatisation des locaux de la base vie et base chantier, Production de déchets de chantier.</p> <p>Poste 5 : Emissions directes issues de l'utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCF)</p> <p>Imperméabilisation du sol et abattage des arbres pour la construction.</p>		
---	--	--

7.3.3- Identification des types de GES associés aux sources

Les Gaz à Effet de Serre (GES) responsables du réchauffement climatique qui peuvent être générés lors du présent projet et les activités source d'émission sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Types de GES associés aux sources

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ?	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur	Où les trouver ?
CO ₂ Dioxyde de Carbone	Production de matériaux de construction (décarbonisation)	Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes, centre de production, centre de recherche
	Terrassement	Volume de matériaux utilisé	Emission de poussière de gaz carbonique	Centre de recherche, LBTP
	Mise en service (consommation d'énergie)	Facture d'énergie consommée	Emission due à la consommation d'énergie	Mesures internes, Organismes professionnels
	Mise en œuvre (transport et déplacement)	Volume de carburant consommé	Emission due aux déplacements des travailleurs de l'habitation au site du projet	Mesures internes, Organismes professionnels
CnF2n+2 Perfluorocarbures	Présence de bureaux équipés de climatisation (chaîne de froid ;	Temps de fonctionnement, facture de recharge	Equivalent carbone de gaz qui fuit	GIEC, syndicat professionnel des frigoriste

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ?	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur	Où les trouver ?
		de fluide réfrigérant		
	Présence d'appareils équipés de réfrigération.	Temps de fonctionnement, facture de recharge de fluide réfrigérant	Equivalent carbone de gaz qui fuit	GIEC, syndicat professionnel des frigoriste
C _n H _m F _p Hydrofluorocarbures	Présence de bureaux équipés de climatisation	Temps de fonctionnement, facture de recharge de fluide réfrigérant	Equivalent carbone de gaz qui fuit	GIEC, syndicat professionnel des frigoriste
	Présence d'appareils équipés de réfrigération	Temps de fonctionnement, facture de recharge de fluide réfrigérant	Equivalent carbone de gaz qui fuit	GIEC, syndicat professionnel des frigoriste

7.3.4- Quantification des émissions de GES

Le bilan carbone dans cette section de quantification des émissions de GES du projet de réhabilitation et/ou extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou. Ce bilan carbone concerne :

- Trafic généré par le projet ;
- Artificialisation des sols ;
- Matériaux ;
- Gestion des déchets ;
- Terrassement.

Hypothèses de calcul

$$E = DA \times FE$$

$$E = \text{émission}$$

$$DA = \text{donnée d'activité ou quantité consommée}$$

$$FE = \text{Facteurs d'émission}$$

GAZ à effet de serre total engendrés par le projet

L'estimation de l'émission est faite en multipliant chaque matériel par son facteur d'émission. Les facteurs d'émissions utilisés viennent du Premier Rapport Biennal Actualisé de la Côte d'Ivoire de 2018. Le tableau ci-dessous donne les résultats des calculs.

Tableau 29 : GES total engendré par le projet

	Trafic général par le projet	Artificialisation des sols	Gestion des déchets	Matériaux	Terrassement	Total
Emissions (t CO ₂ eq)	62091	7096	3548	7096	115313	177405
%	35%	2%	1%	2%	65%	100

Postes d'émissions significatifs

Comme l'indique le tableau ci-dessus les émissions provenant terrassement et du trafic représentent 95%. La somme cumulée des émissions de gaz à effet de serre liées à la construction de cet ouvrage s'élève à **177405** t CO₂ eq.

7.3.5- Plan d'action de réduction des émissions

Atténuer les émissions de GES est une action incontournable pour le développement d'un projet durable et fait partie de la démarche de quantification. Les mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être physiques, organisationnelles ou comportementales. Le choix des mesures de réduction d'émissions de GES optimales pour chaque projet doit être guidé par :

- La réduction d'émissions de GES obtenue par la mise en œuvre de la mesure ;
- L'applicabilité au contexte ivoirien ;
- L'aspect financier.

Mesures physiques

L'entreprise doit utiliser des équipements ou des technologies qui permettent de réduire la consommation énergétique ou recourir à des énergies renouvelables à faible émission de GES comme :

- Recourir à la meilleure technologie disponible dans une perspective de faisabilité technico-économique ;
- Utiliser des sources d'énergie de remplacement à faible empreinte carbone ;
- Utiliser des équipements plus performants ;
- Remplacer des équipements à combustion par des équipements électriques ;
- Utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices lorsque les conditions le permettent ;
- Pour les bâtiments, adopter les pratiques des certifications vertes qui permettent de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES.
-

Mesures organisationnelles

- Acheter localement ;
- Connaître l’empreinte carbone des produits.

Elle doit aussi, optimiser les flux de matières, de personnes et de marchandises, en vue de diminuer les émissions de GES qui y sont liées, comme :

- Optimiser la logistique du transport de marchandises et des personnes par l’intermodalité (train-bateau-camion) ;
- Utiliser des matières premières situées plus près (ex. : matériaux de bancs d’emprunt) ;
- Réduire les retours à vide dans le camionnage ;
- Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES.

Mesures Comportementales

L’entreprise doit informer et sensibiliser les employés, les fournisseurs, les clients et les usagers quant aux façons de réduire les émissions de GES, comme :

- Réaliser des campagnes d’information ou de sensibilisation ;
- Faire la promotion des bonnes pratiques de réduction des émissions de GES.

Elle doit permettre aux différents acteurs de s’approprier les bonnes pratiques qui favorisent les économies d’énergie ou la réduction des émissions de GES, comme :

- Formation sur la gestion responsable des matières résiduelles ;
- Formation sur l’intégration de procédés, l’efficacité énergétique, les énergies renouvelables, etc. ;
- Formation sur l’économie circulaire ;
- Formation à l’écoconduite du personnel.

7.3.6- Synthèse de la démarche

Le résultat de l’estimation des émissions de GES que génèreraient le projet de construction a montré que **177405 t CO₂ eq** seraient produits au cours de la construction du projet. Si les mesures d’atténuation sont prises en compte, cela entraînerait d’importantes réductions d’émissions.

Tableau 30 : Synthèse de la démarche

Activités à mener dans le cadre du projet	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener	Types de GES associés aux sources	Emissions de GES (teqCO ₂)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs
Terrassement (t CO ₂ eq)	Émissions directes des sources mobiles de combustion (Bulldozers, Camions bennes Niveleuse, Camions bennes) Émissions directes des procédés hors énergie (Décarbonisation)	CO ₂	115313	- Veiller sur la qualité des hydrocarbures utilisées et doter les engins de filtre catalytiques afin de faciliter la combustion complète du carburant et limiter l'émission de CO ₂ ; - Utiliser les engins et véhicules neufs (datant de moins de 5 ans) afin de réduire les émissions atmosphériques ;
Trafic	Émissions directes des sources mobiles de combustion (Bulldozers, Camions bennes Niveleuse, Camions bennes)	CO ₂	62091	Réduire la charge transportée pour les camions Veiller sur la qualité des hydrocarbures utilisées et doter les engins de filtre catalytiques afin de faciliter la combustion complète du carburant et limiter l'émission de CO ₂ ; - Utiliser les engins et véhicules neufs (datant de moins de 5 ans) afin de réduire les émissions atmosphériques ;

8- GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

Ce chapitre décrit l'ensemble des mesures de sécurité que doit prendre l'entreprise pendant la mise en œuvre du projet pour assurer les conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les accidents.

Il présente les principaux risques et moyens de prévention et d'intervention en urgence en cas de survenue de ces risques pendant la phase de chantier. Les employés de l'Entreprise de construction seront les plus sujets à ces risques.

Les principales sources de risques de santé et sécurité dans le cadre du projet sont la base chantier qui comprendra au moins des bétonneuses, les divers ateliers (ateliers de coffrage, soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

8.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de route
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- La Hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ; et
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave

8.2 Identification et analyse des risques

8.2.1 Risque d'incendie et d'explosion

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel) et même pour les populations établies dans la zone.

Les dangers et /ou les situations dangereuses peuvent provenir de/du :

- la présence sur le chantier de combustibles : Gasoil, bitume ;
- l'inflammation d'un véhicule ou d'un engin ;
- mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ;
- la présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques, etc.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail. Il ressort de l'évaluation qualitative du risque qu'il s'agit d'un évènement probable, grave et de niveau de risque élevé.

8.2.2 Risque lié à l'électricité

C'est un risque d'électrisation ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Les sources de dangers et /ou de situations dangereuses sont :

- Conducteur nu sous tension accessible (câbles détériorés)
- Lignes aériennes ou enterrées
- Non habilitation électrique du personnel intervenant.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés sur le chantier. En effet, des réseaux électriques ont été identifiés par endroits au niveau des voies traitées.

8.2.3 Risque lié l'utilisation des véhicules lourds, engins, machines et outils

Les principales sources de dangers liées à l'utilisation de gros engins de chantier et de véhicules lourds sont :

- L'incompétence des conducteurs ;
- La défaillance mécanique, notamment des freins ;
- L'absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur ;
- L'accès aux cabines ;
- Le non fonctionnement de l'alarme de recul ;
- Certaines manœuvres notamment la marche arrière ;
- le renversement.

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, le personnel de chantier, les riverains et les piétons. C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

8.2.4 Risque lié au bruit

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.).

Les sources de dangers liées au bruit sont :

- Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé ;
- Gêne de la communication verbale et téléphonique ;
- Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant.

Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils (marteau piqueur, etc.) qui seront mis en œuvre dans ce chantier.

8.2.5 Risque lié aux vibrations

Il s'agit de risques austéoculaire, neurologique ou vasculaire consécutifs à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Les principaux risques liés aux vibrations peuvent provenir :

- des outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur) ;
- de la conduite d'engins de chantier (marteau piqueur, tractopelle, compacteur etc.) ;
- de la conduite de chariots élévateurs.

Les chocs et vibrations peuvent être générés par différents types de machines qu'on trouve dans un chantier de construction de route : Engins de chantier, marteaux piqueurs, marteaux perforateurs, meuleuses, machines percutantes, compacteur, etc.

8.2.6 Risque de chute

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier.

Les risques de chute sont liés à :

- Un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- Un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ;
- Une utilisation de dispositifs mobiles (échelle, échafaudage) ;

- Un accès à des parties hautes.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

8.2.7 Risque lié à la manutention

A ce niveau, il faudra distinguer les risques liés à la manutention manuelle de toute autre manutention.

8.2.7.1 Risque lié à la manutention manuelle

C'est un risque de blessure dans certaines conditions, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Il provient généralement de :

- manutention de charges lourdes ;
- manutention effectuées de façon répétitive et à cadence élevée ;
- mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé).

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

8.2.7.2 Risque lié à la manutention à l'exclusion de la manutention manuelle

Le risque peut être lié au fonctionnement et à la circulation de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

Les sources de dangers peuvent provenir de :

- Outils de manutention
 - Inadapté à la tâche à effectuer ;
 - En mauvais état, irrégulièrement entretenu ;
 - Sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation.
- Opérateurs
 - Inhabituels, occasionnels ;
 - Non autorisés pour les machines concernées ;
 - Aptitudes médicales non vérifiées ;
 - Équipements de protection individuelle inadaptés
- Environnement
 - Absence de protocole de sécurité ;
 - Absence de plan de circulation ;
 - Manutention en hauteur ;

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

8.2.8 Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériau.

Les risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets peuvent provenir de :

- Objets stockés en hauteur (rack de stockage)
- Objets empilés sur de grandes hauteurs
- Matériau en vrac
- gravats issus des démolitions

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

8.2.9 Risque lié aux circulations et aux déplacements

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. A l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. A l'extérieur de l'entreprise, on le relie aux contraintes de délais, de volonté de distinction, de véhicules inadaptés.

Dans les deux cas, on peut dire de mauvais état de véhicule (freins, éclairage, etc.).

8.2.10 Dangers liés au gasoil

8.2.10.1 Description du produit

Le gazole est constitué d'hydrocarbures paraffiniques, naphéniques, aromatiques et oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C₁₀ à C₂₂. Il peut contenir éventuellement des esters méthyliques d'huiles végétales telles que l'ester méthylique d'huile de colza et des biocides.

Les caractéristiques physico-chimiques sont présentées ci-dessous.

Tableau 31 : Caractéristiques physico-chimiques du Gasoil

Pression de vapeur	< 10 hPa à 40°C
Point-éclair	> 55°C
Limites d'inflammabilité	Environ 0,5 et 5% de volume de vapeur dans l'air
Densité relative	0,82 à 0,845 à 15°C
Solubilité dans l'eau	Pratiquement non miscible

8.2.10.2 Risque incendie / explosion

Le gazole est un produit inflammable de 2ème catégorie (ou catégorie C selon le terme utilisé dans la nomenclature des ICPE). C'est un produit peu volatile, ce qui lui confère un faible risque d'inflammation dans les conditions normales de stockage.

La combustion incomplète peut produire des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, hydrocarbures aromatiques polycycliques, des suies, etc. Leur présence dans l'atmosphère favorise la détérioration de la qualité de l'air et par conséquent des risques sanitaires pour la population.

8.2.10.3 Risque toxique

- Toxicité aiguë à effets locaux : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses. Le contact du gasoil avec les yeux provoque des sensations de brûlure et des rougeurs temporaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
- Toxicité chronique ou à long terme : le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire. Un effet cancérogène a été suspecté, mais les preuves demeurent insuffisantes. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs malignes.

8.2.10.4 Risque écotoxique

Le produit est intrinsèquement biodégradable. Il est toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

8.3 Prévention des risques

8.3.1 Prévention et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion

- organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le fuel, le bitume et le gasoil) ;
- mettre en place des moyens de détection, d'alarme ;
- établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ;
- former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;
- conduire des exercices de simulation pour vérifier la fonctionnalité du dispositif;
- interdire de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage de liquide inflammable par exemple) ;
- renforcer les mesures de surveillance.

8.3.2 Prévention des risques liés à l'électricité

- fournir un équipement de protection individuelle adapter au personnel intervenant sur les installations électriques ;
- tenir des séances de travail une société pour déplacer tous les câbles identifiés dans la zone de travail avant les terrassements;
- baliser les lignes électriques découvertes;
- utiliser si possible des détecteurs de lignes électriques.

8.3.3 Gestion des risques liés à l'utilisation des véhicules lourds et engins et machines

Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :

- s'assurer de la bonne formation des conducteurs ;
- faire un entretien adéquat et des essais réguliers sont nécessaire pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins.
- Installer et entretenir les systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins.
- Équiper les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets.
- former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
- veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc.

8.3.4 Prévention des risques liés au bruit

- informer les travailleurs des risques ;
- veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit) ;
- organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.

8.3.5 Prévention des risques liés aux chutes

Les mesures de prévention des risques liés aux chutes se subdivisent en mesures de protection collective et individuelle :

- **Protections collectives**
 - organiser la circulation des personnes (circulations horizontale et verticale) ;
 - entretenir les sols et marquer les zones glissantes ;
 - dégager et éclairer les passages (surtout pour le travail de nuit) ;
 - former le personnel ;
 - entretenir les dispositifs antichute.
- **Protections individuelles**
 - porter des chaussures antidérapantes
 - utiliser des harnais pour grimper.

8.3.6 Prévention des risques liés à la manutention

8.3.6.1 Prévention des risques liés à la manutention manuelle

Les mesures de prévention des risques liés à la manutention manuelle se subdivisent en mesures de protection collective et individuelle.

- **Protections collectives**
 - organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ;
 - utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ;
 - équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ;
 - former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées.
- **Protections individuelles**
 - faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, etc.).

8.3.6.2 Prévention des risques liés à la manutention à l'exclusion de la manutention manuelle

Les mesures de prévention des risques liés à la manutention à l'exclusion de la manutention manuelle se subdivisent en mesures de protection collective et individuelle.

- **Protections collectives**
 - organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;
 - limiter les hauteurs de stockage.
- **Protections individuelles**
 - faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, etc.).

8.3.7 Prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Les mesures de prévention des risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets se subdivisent en mesures de protection collective et individuelle.

- **Protections collectives**
 - utiliser des engins et accessoires conformes à la tâche ;
 - vérifier régulièrement l'état des engins ;
 - limiter l'usage aux seules personnes formées et habilitées ;
 - veiller aux conditions de visibilité ;
 - organiser la circulation des personnes et des véhicules.
- **Protections individuelles**
 - faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, etc.)

8.3.8 Prévention des risques liés aux circulations et aux déplacements

Les mesures de prévention sont principalement les suivantes :

- mettre à disposition des véhicules adaptés ;
- entretenir périodiquement les véhicules ;
- organiser les déplacements ;
- interdire l'alcool au volant et acquérir des alcotests pour le contrôle ;
- ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur).

8.3.9 Prévention des risques liés à la zone de dépôt du gasoil

- faire la maintenance et inspection préventives des cuves ;
- former et sensibiliser les intervenants sur les cuves ;
- utiliser des cuvettes de stockage bien dimensionnée ;
- disposer d'un plan d'opération interne ;
- former le personnel en extinction incendie et en secourisme.

8.4 Plan d'urgence et gestion des situations d'urgence

8.4.1 Gestion des situations d'urgence

Les situations d'urgence liées aux travaux de bitumage portent pour l'essentiel sur les risques d'incendie et d'accident de travail. Une étude sécurité (évaluation des risques) devra être réalisée pour proposer des prescriptions spécifiques et un plan d'urgence.

8.4.1.1 Mesures générales

- **Alerte**
 - sensibiliser les employés et les vigiles aux procédures d'alerte en vigueur sur le site ;
 - faire un exercice d'alerte au moins une fois par trimestre et le consigner sur le registre de sécurité ;
 - afficher la liste des équipes d'intervention et des personnes chargées de coordonner l'évacuation du site (base logistique du chantier).
- **Alarme**
 - prévoir un dispositif d'alarme sur l'ensemble du site et procéder à des essais (fonctionnalité et audibilité) périodique ;
 - faire une consigne particulière, sur la base du chantier ;
 - et à la guérite qui définira la conduite à tenir :
 - ❖ pour l'appel des secours ;
 - ❖ pour les personnes à prévenir.
- **Point de rassemblement**
 - définir un point de rassemblement qui devra accueillir l'ensemble des personnes présentes sur le site lors d'une évacuation ;
 - procéder régulièrement à des simulations de ce plan pour préparer le personnel.
- **Plan d'urgence**

Rédiger un plan d'urgence pour faire face à toute situation d'urgence et de catastrophe :

 - Accidents matériels ou corporels ;
 - Incendie ;
 - Explosion ;
 - Pollution environnementale ;
 - Manque d'hygiène.


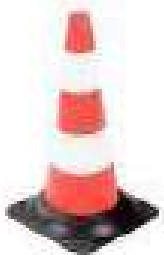


8.4.1.2 Mesures particulières




- établir les consignes particulières pour les personnes chargées de la réception des pompiers et pour celles chargées de l'évacuation des locaux ;
- afficher à proximité de la zone à risques d'incendie des panneaux « INTERDICTION DE FUMER ET DE FAIRE DES FEUX NUS » ;
- sensibiliser l'ensemble du personnel sur la nécessité de signaler au responsable de site toutes anomalies sur les extincteurs (absence de plomb, appareil percuté ou appareil manquant) ;
- maintenir les moyens de lutte contre l'incendie opérationnel et accessible en permanence ;
- se procurer la fiche de données de sécurité des produits utilisés auprès de vos fournisseurs.

8.4.2- Protection et signalisation du site du chantier

Des dispositifs de sécurité devront être mis en place sur les chantiers pour circonscrire les zones des travaux et informer de manière explicite les populations des travaux en cours, des risques qui leurs sont liés ainsi que des consignes de sécurité à respecter. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du projet. Le tableau suivant définit quelques dispositifs de signalisation de la sécurité des chantiers.

Tableau 32 : Quelques dispositifs de signalisation relatifs à la sécurité sur les chantiers

Dispositif de Sécurisation	Image d'illustration	Objectifs
Rubans de signalisation		Baliser le périmètre du chantier ou des zones d'intervention
Cônes de balisage		Baliser le périmètre du chantier ou des zones d'intervention
Barrières extensibles souples		Baliser temporairement le périmètre du chantier ou des zones d'intervention
Barrières sur socles lestés		Baliser temporairement le périmètre du chantier ou des zones d'intervention

Cône de signalisation (coloris orange fluorescent avec bande réfléchissante)		A disposer à quelques dizaines de mètres du périmètre des travaux pour signaler l'exécution des travaux
Tripodes de signalisation de chantier		Signaler rapidement les zones de chantier temporaire (à disposer à quelques dizaines de mètres du périmètre des travaux ; surtout pour les tranchées)
Panneaux de limitation de vitesse		Anticiper le ralentissement de la vitesse des véhicules avant l'accès au périmètre des travaux

8.4.3 Protection individuelle sur le chantier

Divers équipements de protection individuelle (EPI) doivent être mis à la disposition des agents en fonction des risques auxquels ils sont exposés.

Tableau 33 : Indications relatives aux EPI dont doivent disposer le personnel de chantier.

Types de risques	Équipement de Protection Individuelle (EPI)	Observations/ Commentaires
Risques de collisions par des véhicules	Tenue ou gilet fluorescent/réfléchissant	Permettre de distinguer les agents de chantier et améliorer leur perception par les automobilistes
Risques de chutes d'objets sur la tête	Casque de sécurité (anti-choc)	Indispensable surtout pour les travaux de construction de la station de traitement
Risques de blessures liées aux manipulations des objets	Gants résistant aux perforations	-
Risques liés aux expositions chimiques (carburant, huiles de lubrification, résidus pétroliers issus des entretiens des engins roulants, peinture, solvants, etc.)	Vêtement de protection corporelle ; Gants ; Équipements de protection respiratoire.	-
Éblouissement des yeux par les rayons solaires (pouvant aussi occasionner des chutes de hauteur)	Lunettes de sécurité (teintées)	-
Risques liés aux poussières	Cache-nez normalisés (ex : norme EN 149)	-

Risques d'endommagement de la vue des soudeurs	Lunette de sécurité ou écran facial	-
--	-------------------------------------	---

8.4.3 Hygiène, santé et sécurité du personnel

- ✓ Règles générales d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches afin d'éviter la pollution de la nappe phréatique) en fonction du nombre d'ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins ;

Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base-vie seront insérées dans le règlement intérieur de l'entreprise chargée des travaux ;

L'accès à l'eau en quantité et qualité suffisante sera assuré par l'Entreprise pour l'ensemble de son personnel ;

Un système adéquat de traitement et d'évacuation des eaux usées (eaux noires et eaux grises), des sanitaires, des cuisines et réfectoires répondant aux normes sanitaires de base, d'un système de collecte et de traitement ou d'évacuation des déchets ménagers sera mis en place ;

Mise à disposition dans les bases-vie de moustiquaires imprégnées et sprays répulsifs contre les moustiques.

- ✓ Dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers

Les équipements minima suivants seront mis à disposition par l'Entreprise :

- Fourniture au personnel des EPI appropriés tels que tenues de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, gilets de haute visibilité, casques antibruit, lunettes de protection, etc.). L'Entreprise doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel fautif ;
- Fourniture Équipement des installations avec des moyens de lutte contre les incendies (des extincteurs en état de marche et à portée de main dans les locaux des bases-chantier, sur les sites de stockage des produits inflammables, dans les ateliers de réparation des engins, etc.) ;
- Mise à disposition sur tous les sites de travaux d'une trousse de premiers secours (trousse First Aids).

- ✓ Dispositions en matière de secours et d'évacuation généralement prises par l'entreprise

Le plan de sécurité se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail. Néanmoins, des consignes peuvent être communes à plusieurs postes.

- ✓ Mise en conformité

Elle consiste au contrôle, à la vérification technique des engins, du matériel de transport, des appareils de levage et leurs accessoires, des équipements et matériels lourds ou légers affectés au chantier conformément à la législation en vigueur. Elle consiste aussi à l'installation et à l'entretien des équipements et dispositifs de sécurité.

- ✓ Protection individuelle : Equipements de Protection Individuelle

Des équipements de protection individuelle sont mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des équipements de protection de la tête : casques ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires sur et aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ;
- Des chaussures de sécurité ;
- Des bottes ;
- Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.
- Harnais antichute double longe avec absorbeur d'énergie.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

Tous les EPI seront vérifiées, utilisés, stockés et entretenus correctement. Si une EPI ne présente plus le niveau de protection requis, il sera réparé ou remplacé immédiatement. Une EPI qui n'est plus utilisable, doit être détruite avant d'être jeté. Les Equipements de Protection Individuelle seront vérifiés au cours des inspections.

Une liste de différents EPI régulièrement fournis au personnel sera tenue par le (s) magasinier (s) en spécifiant le type d'équipement délivré, la date et le nom de la personne. Le tableau ci-dessous indique les EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux.

8.4.5 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence sera affichée ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, ...).

Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques, accessibles et connus de tout le personnel.

9- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

9.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités pour la mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

La mise en œuvre du plan devra satisfaire aux objectifs suivants :

- créer une plate-forme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution du projet ;
- gérer les impacts réels survenant pendant la phase d'exécution du projet ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du projet ;
- garantir des résultats environnementaux satisfaisants ;
- servir de source d'information de référence pour les projets futurs.

Dans le cadre du présent sous-projet, il se focalisera sur les stratégies de réduction, de suppression, d'évitement ou de réparation des impacts négatifs subis par l'environnement naturel et le milieu humain. La mise en œuvre de ces stratégies fera l'objet d'une part, de surveillance environnementale et sociale et d'autre part, de suivi environnemental et social.

9.2 Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet décrit : (i) l'organisation à mettre en place afin d'assurer la mise en œuvre effective des mesures de gestion et le suivi environnemental et social des travaux, en termes d'organisation humaine mais aussi contractuelle ; (ii) le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le projet ; et (iii) les principales tâches qui sont à engager pendant les activités.

L'exécution de l'ensemble des activités se fera durant la progression des travaux en fonction des phases du chantier comme indiqué ci-dessous.

❖ En phase de pré-construction

Il s'agira de :

- procéder au choix des sites des bases de chantier de chaque entreprise de construction ;
- procéder aux opérations de libération de l'emprise, selon les normes et en accord avec les autorités administratives ;
- procéder à la mise en œuvre de mesures justes et appropriées pour faire face aux dommages occasionnés par le sous-projet.

❖ Pendant la phase de construction et d'installation des équipements

Il s'agira de :

- mettre en œuvre des mesures de sécurité au travail ;
- s'assurer de la protection de la qualité de l'air dans la zone des travaux ;
- mettre en œuvre les dispositifs de gestion des déchets de chantier ;
- veiller à la protection de la qualité des milieux récepteurs des ouvrages prévus ;
- organiser les activités de sensibilisation des travailleurs et du voisinage ;
- et veiller à la remise en état de tous les sites des travaux.

❖ **Pendant la phase de fonctionnement et d'entretien**

Il s'agira de :

- suivre la conformité des travaux d'entretien et de maintenance par rapport aux exigences de protection du milieu humain ;
- suivre la conformité des travaux de démantèlement des installations et équipements vétustes.

9.3- Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le dispositif de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) repose sur un cadre institutionnel composé de :

- Le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), seule structure étatique à former le comité de surveillance et de suivi du PGES ;
- Le ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJEJ) sera le Maître d'œuvre du Projet EY-CI sous l'autorité de l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY)
- les bureaux d'études et de contrôle (Maîtres d'œuvre) et les entreprises chargées d'exécuter les travaux.

9.4 Responsabilités dans la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures de gestion des impacts ainsi que leur surveillance et leur suivi exigent de définir clairement les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées. Dans le cadre des travaux envisagés, l'intervention des acteurs ci-après indiqués sera attendue, lors de la mise en œuvre des activités du présent PGES. Les responsabilités et rôles incombent principalement à l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) pour la bonne gestion environnementale et sociale, mais aussi à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

9.4.1 Rôle et responsabilités de l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY)

L'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) a la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le **PGES** dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site. Les rôles et responsabilités de l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) sont partagés de la façon suivante :

❖ **Lors de l'élaboration du DAO**

Lors de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux et de la soumission des offres, l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques et le coût des mesures d'atténuation dans le devis quantitatif et estimatif (DQE). De ce fait, l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) exigera de chaque entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE). Ce SOPAE comportera au moins les éléments suivants :

- la démarche environnementale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux ;

- les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le correspondant environnement avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc.
- les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

❖ **Lors de l'exécution des travaux**

L'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- maintenir les relations institutionnelles requises avec l'ANDE, dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ;
- organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale ;
- effectuer des revues trimestrielles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du sous-projet.
- En plus, avant le démarrage des travaux, l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages.

9.4.2 Rôles et responsabilités de l'ANDE

Le Ministère en charge de l'environnement interviendra dans le cadre du suivi environnemental du projet par le biais de l'ANDE qui devra valider le présent rapport avant le démarrage des travaux. L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le site. Elle canaliserait l'intervention des différents partenaires sur le site du projet. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 4 du décret relatif aux Études d'Impact Environnemental, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est l'entité chargée de conduire le suivi des mesures environnementales préconisées dans le rapport d'Études d'Évaluation Environnementale. Au terme de l'examen et validation du présent rapport du CIES, l'ANDE présentera la procédure qui définira les modalités de mise en œuvre des activités de suivi. À cet effet, elle effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

9.4.3 Rôles et responsabilités du Bureau de Contrôle (Maître d'œuvre)

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au contrôle et à la surveillance de l'exécution des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelle que

nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entrepreneur et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales avec des compétences en Hygiène -Sécurité-Environnement (HSE).

L'environnementaliste devra être mobilisé à plein temps pour la surveillance et le contrôle de la mise en œuvre du PGES-chantier (validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise, mise en œuvre des mesures, suivi de la gestion des plaintes, consultation des populations, vérification de la remise en état des sites...).

Il devra effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet et produire des rapports et mensuels.

9.4.4. Rôles et responsabilités de l'entreprise en charge des travaux

L'entreprise chargée des travaux a la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **Le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la préparation et de la mise en œuvre du PGES-chantier. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- **L'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES chantier de l'entreprise depuis le démarrage du chantier jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « *Répondant environnemental* » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.
- **Un environnementaliste (Agent HSE)** : il va s'occuper plus spécifiquement de mettre en œuvre toutes les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier. En somme, il est chargé de veiller à la mise en œuvre du PPSPS.
- **Les Conducteurs des travaux** : ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES-chantier.
- **Les Chefs d'équipes** : ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les

méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Les plans suivants seront préparés par l'Entreprise et validés par la Mission de Contrôle en collaboration avec le comité technique de pilotage (CTP), notamment les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale :

- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C)** qui sera élaboré par l'entreprise en charge des travaux sur la base du présent rapport. Dans ce document l'entreprise devra prendre en compte la mise œuvre des mesures relatives au cadre de vie, ainsi que les travaux ci-dessous :
 - la construction d'une fosse septique autonome non vidangeable ;
 - la réalisation de 4 toilettes au niveau du Réfectoire ;
 - l'aménagement de la cours (dallage de passage piéton, jardin+ bancs de repos, plantation d'arbres à ombrage, etc.) ;
 - La plantation d'arbres de compensation (manguiers).
- **Plan Assurance Environnement (PAE)** qui décrira les procédures de gestion des activités de chantier dans le respect des dispositifs de protection de l'environnement recommandés ;
- **Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)** qui décrira le système que l'entreprise compte mettre en place pour une meilleure gestion des déchets produits et la destination finale de ces déchets ;
- **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** consistera en l'analyse des risques et en la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce plan se focalisera d'une part sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part, sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et des populations voisines ;
- **Plan de Formation des Employés (PFE)** expliquera comment l'Entreprise formera ses employés aux aspects de santé, sécurité et environnement, mais également, comment elle les sensibilisera aux aspects de protection et de conservation des ressources naturelles et des biens socioéconomiques de la zone d'étude.
- **Plan Particulier de Gestion des Plaintes (PPGEP) chantier** qui décrira le système que l'entreprise compte mettre en place pour fournir aux personnes et communautés qui se sentiraient lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes aux travaux.

9.5 Procédures de surveillance et de suivi environnemental et social

La surveillance environnementale et sociale du chantier incombe à l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) et à l'Ingénieur conseil, tandis que le suivi environnemental et social est du ressort de l'ANDE. La procédure de surveillance et de suivi se fera par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « *journal de chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous-projet.

9.5.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du sous-projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée. La surveillance relève de la compétence du maître d'ouvrage délégué en l'occurrence l'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) à travers la Mission de Contrôle (MdC). Elle doit s'assurer du respect des engagements et des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- ✓ les prédictions des impacts sont exactes ;
- ✓ les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- ✓ les règles et les normes environnementales et sociales sont respectées ;
- ✓ les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

9.5.2 Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental et social, est une opération qui permet de mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet. Le suivi des divers paramètres environnementaux permettra également de confirmer tout impact prévu ou non et d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation indiquées.

Dans le cadre du suivi, le changement intervenant au niveau d'un impact prévu peut faire l'objet d'examen. Là où les niveaux d'impact observés dépassent les niveaux escomptés, les mesures d'atténuation appropriées peuvent être instaurées.

Le suivi permettra également d'identifier et de confirmer tous les impacts résiduels qui sont normaux dans la conception d'un tel projet et permettra de s'assurer que ceux-ci ne s'aggravent pas pour atteindre des niveaux négatifs considérables.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental et social permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

Le suivi se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du sous-projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement au Ministère chargé de l'Environnement, à travers l'ANDE qui exercera son rôle régalién.

La surveillance et le suivi seront associés aux aspects suivants du projet :

- la qualité de l'air ;
- la qualité des cours d'eau réceptacles et du niveau d'eau souterraine ;
- la qualité du sol ;

- la qualité de l'environnement sonore ;
- la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Le PGES constitue les clauses techniques environnementales que le CTP devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement dans l'exécution du sous-projet, aussi bien lors des travaux préparatoires, que de construction. Les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sont présentées sous forme d'activités ou d'actions.

9.6 Exécution des activités du PGES

En plus des activités habituelles de surveillance environnementale et sociale du chantier, l'exécution des activités du PGES comportera cinq grands programmes de surveillance / suivi qui sont les suivants :

9.6.1 Programme de suivi et de surveillance de la qualité de l'air

L'état technique des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlé en vérifiant la qualité de l'air ambiant à partir de l'analyse des rejets atmosphériques. Ceci se fera pendant les saisons sèches et pluvieuses.

À cet effet, l'entreprise procédera à la prise des mesures des polluants atmosphériques, notamment les retombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatils (COV), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H₂S) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Des analyses périodiques des rejets atmosphériques doivent être réalisées selon un calendrier préétabli.

9.6.2 Programme de suivi et de surveillance de la qualité du climat sonore

Tous bruits et sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;
- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le chantier doit fonctionner de manière qu'il ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage et du personnel. Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation (**50 dB (A)**), pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

À cet effet, l'entreprise procédera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore.

9.6.3 Programme de surveillance et de suivi de la Gestion des Déchets

Le programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux. De ce fait, le programme de suivi et de surveillance de la gestion des déchets tiendra compte de :

- la disponibilité en nombre suffisant des bennes à ordures ;
- la mise en dépôt provisoire des déchets récupérables ;
- l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers la zone de dépôt définitif autorisée par le maître d'œuvre.

9.6.4 Programme de surveillance et de suivi des risques et dangers

Ce programme se focalisera sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité lors des séances de formation interne dites « ¼ d'heure de sécurité et santé ».

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

9.7 Programme de formation et sensibilisation

Il est important voire, indispensable de développer lors de l'exécution des travaux un programme de renforcement des capacités des différents acteurs sur la gestion environnementale et sociale des chantiers. A cet effet, les programmes ci-dessous détaillés pourraient être réalisés.

La formation immédiate et la sensibilisation rapide à la sécurité spécifique au site est fondamentale pour le personnel de la sous-traitance afin qu'il adapte tout de suite son comportement, ses modes opératoires et sa protection individuelle sur la gestion environnementale et sociale du sous-projet.

9.7.1 Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du chantier

Cette formation sera dispensée à tous les acteurs chargés de l'exécution du sous-projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées. Il s'agit aussi des populations riveraines voisines du site. Il est à observer aussi que, la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES ainsi que le suivi de leur application requièrent des capacités techniques qui ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs. À cet effet, il est important de développer un programme de renforcement des capacités institutionnelles des structures externes (services techniques de l'État, les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) : les mairies, les chefs de village, ONG, etc.) interpellées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement des capacités devra s'articuler autour de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale ; les bonnes pratiques environnementales ; les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

L'Unité de Coordination du projet (UCP-EY) devra superviser ce programme de renforcement des capacités. Dans le cadre de la supervision globale du projet, notamment des aspects environnementaux et sociaux, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP-EY qui aura en charge de veiller à la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux sur toute la chaîne de réalisation du sous-projet.

9.7.2 Renforcement des capacités à la gestion des risques du projet

Le personnel sera formé par un organisme agréé sur les risques et sur les moyens de se protéger : par exemple, informer sur le risque d'électrocution et sur les moyens de les prévenir, savoir utiliser les EPI adéquats, formation aux premiers secours et incendie, formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).

L'UCP-EY mettra à la disposition du personnel tous les manuels d'opération et organisera des cours à leur intention, si nécessaire, pour garantir le bon usage de tous les équipements.

Les questions environnementales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail seront inscrites à l'ordre du jour des réunions de chantier.

Les services des responsables sur le chantier seront ouverts à toute plainte, suggestion ou avis constructif sur les questions environnementales et de sécurité d'importance, pendant la mise en œuvre du sous-projet.

Les personnes ou les communautés lésées formuleront ou déposeront toute plainte ou tout sujet de préoccupation auprès de leurs responsables de communautés respectifs ou du Gestionnaire des relations avec les communautés pour réparation immédiate.

Ces formations et sensibilisations peuvent porter sur les thèmes mentionnés dans le tableau ci-dessous, cependant la population des localités concernées devra être aussi sensibilisée non seulement sur la gestion de l'Environnement mais aussi sur les risques d'accident et de transmission des IST-VIH/SIDA.

Tableau 34 : Thèmes de formation et sensibilisation

Thèmes	Public cible	Délai de formation	Responsable
Formation du personnel sur les dispositions environnementales et sociales contenues dans le PGES chantier	Personnel cadre et conducteurs de travaux	2 jours	Environnementalistes de la MdC et de l'entreprise ; Spécialiste en sécurité
Sensibilisation sur la gestion des déchets, l'hygiène et la sécurité	Ensemble du personnel	Régulièrement pendant les ¼ d'heure sécurité et environnement	Environnementaliste de l'entreprise Conducteurs de travaux Chefs d'équipes
Formation en gestion des risques et dangers	Personnel d'intervention	2 -3 jours	Spécialiste en sécurité Environnementalistes de la MdC et de l'entreprise
Formation en Hygiène et Sécurité au travail	Ensemble du personnel	3 jours	Spécialiste en sécurité Environnementalistes de la MdC et de l'entreprise
Maintenance et entretien du matériel	Personnel du service maintenance et entretien	1 ^e semaine	Environnementalistes de l'entreprise

9.7.3. Information et sensibilisation des populations locales

Le CTP devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, des populations riveraines ainsi que des bénéficiaires du sous-projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités. Dans ce processus, les associations locales, et les ONG

environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être associées à l'élaboration et à la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec l'infrastructure à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les violences basées sur le genre, les risques d'accidents, etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation avec les ménages, par le biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du sous-projet.

Tableau 35 : Synthèse des activités de sensibilisation de la population

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation
Populations bénéficiaires	<p>Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ; • normes d'hygiène et de sécurité sur le chantier ; • IEC et sensibilisation sur les enjeux des activités du projet ; • IST-VIH/SIDA, Covid-19 et maladies respiratoires.

9.8 Coût de mise en œuvre du PGES

Le coût du PGES, porte sur le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le coût de la Surveillance Environnementale et Sociale des travaux par l'UCP-EY, du Suivi des performances environnementales et sociales par l'ANDE, ainsi que du coût des activités de renforcement des capacités à mettre en œuvre par chaque entreprise adjudicataire.

Tableau 36 : Evaluation financière du PGES en phase de pré-construction et construction

Libellé	Quantité ou nombre	Coût unitaire	Coût FCFA	Coût en \$ USD
1. Campagne d'Information et de Sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA, COVID 19, les autres pathologies, la sécurité routière, VBG, EAS/HS et la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation	02	2500000	5000000	8 288,01
1.9- PRODUCTION DE GADGETS			1240000	2 055,40
Confection de tee-shirts	200	2500	500000	828,84
Confection de Casquettes	150	2000	300000	497,30
Achat de Préservatifs (masculin) carton	02	25000	50000	82,88

Achat de Préservatifs (féminin)	100	500	50000	82,88
Confection de dépliants	200	500	100000	165,76
Confection d'affiches A2	20	7000	140000	232,06
Confection de Banderole	02	50000	100000	165,76
1.10- LOGISTIQUE			1160000	1 922,90
Location de bâches	08	16250	130000	215,49
Location de chaises	300	100	30000	49,73
Communiqué radio locale	05	10000	50000	82,88
Location de la sonorisation	02	200000	400000	663,08
Location d'un Groupe électrogène	02	100000	200000	331,54
Transport du matériel	02	50000	100000	165,76
Location de cameramen et photographe	02	125000	250000	414,43
1.11- PERSONNEL À MOBILISER			2500000	4 144,39
Médecin, Spécialiste en santé communautaire	02 H/J	300000	600000	994,63
Spécialiste en sécurité routière	02 H/J	300000	600000	994,63
Un sociologue spécialiste en genre	02 H/J	300000	600000	994,63
Un environnementaliste	02 H/J	300000	600000	994,63
Un agent communautaire (traducteur)	02 H/J	50000	100000	165,76
1.12- LIVRABLES			100000	165,76
Rapports d'activités	10	10000	100000	165,76
2. Renforcement des capacités	01	1000000	1000000	1 657,71
Un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	01 H/J	500000	500000	828,84
Location de salle	01	100000	100000	165,76
Pause-café et déjeuner	20	20000	400000	663,08
3. Mise en œuvre de mesures environnementales et sociales par les entreprises des travaux	01	01	7 600 000	125 969,28

3.1- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C)	1	1	2 400 000	3 978,09
Plantation d'arbres de compensation (manguiers)	100	7500	750000	1 243,15
Régénérescence des sites	1	1000000	1000000	1 657,51
Acquisition de panneaux de signalisation	20	20000	400000	663,00
Gestion de la découverte de vestige archéologique	1	250000	250000	414,37
3.2- Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)	1	1	1 500 000	2 486,33
Acquisition des fûts étanches pour le stockage des huiles usagées	5	60000	300000	497,26
Acquisition de bacs poubelle conteneur mobile (240L) pour le stockage des chiffons souillés et des ordures alimentaires et de bureau	5	100000	500000	828,76
Acquisition de paquets de sachets poubelles (100L)	100	2000	200000	331,50
Contrat de récupérations des déchets souillés et les huiles usagées avec un opérateur agréé par la CIAPOL	1	500000	500000	828,76
3.3- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	1	1	3 000 000	4 972,55
Acquisition d'une boîte à pharmacie et contrat avec un centre de santé	01	500000	500000	828,75
Acquisition des gilets fluorescents	50	2000	100000	165,75
Acquisition des chaussures de sécurité	50	16000	800000	1 326,03
Acquisition des casques de protection	50	4000	200000	331,50
Acquisition des harnais de sécurité	20	50000	1000000	1 657,53
Acquisition des gants	50	6000	300000	497,26
Lunette de protection	50	2000	100000	165,75

3.4- Plan de Formation des Employés (PFE)	1	200000	200000	331,51
Formation sur le règlement intérieur et code de bonne conduite	1	200000	200000	331,50
3.5- Plan Particulier de Gestion des Plaintes (PPGEP) chantier	1	1	500000	828,75
Organisation d'une réunion d'information sur le PPGEP (pause-café+ déjeuné)	01	325000	325000	538,69
Installation et fonctionnement des comités locaux	07	25000	175000	290,07
4. Audit de performance environnementale du projet	1	1	4 500 000	7 458,96
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	15 H/J	300000	4500000	7 458,96
Coût total			18 100 000	30 001,60
Coût indirect (5% des mesures)			905 000	1 500,10
Coût total des mesures			19 00 5000	31 502,23

Les tableaux ci-dessous donnent les différentes matrices du PGES, de la surveillance et suivi environnementale.

Tableau 37 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
Phase de pré-construction et construction										
Milieu physique										
Site de construction	Installation de chantier Implantation des bâtiments Travaux de démolition Réalisation des travaux de gros œuvres	Sol/sous-sol	Érosion et déstabilisation des sols	Privilégier les travaux manuels si cela est possible (fouilles, etc.)	Eviter l'érosion et le compactage du sol	Réalisation des travaux manuels dans la mesure du possible	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
			pollution du sol	Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier	Eviter la contamination du sol	Réalisation des entretiens des engins dans des garages et stations-services hors du site			100000	
	Réalisation des travaux seconds œuvres Aménagements extérieurs Finition et Equipement Repli de chantier	Eaux souterraines	contamination des eaux par les rejets accidentels	Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier	Eviter la contamination des eaux souterraines	Réalisation des entretiens des engins dans des garages et stations-services hors du site	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
		Gestion des déchets du chantier	Encombrement du site par la production de déchets de chantier	Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED)	Rendre le site des travaux salubre	Mise en œuvre du PGED par une gestion optimale des déchets de chantier	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	2000000	Projet Enable Youth CI
Ville d'Abengourou	Qualité de l'air		Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)	Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières	Réduire l'expansion des matières particulaires (MPS) dans l'air	L'arrosage régulier des plateformes de travail et les voies d'accès	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	300000	Projet Enable Youth CI
			Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO ₂ ,	Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants	Réduire la propagation de gaz (CO ₂ , NO _x , SO _x) dans l'air	Utilisation des engins en bon état et leur maintenance régulier	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et	100000	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
			NOx, SOx) des engins	et des installations fixes sources d'émissions polluantes conformément aux normes de la Société Ivoirienne de Contrôle Technique des Automobiles (SICTA)				ses sous-traitants		
Milieu biologique										
Site de construction	Installation de chantier Implantation des bâtiments Repli de chantier	Flore	Perte de la diversité végétale et modification des faciès et de la structure de la végétation ligneuse et herbacée	Collaborer avec les eaux et forêts pour l'aide au reboisement du site conformément à la législation ivoirienne c'est dire environ 10% (100 arbres d'ombrages constitués de manguiers)	Restauration de la flore détruite	Reboisement du site de construction sur une superficie de 10% de la superficie totale	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	750000	Projet Enable Youth CI
		Faune	Destruction de l'habitat faunique	Éviter toute destruction inutile de la végétation et des arbres qui présentent des habitats pour la faune existante	Éviter la perte de l'habitat faunique	Sensibilisation des machinistes de se limiter au site des travaux	Phase de pré-construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
Milieu humain										
Ville d'Abengourou	Installation de chantier Implantation des bâtiments Travaux de démolition	Circulation de la population	Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population	Établir une bonne organisation du chantier et mettre en place un plan de circulation Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) et le téléphone au volant	Réduire la perturbation de la circulation Réduire le risque d'accident de circulation	Recrutement des agents de régularisation de la circulation Sensibilisation des conducteurs au code de la route	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
	Réalisation des travaux de gros œuvres Réalisation des travaux seconds œuvres Aménagements extérieurs Finition et Equipement Repli de chantier	Carte de vie et Santé de la population	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19	Eviter la propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Sensibilisation des ouvriers et de la population Organisation de dépistage volontaire VIH/SIDA Organisation de campagne de vaccination COVID 19	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	3000000	Projet Enable Youth CI
			contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux nuisances sonores	Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons Eloignement des sources sonores des habitations dans la mesure du possible	Eviter la contraction des maladies liées à l'exposition aux nuisances sonores	Sensibilisation des conducteurs sur l'usage des klaxons Utilisation des engins émettant moins de bruit	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
			contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement	Réduire la vitesse de circulation au moins à 30 Km/h lors de la traversée des quartiers pour réduire l'envol de poussières Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes	Eviter la contraction des maladies liées à l'exposition à la poussière	Arrosage de la plateforme des travaux Organisation des campagnes de vaccination	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI
			Dégradation du cadre de vie par les	Mise en place d'un Plan de Gestion et	Eviter la contraction des maladies liées à la	Enlèvement des déchets par un opérateur agréé	Phase de pré-construction	Entreprise adjudicataire du marché et	2000000	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
			rejets des déchets issus des travaux	d'Elimination des Déchets (PGED)	mauvaise gestion des déchets	Exécution du plan de gestion des déchets du site	et de construction	ses sous-traitants		
		Violence contre les groupes vulnérables	abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS	Eviter les VBG, violence sexuelle, d'harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique	Contrat de sensibilisation avec les ONGs spécialisées Mise en place de la cellule de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI
		Conflits sociaux	conflits lié au Non-recrutement de la main d'œuvre locale	Rendre transparente la procédure de recrutement et privilégier la main d'œuvre locale pour les tâches qui correspondent aux profils disponibles chez les riverains	Eviter les conflits entre la population locale et les travailleurs	Mise en place d'une cellule de recrutement comprenant toutes les parties prenantes	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	100000	Projet Enable Youth CI
			conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Eviter les conflits entre la population locale et les travailleurs	Sensibilisation des travailleurs sur le respect des us et coutumes des populations locales Mise en place de la cellule de gestion des plaintes	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	2000000	Projet Enable Youth CI
		Patrimoine culturel	Découverte fortuite des vestiges archéologiques	En cas de découverte des vestiges archéologiques, arrêter les travaux dans la zone, baliser le site et	Eviter d'endommager les vestiges d'intérêt	Mise en place d'un plan de gestion de découverte fortuite des vestiges d'intérêt	Phase de pré-construction	Entreprise adjudicataire du marché et	1000000	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
				informer le ministère en charge de la culture	culturel, historique ou archéologique	culturel, historique ou archéologique	et de construction	ses sous-traitants		
		Consultation de parties prenantes	retard ou d'arrêt des travaux du projet au soulèvement de la population par manque de la non-consultation des parties prenantes	Informers, sensibiliser et impliquer les autorités administratives, les chefs traditionnels et les populations dans l'ensemble du processus du projet	Anticiper les éventuels soulèvements dus incompréhensions	Information et sensibilisation sur le projet	Avant et pendant les travaux	UCP-EY/Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	1000000	Projet Enable Youth CI
		Sécurité et santé des travailleurs	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier	Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite	Réduire les accidents de travail et préserver la santé des travailleurs	Mise en œuvre du PPSPS	Phase de pré-construction et de construction	Entreprise adjudicataire du marché et ses sous-traitants	3000000	Projet Enable Youth CI
Phase d'exploitation et d'entretien										
Milieu physique										
Centre ERA-EST	Fonctionnement du centre Entretien du centre	Sol	Détérioration de la qualité du sol par le rejet des eaux usées sans traitement et des déchets	Assurer le nettoyage régulier des zones d'entretien et éviter le déversement des eaux usées sans traitement sur le sol	Eviter la détérioration de la qualité du sol	Epuration des eaux usées du centre et bonne gestion des déchets	Phase d'exploitation	ERA-EST	5000000	Ministère en charge de l'agriculture
Ville d'Abengourou		Eaux souterraines	Dégradation des eaux souterraines par infiltration à la suite du rejet des usées du centre traitement	Assurer le nettoyage régulier des zones d'entretien et éviter le déversement des eaux usées sans traitement sur le sol	Eviter la contamination des eaux souterraines	Epuration des eaux usées du centre et bonne gestion des déchets	Phase d'exploitation	ERA-EST		Ministère en charge de l'agriculture
Centre ERA-EST		Gestion des déchets d'entretien	dispersion des déchets et	Mettre en place un dispositif adéquat de	Maintenir le centre dans un état de salubrité acceptable	Nettoyage régulier du centre et enlèvement des déchets managers	Phase d'exploitation	ERA-EST	2000000	Ministère en charge de l'agriculture

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
			affectation la salubrité du site	gestion des déchets du centre		par un opérateur agréé par l'ANAGED				
Milieu humain										
Ville d'Abengourou	Fonctionnement du centre Entretien du centre	Cadre de vie et Santé de la population	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 afin d'éviter la propagation de la maladie	Eviter la propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Sensibilisation des ouvriers et de la population Organisation de dépistage volontaire VIH/SIDA Organisation de campagne de vaccination COVID 19	Phase d'exploitation	ERA-EST	2000000	Ministère en charge de l'agriculture
			Atteinte à la qualité du cadre de vie liée à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets	Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets et des eaux usées du centre	Eviter la contraction des maladies liées à la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées du centre	Enlèvement régulier des déchets par un opérateur agréé et épuration des eaux usées	Phase d'exploitation	ERA-EST	5000000	Ministère en charge de l'agriculture
		Violence contre les groupes vulnérables	abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS	Eviter les VBG, violence sexuelle, d'harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique	Contrat de sensibilisation avec les ONGs spécialisées Mise en place de la cellule d'écoute concernant l'EAS/HS	Phase d'exploitation	ERA-EST	2000000	Ministère en charge de l'agriculture
		Conflits sociaux	conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser les pensionnaires du centre sur le respect des us et coutumes des populations locales	Eviter les conflits entre la population locale et pensionnaires du centre	Sensibilisation des pensionnaires sur le respect des us et coutumes des populations locales	Phase d'exploitation	ERA-EST	1000000	Ministère en charge de l'agriculture

Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre FCFA	Source de financement
		Infrastructure et équipement	Dégradation précoce des équipements	Sensibiliser les pensionnaires sur la sauvegarde et l'utilisation rationnelle des équipements	Eviter la détérioration précoce des équipements	Mise en œuvre en plan de réhabilitation et de maintenance préventive des équipements	Phase d'exploitation	ERA-EST	100000	Ministère en charge de l'agriculture

Tableau 38 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de Mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Phase de pré-construction et construction													
Milieu physique													
Site de construction	Installation de chantier Implantation des bâtiments Travaux de démolition Réalisation des travaux de gros œuvres Réalisation des travaux seconds œuvres Aménagements extérieurs Finition et Equipement Repli de chantier	Sol/sous-sol	Érosion et déstabilisation des sols	Privilégier les travaux manuels si cela est possible (fouilles, etc.)	Evite l'érosion et le compactage du sol	Réalisation des travaux manuels dans la mesure du possible	Phase de pré-construction et de construction	Proportion de dispositifs antiérosifs mis en place	Constat de terrain Rapport journalier du cahier de chantier	Chaque mois	Bureau de contrôle/UCP-EY	Cout prévisionnel de la surveillance environnementale et sociale	Projet Enable Youth CI
			pollution du sol	Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier	Eviter la contamination du sol	Réalisation des entretiens des engins dans des garages et stations-services hors du site		Quantité de terre contaminée mise à la disposition d'une structure agréée pour traitement	Constat de terrain Rapport journalier du cahier de chantier	Chaque mois			Projet Enable Youth CI
		Eaux souterraines	contamination des eaux par les rejets accidentels	Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier	Eviter la contamination des eaux souterraines	Réalisation des entretiens des engins dans des garages et stations-services hors du site		Nombre de paramètres de l'eau dépassant les seuils recommandés	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque six mois			Projet Enable Youth CI
		Gestion des déchets du chantier	Encombrement du site par la production de déchets de chantier	Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED)	Rendre le site des travaux salubre	Mise en œuvre du PGED par une gestion optimale des déchets de chantier		Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets	Chaque mois			Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de Mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Ville d'Abengourou		Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS)	Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières	Réduire l'expansion des matières particulaires (MPS) dans l'air	L'arrosage régulier des plateformes de travail et les voies d'accès		Nombre de paramètres des MPS dépassant les seuils recommandés dans l'air	Constat de terrain Rapport de l'analyse de la qualité de l'air	Chaque jour Chaque six mois			Projet Enable Youth CI
			Dégradation de la qualité de l'air par les émissions (CO2, NOx, SOx) des engins	Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants	Réduire la propagation de gaz (CO2, NOx, SOx) dans l'air	Utilisation des engins en bon état et leur maintenance régulier		Quantité de gaz (CO2, NOx, SOx) dépassant les seuils recommandés dans l'air	Rapport de l'analyse de la qualité de l'air	Chaque six mois			Projet Enable Youth CI
Milieu biologique													
Site de construction	Installation de chantier Implantation des bâtiments Repli de chantier	Flore	Perte de la diversité végétale et modification des faciès et de la structure de la végétation ligneuse et herbacée	Collaborer avec les eaux et forêts pour l'aide au reboisement du site conformément à la législation ivoirienne c'est dire environ 10% (100 arbres d'ombrages constitués de manguiers)	Restauration de la flore détruite	Reboisement du site de construction sur une superficie de 10% de la superficie totale	Phase de pré-construction et de construction	Nombre d'arbres fruitiers (mangues) plantés	Constat de terrain	Fin des travaux	Bureau de contrôle/UCP-EY	Coût prévisionnel de la surveillance environnementale et sociale	Projet Enable Youth CI
		Faune	Destruction de l'habitat faunique	Éviter toute destruction inutile de la végétation et des arbres qui présentent des habitats pour la faune existante	Eviter la perte de l'habitat faunique	Sensibilisation des machinistes de se limiter au site des travaux		Nombre d'arbres d'habitat fauniques coupés	Constat de terrain	Fin des travaux de dégagement d'emprise			Projet Enable Youth CI
Milieu humain													

Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de Mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Ville d'Abengourou	Installation de chantier Implantation des bâtiments Travaux de démolition Réalisation des travaux de gros œuvres Réalisation des travaux seconds œuvres Aménagements extérieurs Finition et Equipement Repli de chantier	Circulation de la population	Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population	Etablir une bonne organisation du chantier et mettre en place un plan de circulation Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) et le téléphone au volant	Réduire la perturbation de la circulation Réduire le risque d'accident de circulation	Recrutement des agents de régularisation de la circulation Sensibilisation des conducteurs au code de la route	Phase de pré-construction et de construction	Nombre d'agents de régularisation de la circulation recrutés Nombre d'accidents de la circulation enregistrés	Constat de terrain Rapport journalier du cahier de chantier	Chaque jour	Bureau de contrôle/UCP-EY	Cout prévisionnel de la surveillance environnementale	Projet Enable Youth CI
		Carte de vie et Santé de la population	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19	Eviter la propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19 Sensibilisation des ouvriers et de la population Organisation de dépistage volontaire VIH/SIDA Organisation de campagne de vaccination COVID 19	Nombre de personnes sensibilisées sur les IST-VIH/SIDA et COVID 19 Nombre de volontaires dépistés au VIH/SIDA Nombre de personnes vaccinées contre la COVID 19		Rapport de sensibilisation de la population Rapport de campagne de dépistage des volontaires Rapport de campagne de vaccination	Chaque six mois	Bureau de contrôle/UCP-EY	Cout prévisionnel de la surveillance environnementale et sociale	Projet Enable Youth CI	
			contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux nuisances sonores	Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons Eloignement des sources sonores des	Eviter la contraction des maladies liées à l'exposition aux nuisances sonores	Sensibilisation des conducteurs sur l'usage des klaxons Utilisation des engins émettant moins de bruit		Nombre de personnes atteintes des maladies liée à l'exposition au bruit	Résultats des Consultation médicale des populations riveraines	Chaque six mois	Bureau de contrôle/UCP-EY	Cout prévisionnel de la surveillance environnementale et sociale	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de Mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				habitations dans la mesure du possible									
			contraction de diverses maladies liées à l'exposition aux poussières et aux gaz d'échappement	Réduire la vitesse de circulation au moins à 30 Km/h lors de la traversée des quartiers pour réduire l'envol de poussières	Eviter la contraction des maladies liées à l'exposition à la poussière	Arrosage de la plateforme des travaux Organisation des campagnes de vaccination		Nombre de personnes vaccinées contre l'épidémie liée à l'expansion de poussière	Rapport des campagnes de vaccination des populations riveraines	Chaque six mois			Projet Enable Youth CI
			Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED)	Eviter la contraction des maladies liées à la mauvaise gestion des déchets	Enlèvement des déchets par un opérateur agréé Exécution du plan de gestion des déchets du site		Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets	Chaque mois			Projet Enable Youth CI
		Violence contre les groupes vulnérables	abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS	Eviter les VBG, violence sexuelle, d'harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique	Contrat de sensibilisation avec les ONGs spécialisées Mise en place de la cellule de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS		Nombres sensibilisation réalisées par une ONG spécialisée Nombre de personnes victimes recensées	Rapport des campagnes de sensibilisation Rapport journalier du cahier de chantier Constat de terrain	Chaque jour			Projet Enable Youth CI
		Conflits sociaux	conflits lié au Non-recrutement de la main d'œuvre locale	Rendre transparente la procédure de recrutement et privilégier la main d'œuvre locale pour	Eviter les conflits entre la population locale et les travailleurs	Mise en place d'une cellule de recrutement comprenant toutes les parties prenantes		Nombre de cellule de recrutement mise en place	Constat de terrain Rapport journalier du	Chaque jour	Bureau de contrôle/UCP-EY	Cout prévisionnel de la surveillance environnementale et sociale	Projet Enable Youth CI

Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de Mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
				les tâches qui correspondent aux profils disponibles chez les riverains					cahier de chantier				
			conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Eviter les conflits entre la population locale et les travailleurs	Sensibilisation des travailleurs sur le respect des us et coutumes des populations locales Mise en place de la cellule de gestion des plaintes		Nombre de personnes sensibilisées Nombre de conflits enregistrés entre la population locale et les travailleurs	Rapport de sensibilisation Rapport journalier du cahier de chantier Constat de terrain	Chaque jour			Projet Enable Youth CI
		Patrimoine culturel	Découverte fortuite des vestiges archéologiques	En cas de découverte des vestiges archéologiques, arrêter les travaux dans la zone, baliser le site et informer le ministère en charge de la culture	Préservation des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique	Mise en place d'un plan de gestion de découverte fortuite des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique		Nombre de découverte fortuite des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique	Rapport journalier du cahier de chantier	Chaque jour			Projet Enable Youth CI
		Consultation de parties prenantes	retard ou d'arrêt des travaux du projet au soulèvement de la population par manque de la non-consultation des parties prenantes	Informez, sensibilisez et impliquez les autorités administratives, les chefs traditionnels et les populations dans l'ensemble du processus du projet	Anticiper les éventuels soulèvements dus à des incompréhensions	Information et sensibilisation sur le projet	Avant et pendant les travaux	Nombre de campagne d'information et sensibilisation sur le projet	Rapport de sensibilisation Rapport journalier du cahier de chantier	Chaque jour	Bureau de contrôle/UCP-EY		Projet Enable Youth CI
		Sécurité et santé des	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et	Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect	Réduire les accidents de travail et préserver la	Mise en œuvre du PPSPS	Phase de pré-construction et de	Nombre des accidents et de	Constat de terrain	Chaque jour			Projet Enable

Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de Mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement	
		travailleurs	exposition aux accidents de chantier	du code de bonne conduite	santé des travailleurs		construction	travailleurs malades	Rapport journalier du cahier de chantier				Youth CI	
Phase d'exploitation et d'entretien														
Milieu physique														
Centre ERA-EST	Fonctionnement du centre Entretien du centre	Sol	Détérioration de la qualité du sol par le rejet des eaux usées sans traitement et des déchets	Assurer le nettoyage régulier des zones d'entretien et éviter le déversement des eaux usées sans traitement sur le sol	Eviter la détérioration de la qualité du sol	Epuration des eaux usées du centre et bonne gestion des déchets	Phase d'exploitation et d'entretien	Quantité de terre contaminée mise à la disposition d'une structure agréée pour traitement	Constat de terrain	de	Chaque six mois	CIAPOL	200000	ERA-EST
		Eaux souterraines	Dégradation des eaux souterraines par infiltration à la suite du rejet des usées du centre sans traitement	Assurer le nettoyage régulier des zones d'entretien et éviter le déversement des eaux usées sans traitement sur le sol	Eviter la contamination des eaux souterraines	Epuration des eaux usées du centre et bonne gestion des déchets		Nombre de paramètres de l'eau dépassant les seuils recommandés	Constat de terrain	de	Chaque six mois			ERA-EST
		Gestion des déchets d'entretien	dispersion des déchets et affectation la salubrité du site	Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets du centre	Maintenir le centre dans un état de salubrité acceptable	Nettoyage régulier du centre et enlèvement des déchets managers par un opérateur agréé par l'ANAGED		Quantité de déchets évacués	Constat de terrain	de	Chaque six mois			ERA-EST
Milieu humain														

Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de Mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
Ville d'Abengourou	Fonctionnement du centre Entretien du centre	Cadre de vie et Santé de la population	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 afin d'éviter la propagation de la maladie	Eviter la propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Sensibilisation des ouvriers et de la population Organisation de dépistage volontaire VIH/SIDA Organisation de campagne de vaccination COVID 19	Phase d'exploitation et d'entretien	Nombre de personnes sensibilisées sur les IST-VIH/SIDA et COVID 19	Rapport de sensibilisation de la population	Chaque six mois	CNPS	200000	ERA-EST
			Atteinte à la qualité du cadre de vie liée à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets	Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets et des eaux usées du centre	Eviter la contraction des maladies liées à la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées du centre	Enlèvement régulier des déchets par un opérateur agréé et épuration des eaux usées		Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets				

Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de Mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement
		Violence contre les groupes vulnérables	abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS	Eviter les VBG, violence sexuelle, d'harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique	Contrat de sensibilisation avec les ONGs spécialisées Mise en place de la cellule d'écoute concernant l'EAS/HS		Nombres d'ONGs spécialisées engagées pour la sensibilisation Nombre de personnes victimes recensées	Rapport journalier	Chaque jour	CNPS		ERA-EST
		Conflits sociaux	conflits lié au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Sensibiliser les pensionnaires du centre sur le respect des us et coutumes des populations locales	Eviter les conflits entre la population locale et pensionnaires du centre	Sensibilisation des pensionnaires sur le respect des us et coutumes des populations locales		Nombre de conflits entre la population locale et les pensionnaires	Constat de terrain Rapport journalier	Chaque jour	CNPS		ERA-EST
		Infrastructure et équipement	Dégradation précoce des équipements	Sensibiliser les pensionnaires sur la sauvegarde et l'utilisation rationnelle des équipements	Eviter la détérioration précoce des équipements	Mise en œuvre en plan de réhabilitation et de maintenance préventive des équipements		Nombre des équipements non fonctionnels	Constat de terrain	Chaque trois mois	INFPA	200000	ERA-EST

Tableau 39 : Matrice de synthèse du Plan de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Résultat attendu	Activités relatives à la mesure	Période de référence	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Pré-construction	Ville d'Abengourou	Installation de chantier Implantation des bâtiments	Biophysique											
			Sols et sous-sol	Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique	Surface non érodée	Limitation de la surface érodée	Faire des fouilles manuelles	Pendant les travaux	Proportion de dispositifs antiérosifs mis en place	Visite de chantier	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	Projet Enable Youth CI
					Sol non exposé à l'érosion	Réduction des effets de l'érosion	Faire un compactage des plateformes	Début des travaux	Proportion de dispositifs antiérosifs mis en place	Visite de chantier	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	Projet Enable Youth CI
					Absence de pollution	Le recyclage des huiles usagers	Faire l'entretien dans les zones étanches	Pendant les travaux	Quantité de terre contaminée mise à la disposition d'une structure agréée pour traitement	Visite de chantier	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
			Eaux de surface et eaux souterraines	contamination des eaux par les polluants chimiques	Absence de pollution des eaux	Le déversement des huiles usagées est évité	Récupérer les huiles et les recycler	Début des travaux	Nombre de fut pour la collecte des huiles usagées	Visite de chantier, enquête et rapport de mission	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
					Absence de pollution des eaux	Réduction des infiltrations de polluants chimiques	Rendre les aires de stationnement étanche	Pendant les travaux	Nombre de paramètres de l'eau dépassant les seuils recommandés	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
			Qualité de l'air	Pollution atmosphérique	Absence de gaz d'échappement dans l'air	Limitation de l'émission des gaz d'échappement dans l'air	Faire des visites techniques régulières	Pendant les travaux	Nombre de paramètres des MPS dépassant les seuils recommandés dans l'air	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Résultat attendu	Activités relatives à la mesure	Période de référence	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
					absence de poussière dans l'air	Limitation de l'émission de poussière	Réduire la vitesse de circulation	Pendant les travaux	Quantité de gaz (CO ₂ , NO _x , SO _x) dépassant les seuils recommandés dans l'air	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
					Absence de poussière dans l'air	Limitation de poussière dans l'air	Arroser régulièrement les voies en temps sec	Pendant les travaux	Nombre de paramètres des MPS dépassant les seuils recommandés dans l'air	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
Humain														
			<i>Circulation de la population</i>	Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents	Fluidité de la circulation routière	Le maintien de la fluidité routière	Mettre en place des panneaux de signalisation	Pendant les travaux	Nombre de panneaux signalisation appropriée installés	Visite de chantier, enquête et rapport de mission	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
					Fluidité de la circulation routière	Le maintien de la fluidité routière	placer des agents de régulation	Pendant les travaux	Nombre d'accident de circulation	Visite de chantier, enquête et rapport de mission	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
			<i>Santé de la population</i>	propagation des IST/VIH/SIDA et COVID 19	Faible taux de malades dans la zone du projet	Réduction du taux de malade dans la zone du projet	Elaboration et application du PPSPS lors des travaux	Au début et pendant les Travaux	<u>Nombre de volontaires dépistés au VIH/SIDA</u> <u>Nombre de personnes vaccinées contre la COVID 19</u>	Rapport de campagne de dépistage des volontaires Rapport de campagne de vaccination	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
					Faible taux de prévalences aux IST/VIH/SIDA et COVID 19	Stabilisation du taux de prévalence aux IST/VIH/SIDA et COVID 19	Faire de l'information et la sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et COVID 19	Au début et pendant les travaux	Nombre de séance d'information et de sensibilisation sur le VIH/SIDA et COVID 19	Rapport de sensibilisation de la population	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Résultat attendu	Activités relatives à la mesure	Période de référence	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement			
			<i>Cadre de vie</i>	Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets	Absence de déchets dans la zone du projet	Conservation du cadre en son état	Assurer une bonne gestion des déchets	Pendant les travaux	Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI			
					Absence de déchets dans la zone du projet	Conservation du cadre en son état	Assurer une bonne gestion des déchets de chantier	Pendant les travaux	Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets	Chaque trois mois	AND E	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI			
			<i>Quiétude des populations riveraines</i>	Atteinte à la quiétude des populations	Absence de travaux bouillants dans la zone riveraine	La maîtrise de la nuisance sonore dans la zone du projet	Travailler aux horaires convenables	Pendant les travaux	Niveau de bruit dépassant les seuils recommandés pour les niveaux sonores	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI			
			<i>Sécurité et santé des travailleurs</i>	Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier	Absence de risque d'accidents et danger dans la zone	Amélioration des conditions de travail des ouvriers	Doter chaque travailleur d'EPI	Début et pendant les travaux	Nombre d'ouvriers équipés d'EPI	Visite de chantier, enquête et rapport de mission	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI			
					Absence de risque d'accidents de circulation	Formations des employés aux techniques de prévention de risque	Effectuer des quarts d'heure de sécurité	Début et pendant les travaux	Nombre d'employés formés aux techniques de prévention de risque	Rapport de formation	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI			
			Construction et équipement	Ville d'Abengourou	Démolition Gros œuvre Second œuvre Aménagement extérieurs si nécessaires Repli de chantier	Biophysique											
						<i>Sols et sous-sol</i>	Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique	Surface non érodée	Limitation de la surface érodée	Faire des fouilles manuelles	Pendant les travaux	Proportion de dispositifs antiérosifs mis en place	Visite de chantier	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
								Sol non exposé à l'érosion	Réduction des effets de l'érosion	Faire un compactage des plateformes	Début des travaux	Proportion de dispositifs antiérosifs mis en place	Visite de chantier	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Résultat attendu	Activités relatives à la mesure	Période de référence	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement	
					Absence de pollution	Le recyclage des huiles usagers	Faire l'entretien dans les zones étanches	Pendant les travaux	Quantité de terre contaminée mise à la disposition d'une structure agréée pour traitement	Visite de chantier	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI	
			<i>Eaux de surface et eaux souterraine</i>	contamination des eaux par les polluants chimiques	Absence de pollution des eaux	Le déversement des huiles usagées est évité	Récupérer les huiles et les recycler	Début des travaux	Nombre de fûts pour la collecte des huiles usagées	Visite de chantier, enquête et rapport de mission	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI	
						Absence de pollution des eaux	Réduction des infiltrations de polluants chimiques	Rendre les aires de stationnement étanche	Pendant les travaux	Nombre de paramètres de l'eau dépassant les seuils recommandés	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
			<i>Qualité de l'air</i>	Pollution atmosphérique	Absence de gaz d'échappement dans l'air	Limitation de l'émission des gaz d'échappement dans l'air	Faire des visites techniques régulières	Pendant les travaux	Nombre de paramètres des MPS dépassant les seuils recommandés dans l'air	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI	
						absence de poussière dans l'air	Limitation de l'émission de poussière	Réduire la vitesse de circulation	Pendant les travaux	Quantité de gaz (CO2, NOx, SOx) dépassant les seuils recommandés dans l'air	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
						Absence de poussière dans l'air	Limitation de poussière dans l'air	Arroser régulièrement les voies en temps sec	Pendant les travaux	Nombre de paramètres des MPS dépassant les seuils recommandés dans l'air	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
			Humain												

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Résultat attendu	Activités relatives à la mesure	Période de référence	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
			<i>Circulation de la population</i>	Perturbation de la circulation routière	Fluidité de la circulation routière	Le maintien de la fluidité routière	Mettre en place des panneaux de signalisation	Pendant les travaux	Nombre de panneaux signalisation appropriée installés	Visite de chantier, enquête et rapport de mission	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
					Fluidité de la circulation routière	Le maintien de la fluidité routière	placer des agents de régulation	Pendant les travaux	Nombre d'accident de circulation	Visite de chantier, enquête et rapport de mission	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
			<i>Santé de la population</i>	propagation des IST/VIH/SIDA et COVID 19	Faible taux de malades dans la zone du projet	Réduction du taux de malade dans la zone du projet	Elaboration et application du PPSPS lors des travaux	Au début et pendant les Travaux	Nombre de volontaires dépistés au VIH/SIDA Nombre de personnes vaccinées contre la COVID 19	Rapport de campagne de dépistage des volontaires Rapport de campagne de vaccination	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
					Faible taux de prévalences aux IST/VIH/SIDA et COVID 19	Stabilisation du taux de prévalence aux IST/VIH/SIDA et COVID 19	Faire de l'information et la sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et COVID 19	Au début et pendant les travaux	Nombre de séance d'information et de sensibilisation sur le VIH/SIDA et COVID 19	Rapport de sensibilisation de la population	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
			<i>Cadre de vie</i>	Atteinte à la qualité du cadre de vie	Absence de déchets dans la zone du projet	Conservation du cadre en son état	Assurer une bonne gestion des déchets	Pendant les travaux	Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
					Absence de déchets dans la zone du projet	Conservation du cadre en son état	Assurer une bonne gestion des déchets de chantier	Pendant les travaux	Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI
			<i>Sécurité et santé des travailleurs</i>	accident de travail ; Risques d'électrifi	Faible taux de risque d'accidents et danger dans la zone	Amélioration des conditions de travail des ouvriers	Doter chaque travailleur d'EPI	Début et pendant les travaux	Nombre d'ouvriers équipés d'EPI	Visite de chantier, enquête et rapport de mission	Chaque trois mois	UCP-EY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Résultat attendu	Activités relatives à la mesure	Période de référence	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement	
				on et d'électrocution Risque de chute des travailleurs en hauteur											
					Faible taux de risque d'accidents	Formations des employés aux techniques de prévention de risque	Effectuer des quarts d'heure de sécurité	Début et pendant les travaux	Nombre d'employés formés aux techniques de prévention de risque	Rapport de formation	Chaque trois mois	UCPEY	provision suivi environnementale	projet Enable Youth CI	
Exploitation et entretien	Ville d'Abengourou	Fonction du centre Entretien du centre	Biophysique												
			<i>Sols et eaux souterraines</i>	Pollution du sol et des eaux	Absence de pollution	Le recyclage des huiles usagers	Confier la maintenance à des spécialistes	Exploitation/Entretien	Proportion de dispositifs antiérosifs mis en place	Visite de chantier	Chaque trois mois	ANDE	provision suivi environnementale	ERA-EST	
					Absence de pollution des eaux	Réduction des infiltrations de polluants chimiques	Faire recycler les huiles pour une autre utilisation	Exploitation/Entretien	Nombre de paramètres de l'eau dépassant les seuils recommandés	Rapport d'analyse de laboratoire agréé par CIAPOL	Chaque trois mois	ANDE	Provision suivi environnementale	ERA-EST	
			Gestion des déchets d'entretien	dispersion des déchets et affectation la salubrité du centre	Etat initial - Résultats des analyses de l'état initial	Absence de déchets sur le centre	Faire enlever les déchets régulièrement	Toute la phase d'exploitation	Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets	Chaque trois mois	ANDE	Provision suivi environnementale	ERA-EST	
			Humain												
			<i>Violence contre les groupes vulnérables</i>	abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables	Présence Risque d'abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG)	Reduction Risque d'abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG)	Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS	Toute la période d'exploitation	Nombres sensibilisations réalisées par une ONG spécialisée Nombre de personnes victimes recensées	Rapport des campagnes de sensibilisation Rapport journalier du cahier de chantier	Chaque année	ANDE	provision suivi environnementale	ERA-EST	

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Résultat attendu	Activités relatives à la mesure	Période de référence	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
										Constat de terrain				
			Infrastructure et équipement	Dégradation précoce des équipements	Absence d'équipements	Conservation en l'état de des équipements	Mise en œuvre en plan de réhabilitation et de maintenance préventive des équipements	Toute la période d'exploitation	Nombre des équipements non fonctionnels	Constat de terrain	Chaque année	ANDE	provision suivi environnementale	ERA-EST
			Conflits sociaux	conflits liés au non-respect des us et coutumes selon la loi des populations locales	Faible niveau de conflits sociaux	Eviter les conflits entre la population locale et pensionnaires du centre	Sensibilisation des pensionnaires sur le respect des us et coutumes des populations locales	Toute la période d'exploitation	Nombre de conflits entre la population locale et les pensionnaires	Constat de terrain	Chaque semestre	ANDE	provision suivi environnementale	ERA-EST
			Cadre de vie santé publique	Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Existence de risque liée à la propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 afin d'éviter la propagation de la maladie	Sensibilisation des ouvriers et de la population Organisation de dépistage volontaire VIH/SIDA Organisation de campagne de vaccination COVID 19	Toute la période d'exploitation	Nombre de volontaires dépistés au VIH/SIDA Nombre de personnes vaccinées contre la COVID 19	Rapport de campagne de dépistage des volontaires Rapport de campagne de vaccination	Chaque trois mois	ANDE	provision suivi environnementale	ERA-EST
				Atteinte à la qualité du cadre de vie liée à la mauvaise	Absence de déchets sur le site	Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets et des eaux	Enlèvement régulier des déchets par un opérateur agréé et épuration	Toute la période d'exploitation	Quantité de déchets évacués	Constat de terrain Bordereau d'enlèvement des déchets	Chaque trois mois	ANDE	provision suivi environnementale	ERA-EST

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources de l'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Résultat attendu	Activités relatives à la mesure	Période de référence	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				gestion des eaux usées et des déchets		usées du centre	des eaux usées							

10- PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

10.1- Principes de base de la participation des parties prenantes

La consultation publique ivoirienne est instituée par Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le sous-projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation publique permet de présenter le sous-projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

10.2- Objectif de la consultation des parties prenantes

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Dans le cadre de ce sous-projet, il s'est agi plus spécifiquement de :

- Informer les autorités administratives, traditionnelles et les populations des localités bénéficiaires, des activités envisagées dans le cadre du sous-projet ;
- Permettre aux populations de la zone du sous-projet d'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis dudit sous-projet ;
- Recueillir leurs suggestions et recommandations après leur avoir détaillé les activités à réaliser dans leur environnement dans le cadre de ce sous-projet.

10.3- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

10.3.1- Méthodologie des consultations

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées par le sous-projet. Pour cela, des rencontres d'informations préalables, d'échanges et de discussions autour des activités du sous-projet ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et des réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- Identification des parties prenantes
- Information préalable des différentes parties prenantes ;
- Organisation des consultations communautaires ;
- Organisation des consultations publiques.

10.3.2- Identification des parties prenantes du projet

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières. La bonne compréhension des parties prenantes passe par leur identification et leur caractérisation.

Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, attentes en termes de participation et priorités. Ces informations seront utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Dans ce cadre, il a été jugé particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui auront plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit le fait d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations.

Tableau 40 : Parties prenantes identifiées

Catégorie de Parties prenantes	Partie prenante	Lien avec le Projet
Parties prenantes intéressées		
Les ministères	<ul style="list-style-type: none"> Le ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique. 	Il est Maître d'œuvre du Projet EY-CI
	<ul style="list-style-type: none"> Le ministère de l'Environnement et du développement Durable et de la Transition écologique (MINEDDTE) 	Il a en charge, la gestion des questions environnementales
	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des productions vivrières (MEMINADER) 	Il est le bénéficiaire du projet
	<ul style="list-style-type: none"> Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale 	Il veille à la mise en œuvre des mesures relatives à l'emploi, des jeunes dans le projet.
	<ul style="list-style-type: none"> Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité 	Il a en charge la gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable du projet
	<ul style="list-style-type: none"> Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité 	Il a en charge les questions sécuritaires des acteurs de mise en œuvre du pr(objet).
	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), 	Il a en charge, le contrôle et, l'application des politiques, de la législation et de la réglementation en matière de construction.

		Il assure la maîtrise d’ouvrage délégué pour le compte de l’Etat.
La coordination du projet	L’Unité de Coordination du Projet EY	Elle est le maître d’ouvrage délégué et à ce titre assure la gestion technique et financière des activités du Projet EY
Les directions régionales, services techniques et administratifs d’Abengourou	Le Corps préfectoral du Département de d’Abengourou	Il représente le pouvoir exécutif dans sa circonscription. Il est, à ce titre, le délégué du Gouvernement et le représentant direct de chaque ministre. Il participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens. Il accompagne le promoteur et l’entrepreneur dans la mise en œuvre du Projet.
	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction Régionale la Promotion de la Jeunesse, de l’Insertion Professionnelle et du Service Civique ; • La Direction Régionale l’Agriculture et du Développement Rural et des productions vivrières ; • L’antenne régionale de l’Agence Emploi Jeune. 	Elles représentent les maîtres d’ouvrage dans la zone du projet
	L’ANDE	Elle assure le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elle veille à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
	Direction Régionale de l’Environnement et du Développement Durable et de la Transition écologique.	Elle veille à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
	La Direction Régionale de la Santé, de l’Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle,	Elle a en charge la gestion des questions sanitaires du projet
	La Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l’Urbanisme (MCLU),	Elle a en charge le contrôle et, l’application des politiques, de la législation et de la réglementation en matière de construction. Elle assure la maîtrise d’ouvrage délégué pour le compte de l’Etat
	La Direction Régionale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Elle a en charge la gestion des questions liées aux conditions de travail de la main d’œuvre en

		charge des travaux du sous-projet.
	La Direction de l'ERA-EST	Gestionnaire de l'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST (ERA-EST) (formation et encadrement des jeunes). Bénéficiaire du sous projet.
Le secteur privé	Entreprise chargée des travaux	Chargée de réaliser les travaux de construction
Organisations de la société civile	ONG locales	Chargé de mener des campagnes de sensibilisation sur des thématiques du projet (VBG/VIH/IST etc.)
Communauté villageoise d'Assoumoukro	Jeunes, femmes, hommes	Ils sont des membres de la communauté villageoise qui peuvent être directement ou indirectement impactée par le sous projet

Source : mission QSE Conseil, octobre 2023

Catégories de parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au Projet Enable Youth ont été groupées sous les trois catégories suivantes :

- **Les parties prenantes affectées** et leur communauté - personnes, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées par la mise en œuvre du projet,
- **Les parties prenantes intéressées** - individus, groupes et entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et/ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre,
- **Les groupes vulnérables** - Personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

10.3.3- Information, consultation publique, et participation des parties prenantes

Pour atteindre les objectifs ci-dessus du PEPP, une approche participative, concertée et itérative avec l'ensemble des parties prenantes au Projet Enable Youth a été adoptée. Des consultations ont été engagées sur le terrain avec les acteurs du Département d'Abengourou concernés par le projet (voir en annexes la synthèse des procès-verbaux de ces consultations). L'information et la consultation des parties prenantes se sont faites à travers des entretiens individuels, des focus group, et des consultations publiques.

Cette démarche adoptée a permis de rassembler une somme d'informations et de suggestions issues des parties prenantes, sur l'orientation à donner au projet Enable Youth, et sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) à prévoir.

L'organisation des séances de consultation des parties prenantes a été précédée de courriers administratifs adressés au corps préfectoral et aux différents responsables des services déconcentrés.

Le programme de ces rencontres est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 41 : Calendrier de réalisation des consultations

Jour	Période	Activité
1ere journée de la mission de terrain : 24/10/2023	Après-midi (De 16h à 18h00)	1 ^{re} Rencontre d'information et d'échange à la Direction l'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST (ERA-EST) et visite du site du sous-projet et recueil de données.
2e journée de la mission de terrain : 25/10/2023	Matinée (De 8 h 30 mn à 12 h 00)	Rencontre d'information et d'échange à la Préfecture : Secrétaire Général
		La mairie d'Abengourou
		Rencontre d'information et d'échange à la Direction régionale de l'Environnement et du Développement Durable.
		Rencontre d'information et d'échange à la Direction Régionale l'Agriculture et du Développement Rural, et de la Transition écologique.
		Rencontre d'information et d'échanges à la Sous-Préfecture d'Abengourou.
	Après-midi (De15 h à 18 h00)	2eme rencontre d'information et d'échange à la Direction l'Ecole Régionale d'Agriculture de l'EST (ERA-EST); et collecte de données socio-économiques.

		Rencontre d'information et d'échange à la Direction Régionale Construction, du Logement et de l'Urbanisme.
		Rencontre d'information et d'échange à l'Agence Emploi jeune de Abengourou
		Rencontre d'information et d'échange à la Direction Régionale de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) d'Abengourou
		Rencontre d'information et d'échange à la Direction Régionale Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.
3e journée de la mission de terrain : 26/10/2023	Matinée (De 8 h 30 mn à 12 h 00)	Rencontre d'information et d'échange à la Direction Régionale la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique.
		Consultation publique
		Organisation de Focus group avec la chefferie d'Assoumoukro

Source : mission QSE Conseil, octobre 2023

10.3.4- Rencontres préalables d'informations avec les autorités locales

L'équipe de terrain a entrepris plusieurs rencontres avec les autorités administratives et coutumières locales. Il s'agit de rencontres d'information et de sensibilisation des autorités afin de les impliquer dans le processus de réalisation du sous-projet. Ces rencontres avec les autorités administratives constituent également des séances préparatoires des consultations des parties prenantes. Ainsi, ont été rencontrés :

- Le Corps préfectoral du Départements d'Abengourou ;
- Le Directeur Régional de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
- Le Responsable de l'Agence Emploi Jeunes ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières (MEMINADER) ;

- Le DR de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique (MINEDDTE) ;
- Le Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU),
- Le Directeur Régional de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU) ;
- Le Directeur Régional de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) d'Abengourou ;
- Le chef d'antenne régional de l'Agence Emploi Jeune à d'Abengourou ;
Le maire d'Abengourou ;
- Le président du conseil régional d'Abengourou ;
- Les Chefs de village d'Assoumoukro

Au cours de ces différentes rencontres, l'équipe de la mission a présenté aux différentes autorités, le sous-projet et ses impacts. Ces rencontres ont été également l'occasion de recueillir leurs avis et préoccupations.

10.3.5- Organisation de consultation communautaire

Une (1) réunion de consultation communautaire a été organisée par l'équipe de la mission à Assoumoukro dont les populations seront impactées par les activités de ENY-CI. Le but de cette rencontre était d'assurer une large information du sous-projet auprès des populations. Au cours de cette réunion, les différents impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures de mitigation des impacts négatifs ont été présentés aux populations. Cette réunion a été l'occasion pour la communauté villageoise d'émettre ces avis, préoccupations et de faire connaître les besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous-projet ; et de recueillir leurs suggestions et recommandations.

10.3.6- Consultation publique

Une consultation publique présidée par Monsieur Joseph Kpan DROH préfet de Région de l'Indenié Djuablin a été organisée jeudi 26 octobre 2023 de 10 heures 35 minutes à 11 heures 35 minutes, à Salle de Réunion de la Préfecture d'Abengourou. L'objectif général de cette consultation publique, était d'assurer la participation et l'engagement des populations, et des acteurs impliqués dans le sous-projet, de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre de ce sous-projet, il s'est agi plus exactement : (i) d'informer les populations et les acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées ; (ii) de permettre aux populations et acteurs de se prononcer sur le sous-projet, (iii) d'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous-projet ; et, (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

Planche: Quelques images de la consultation des autorités locales

Planche 5 : Quelques images de la consultation des autorités locales



10.4- Résultat des consultations publiques

10.4.1- Avis général sur le sous-projet

Au sortir des différentes consultations parties prenantes et communautaires et les populations bénéficiaires ont marqué leur adhésion totale au sous-projet de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places sur le site de l'ERA-EST.

10.4.2- Synthèse des préoccupations, craintes et questions

L'ensemble des préoccupations soulevées par les parties prenantes lors des consultations se résumant en ces termes :

- Les critères d'accès au sous-projet très sélectif ;
- Le site de l'ERA-EST, est convoité par la communauté d'Assoumoukro du fait de la rareté des terres du domaine urbain ;

- La non-résolution du problème du foncier de l'ERA-EST avec la communauté d'ASSOUMOUKRO ;
- La question de la sécurisation du site de l'ERA-EST ;
- Problème de l'éloignement des nouveaux bâtiments prévus dans le projet
- Question de la desserte en eau potable du site au regard des nouvelles constructions dans la zone du sous-projet.

10.4.3- Synthèse des recommandations

Lors des différentes réunions avec les parties prenantes, les populations ont exprimé leurs attentes, craintes et satisfactions vis-à-vis du sous-projet de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places sur le site de l'ERA-EST.

En réponse à leurs préoccupations, les recommandations suivantes :

- Recruter la main-d'œuvre locale lors des travaux ;
- Bitumer la voie d'accès à l'établissement.
- Impliquer la faïtière de la jeunesse d'Abengourou dans tout le processus de déroulement du sous-projet ;
- Electrifier le village d'Assoumoukro ;
- Discuter avec les autorités administratives pour trouver une solution définitive au problème lié au foncier du site de L'ERA-EST.
- Mettre tout en œuvre pour sécuriser le site de l'ERA-EST, par l'établissement d'un ACD.

Le tableau fait la synthèse des différentes préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions organisées dans le cadre du CIES.

10.5- Conclusion des consultations avec les parties prenantes

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différents acteurs une approbation générale du sous-projet. En effet, aux yeux des acteurs locaux, le sous-projet présente des avantages majeurs certains pour les localités de l'Indenié Djuablin dont les plus importants sont :

- Création d'emploi et d'activités génératrices de revenus ;
- Augmentation des richesses ;
- Formation et encadrement des jeunes agripreneurs ;
- Réduction du chômage et de la pauvreté des jeunes,
- Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs,
- Emergence de jeunes producteurs dans les chaînes de valeur ciblées,
- Valorisation des fumiers pour la fertilisation des terres agricoles,
- Meilleure promotion de la compétitivité de la chaîne des valeurs agricoles dans l'Indenié Djuablin. ;
- Garantie de la sécurité alimentaire ;

Cependant, même si l'on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du sous-projet et de ses opportunités pressenties ; des préoccupations liées à la prise en compte de l'indemnisation des propriétaires fonciers doivent être prises en compte. En effet, l'on relève, en général, des craintes liées au non-respect des accords faisant l'objet des

conventions et la non-préservation de l'environnement physique et social pendant la réalisation des travaux d'aménagement et de protection de ENY-CI.

Dans ce sens, le sous-projet gagnerait à développer des stratégies d'informations, de communication et de sensibilisation pour capitaliser et renforcer les bonnes dispositions des populations vis-à-vis du sous-projet. Ces stratégies pourront contribuer à susciter une adhésion complète de celles-ci à la réalisation des travaux d'aménagement et de protection de ENY-CI.

Tableau 42 : Synthèse de résultats de la consultation des parties prenantes

Région : INDENIE DJUABLIN - Département : Abengourou – Commune d’Abengourou				
Intervenants	Sujets abordés	Préoccupations	Avis et Perception sur le sous-projet	Réponse
Monsieur Joseph Kpan DROH préfet de Région de l’Indenié Djuablin	-Présentation du sous- projet ;	Est-ce les jeunes diplômés ayant le niveau BAC +2 peuvent s’intéresser au projet ? Il faut revoir les critères de sélection.	Le projet est une opportunité de développement sa localité	Pour donner une suite à cette préoccupation, Monsieur Daouda SOUMAHORO, Chef d’Agence Emploi jeune, a fait savoir que la direction de la jeunesse et sa direction vont travailler ensemble pour susciter l’engouement des jeunes diplômé à la réussite du sous-projet à Abengourou.
Dr MAMBA , sociologue du Cabinet QSE Conseil		La question de la sécurisation du site de l’ERA-EST	Le projet est une opportunité de développement sa localité	A cette préoccupation, le DR l’Agriculture à signifier que les démarches sont en cours pour l’obtention d’un Arrêté de Concession Définitive (ACD) du site de l’ERA-EST.
Monsieur Daouda SOUMAHORO, Chef d’Agence Emploi jeune		Problème de l’éloignement des nouveaux bâtiments prévus dans le projet	Le projet est salulaire, c’est d’ailleurs une action posée pour tous les fils et filles jeunes de la communauté. Également, l’action est très	En réponse à sa préoccupation, Monsieur OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE, Directeur de l’ERA -EST d’Abengourou a rassuré que les nouvelles constructions ne seront pas

	<p>-Présentation des impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;</p> <p>- Présentation des mesures de mitigation des impacts ;</p>		<p>porteuse pour les jeunes de la Sous-préfecture.</p>	<p>éloignées des anciens bâtiments de l'ERA-EST.</p>
<p>Nanan ASSOUMOU II, Chef du village d'ASSOUMOU KRO</p>	<p>-le statut foncier du site du sous-projet ;</p> <p>Échanges avec les populations</p>	<p>Problème de l'accaparement des terres de son village par l'ERA - EST.</p>	<p>Le chef à rassurer de faire adhérer sa population à ce sous-projet, en ce sens que cela participe au développement de la localité. Selon lui, le domaine est riche et nourrit son homme, un moyen donc d'encourager ses jeunes frères à embrasser ledit sous-projet et le domaine de l'entrepreneuriat agricole, qui par ailleurs est très porteur.</p>	<p>En réponse à cette préoccupation, le Directeur Régional de l'Agriculture a fait comprendre que le site avait été octroyé à l'ERA-EST depuis 1965 et que l'élaboration du titre de propriété (ACD) serait en cours au niveau de la Direction Régionale de la Construction.</p>
<p>Monsieur Lucien Bosso ADAYE, Directeur Régional de l'Hydraulique</p>		<p>-Question de la desserte en eau potable du site au regard des nouvelles constructions dans la zone du projet.</p>	<p>Le projet est salubre, c'est d'ailleurs une action posée pour tous les fils et filles jeunes de la communauté. Également, l'action est très porteuse pour les jeunes de</p>	<p>En réponse à cette question, Monsieur OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE, Directeur de l'ERA-EST d'Abengourou signifié qu'en matière de fourniture en eau potable, l'établissement est autonome.</p>

			la commune et du Département	Il dispose d'un château d'eau alimenté par un forage fonctionnel.
Intervenants		Recommandations		
Monsieur OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE Directeur de l'ERA -EST d'Abengourou		Il souhaite que la voie d'accès à l'établissement soit bitumée, car elle est difficile d'accès.		
Monsieur Daouda SOUMAHORO , Chef d'Agence Emploi jeune		Il a souhaité que la jeunesse soit impliquée dans tout le processus de déroulement du projet.		
Monsieur Joseph Kpan DROH préfet de Région de l'Indenié Djuablin		Il recommande au DR de l'Agriculture d'organiser une visite sur le site afin de voir l'établissement, apprécier ses limites, et mettre fin au problème d'accaparement d'une partie des terres du village d'ASSOUMOUKRO par l'ERA-EST.		
Kouakou BOA , président des jeunes d'Assoumoukro		Il souhaite que le sous-projet recrute de la main-d'œuvre au sein de la jeunesse du village, lors des travaux de construction. Nous souhaitons également le projet électrifie notre village.		
Nanan ASSOUMOU II , Chef du village d'ASSOUMOUKRO		Il souhaite que la chefferie discute avec les autorités administratives pour trouver une solution définitive au problème lié au foncier du site de L'ERA-EST.		
Dr MAMBA , sociologue du Cabinet QSE Conseil		Il recommande aux autorités administratives de tout mettre en œuvre pour sécuriser le site de l'ERA-EST, par l'établissement d'une ACD.		

Source : mission QSE Conseil, octobre 2023

10.5.1- Intégration des recommandations des consultations dans le rapport du CIES

Toutes les recommandations ci-dessus formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les mesures d'atténuation proposées dans le PGES ; (ii) dans les clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

10.5.2- Dépôt, Enregistrement et traitement des doléances par le public

La Coordination du projet déposera des cahiers de doléances dans les différentes entreprises et auprès des populations situées dans la zone du projet. Les cahiers de doléances viennent s'ajouter aux autres instruments de recueil des nuisances et autres effets négatifs subis par les populations.

10.5.3- Diffusion et publication

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec les Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD ; la présente étude (ou le résumé) doit être mise à la disposition des personnes susceptibles d'être affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'accord de non-objection tour à tour le ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJE) et de la Banque Africaine de Développement (BAD), le présent rapport d'étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de l'Unité de Coordination du Projet et du ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition écologique (MINEDDTE). Il sera aussi disponible après consultation publique, auprès de l'administration locale concernée (Mairie de Abengourou, la préfecture de Abengourou, de l'ANDE et du ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJE). Il sera ensuite publié sur le site internet de la Banque Africaine de Développement.

11- MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

11.1- Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

La réalisation des travaux de construction et de réhabilitation d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans le village de Assoumoukro, pourront entraîner un certain nombre d'effets négatifs sur le milieu socio-économique comme la propagation de la poussière sur les populations riveraines, nuisances sonores, les accidents dus à des excès de vitesse, à une mauvaise sécurisation du chantier, les VBG, les VCE, etc. Cette situation pourrait occasionner des conflits entre la population et le projet. Ainsi, dans le souci de prévenir et de bien gérer d'éventuelles plaintes et conflits en vue de restaurer un climat propice à l'exécution et à l'atteinte des objectifs du projet, le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été proposé.

Le MGP permettra de recueillir, de régler et de traiter les plaintes et autres préoccupations des populations locales relatives au projet, mais aussi d'exploiter la rétro-information pour améliorer les activités dudit projet. En outre, il vise surtout à fournir aux personnes et aux communautés se sentant lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. Par ailleurs, le MGP vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées par les populations locales.

De manière spécifique, les principaux objectifs visés par le MGP sont les suivants :

- Recevoir, enregistrer et traiter les plaintes dans des délais raisonnables,
- Trouver et mettre en œuvre des solutions adaptées à chaque plainte,
- Favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes,
- Minimiser, voire éviter la mauvaise publicité sur le projet,
- Éviter les blocages et les retards sur l'exécution du projet,
- Donner des éclaircissements à des demandes d'information,
- Assurer la durabilité sociale des interventions dans le cadre du projet

11.2- Principes directeurs fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du sous-projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE sont :

1) Participation

Le MGP a été élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration du présent mécanisme : populations riveraines des zones d'intervention du sous-projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

2) Accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : **courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du Projet**. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, peuvent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du sous-Projet, avec l'appui des médias locaux (radios locales, crieurs publics, affiches) et l'appui du spécialiste en communication du projet ENY-CI, pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

3) **Confidentialité et Sécurité**

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

4) **Equité et impartialité**

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

5) **Transparence et traçabilité**

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliqués aux différentes parties prenantes. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans la gestion des plaintes.

11.3- Dispositif de gestion des plaintes

11.3.1- Les niveaux de résolution des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes lié aux travaux du sous-projet va s'articuler autour de trois (03) niveaux d'intervention. Chaque niveau est sollicité selon la gravité de la plainte. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- Niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- Niveau 2 : Comité villageois de gestion des plaintes ;
- Niveau 3: Comité Communal de gestion des plaintes ;
- Niveau 4: Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire

Mission de contrôle et entreprise des travaux

Les plaintes liées aux impacts négatifs des travaux à savoir : (i) perturbations d'accès aux domiciles et activités commerciales, (ii) destruction de câbles électriques, (iii) destruction de conduites d'eau, etc. sont traitées par la Mission de Contrôle et l'entreprise en charge des travaux. L'équipe chargée de la gestion de ces plaintes se compose du/de :

- Directeur des travaux ;
- Chef de la MdC ;
- L'environnementaliste de la MdC ;
- Spécialiste HSE de l'entreprise.

La Mission de Contrôle fait un rapport circonstancié sur les plaintes enregistrées et traitées ou non, chaque quinzaine du mois à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire.

Comité communal de gestion des plaintes (CCGP)

Un comité communal est mis en place dans le cadre du sous-projet Enable Youth.

Ce comité sera chargé de l'enregistrement, l'examen et le traitement des plaintes non résolues au niveau du comité de villageois. Il peut également recevoir directement les plaintes et les traiter. Pour l'accomplissement de sa mission, il peut s'appuyer sur le comité villageois, la mission de contrôle et l'entreprise des travaux.

Il fait un rapport circonstancié sur chaque cas de plainte traitée et le transmet à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire.

Le comité communal est composé de (9) personnes à savoir :

- Le préfet ou le Secrétaire Général de la préfecture ;
- Le Directeur du service technique de la mairie ou son représentant ;
- Le Sous-préfet de d'Abengourou ;
- Le Chef de village d'Assoumoukro ;
- Le DR de l'Agriculture ou son représentant ;
- DR de la jeunesse ;
- Le Chef de l'Agence Emploi Jeune d'Abengourou ;
- Le Directeur l'ERA-EST ;
- Un (1) représentant de l'association des jeunes.

L'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire

La responsabilité ultime du MGP, revient à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de ENY-CI à travers une équipe de gestion de plainte composée de cinq (5) personnes à savoir :

- Le Coordonnateur de ENY-CI ;
- l'Expert en sauvegardes environnementales l'UCP ;
- l'Expert en sauvegardes Sociales de l'UCP ;
- l'Expert en communication ;
- l'Expert en Suivi-évaluation.

Cette équipe participe à l'examen des plaintes, aux enquêtes et traitements des plaintes qui n'ont pu être traitées par les trois premiers niveaux de gestion des plaintes. Toutefois, en fonction de la sensibilité de certaines plaintes, l'UCP-ENY-CI peut participer directement aux séances de gestion des plaintes au niveau de la MDC et de l'entreprise, du comité villageois et du comité sous-préfectoral de gestion des plaintes.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) de ENY-CI est chargée du reporting, de la communication, du suivi et de l'archivage des plaintes enregistrées et traitées.

11.3.2- Rôle des différents comités de résolution des plaintes

Les différents comités de résolution des plaintes seront chargés de :

- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- Faire un examen approfondi des informations reçues ;
- Traiter les plaintes instance ;
- Transmettre les plaintes non-résolues à l'instance supérieure avec l'accord du plaignant
- Faire le suivi et la supervision de la mise en œuvre des plaintes ;
- Engager avec le/la plaignant(e) une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- Établir les PV de conciliation et de non-conciliation
- Archiver les fiches de traitement des plaintes.

11.3.3- Eligibilité des plaintes

Ce mécanisme a pour champ d'action spécifique les plaintes non sensibles (plaintes de gravité moyenne ou mineure) se rapportant au processus de mise en œuvre du Enable Youth Côte d'Ivoire.

Néanmoins, les plaintes sensibles telles que les cas de violence basée sur le genre auront un traitement particulier (voir la section 3.3.6). En effet, en prenant en compte le Standard en matière de risques environnementaux et sociaux de la BAD, l'évaluation du niveau de risque de VBG du projet, et l'exercice de cartographie des prestataires de services de VBG en Côte d'Ivoire, et la procédure de référencement des survivants seront effectués par la Plate-Forme VBG (PF VBG) mise en place par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant de chaque localité, pendant la phase de mise en œuvre du projet. Des mesures appropriées et proportionnées seront apportées pour la gestion des plaintes liées aux VBG/EAS-HS.

Quant aux plaintes liées au foncier, à la corruption et ou au détournement de fonds, elles seront traitées selon des procédures adéquates qui respectent la confidentialité et les approches éthiques nécessaires dans ces cas.

Il en est de même des conflits entre la coordination nationale et son personnel d'une part et d'autre part la coordination et les prestataires et leurs sous-traitants. Ces cas de conflits sont réglés conformément au statut général de la fonction publique ou au contrat de travail ou au contrat de prestation. Néanmoins, dans le projet ou un programme financé par la BAD, l'Unité de gestion du projet, les prestataires et les sous-traitants, et même les fonctionnaires dans certains cas, sont soumis aux standards de la Banque en matière des mesures de santé et de sécurité du personnel.

Le présent MGP sera largement diffusé auprès des parties prenantes par des moyens appropriés selon le public ciblé. Cela sera particulièrement important pour la communauté villageoise et les groupes vulnérables.

11.4- Procédure de gestion des plaintes de ENY-CI

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de ENY-CI suit les principales étapes suivantes :

- a) Réception et enregistrement des plaintes
- b) Accusée de réception ;
- c) Analyse, classification et traitement ;
- d) Proposition de réponse ;
- e) Réponse ou retour de l'information ;
- f) Mise en œuvre des mesures correctives des plaintes ;
- g) Clôture et archivage
- h) Traitement des plaintes en recours judiciaire.

11.4.1- Réception et enregistrement des plaintes

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes :

- Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux,
- Comité de villageois de gestion des plaintes,
- Comité préfectoral de gestion des plaintes
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) de ENY-CI.

Les canaux de dépôt des plaintes sont divers, allant des approches traditionnelles à l'utilisation de nouvelles technologies (boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, fiche de plainte, courrier, courriel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), réseaux sociaux, oralement contact via site internet du Projet, etc.).

La procédure d'enregistrement simple, conviviale sera mise en place pour rendre le MGP accessible à tous les plaignants quels que soient : le sexe, l'âge, le lieu d'habitation, le niveau d'instruction, le niveau de revenus etc.

11.4.2- Accusé de réception des plaintes

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte **deux (2)** jours ouvrables. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et délais de traitement de la plainte, le contact et signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion et officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes.

Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons du non-respect et les nouveaux délais proposés.

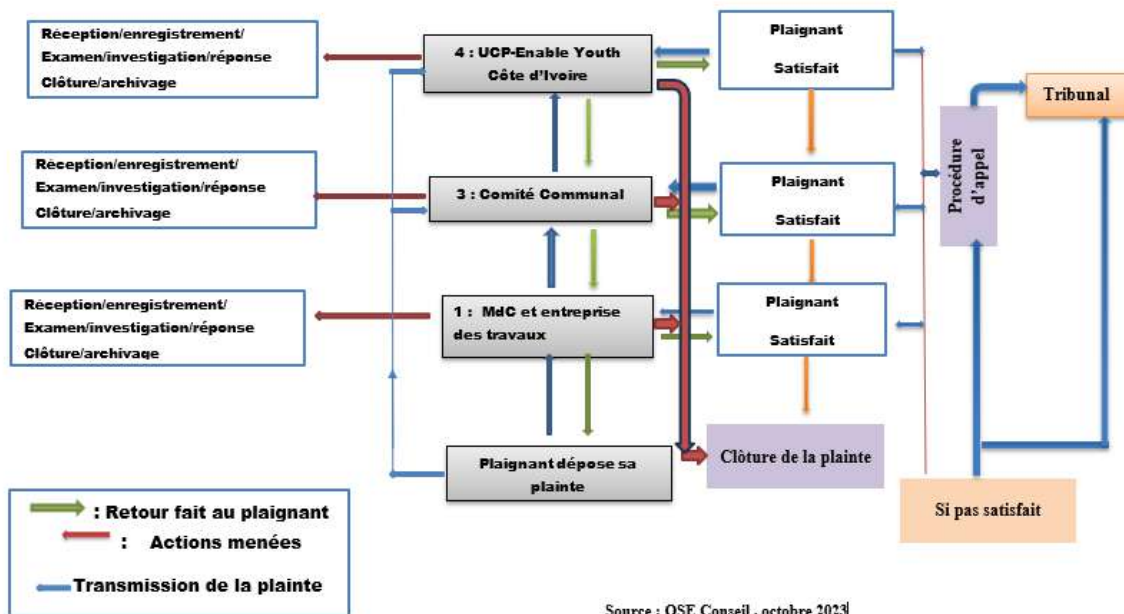
11.4.3- Analyse, classification et traitement

Une fois qu'elle est enregistrée, la structure en charge de la gestion des plaintes (Missions de Contrôle Entreprise, comité communal, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de ENY-CI, effectue une évaluation rapide pour déterminer le type de plainte et son éligibilité. Les plaintes pour lesquelles les liens avec le sous-projet ne sont pas établis sont rejetées. Dans ce cas, il est signifié au plaignant par écrit. Après cette évaluation de la nature de la plainte, il revient aux différents acteurs impliqués dans le traitement des plaintes, d'évaluer la plainte et de mettre en place un comité d'enquête. Ce comité mène les investigations, et au besoin met en place une commission d'enquête en faisant appel aux experts neutres si nécessaire. La commission d'enquête donnera son avis à l'issue de son travail pour guider le comité dans le choix de la solution à préconiser qui sera par la suite notifié au plaignant. La durée de cet examen et d'enquête est **de 10 jours** ouvrables.

La plainte est alors suivie de près par le comité local concerné, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable est proposée au plaignant. Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. Elle doit également avoir un code de conduite connu et signé de tout son personnel. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et VBG pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du sous-projet.

Lorsqu'à l'issue de l'enquête, aucune solution n'est trouvée, le projet activera la procédure de médiation externe dans les cinq (05) jours à compter la date d'établissement du Procès-Verbal (PV) de non-conciliation en interne. Ainsi une première médiation externe sera faite au niveau de la commune dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine.

FIGURE 8 : LOGIGRAMME DE TRAITEMENT DES PLAINTES LIÉES AUX TRAVAUX DU CHANTIER



Source : QSE Conseil , octobre 2023

11.4.4- Réponse ou retour de l'information

À la suite de l'examen de la plainte au bout des délais inscrit dans l'accusé de réception, le plaignant est invité par la structure ayant réceptionné la plainte, à une rencontre pour lui notifier la réponse à sa plainte. Cette notification doit se faire sous forme de Procès-Verbal signé par

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à Abengourou initié par le Ministère de la Promotion de la jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique / Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social / Juillet 2022- aj/TDR N°-142-22

les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le plaignant deux (2) jours ouvrables, après l'examen du dossier.

11.4.5- Mise en œuvre de la réponse corrective

a) Solution acceptée

Lorsque la solution proposée est acceptée par la ou les parties, elle est appliquée. Le/la plaignant(e) remplit dès lors une fiche de conciliation. Si le comité détermine que la requête est fondée, le/la plaignant(e)devra bénéficier des réparations adéquates. Si le/la plaignant(e) n'est satisfait du traitement, celui-ci est libre de saisir l'instance supérieure.

Dans le cas d'une plainte concernant toute une communauté, il est nécessaire d'organiser préalablement une séance de restitution des mesures prises avant la mise en œuvre proprement dite. Dans tous les cas, il convient de clarifier les points suivants avant toute mise en œuvre de la solution :

- Le problème ou évènement à la base de la plainte ;
- Les parties prenantes impliquées et leurs intérêts et préoccupations par rapport au problème.

b) Solution rejetée

Lorsque la solution proposée est rejetée par la ou les parties, la partie qui est lésée peut faire appel auprès de l'instance supérieure.

11.4.6- Clôture de la plainte

L'aboutissement satisfaisant du règlement de la plainte permet de documenter et clôturer la procédure. Il en sera de même pour une résolution non satisfaisante.

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire de clôture cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au/à la plaignant(e), une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP de ENY-CI pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le/ la plaignant(e) a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse.

Les leçons apprises et les enseignements tirés seront compilés et serviront de référence pour les prochains cas de résolution au niveau de chaque comité, mais les décisions peuvent évoluer. Elles seront compilées et divulguées auprès des parties prenantes par l'UCP de ENY-CI.

11.4.7- Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UCP de ENY-CI, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignant(e)s. Le système d'archivage donnera accès aux informations relatives aux : i) plaintes reçues ii) solutions trouvées et iii) plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

11.4.8- Traitement des plaintes en recours judiciaire

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes, est le règlement à l'amiable des différentes plaintes liées aux activités de ENY-CI. Toutefois, en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Cependant, cette voie n'est pas recommandée pour le projet dans la mesure où elle peut constituer un blocage ou un retard dans le déroulement planifié des activités.

11.5- Procédures de gestion des plaintes liées aux VGB/VBG /EAS / HS

L'ancrage institutionnel national du mécanisme de prévention et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) est le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE). Celui-ci agit à travers Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) créé par décret N°2000-133 du 23 février 2000, qui coordonne un dispositif national pour l'éradication des VBG en Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire compte à ce jour, soixante-neuf (69) Plate-Formes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PF VBG) installées dans les différentes localités du pays.

Pour une meilleure adaptation du MGP aux plaintes liées au cas des VBG /EAS / HS, l'UCP du projet en relation avec CNLVFE pourra jouer le rôle de rapporteur sur les aspects liés aux VBG /EAS / HS au sein du Projet. Pour ce faire, elle travaillera en étroite collaboration avec les points focaux des plates-formes régionales pour le reporting régulier des données enregistrées.

11.5.1- Opérationnalisation du dispositif

Plusieurs modes d'accès au système de signalement sont offerts aux parties prenantes :

- Les services sociaux de base (Complexes Socio-Éducatifs, Centres Sociaux) du Département d'Abengourou ;
- Le numéro vert (numéro vert 1308) du CNLVFE ;
- Les réseaux sociaux (WhatsApp), etc.
- Dispositif d'alerte et de veille déjà existant au sein du CNLVFE.

Le rôle du point focal VBG au sein des CGP, n'est pas de prendre en charge les cas de VBG /EAS / HS, mais de faciliter leur référencement. Ces cas doivent être systématiquement référés à la

Plate-Forme VBG (PT VBG) identifiée et opérationnelle dans la localité, ou en appelant au numéro vert 1308 du CNLVFE pour un traitement approprié. L'enregistrement et la prise en charge de ces cas, seront faits uniquement par les services compétents de la localité, en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegardes Sociales de (UCP) de ENY-CI suivant les principes de confidentialité, de sécurité et surtout avec le consentement éclairé des survivantes.

11.5.2- Suivi et Évaluation

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes seront réalisés par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de ENY-CI. Sur la base des différents rapports des trois (3) premiers niveaux de gestion des plaintes, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de ENY-CI met en place un système de reporting de l'ensemble des plaintes, les classes par catégorie ou type.

Les indicateurs de suivi du Mécanisme de Gestion des plaintes sont :

- Nombre de plaintes reçues ;
- Sources de plaintes et niveau de réception de la plainte ;
- Pourcentage des plaintes éligibles au mécanisme ;
- Pourcentage de plaintes inéligibles au mécanisme ;
- Pourcentage de plaignant(e)s ayant reçu les accusés de réception ;
- Pourcentage des plaintes issues de l'auto-saisine ;
- Nombre total de plaignant(e)s ;
- Pourcentage de plaintes présentées par catégorie d'acteurs ;
- Pourcentage de plaintes présentées par les parties prenantes vulnérables (femmes veuves ou homme veufs y compris les personnes sans éducation formelle ;
- Pourcentage de plaintes ayant abouti à une résolution satisfaisante ;
- Pourcentage de plaintes n'ayant pas abouti à une résolution satisfaisante ;
- Délai de traitement à chaque niveau et au total ;
- Nombre de plaintes collectives ;
- Nombre de plaintes individuelles.

Les données obtenues à partir de ces indicateurs, feront objet d'un traitement statistique qui permettra de dégager les différentes tendances, de les interpréter et de prendre des mesures nécessaires pour l'amélioration du mécanisme et pour les plaintes systémiques elles serviront à informer la mise en œuvre et prendre les mesures correctives systémiques nécessaires.

Le suivi-évaluation et la documentation permettent d'assurer la surveillance de la gestion des plaintes reçues, d'évaluer, de capitaliser et d'apporter des ajustements, au besoin, au mécanisme de gestion des plaintes. Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) de l'UCP de ENY-CI.

11.5.2- Renforcement des capacités des acteurs sur le MGP

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes, le projet mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités des membres. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité du MGP. À cet effet, les activités de renforcement comprendront notamment :

- La mise en place de comités locaux (points focaux),
- La formation des acteurs,
- L'acquisition et distribution de kits (registre, carnets, stylos, etc.).

11.5.3- Coût de la mise en place et du fonctionnement des organes du MGP

La gestion des plaintes, va nécessiter l'organisation de sessions de sensibilisation des parties prenantes. Pour assurer pleinement ces tâches, les membres des comités de gestion des Plaintes, devront développer ou améliorer leurs compétences en Médiation et en gestion des conflits notamment. Aussi, est-il proposé de lui apporter un appui pour le fonctionnement de ces organes, mais aussi pour le renforcement des capacités de ses membres.

12- CONCLUSION GENERALE

Les travaux du projet de réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à ERA-EST d'Abengourou se présente comme une opportunité pour la population bénéficiaire au regard des impacts positifs qu'il engendrera. En effet, outre la création d'emploi, le projet vise à

- Améliorer les compétences et les conditions permettant aux jeunes diplômés, à tout moment, de trouver du travail dans les métiers liés à l'agriculture ;
- Développer des petites et moyennes entreprises intégrées dans les chaînes de valeur agricoles performantes créées par les jeunes diplômés bénéficiaires ;
- Dynamiser des activités entrepreneuriales portées par les jeunes diplômés

Cependant, le projet entrainera de nombreux impacts négatifs sur des personnes et leurs biens dans la zone des travaux. Il s'agit :

- Risque de pollution du sol ;
- Risques de contamination des eaux par les rejets accidentels ;
- Dégradation de la qualité de l'air par les matières particulaires en suspension (MPS) ;
- Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accident pour la population ;
- Dégradation de la situation sanitaire liée aux Risque de propagation des IST-VIH/SIDA et COVID 19 ;
- Risque d'abus et violences sexuelles basées sur le genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables ;
- Risque de conflits lié au Non-recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier.

Dans le souci de bonifier les impacts positifs, un accent particulier sera mis sur le recrutement de la main-d'œuvre locale qui contribuera à l'accroissement des richesses locales et à l'amélioration du pouvoir d'achat des populations. En plus, des mesures d'atténuation des impacts négatifs ont été proposer à savoir :

- Interdire le lavage des engins et véhicules sur le chantier ;
- Mise en place d'un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED) ;
- Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ;
- Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) et le téléphone au volant ;
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA, et COVID 19 ;
- Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS ;
- Rendre transparente la procédure de recrutement et privilégier la main-d'œuvre locale pour les tâches qui correspondent aux profils disponibles chez les riverains ;

- Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite.

En conséquence, l'autorité du projet veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour un recrutement du plus grand nombre possible de la main-d'œuvre locale.

Au regard de l'importance du projet pour la ville d'Abengourou et tout le pays, les mesures sociales préconisées par cette étude, devront être effectivement mises en œuvre et faire l'objet d'un suivi environnemental et social dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera proposé dans le rapport général du Constat d'impact environnemental et social dont le coût global est de 31 500 000 FCFA.

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que la faisabilité sociale est possible si toutes les mesures préconisées sont respectées de manière à atténuer les impacts négatifs.

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Nom : KEUMEAN		Nom : DAGO		Nom : DAGO	
Prénoms : KEIBA Noel		Prénoms : Sylvestre		Prénoms : Sylvestre	
Fonction : Environnementaliste -Chef de Mission		Fonction : Représentant le Groupement		Fonction : Représentant le Groupement	
Date : 29/12/2023		Date : 04/03/2024		Date : 04/03/2024	
Visa : 		Visa : 		Visa : 	
Mise à Jour					
Numéro de version		Date		Nature de la révision	
01		31/12/2023		Création du document	
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS					
Référence	Nature de la Modification	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
ERG.MEQ 14	Création du document	29/12/2023	KKN	DS	DS

VALIDATION FINALE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE		
Nom :		
Prénoms :		
Fonction :		
Date :		
Visa :		
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Numéro de version	Date	Version du Rapport
01	21/10/2023	Provisoire
02		Définitive

13- RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Akaffou M.H., Zago H.M, Koué B.T.M., Odoukpé K.SG et K. Hilaire Yaokokoré-Béibro K.H. (2019). Peuplements ophidiens de quelques milieux anthropisés de Côte d'Ivoire.

Aké-Assi, L., (1998). Impact de l'exploitation forestière et du développement agricole sur la conservation de la biodiversité biologique en Côte d'Ivoire. *Le flamboyant* N° 46 Déc. 20-21.

Akpatou K. B., Yao K. A., Bohoussou K. H., (2018). Diversité et abondance relative des Mammifères des forêts classées de Mabi et de Yaya au Sud-Est de la Côte d'Ivoire : un État des lieux. *European Journal of Scientific Research* ISSN 1450-216X / 1450-202X Vol. 150 No 2 September, pp. 213-228

Aké Assi, L. (2002). Flore de la Côte d'Ivoire : catalogue systématique, biogéographique et écologie. II. Boissiera 58

ANQUETIL J (1977). *L'artisanat créateur en Côte d'Ivoire*, Agence de coopération Culturelle et technique, Dessaier et Tolra, Paris, 68 p.

ATLAS DE CÔTE D'IVOIRE, Ministère du plan de Côte d'Ivoire, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer, Institut de Géographie Tropicale, Université d'Abidjan, s.d, 215p.

BIOT B., LEMASSOU F. (1993). *L'Histoire de la Côte d'Ivoire sous l'éclairage de l'archéologie*, Abidjan, WAMP, 24-28mai 1993, 64 p.

CORNEVIN, M. (1998). *Secrets du continent noir révélés par l'archéologie*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1998, 324 p.

DELANNE P, (s/d) (2007). *Ivoirienne aujourd'hui*, Edition sépia/UNFPA, 2007, 189 p

DIABATE (H), (s/d) (1987). *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, Edition Ami, Abidjan, Tome 1, 290p.

Gautier, L., Chatelain, C.V. et R. Spichiger, (1994). Presentation of a releve methode for vegetation studies based on high resolution satellite imagery In: comptes rendus de la treizième reunion plénière de l'A.E.T.F.A.T., Zomba malawi. *Nat. Herb. Bot. Gard. Malawi*. Vol. 2: 1339-1350.

Guillaumet J. L. et Adjanohoun E. (1971). La végétation. *in* : "Le milieu naturel de Côte d'Ivoire". Mém. ORSTOM, Paris, n°50 : 161-262

LOUCOU, J.N. (1984). *Histoire de la Côte d'Ivoire*. La formation des peuples, CEDA, Abidjan, 200p.

MAUNY (R.), "Contribution à la connaissance de l'archéologie ivoirienne", in *Annales de l'université d'Abidjan*, Série I (Histoire), Tome I, 1972, pp.11-32.

Monographie générale de la Côte d'Ivoire, « Aperçu des coutumes indigènes de la Colonie de la Côte d'Ivoire », Archives Nationales Afrique Occidentale Française. Colonie de la Côte d'Ivoire, s.d., 12 p.

Monographie générale de la Côte d'Ivoire (1937). « Enquête sur l'évolution culturelle de la Côte d'Ivoire », 12p.

Monnier, Y., (1983). Hydrologie, végétation, les sols. In Jeune Afrique, Atlas de la Côte d'Ivoire, deuxième édition. Pp. 10-21.

NUGUE, J.E., LAGET E. (1985). *Artisanats traditionnels en Afrique noire* « Côte d'Ivoire », Institut Culturel Africain (ICA), AGEF, Marseille, 1985, 287 p, pp. 91-101

Shannon & Weaver (1948). The mathematical theory of communication, Urbana. Press Illinois.

William, S & Gérard J. M (1993). Les oiseaux de l'ouest Africain Office de recherche scientifiques eds (Delachaux et Niestlé) coll Jean Dorst 331 p.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR

Annexe 2 : Courrier d'information

Annexe 3 : Procès-Verbal de consultations des parties prenantes

Annexe 4 : Liste des personnes présentes à la Consultation des parties prenantes

Annexe 5 : Rapport étude de la qualité sonore et de l'air du site

Annexe 1 : TDR

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à Abengourou initié par le Ministère de la Promotion de la jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique / Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social / Juillet 2022- aj / TDR N°-142-22



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

**MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA
JEUNESSE DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE
CIVIQUE**

**MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

**PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS
(ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE, P-CI-AA0-027)**

**CONSTAT D' IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX
DE REHABILITATION ET/OU D' EXTENSION ET D' ÉQUIPEMENT D' UN
DORTOIR ET D' UN REfectoire DE QUARANTE (40) PLACES DANS LES
INCUBATEURS DU PROJET ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE A ABENGOUROU**
TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

Présenté à :

Monsieur Guy-Hervé Pillah

**Directeur de la Planification, de la Statistique et de la Documentation, Coordonnateur
du Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire**

Bâtiment G de la Cité Administrative délocalisée, BP V 136 Abidjan, Côte d'Ivoire

Tél. : 00 (225) 07 07 68 34 30 / 01 02 44 44 37 / Courriel : pillahguyherve@yahoo.fr

-- Juillet 2022 --

TABLE DES MATIERES

<u>SIGLES ET ACRONYMES</u>	292
<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	293
<u>1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE</u>	294
<u>2. CONSISTANCE DU PROJET ET ALLOTISSEMENTS</u>	299
<u>3. OBJECTIFS DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET ETENDUE DE LA PRESTATION</u>	301
<u>4. METHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE</u>	303
<u>5. TACHES DES CONSULTANTS</u>	304
<u>6. DUREE DE L'ETUDE</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>7. EXPERTISE REQUISE</u>	337
<u>8. APPROBATION DU RAPPORT</u>	338
<u>9. DURÉE DE L'ÉTUDE</u>	339
<u>10. LIVRABLES</u>	339
<u>11. PERSONNEL HOMOLOGUÉ</u>	340
<u>12. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</u>	341
<u>13. ÉVALUATION DE LA MISSION DU CONSULTANT</u>	341
<u>14. SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS</u>	341
<u>15. CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERETS</u>	341
<u>16. MÉTHODE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE</u>	341
<u>17. CRITÈRES DE SELECTION</u>	345
<u>ANNEXES</u>	346
<u>Annexe 1 : Plan-type de rédaction du Rapport du CIES</u>	346

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BT	: Basse Tension
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
HTA	: Moyenne Tension
INHP	: Institut National d'Hygiène Publique
INSP	: Institut National de Santé Publique
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEPS	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINASS	: Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
TDR	: Termes De Référence
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 2 : Allotissements</u>	301
<u>Tableau 3 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</u>	332
<u>Tableau 4 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</u>	332
<u>Tableau 5 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales</u>	332

CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Contexte du projet

Historique du Projet

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Ainsi, au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF) du Fonds Africain de Développement (FAD), le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu une avance de fonds (PPF) d'un montant de 1 000 000 UC en vue de préparer ce projet. Le PPF a été approuvé le 07 juillet 2016. La Lettre d'accord a été signée le 14 février 2017 et la mise en vigueur a eu lieu le 02 juillet 2018.

Toutes les études de préparation ont été menées à la date de clôture du PPF (soit le 31 décembre 2020), à l'exception de la mise en place du dispositif de coordination du projet, du fait des retards accusés dans l'exécution des études d'une part, et dans l'instruction et le démarrage du projet pilote d'autre part.

Le projet Enable Youth CI est en adéquation avec la vision stratégique du Gouvernement ivoirien et opérationnalise les documents d'orientations stratégiques nationales et sectorielles, dont certains axes et piliers mettent un focus sur le renforcement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des jeunes, comme levier de la croissance du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique et de promotion des chaînes de valeur y afférentes. Il s'agit notamment : (i) du Plan national de développement (PND) 2021-2025 ; (ii) du Document de stratégie pays (DSP) 2018-2022 de la BAD en Côte d'Ivoire ; (iii) de la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) 2021-2025 ; (iv) de la Stratégie nationale d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes (SNIEJ) 2021-2025 ; et (v) du Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025.

Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet couvre l'étendue du territoire national ivoirien. Le projet intervient dans les 31 régions de Côte d'Ivoire regroupées en neuf (9) bassins de production appelés Agropoles dans le cadre du Programme national d'investissement agricole (PNIA) 2 sur la base de critères agro écologiques, administratifs, sociaux et économiques. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la zone d'intervention du projet entre les différentes agropoles.

Tableau 1 : Répartition des régions d'intervention par agropole

AGROPOLES	RÉGIONS	NBRE DE RÉGIONS
Agropole 1	Bagoué, Hambol, Poro, Tchologo	4
Agropole 2	Boukani, Gontougo	2
Agropole 3	Sud-Comoé, Indénié-Djuablin, Mé	3
Agropole 4	Bélier, Gbêké, Iffou, N'zi, Moronou	5
Agropole 5	Grands ponts, Agnéby-Tiassa, Abidjan	3
Agropole 6	Gôh, Lôh-Djiboua, Haut-Sassandra, Marahoué	4
Agropole 7	Gbôklé, San-Pédro	2
Agropole 8	Bafing, Béré, Folon, Worodougou, Kabadougou	5
Agropole 9	Guémon	1

Bénéficiaires

Le projet a pour cible tous les jeunes diplômés de la Côte d'Ivoire, femmes ou hommes, ayant un projet et ayant au moins un Bac+2. Trois (3) types de cibles de jeunes diplômés sont principalement visés : (i) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, n'ayant pas encore travaillé, et qui ont un projet ou une idée de projet innovant ; (ii) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, ayant au plus cinq (5) ans d'expérience de travail dans les métiers liés à l'agriculture et qui ont un projet innovant pour redresser leurs entreprises ; et (iii) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, ayant plus de cinq (5) ans d'expérience de travail dans les métiers liés à l'agriculture et qui ont un projet innovant, pour redynamiser ou diversifier leurs entreprises. Ils doivent être de nationalité ivoirienne, âgés de 18 à 40 ans pour les hommes et de 18 à 40 ans pour les femmes. Les secteurs ciblés sont les suivants : Agriculture (Production animale, Production végétale), l'Agro-alimentaire et l'E-commerce agricole.

Objectifs du projet et résultats attendus

L'objectif global du projet ENY-CI est de contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne. L'objectif spécifique du Projet est d'améliorer durablement l'employabilité des jeunes diplômés et créer des emplois durables et rémunérateurs dans le secteur agricole et de l'agribusiness par l'entrepreneuriat.

Selon le rapport de l'étude de formulation du projet, Enable Youth Côte d'Ivoire vise trois (3) effets attendus : 1) les compétences et les conditions permettant aux jeunes diplômés, à tout moment, de trouver du travail dans les métiers liés à l'agriculture sont améliorées ; 2) des petites et moyennes entreprises intégrées dans les chaînes de valeur agricoles performantes ont été créées par les jeunes diplômés bénéficiaires ; 3) des activités entrepreneuriales portées par les jeunes diplômés sont dynamisées.

Selon le même rapport, les principaux indicateurs d'impact sont les suivants : i) le pourcentage de jeunes ayant déclaré l'amélioration de leur capacité à trouver un emploi décent de manière durable dans les métiers liés à l'agriculture ; ii) le nombre d'entreprises nouvelles ou existantes impulsées et redynamisées (6 750), iii) le nombre d'emplois créés pour les jeunes (18 450) ; iv) le pourcentage de ménages déclarant une augmentation des revenus d'au moins 10%.

Activités prévues

Lors de l'étude de formulation, le projet Enable Youth Côte d'Ivoire a été articulé autour de trois (3) composantes, à savoir : 1) amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ; 2) financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés ; 3) coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances. Les activités par composante se présentent comme suit :

Composante 1 : Amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture

Sous-composante 1 : Amélioration de l'environnement global et actions transversales préalables pour assurer l'employabilité dans la région de Indénié-Djuablin plus précisément dans la localité d'Abengourou.

Ce projet vise la construction de réfectoire, de dortoir et de salle de classe en vue de la formation des jeunes dans l'entrepreneuriat, la lutte contre l'insécurité alimentaire, le perfectionnement et l'insertion dans un premier temps de 40 étudiants formés en agro-business au sein de l'école régionale d'Agriculture d'Abengourou (ERA-Est) sur une superficie de 30 hectares.

À cet effet, des études et activités préliminaires seront menées afin d'identifier les demandes potentielles (locales et sous-régionales) pour des produits pouvant intéresser les projets des jeunes agripreneurs, les informations clés pour faciliter l'entrepreneuriat des jeunes et de faciliter la mise en œuvre du projet. Des campagnes de sensibilisation / communication et de mise en lumière des opportunités pour les jeunes en agribusiness seront aussi menées. En outre, le projet appuiera la mise en place de petites et moyennes entreprises en commercialisation de produits vivriers appelées Bureau de vente de vivrier (B2V). Pour soutenir le développement de cette activité, un système d'information sur les marchés et les filières sera utilisé.

Sous-composante 2 : Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness

Cette sous-composante a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole par le biais de l'incubation en agribusiness. Son objectif est de les amener à formuler adéquatement leurs projets, à monter leurs plans d'affaires et leurs dossiers de demande de financement afin de

mettre sur pied des entreprises viables en agribusiness. Les actions à initier dans cette composante ont été regroupées en trois (3) activités : i) Renforcement et consolidation des structures d'incubation existantes ; ii) Appui aux jeunes porteurs d'idées de projet et émergence des projets en agribusiness par l'incubation ; iii) Appui aux entreprises de jeunes déjà installés dans le secteur agricole par l'accélération.

Composante 2 : Financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés en incubation et en accélération

Cette composante a pour objectif de (i) faciliter la mise en œuvre des activités de création des PME des jeunes incubés et accélérés, (ii) améliorer l'efficacité productive des unités de production et les conditions de viabilité aux entreprises des jeunes, et (iii) booster l'attractivité des jeunes dans le secteur ASPH. Cette composante est prévue pour permettre (i) la sélection d'une structure de financement, (ii) la mise en place d'un fonds de financement et éventuellement d'un fonds de garantie, (iii) la sélection des PME d'agribusiness des jeunes incubés devant bénéficier du financement et, (iii) le suivi du remboursement des prêts par les agripreneurs.

Composante 3 : Coordination, suivi évaluation et gestion des connaissances

Cette composante porte sur (i) la composition et le fonctionnement du comité de pilotage du projet qui sera institutionnalisé, (ii) la composition et le fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet, aux moyens matériels nécessaires à affecter aux organes du projet, à la formation des acteurs impliqués, à l'assistance technique et aux prestations de consultants, à l'entretien des infrastructures et au fonctionnement des infrastructures et équipements, au suivi-évaluation (S&E) et rapportage, à la gestion financière et technique, à l'acquisition des biens, services et travaux, aux audits de la gestion financière et de la passation des marchés et à l'audit de la performance environnementale et sociale du projet.

Coût et financement du projet

Le coût global estimé du Projet dans l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'études s'élève à 81,95 millions de dollars, soit 44,99 milliards de francs CFA. De ce coût total, l'employabilité et l'incubation représentent 27 % (11,57 milliards de francs CFA), le financement des projets des jeunes diplômés représente 61 % (26,07 milliards de francs CFA) et la gestion du projet représente 12% (5,307 milliards de francs CFA) du budget. Deux (2) sources de financement ont été proposées dans le rapport formulation du projet : i) FAD à hauteur de 32,3 milliards de francs CFA et ii) État de Côte d'Ivoire 12,7 milliards de francs CFA.

Raison d'être des Constats d'Impacts Environnementaux et Sociaux (CIES)

Dans le cadre de la réalisation de la Sous-composante 2 de la Composante 1 du projet, relative à l'appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness, il est prévu la réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places chacun, dans chaque incubateur ainsi que la construction, la réhabilitation et l'aménagement des bureaux du siège du projet et des coordonnateurs régionaux. À cet effet, cinq (05) centres de formation ont été choisis après la mission de préparation de la mission d'évaluation du projet, qui s'est tenue du 14 au 22 mars 2022, pour abriter les incubateurs. Il s'agit de :

- l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro au Centre du pays, qui coordonnera et supervisera également les activités des autres centres d'incubation;
- l'École régionale d'agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville ;
- l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est) ;
- l'Université Péléforo Gon Coulibaly à Korhogo, au nord ; et
- l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC)

Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offrent les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation, ils ne sont pas sans conséquences dommageables sur les composantes environnementales et sociales.

En effet, bien que lesdits travaux soient prévus pour s'exécuter dans le domaine public et dans les emprises des Universités, écoles et/ou centres de formation déjà existantes, les travaux sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan environnemental et social, en termes de perturbations ou de pertes d'actifs socio-économiques.

Dès lors, lesdits travaux tombent sous le coup de la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, notamment en son article 39, du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement, notamment en son article 5, ainsi que des sauvegardes opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale.

C'est pourquoi, en vue d'une part, de cerner tous les enjeux et risques environnementaux et, d'autre part, de se conformer aux dispositions juridiques nationales en vigueur et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire entrevoit de faire réaliser un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour les travaux de réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire à réaliser dans chacun des centres retenus.

Pour ce faire, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire envisage de recruter cinq (05) Consultants individuels distincts (Expert agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable), pour la conduite d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) conformément aux dispositions juridiques nationales et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, notamment la SO1 : Evaluation Environnementale et Sociale.

Les présents Termes De Référence (TDR) visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des cinq (05) Consultants individuels spécialistes des questions environnementales et sociales.

CONSISTANCE DU PROJET ET ALLOTISSEMENTS

Consistance du projet

Présentation du promoteur du projet

Le promoteur du Projet est le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), en collaboration avec le Ministère d'État Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), qui agit de manière opérationnelle par le biais de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire. Le MPJIPSC et MEMINADER bénéficient de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Localisation de la zone du projet

Les travaux sont prévus pour être effectués dans les Universités et Centre de formation suivants :

- l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro au Centre du pays, qui coordonnera et supervisera également les activités des autres centres d'incubation;
- l'École régionale d'agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville ;
- ***l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est) ;***
- l'Université Péléforo Gon Coulibaly à Korhogo, au nord ; et
- l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC).

NB : Ces présents TDRS concernent la région de l'Indénié-Djuiblin plus précisément la localité d'Abengourou.

Le projet sera logé à l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est) ;

Dans l'environnement immédiat on y trouve :

- Des habitations ;
- L'université protestante en construction ;
- Une scierie ;
- Le village d'Assoumoukro à 300 m ;
- La végétation du site est constituée d'herbes et d'arbustes.

Consistance des travaux

La réhabilitation et/ou l'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation nécessitent les activités suivantes :

- La construction d'un dortoir, d'un réfectoire et d'une salle de classe ;
- La planification
 - Élaboration des différents plannings d'exécution des travaux
 - Planification des tâches et/ou opérations à mener à bien sur le chantier
 - Planification des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des travaux dans le cadre de
- L'installation du chantier
 - Délimitation du terrain
 - Installation de la base de vie
 - Installation de la base chantier (y compris douche, vestiaires et sanitaires pour le personnel de chantier)
 - Aménagement des accès (pour véhicules, engins de chantier et piéton, etc.)
 - Installation de panneaux de signalisation du chantier
 - Mise en place des différents branchements (eau, électricité et eaux usées)
 - Montage de grue, si nécessaire,
 - Délimitation des différentes zones de travail (zone de bétonnage, aire de ferrailage, aire de stockage de matériaux, zone d'entretien du matériel, etc.)
 - Installation des clôtures et des barricades.
- L'implantation : délimitation de la portion de terrain sur laquelle l'on doit réaliser les travaux de construction
- La réalisation des travaux de gros œuvres
 - Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation)
 - Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente,
- La réalisation des seconds œuvres
 - Les seconds œuvres de finitions (cloisons intérieures et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs,
 - Les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'installation des réseaux et de finitions
- L'aménagement extérieur si nécessaire, (terrasses, espaces verts, aménagement des chemins d'accès pour piétons et voitures).
- Le repliement du chantier

- Désinstallation de la base de vie
- Désinstallation de la base de chantier
- Désinstallation des signalisations
- Désinstallation des clôtures ou barricades
- Nettoyage du chantier

Allotissement

En vue de faciliter la réalisation des études, elles ont été réparties, selon la localisation géographique des Centres d'incubations faisant l'objet de travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement, en cinq (5) lots présentés dans le tableau ci-dessous. Les consultants individuels ne pourront postuler que pour un seul lot.

Tableau 1 : Allotissements

N° lots	Intitulé du projet
N°1	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro
N°2	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale de Tiébissou (ESPPEC)
N°3	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École régionale d'agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville
N°4	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est)
N°5	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université Péléforo Gon Coulibaly (UPGC)

OBJECTIFS DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET ÉTENDUE DE LA PRESTATION

Objectifs du Constat d'Impact Environnemental et Social

L'objectif principal du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités à entreprendre dans le cadre des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans chacun des incubateurs, et de proposer des mesures de gestion des impacts négatifs d'une part, et de bonification des différents impacts positifs d'autre part, de même que des programmes de surveillance et de suivi.

De manière spécifique, il s'agit aussi bien en phases de travaux (préparation/installation et construction) qu'en phase d'exploitation/entretien, de :

- décrire et caractériser les principales composantes des milieux (naturel et humain) d'insertion du projet ;
- identifier et analyser les impacts potentiels positifs et/ou négatifs du projet, puis évaluer quantitativement et/ou qualitativement l'importance de ces impacts ;
- proposer des mesures correctives, afin de réparer, compenser et/ou atténuer les impacts négatifs dudit projet sur l'environnement et en évaluer le coût ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettra la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement, la surveillance des effets de ces mesures et d'en assurer le suivi ;
- prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations riveraines ainsi que des personnes directement ou indirectement affectées par les travaux.

Ainsi, le CIES vise à apporter à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire et à ses partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification, voire le rejet du projet envisagé, ou la sélection d'une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

Pour ce faire, le CIES sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'au Système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 : Évaluation environnementale et sociale.

Etendue de la prestation

L'étendue de la prestation des Consultants couvre la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire.

En effet, dans le cadre de la réalisation du CIES, les Consultants auront pour mandat de :

- faire une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités de la composante (ou de ses sous-composantes) auront lieu et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la réhabilitation et de la construction, ainsi que durant l'installation des équipements et au moment de l'exploitation et de l'entretien ;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux potentiels directs et indirects, cumulatifs ou associés dus aux activités de la composante (ou ses sous-composantes) et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;

- évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, y compris leur élimination, ainsi que leur gestion dans les ouvrages, et faire des recommandations ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale ;
- mener une revue des politiques législatives et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'Environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte desdits travaux ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés dans le cadre des travaux projetés ;
- identifier les acteurs et responsabilités de la mise en œuvre des mesures de mitigation ;
- mener les consultations avec l'ensemble des parties prenantes au projet ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités et leurs coûts ;
- effectuer si nécessaire les évaluations des dégâts qui pourraient être occasionnés sur les biens publics et privés en vue de l'indemnisation des ayants-droits ;
- développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le PGES doit indiquer :

- a) les mesures d'atténuation proposées ;
- b) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- c) les indicateurs de surveillance et de suivi ;
- d) les responsabilités institutionnelles pour la surveillance et le suivi de l'application des mesures d'atténuation ;
- e) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ;
- f) le calendrier pour l'exécution du PGES.

MÉTHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE

Le rapport de CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui doit être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation.

En ce qui concerne les descriptions du milieu, les éléments permettant d'apprécier leur qualité doivent être indiqués. Les sources de renseignement doivent être données en référence.

La réalisation de cette mission sera confiée distinctement à cinq (05) consultants individuels, spécialistes des questions environnementales et sociales, sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socioéconomiques ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs du secteur de l'agriculture et l'emploi jeune, etc. ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations des PTF et des membres de la commission interministérielle d'examen technique des rapports d'études environnementales mise en place par l'ANDE.

TACHES DES CONSULTANTS

Les tâches des Consultants porteront sur les points suivants :

Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

Cadre politique de l'étude

Pour chaque site, le Consultant déterminera le cadre politique qui sous-tend cette étude, notamment, la politique nationale en matière de protection et de gestion environnementale et sociale, en relation avec les politiques nationales de développement et de lutte contre la pauvreté, le chômage des jeunes diplômés et de l'agriculture.

Cadre législatif et réglementaire de l'étude

Les Consultants détermineront le cadre juridique de l'étude en s'appuyant sur la documentation existante, les lois et les différents textes réglementaires régissant la protection et la sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment le code de l'environnement, les décrets et arrêtés d'application.

À ces textes réglementaires, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

- **Au niveau des textes législatifs et réglementaires nationaux :**

Les Consultants doivent se référer aux textes ci-dessous en présentant tous les articles qui se rapportent aux activités du projet :

- la Constitution ivoirienne de 2016;
- Loi portant Code de l'Environnement;
- Loi portant Code Forestier ;
- Loi portant Code de l'eau ;
- Loi d'orientation sur le Développement Durable ;
- Loi portant Code du Travail ;
- Loi relative au Domaine foncier rural ;
- Loi portant Code de la Construction
- Loi portant protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi portant Code de la prévoyance sociale ;
- Décret relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle devra être également complétée par les Consultants en prenant attache avec les différents ministères et d'autres structures administratives impliquées dans le projet.

- **Au niveau des Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire :**

Plusieurs conventions et accords ont été signés par la Côte d'Ivoire dans le domaine de la protection de l'environnement. Les Consultants feront un inventaire de ces différents textes particulièrement ceux qui ont un lien étroit avec le projet.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice présentée comme suit :

Conventions et accords internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

- **Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

Les Consultants présenteront les sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées, et devront s'appesantir sur la SO1 Evaluation environnementale et sociale.

Au terme de la présentation, les Consultants effectueront une comparaison entre le cadre juridique national et la SO1 de la BAD. Au terme de la comparaison, ils devront faire des recommandations sur la politique à appliquer dans le cadre du projet.

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions juridiques nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les politiques les plus contraignantes seront appliquées en cas de divergence entre le cadre juridique national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.

Cadre institutionnel

Au titre du cadre institutionnel, les Consultants procéderont à la description dudit cadre à travers un inventaire des différents départements ministériels, le secteur privé, les administrations locales du site qui abritera le projet. Leurs activités spécifiques doivent être également décrites de manière succincte, en insistant sur leur intérêt dans la mise en œuvre du présent projet.

Dans le cadre de ce projet, les structures suivantes doivent être prises en compte et consultées :

- le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), à travers le Cabinet du Ministre, l'UCP Enable Youth, l'Agence Emploi Jeunes et ses antennes régionales, les Directions Régionales et Départementales etc.;
- le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement (MEMINADER), à travers l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), les Directions Régionales et Départementales etc.;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) , les Directions Régionales, etc. ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers les Directions Régionales et Départementales, etc. ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU), à travers la Direction Générale de la Santé Publique, Direction Générale de l'Hygiène Publique, l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP), l'Institut National de Santé Publique (INSP), les Directions Régionales et Départementales ;
- le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) et les Directions Régionales et Départementales, etc.
- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS), à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), et les Directions régionales et départementales, etc. ;

- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), l'Inspection du Travail, les Directions Régionales et Départementales, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle devra être également complétée par les Consultants.

Le contenu de ces études exige un certain nombre de tâches à exécuter par les cabinets d'études qui seront chargés de sa réalisation.

Description de la consistance de la mission et de ses étapes

La description de la consistance du projet et de ses étapes prendra en compte les aspects suivants :

- Contexte du projet (qui peut éventuellement être déplacé dans l'introduction) ;
- Localisation administrative, plan d'ensemble, taille, capacité, durée de vie du projet et situation foncière des sites destinés à abriter le projet : (autorisation d'occupation du site signée de l'autorité compétente) ;
- Consistance du projet ;
- Analyse des alternatives ou options du projet ;
- Activités à réaliser pendant les différentes phases du projet.

Contexte du projet

Les informations ou données utiles à recueillir pour l'exposé du contexte du projet sont :

- l'historique du projet, les problèmes à résoudre, les besoins à combler, les occasions de marché dans le secteur d'activité du projet ;
- les objectifs liés au projet ;
- les aspects favorables ou défavorables du projet en relation avec ces problèmes ou besoins et avec l'état du marché (avantages et inconvénients) ;
- les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées ;
- les exigences techniques et économiques du projet pour son implantation et son exploitation ;
- les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques du projet à l'échelle locale, régionale et internationale ;
- les politiques gouvernementales à l'égard du secteur d'activité du projet ;
- etc.

La description du contexte du projet comprend également une courte présentation de l'initiateur, ainsi qu'un exposé des objectifs du projet de façon à situer celui-ci dans son environnement.

(i) Présentation de l'initiateur du Projet

Les Consultants présenteront le Maître d'Ouvrage du Projet : la raison sociale, la localisation de son siège, ses missions, etc. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur ses antécédents en relation avec le projet envisagé.

Les Consultants présenteront aussi l'Unité de Coordination du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire.

(ii) Présentation du principal partenaire financier du Projet

Cette section sera consacrée à la présentation de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est le partenaire de l'État de Côte d'Ivoire pour le financement du projet sur le guichet BAD.

Localisation géographique de la zone du projet

La localisation géographique du projet concerne l'emplacement du site du projet. Le Consultant procédera à la présentation de l'emplacement sur une carte topographique récente ou un plan de situation à une échelle soigneusement déterminée. L'emplacement du projet doit apparaître clairement sur la carte ; avec mise en évidence des installations ou type d'activités adjacentes au site ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables situés dans le milieu environnant.

Consistance du projet

Les Consultants procéderont à la description du projet qui inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes valorisées de l'environnement susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du projet, y compris les activités connexes impliquées.

Analyse des alternatives ou options du projet

L'analyse des alternatives ou options du projet est une étape très importante du processus d'évaluation environnementale. Les consultants énuméreront les différentes options ou alternatives du projet et procéderont à une analyse comparative de ces alternatives.

Il s'agit ici de mettre en évidence, à travers des critères bien définis, les raisons pour lesquelles, parmi les options ou alternatives envisagées, le présent projet a été retenu. Les Consultants élaboreront ainsi, pour chaque étude, un tableau de synthèse qui mettra en évidence les principaux éléments favorables ou défavorables vis-à-vis de chacune des alternatives.

En définitive, il s'agit pour les Consultants de démontrer que le présent projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du programme, tout en étant la plus acceptable au plan économique, technique, environnemental et social.

Phasage des activités du projet

Pour chaque étude, le Consultant décrira les activités sources d'impacts pendant les différentes phases du projet, à savoir :

- pré-construction
- construction et installation des équipements ;
- exploitation et entretien.

Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet

Pour chaque étude, le Consultant décrira les conditions biophysiques et socio-économiques pertinentes, la ville d'Abengourou où est situé le site, y compris tout changement prévu avant le démarrage du projet. Il devra également prendre en compte les projets de développement en cours et envisagés dans la zone du projet, ayant un lien direct ou indirect avec celui-ci. Ces données doivent pouvoir éclairer les décisions concernant la localisation du projet, sa conception, son exploitation, ou les mesures d'atténuation.

Détermination de la zone d'étude

La délimitation ou définition d'une zone d'étude est indispensable pour cerner tous les milieux touchés directement ou indirectement par le projet. Elle est également nécessaire pour apprécier l'étendue des données à collecter (relevés, mesures, enquêtes, entretiens à faire) afin d'éviter d'omettre des personnes affectées par le projet ou de prendre en compte des personnes qui ne sont pas affectées par le projet. Il sera fait état de l'étendue de l'aire d'influence du projet en se référant au site identifié. De plus, il sera proposé une carte permettant de dégager les grandes unités géographiques formant le contexte régional du projet.

Le BEEA devra déterminer la zone d'influence du projet de dimensions suffisamment grandes pour couvrir l'ensemble du territoire susceptible d'être influencé par les activités projetées, incluant les activités connexes liées à la réalisation du projet. Cette délimitation prendra en compte le village Assoumoukro et tout autre village environnant ou hameaux susceptibles d'être impactés par le projet, etc., en les rattachant à leur circonscription administrative respective.

Le site dédié au projet se trouve au sein de l'école régionale d'Agriculture d'Abengourou (ERA-Est) et s'étend sur une superficie de 30 ha.

En apportant ainsi des informations relatives à une zone géographique beaucoup plus étendue que celle visée directement par les travaux, l'étude permettra d'évaluer l'importance relative des incidences, non seulement au niveau de la zone concédée mais également au niveau de l'ensemble du territoire sous influence du projet.

Par ailleurs, les limites seront justifiées par l'étude car elles peuvent varier en fonction des composantes à considérer et des impacts appréhendés. En outre, cette zone peut être subdivisée en distinguant les effets directs et indirects du projet sur les milieux naturel et humain.

Afin de mieux décrire l'état initial du projet, le BEEA devra déterminer la zone d'influence directe et indirecte du projet.

Description des différentes composantes de l'environnement initial du projet.

Sur le plan méthodologique, le BEEA fera une analyse ciblée des différentes composantes de l'environnement naturel et socio-économique susceptibles d'être modifiées par le projet. Cette analyse sera complétée par des enquêtes auprès des différentes administrations et personnes-ressources et se situera à trois niveaux :

- généralités sur l'environnement de la région de l'Indénié-Djuiablin ;
- environnement au niveau de la Sous-Préfecture d'Abengourou
- environnement immédiat du site du projet et ses environs, l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est) et le village d'Asoumankro .

Généralités sur l'environnement de la région de l'Indénié-Djuiablin

À ce niveau l'analyse sera focalisée sur trois axes pour cerner les caractéristiques générales de ladite ville :

- le milieu physique ;
- le milieu biologique ;
- le milieu socio-économique.

Environnement au niveau de la Sous-Préfecture d'Abengourou

À ce niveau l'étude présentera les caractéristiques majeures de la région de l'Indénié-Djuiablin et de la Sous-Préfecture **d'Abengourou**.

Un accent sera mis sur les infrastructures existantes. Ce qui aidera à justifier davantage l'installation du projet.

Environnement immédiat du site du projet

L'analyse de l'environnement immédiat du site fera apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement. La description du milieu doit aussi, autant que possible exposer les relations et interactions entre les différentes composantes du milieu prenant en compte toutes les activités et installations existante, de façon à permettre de délimiter la zone à potentiel élevé ou présentant un intérêt particulier.

Ainsi, le BEEA décrira les composantes de l'environnement à travers les aspects suivants :

Milieu biophysique

Sur la base des études et données disponibles, les Consultants identifieront et présenteront pour chaque étude, la méthodologie pour décrire l'état initial de l'environnement, dans les zones concernées par le projet.

L'étude du milieu physique (air, terre, eau) décrira l'état de référence avant la construction des ouvrages du projet.

Il s'agira pour les Consultants de fournir des données récentes notamment sur le climat (pluviométrie, température, humidité et vent), le sol (pédologie, texture, structure, potentiel agricole), l'hydrographie (réseau, nature des cours d'eau et usages).

En ce qui concerne la qualité de l'air ainsi que les bruits et autres formes de nuisances sonores, des campagnes de mesures devront être effectuées. Pour ce faire, la méthodologie et les instruments de mesures devront être décrits et présentés.

L'étude du milieu biologique comprendra une étude de la faune et de la flore en général en faisant un inventaire floristique, en précisant les espèces intégralement protégées ou espèces rares, d'intérêt de conservation ou d'intérêt économique ainsi que les aires protégées.

Les espèces d'amphibiens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères utilisant la zone d'étude pour s'y reproduire ou pour accomplir un cycle de leur vie seront identifiées.

Milieu humain ou socioéconomique

Sur la base des études et données disponibles, les Consultants identifieront et présenteront pour chaque étude, la méthodologie pour décrire le milieu humain et socio-économique des zones concernées par le projet, en particulier :

- les caractéristiques socio-économiques de la population et du territoire : démographie, historique de la population, aspects culturels, aspect genre (femmes et jeunes ; groupes particuliers et/ou vulnérables) ; structures des communautés et types d'habitat ; régimes fonciers ; utilisation des terres, infrastructures et équipements collectifs (routes, écoles, centres de santé, points d'eau, etc.), santé publique (pathologies dominantes et récurrentes, COVID-19/IST/VIH/SIDA, etc.) ;
- les activités économiques : agriculture, élevage, pêche, tourisme et industrie, activités de développement, emploi et main-d'œuvre locale ; répartition des revenus entre les activités, marchandises et services ; transports et équipements.

NB. Toute mesure in situ de paramètres pouvant permettre de mieux apprécier une composante environnementale de l'état initial de la zone du projet doit être réalisée par les Consultants pour chaque étude et les résultats versés au rapport de CIES.

Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts du projet

Identification et analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Le BEEA procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers une description des relations entre le projet (activités sources d'impact) et les différentes composantes de l'environnement (éléments du milieu récepteur affectés). Il décrira les outils ou méthodes utilisés : matrices, réseaux, etc. et expliquera ce choix. Il procédera également à l'analyse de ces impacts identifiés afin de les catégoriser selon qu'ils sont positifs ou négatifs, directs ou indirects et, le cas échéant, déterminer les impacts cumulatifs, synergiques et irréversibles liés à la réalisation du projet.

En fonction des différentes phases du projet, les impacts significatifs identifiés doivent être décrits selon leur nature et leurs caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, plus ou moins aptes à être corrigés ou compensés, interagissant ou non avec d'autres impacts etc.). Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés telles que la vulnérabilité et la sensibilité du milieu.

En d'autres termes, cette partie de l'étude comporte une analyse des conséquences prévisibles directes et indirectes du projet sur l'environnement et en particulier, sur les ressources et milieux naturels sur le site et les paysages, les équilibres biologiques, le cadre de vie de la population, sur l'hygiène, et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage (conséquences du bruit, des vibrations, des odeurs et des émissions lumineuses et autres).

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un Constat d'Impact, les impacts notamment les impacts sur les ressources en eau, sur les sols, flore et faune, sur la consommation énergétique, sur le site (installations, infrastructures, etc.), sur la propriété foncière et système agraire, sur le trafic routier, sur l'environnement économique de la région, les nuisances sonores, vibrations et autres types d'émissions (environnement atmosphérique), seront classés en distinguant les phases des travaux de réalisation du projet :

- La phase de préparation ou aménagement du site et de construction des installations ;
- La phase d'exploitation du projet ;
- La phase de fermeture ou de réhabilitation du site du projet.

Le tableau ci-dessous dresse une liste des principaux aspects à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des impacts.

TABLEAU : Principaux aspects des impacts à analyser

Site du projet :

Décrire comment le milieu, ses ressources et ses habitats seront modifiés par le projet et comment ces modifications affecteront les habitudes des populations vivant dans la zone concernée.

Phase d'installation du projet

Examiner les modifications écologiques et sociales induites par l'acheminement et la mise en place des équipements et matériels du projet.

Les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs, les risques d'accidents, de nuisances et de modifications du cadre de vie des populations et des zones naturelles traversées devront être pris en compte. Un plan de masse doit être fourni au rapport.

Phase d'exploitation

Analyser les impacts directs et/ou indirects du projet sur le milieu naturel (sol, flore, faune, ressources en eau, etc.), le cadre de vie et le bien-être, l'hygiène, la santé et la sécurité ;

Analyser les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs, les risques d'accidents, de nuisances et de modifications du cadre de vie, les risques de pollution ;

Analyser l'impact éventuel du projet sur la perturbation du système de drainage des eaux pluviales dans le voisinage du site ;

Phase fermeture

Examiner les modifications écologiques et sociales induites par le démantèlement des équipements et autres infrastructures ;

Sur le plan social

Mettre en exergue les retombées pour les populations locales en général et les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, jeunes) en particulier ;

Analyser les options retenues par le promoteur en matière de politique sociale au bénéfice des populations locales ;

Analyser les risques sociaux du projet et autres déviations sociales. En effet, l'installation du projet conduira très certainement à un brassage des populations autochtones avec des personnes étrangères attirées par les opportunités de travail offertes ou induites par le projet. Cette nouvelle situation pourrait provoquer des risques de propagation de certaines maladies et

induire des déviations sociales (alcoolisme, COVID-19/IST/VIH/SIDA, etc.). Le BEEA devra analyser ces problèmes dans l'étude.

Le BEEA synthétisera dans une matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

Evaluation de l'importance des impacts du projet sur l'environnement

Cette étape porte sur l'évaluation des impacts dans le but de déterminer si les impacts potentiels identifiés sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures de gestion des impacts, de surveillance et de suivi.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

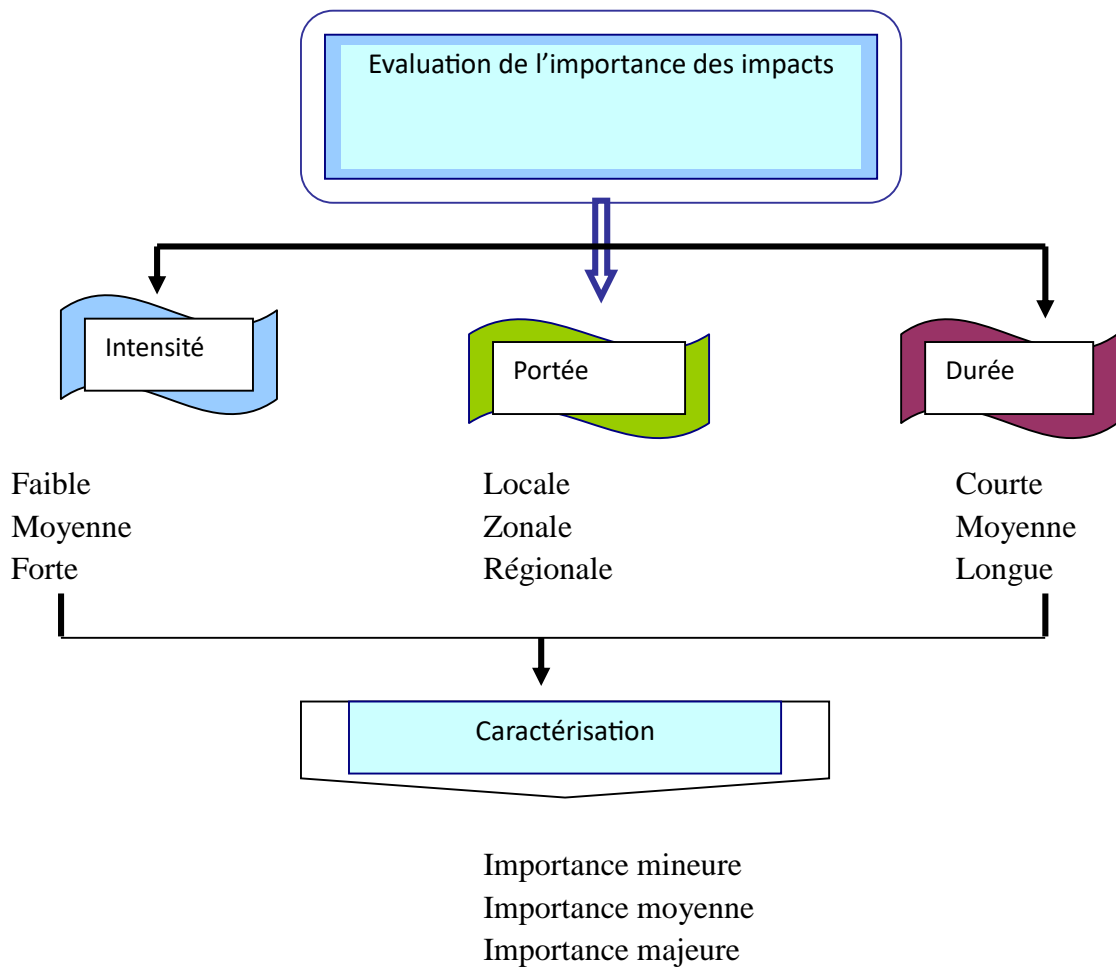
Le BEEA procédera à l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont :

- l'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- l'étendue ou la portée de l'impact ;
- la durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le BEEA appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le BEEA déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité Portée Durée Importance

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à Abengourou initié par le Ministère de la Promotion de la jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique / Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social / Juillet 2022- aj/TDR N°-142-22

Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

Le BEEA devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau, 1997 pour déterminer l'importance absolue de l'impact. Dans l'élaboration de la grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- les critères "Intensité", "Étendue" et "Durée" utilisés pour déterminer l'importance absolue de l'impact ;
- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois critères sont différentes on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Pour chaque étude, le Consultant devra identifier et décrire les impacts significatifs selon leurs natures et caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, plus ou moins aptes à être corrigés ou compensés, interagissant ou non avec d'autres impacts, etc.).

Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés telles que les populations des localités concernées par le projet.

Le Consultant décrira ces impacts significatifs notamment pendant toutes les phases du projet, à savoir :

- aménagement des sites du projet ou pré-construction ;
- construction et mise en place des équipements ;
- exploitation et entretien des ouvrages du projet.

Le Consultant décrira les outils ou méthodologies utilisés pour l'identification et l'analyse des impacts sous la forme de matrices, réseaux, etc. Il expliquera ce choix.

Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés tels que leur vulnérabilité et la

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact

sensibilité du milieu.

Mesures de gestion des impacts du projet sur l'environnement

Les mesures de gestion des impacts du projet sur l'environnement visent trois (3) principaux objectifs, à savoir :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet ;
- définir un programme d'actions cohérent visant à atténuer, réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par le projet et/ou bonifier les impacts positifs ;
- rechercher la rentabilité environnementale du projet pour une gestion durable des ouvrages et des équipements réalisés.

Une attention particulière sera apportée aux mesures concernant la sécurité des postes de transformation (gestion des risques et plan d'alerte) conformément aux sauvegardes opérationnelles, notamment la SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale et la SO 2 : Réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Les Consultants devront donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue de réduire, corriger ou supprimer les impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases du projet. Ils devront en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Les Consultants doivent chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.

Aussi, ces mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les impacts négatifs du projet pris dans leur ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier.

Au titre des mesures générales

On peut citer par exemple ce qui suit :

- Prévoir un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans l'environnement social et économique ;
- Préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;
- Proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du projet ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- Concevoir et appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, entreposage des explosifs, programme de gestion des risques, programme de révision des mesures de sécurité établie au besoin etc.) et un plan d'urgence pour éviter tous risques et dangers lors des travaux ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et plan d'urgence ;
- Établir des calendriers et horaires de travaux.

D'une manière spécifique, sur le milieu naturel, l'étude devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- Pour les impacts résiduels, elle présentera des mesures de compensation.

Sur le plan social, outre un mécanisme de gestion des plaintes, l'étude devra proposer des mesures pour :

- renforcer l'implication des populations, en prenant en compte les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes et enfants) ;
- permettre la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités entreprises par le projet dans le cadre de sa politique sociale, afin de s'assurer de leur responsabilité sociale dans l'exécution des activités ;
- augmenter la sécurité des personnes et des biens en minimisant les risques sociaux du projet.

Par ailleurs :

1. les Consultants devront élaborer pour chaque mesure d'atténuation proposée, un indicateur de suivi mesurable et objectif ;
2. le mécanisme de surveillance environnementale des mesures proposées sera décrit ;
3. les coûts de chaque mesure devront être évalués et les sources de financement présentées ;
4. une matrice du PGES mettant en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure ;
5. Les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) :

Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées

Par ailleurs, une estimation du coût des mesures correctives sera présentée.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Introduction

Le BEEA rappellera :

- les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement dans ce processus ;
- l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

Objectifs

Le BEEA réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre (cas de l'EIES) d'une organisation ou d'un territoire afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera un plan de gestion des émissions de GES aux entreprises pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

III.6.3. Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre des projets de développement

Sept (07) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener (EIES) dans le cadre du projet ou par une organisation ;
- **Étape 2** : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener /menées ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4** : Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5** : Identifier les postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 6** : Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 7** : Synthèse de la démarche.

Contenu des étapes

ÉTAPE 1 : IDENTIFIER LES ACTIVITÉS À MENER / MENÉES DANS LE CADRE DU PROJET

On parlera d'**activités à mener** en général dans le cadre d'une EIES puisque les études sont conduites par anticipation, avant la mise en place du projet. Pour les **activités menées**, il s'agira d'un cas d'Audit Environnemental.

Du fait de la diversité des secteurs d'activité dans lesquels sont conduites les EES, il sera difficile de lister ici toutes les activités potentielles d'un projet.

Pour aider à l'identification des Activités dans le cadre d'un projet, un exemple est pris dans le secteur de l'Agriculture.

Titre du projet : Développement d'une exploitation agricole dans le département de Bouaké (cas d'une EIES).

Activités potentielles : Plantation de cultures de rente et vivrière et utilisation d'engrais chimiques, Construction d'un Bâtiment administratif, construction d'un entrepôt de stockage, Utilisation de machines agricoles pour le labour, Utilisation de véhicules pour la commercialisation des produits, etc.

ÉTAPE 2 : IDENTIFIER LES SOURCES DE PRODUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE DE CHACUNE DES ACTIVITÉS MENÉES

En ayant à l'esprit que toutes les activités (celles identifiées à l'Étape 1) ne sont pas sources d'émissions de GES, il faut pouvoir identifier celles qui sont émettrices de GES.

Pour l'identification des sources de production de GES, il faut identifier au niveau des activités menées dans le cadre du projet, celles qui engendrent :

- Des consommations d'énergie (gaz, fioul, bois, vapeur, électricité) dans les bâtiments mobilisés pour le projet et les process ;
- Des consommations de carburants pour les déplacements professionnels des agents : flotte de véhicules légers, flotte de véhicules lourds, autres déplacements professionnels (véhicules personnels, avion, train, bus...);
- Une climatisation des locaux (émissions indirectes dues à la consommation de fluides frigorigènes) ;
- Des déchets
- Etc.
-

Exemple de Postes d'émissions de GES

1. Postes correspondants aux émissions directes	2. Postes correspondants aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	3. Postes correspondants aux autres émissions indirectes
--	--	---

<p>Poste 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion Brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes, etc.</p> <p>Poste 2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion Véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes ou fluviaux.</p> <p>Poste 3 : Émissions directes des procédés Décarbonatation du calcaire, production d'aluminium par électrolyse, fabrication de certains composants électroniques, épandage d'engrais, etc.</p> <p>Poste 4 : Émissions directes fugitives Utilisation de GES, réactions anaérobies, réactions de nitrification et dénitrification, émissions de méthane, etc.</p> <p>Poste 5 : Émissions directes issues de l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCF).</p>	<p>Poste 6 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité Couvre la phase de production de l'électricité (combustibles, sauf émissions en amont de la station de production, émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne).</p> <p>Poste 7 : Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de réseau (hors électricité) Émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne.</p>	<p>Poste 8 : Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 Proviennent de la chaîne de production d'énergie finale (extraction, transport, raffinage/ traitement et distribution de combustible).</p> <p>Poste 9 : Achat de produits et services Proviennent de la fabrication de biens et de services achetés par l'organisation et consommés rapidement (extraction des matières premières, consommation d'énergie pour les étapes de transformation, activités agricoles, transport des produits entre toutes les étapes de transformation, traitement des rebuts de production).</p> <p>Poste 10 : Biens immobilisés Proviennent de la production de biens et services immobilisés par l'organisation (équipement, machines, constructions et véhicules utilisés pendant 5 à 50 ans).</p>
--	--	---

ÉTAPE 3 : IDENTIFIER LES TYPES DE GES ASSOCIÉS AUX SOURCES

Les GES pris en compte dans le cadre du Changement Climatique sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto – initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre – à savoir : **le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les perfluorocarbures (C_nF_{2n+2}) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).**

Pour coller à la réalité du terrain ou des projets, d'autres types gaz à effet de serre tels que les chlorofluorocarbures (CFC), la vapeur d'eau stratosphérique, les oxydes d'azote (NO_x), etc. peuvent être pris en compte.

Il faut pouvoir identifier les types de GES émis par chaque activité.

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ? (exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (exemples)
CO ₂ Dioxyde de Carbone	Production de Matériaux de construction (décarbonisation)	Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Pétrochimie(torchères)	Volume de gaz brûlé (compteur de la torchère)	Contenu en carbone du gaz brûlé	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Assainissement (décomposition)	Volume ou tonnage de déchet traité	Émissions de gaz carbonique par unité de poids ou par volume	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...

CH ₄ Méthane	Élevage : digestion des ruminants	Composition de cheptel. Éventuellement masse de l'alimentation	Émissions en fonction du type d'alimentation. Émissions en fonction du type de système de traitement des déjections	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
	Traitement de déchets	Tonnage de déchets traités	émissions en fonction du type de traitement et du type de déchets	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Exploitation gazière	Fuites : différence de compteur	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, MIES, GIEC
N ₂ O Oxyde nitreux	Sources industrielles	Volumes achetés ou produits	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Union des industries chimiques Mesures internes ; Centre de recherche
	Utilisation d'engrais	Tonnage répandus - surface fertilisées	Facteurs d'émissions en fonction du type de culture et la nature du sol	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
HFC, PFC Hydrofluorocarbures et Perfluorocarbones	Chaîne du froid	Facture de rechange de fluide réfrigérant	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, GIEC , syndicat professionnel des frigoristes
	Émissions d'électrolyse de l'alumine	Chiffres de la production	Émissions par unité de poids en fonction de la nature du procédé utilisé	Mesures internes ; Centre de recherche ; syndicat

				professionnel des fondeurs d'aluminium
	Industrie des semi - conducteurs	Factures d'achats de composés chimiques	Équivalent carbone des gaz émis	ADEME, GIEC , syndicat professionnel
SF ₆ Hexafluorure de Soufre	Doubles virages, fabrication de matériel électrique	Facture d'achat de SF ₆	Taux de fuites lors des procédés industriels ; taux de fuite en fin de vie lors des produits vendus	Mesures internes ; Centre de recherche

NB : Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue au niveau de l'atmosphère.

Sachez que le CO₂ est choisi comme le gaz de référence et les autres GES à savoir le CH₄, le N₂O, le HFC, PFC et le SF₆ sont convertis en CO₂ en tenant compte de leur pouvoir de réchauffement, d'où l'expression de tonne équivalente CO₂ (teqCO₂).

Sur cette base, il faut donc comprendre par le tableau ci-dessous que le CH₄ réchauffe 21 fois plus que le CO₂ et que le N₂O réchauffe 310 fois plus que le CO₂, etc.

Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère	Pouvoir de réchauffement Global sur 100 ans
CO ₂	variable §	1
CH ₄	12±3	21
N ₂ O	120	310
HFC	3.7 - 264	150 - 11700
PFC	2600 - 50000	6500 - 9200
SF ₆	3200	23900

Source : unfccc.int, (GIEC, 2^{ème} rapport d'Évaluation), 2021

ETAPE 4 : QUANTIFIER LES ÉMISSIONS DE GES

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à Abengourou initié par le Ministère de la Promotion de la jeunesse de l'Insertion

Professionnelle et du Service Civique / Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social / Juillet 2022- aj / TDR N°-142-22

La formule simplifiée pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

$$E = DA \times FE$$

Avec :

E : Émissions de GES en teqCO_2

DA : Donnée d'activité ou quantité consommée

FE : Facteur d'émission

(Utiliser les facteurs d'émission existants ou ceux par défaut. (Voir FE du GIEC)

- **La Donnée d'activité** correspond Ici à la quantité consommée et elle s'exprime dans l'unité du produit (**litres d'essence, m² de surface, kg d'ananas, etc.**).
- **Un facteur d'émission** est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES. **Il précise la quantité de CO₂ émise par une unité consommée.** C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activité ou aux processus.

NB : L'estimation des émissions de teqCO_2 se fait en général sur une base annuelle ce qui correspond aux émissions cumulées de teqCO_2 sur toute l'année de l'activité, du projet ou du programme. Si le projet ou l'activité dure par exemple 10 ans, l'émission totale générée sur toute la durée de vie du projet correspondra à l'émission annuelle multipliée par la durée de vie du projet.

Où trouver le facteur d'émission ?

Il faudra utiliser prioritairement des Facteurs d'émissions nationaux, propres au pays. En l'absence de données nationales, utiliser des facteurs d'émission par défaut en tenant compte de conditions climatiques et environnementales similaires d'un pays voisin par exemple. Mais, il faudra justifier le choix du facteur choisi par défaut.

Les données nationales peuvent être disponibles au Ministère en charge de l'Environnement, au niveau des Directions en Charge du Changement Climatique, notamment la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques qui abrite le Point Focal National Changement Climatique. Ou bien en consultant les documents ci-dessous disponibles sur le site Web de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (unfccc.int).

- Communication Nationale sur les inventaires GES de la Côte d'Ivoire ;
- Rapport des BURs, BUR1, etc.

Pour les Facteurs d'émission par défaut, vous pouvez consulter également le site unfccc.int, celui du GIEC et <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

Prendre en compte les Incertitudes associées aux données d'activités

Il revient à l'utilisateur de déterminer les incertitudes associées aux données d'activités, Il doit donc définir des règles d'attributions d'incertitudes cohérentes entre elles et avec la réalité physique des choses pour assurer la qualité de la donnée.

L'incertitude doit être fixée à partir de seuils empiriques et réalistes transcrivant des situations-types en valeurs quantifiées.

Les principes suivants doivent être respectés :

- **2 données dont la qualité est comparable doivent présenter une incertitude égale ou proche ;**
- Plus la qualité de la donnée est dégradée, plus l'incertitude relative doit être élevée.

À titre d'exemple, voici une grille pouvant être appliquée (Source ADEME) :

- 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (factures ou compteurs) ;
- 15% pour une donnée fiable non mesurée ;
- 30% pour une donnée recalculée (extrapolation) ;
- 50% pour une donnée approximative (donnée statistique) ;
- 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.

Appliquer les incertitudes liées aux facteurs d'émission

Prendre également en compte les incertitudes portant sur les facteurs d'émission. À partir des incertitudes associées à la valeur d'une donnée d'activité et d'un facteur d'émissions, nous pouvons les combiner pour obtenir l'incertitude du résultat de la multiplication. Des formules de modélisation sont alors utilisées.

Un intervalle de confiance de 95% généralement utilisé pour les inventaires, soit 95% de probabilité d'englober la vraie valeur.

Remarque : Les émissions de CO₂ liées à la combustion de la biomasse s'inscrivent dans le cycle naturel du carbone : le carbone présent dans l'atmosphère est capté par la biomasse végétale par photosynthèse, puis rejeté dans l'atmosphère par décomposition ou combustion. Néanmoins, le bilan étant finalement neutre pour l'effet de serre, il faut utiliser un facteur d'émission nul pour les émissions de CO₂ liées à la combustion de biomasse.

ÉTAPE 5 : IDENTIFIER LES POSTES D'ÉMISSIONS SIGNIFICATIFS

Étape importante afin de fixer des objectifs de réduction sur les postes d'émissions importants sans se disperser sur les postes secondaires. Pour cela, il faudra :

- Ranger les postes d'émissions par ordre décroissant, soit de l'activité la plus émettrice vers la moins émettrice ;

- Trouver le pourcentage de contribution aux émissions de chacune des activités ;
- Sélectionner toutes les activités cumulées par ordre décroissant et dont le total représente 95% des émissions totales de GES.

ÉTAPE 6 : ÉTABLIR UN PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS BASE SUR L'ACTION SPÉCIFIQUE AU NIVEAU DES POSTES D'ÉMISSIONS SIGNIFICATIFS

Chaque action sera caractérisée par :

- **Une estimation quantitative** : du gain potentiel en CO₂eq ; des économies réalisées ; des ressources humaines et financières nécessaires à son application.
- **Une estimation qualitative de la difficulté de mise en œuvre grâce à** : Une estimation des ressources humaines et financières nécessaires ; Une analyse de la nature de la modification (changement de comportement, réorientation du cœur de métier, etc.).

Par exemple : Énergie dans les bâtiments :

- Action 1 : Réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) obligatoires ;
- Action 2 : Maîtriser les consommations et dépenses d'électricité ;
- Action 3 : Développer durablement le recours aux énergies renouvelables (utilisation de technologies nouvelles) ;
- Action 4 : Sensibiliser les agents et usagers des bâtiments aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et de la qualité de l'air intérieur.

NB : Il faut noter que ce Plan de Gestion de Réduction de Gaz à Effet de Serre doit également apparaître dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport EIES. Il va permettre de faire le suivi des activités menées.

ETAPE 7 : SYNTHÈSE DE LA DÉMARCHE

- Rapport sur les émissions de GES ;
- Rapport d'amélioration.

Tableau de synthèse

NB : n'y inclure que les activités sources de production de GES

Activités menées dans le cadre du projet	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités menées	Types de GES associés aux sources	Émissions de GES (teqCO ₂)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Gestion des risques et des accidents

Les Consultants procéderont pour chaque étude à :

- l'estimation des risques suivants :
 - ✓ risques d'accident lors de l'utilisation des engins de chargement et d'évacuation des matériaux et engins de transport ainsi que ceux du traitement;
 - ✓ etc. ;
- l'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;
- l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) :
 - ✓ limitations d'accès au site du projet pendant les travaux;
 - ✓ programme d'entretien et de suivi de l'intégrité du site ;
 - ✓ programme de gestion des risques (protection du personnel, consultation ou suivi médical des employés, formation adéquate) ;
 - ✓ liste des règles ou codes de pratiques comme référence.
- l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier

les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence. Ce plan doit inclure par exemple :

- ✓ les mesures de sécurité, en vigueur sur le site ;
- ✓ les structures d'intervention, en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise ;
- ✓ le mode de communication interne et externe, etc.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Partie intégrante du CIES, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera l'ensemble des mesures à mettre en œuvre, de surveillance et de suivi environnemental et social, et de renforcement des capacités institutionnelles à prendre durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Le PGES précisera les indicateurs et les responsables en charge de la mise en œuvre, de la surveillance et du suivi environnemental et social des mesures d'atténuation.

Il précisera le calendrier d'exécution et l'estimation du coût de chaque mesure d'atténuation ainsi que les sources de financement du PGES.

Pour chaque étude, le Consultant synthétisera le PGES dans des matrices qui devront tenir compte des impacts et mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet, des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés, et des activités suivantes :

- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- la surveillance environnementale et sociale;
- le suivi environnemental et social.

Les matrices de synthèse du PGES comporteront trois (3) Plans distincts, à savoir :

- Un Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 3) ;
- Un Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 4); et
- Un Plan de suivi des performances environnementales et sociales (Tableau 5).

Tableau 2 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 3 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance

Tableau 4 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

NB : Le coût de chaque mesure d'atténuation évalué et le coût total de ces mesures doivent être intégrés au rapport.

Participation Publique et Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Principes de Consultation Publique

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation des citoyens dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Il est important d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification. En effet, plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, le projet devient plus acceptable socialement.

À cet effet, il mettra en place un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du projet.

Des réunions d'information et de consultation du public doivent être tenues avant et pendant la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social. En effet, seule une approche participative pourra conduire à un développement équitable du projet et à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le Bureau d'Études Environnementales décrira les préoccupations et attentes de la population concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations.

Des réunions d'information et de consultation du public doivent être tenues avant et pendant la réalisation du CIES. Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations et attentes de la population, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations en lien avec les impacts des travaux, objet des présents CIES.

Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Pour chaque étude, le Consultant précisera dans un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) conforme aux standards internationaux, notamment la SO2 : Réinstallation involontaire, l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties prenantes intéressées par la réalisation du projet. Ces consultations doivent prendre en compte les populations concernées par le projet et ses environs. A cet effet, il mettra en place un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du projet.

Les Consultants présenteront de façon claire **la méthodologie de la consultation des parties prenantes tout au long de la durée de vie du projet et la manière dont les résultats de ces Consultations ont été documentés :**

- **a) Méthodologie de la consultation**

À ce niveau, les Bureaux d'Études Environnementales présenteront :

- ***le processus d'identification des parties prenantes***, notamment des individus et groupes les plus vulnérables ;
- ***le calendrier ou programme de réalisation des consultations*** : il s'agit de présenter les différentes étapes de la consultation en mettant en exergue le temps nécessaire et les entités rencontrées ;
- ***les supports ayant servi pour la consultation*** : ces supports qui devront comporter entre autres un résumé de l'objectif du projet proposé, la description du projet et les impacts potentiels. Les différents supports utilisés seront annexés au rapport de l'étude. Dans la mesure du possible, des vidéos d'illustrations peuvent être présentées ;
- ***les voies appropriées pour consulter*** : selon les caractéristiques des différents groupes de personnes consultées, les problèmes à débattre, la tradition locale et autres considérations spécifiques de la zone du projet, les Consultants présenteront les moyens utilisés, les techniques et les instruments de collecte de données. Il s'agira par exemple de réunions publiques, de discussions de groupe (focus groupes), d'enquêtes auprès des ménages.
- ***le contenu des consultations***.

Pour chaque étude, le Consultant présentera de manière exhaustive :

- les aspects avantageux ou impacts positifs du projet à discuter ;
- les impacts négatifs du projet pouvant engendrer une dégradation de la qualité de vie et qui doivent être connus par les parties prenantes ;
- les attentes et préoccupations des parties prenantes, et
- tout autre sujet que les personnes affectées souhaiteront aborder.

- **b) Documentation des résultats des consultations**

Il s'agira ici, pour les Consultants de donner les résultats de la consultation à travers les procès-verbaux des réunions publiques, des discussions de groupe, des enquêtes auprès des ménages, etc. Ces procès-verbaux, annexés au rapport, présenteront en détail les éléments majeurs suivants :

- les informations communiquées ou discutées ;
- les questions ou préoccupations soulevées par les parties prenantes ;
- les réponses apportées aux préoccupations soulevées ;
- la manière dont les commentaires et suggestions reçus pendant les consultations ont été pris en compte dans les décisions concernant la conception du projet et les modalités de mise en œuvre ;

- les accords conclus ou les désaccords avec les parties prenantes.

Ces procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés. Les Consultants annexeront également au rapport pour chaque étude, les accusés de réception du courrier adressé aux différentes parties prenantes.

Le PEPP devra en plus prévoir la mise à disposition d'un système d'enregistrement et de réponses aux griefs des personnes affectées par le Projet.

Pour chaque étude, le Consultant présentera de façon claire **la méthodologie de la consultation des parties prenantes et la manière dont les résultats de ces Consultations ont été documentés** :

a) Méthodologie de la consultation

A ce niveau, le Consultant présentera :

- **le calendrier ou programme de réalisation des consultations.** Il s'agit de présenter les différentes étapes de la consultation en mettant en exergue le temps nécessaire et les entités rencontrées.

- **les supports ayant servi pour la consultation.** Ces supports qui devront comporter entre autres un résumé de l'objectif du projet proposé, la description du projet et les impacts potentiels. Les différents supports utilisés seront annexés au rapport de l'étude.

Dans la mesure du possible, des vidéos d'illustrations peuvent être présentées.

- **les voies appropriées pour consulter.** Selon les caractéristiques des différents groupes de personnes consultées, les problèmes à débattre, la tradition locale et autres considérations spécifiques de la zone du projet, le Consultant présentera les moyens utilisés, les techniques et les instruments de collecte de données. Il s'agira par exemple de réunions publiques, de discussions de groupe (focus groupes), d'enquêtes auprès des ménages.

- le contenu des consultations

Le Consultant décrira de manière exhaustive :

- les aspects avantageux ou impacts positifs du projet à discuter ;
- les impacts négatifs du projet pouvant engendrer une dégradation de la qualité de vie qui doivent être connus par les parties prenantes.

b) Documentation des résultats des consultations

Il s'agira ici, pour le Consultant de donner les résultats de la consultation à travers les procès-verbaux des réunions publiques, des discussions de groupe, des enquêtes auprès des ménages, etc. Ces procès-verbaux, annexés au rapport, présenteront en détail les éléments majeurs suivants :

- les informations communiquées ou discutées ;
- les questions ou préoccupations soulevées par les parties prenantes ;

- les réponses apportées aux préoccupations soulevées ;
- la manière dont les commentaires et suggestions reçus pendant les consultations ont été pris en compte dans les décisions concernant la conception du projet et les modalités de mise en œuvre ;
- les accords conclus ou les désaccords avec les parties prenantes.

Ces procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés.

Le Consultant annexera également au rapport les accusés de réception du courrier adressé aux différentes parties prenantes.

Pour chaque étude, le Consultant proposera un planning d'exécution de l'étude en tenant compte des aspects indicatifs suivants :

- la revue bibliographique ;
- la visite de reconnaissance du site du projet ;
- la consultation des autorités administratives locales et des structures techniques parties prenantes au projet ;
- la visite des sites destinés à abriter les activités du projet en vue de l'identification des impacts positifs et négatifs potentiels ;
- les enquêtes socio-économiques y compris les séances de consultations des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- la rédaction du rapport provisoire ;
- la rédaction du rapport provisoire issu de l'atelier de restitution et de la prise en compte des observations de l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire et de la BAD ;
- la rédaction du rapport final issu de la séance d'examen technique du Rapport de CIES organisée par le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'ANDE.

EXPERTISE REQUISE

Le consultant doit avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation d'études et/ ou de constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES). Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation d'études et/ ou de constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES) dans le secteur de l'Agribusiness. Avoir réalisé au moins deux (02) missions similaires en Côte d'Ivoire. Avoir réalisé au moins deux (02) missions EIES/CIES dans le cadre de projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Pour réaliser efficacement la mission, le consultant doit proposer une équipe composée au minimum: (i) d'un gestionnaire en environnement, spécialiste en (CIES); (ii) d'un spécialiste en science socio-économique; (iii) d'un spécialiste en santé environnement.

(i) Un Gestionnaire en Environnement, spécialiste en CIES : chef d'équipe

Il sera chargé de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des rapports des différentes étapes. En particulier, il orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte. Il précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges. Il doit :

- Etre titulaire d'un diplôme de master en sciences de l'Environnement, ingénieur Environnementaliste ou Equivalent ;
- Justifier d'au moins cinq (05) années d'expériences dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et de constat d'impact environnemental et social ;
- Avoir déjà réalisé au moins cinq (05) missions d'évaluations environnementales et sociales en général ;

- Avoir déjà mené au moins une (01) mission d'études environnementale et sociale pour des projets agricoles, travaux publics et agribusiness dans le cadre de projets ou programmes financés par des banques multinationales de développement.

(ii) Un spécialiste en science socio-économique

Il sera chargé d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des activités sur les activités socio-économiques. Il doit :

- Etre titulaire d'un diplôme de master en **science socio-économique** ou Equivalent ;
- Justifier d'au moins cinq (05) années d'expériences dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et de constat d'impact environnemental et social ;
- Avoir déjà réalisé au moins cinq (05) missions d'évaluations socio-économiques en général ;
- Avoir déjà mené au moins une (01) missions d'enquête socio-économique pour des projets agricoles, travaux publics et agribusiness dans le cadre de projets ou programmes financés par des banques multinationales de développement.

(iii) Un spécialiste en santé environnement

Il sera chargé d'évaluer les risques sanitaires liés à ces plans et proposer des mesures de maîtrise. Il doit :

- Etre titulaire d'un diplôme de master en **santé environnement** ou Equivalent ;
- Justifier d'au moins cinq (05) années d'expériences dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et de constat d'impact environnemental et social,
- Avoir déjà réalisé au moins cinq (05) missions d'évaluation en santé environnement,
- Avoir déjà mené au moins une (01) missions d'enquête en santé environnement pour des projets agricoles, travaux publics et agribusiness, dans le cadre de projets ou programmes financés par des banques multinationales de développement.

NB : le Consultant devra joindre une copie certifiée des diplômes requis

APPROBATION DU RAPPORT

Pour chaque étude, le Consultant devra se soumettre aux procédures de validation interne et externe du rapport de CIES.

Approbaton interne

Après la transmission des rapports provisoires du CIES par les Consultants telle que prévu dans le chronogramme de travail, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire organisera un atelier de restitution des résultats des études dans ses locaux à Abidjan à une date convenable.

Tous les Consultants devront obligatoirement être présents pour prendre une part effective à cet atelier de restitution.

A l'issue de l'atelier de restitution, les différents Consultants intégreront dans la nouvelle version de leur rapport provisoire respectif, les observations et recommandations faites par les parties prenantes ainsi que par le Bailleur de fonds.

Approbation externe

La validation externe du rapport provisoire du CIES est réalisée conformément à la procédure nationale en vigueur telle que prévue par la réglementation ivoirienne et conduite par le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'ANDE.

Chaque Consultant devra se soumettre à la procédure nationale de validation des rapports d'études environnementales. Il prendra notamment les dispositions nécessaires pour prendre part à la séance d'examen technique du rapport du CIES par la commission interministérielle mise en place par l'ANDE.

DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée totale de l'étude est de 25 jours calendaires pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de CIES y compris l'atelier de validation du rapport de CIES. Le Consultant, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des filières concernées et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc. proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Activité	Durée (jour)
Préparation méthodologique	1
Cadrage avec l'UCP	1
Mission terrain	7
Rédaction du rapport provisoire	7
Restitution du rapport provisoire	1
Validation du rapport provisoire à l'ANDE	1
Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE et de la Banque Africaine de Développement)	3

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

La Cellule de Coordination du projet invite les prestataires intéressés à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. A cet effet, ils doivent produire les

informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ; Notamment: **(a) les références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires** (objet, description, années de réalisation, et coûts de la mission, nom et adresse du client, etc.) et **(b) les ressources humaines** à mobiliser.

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage

VALIDITE DES TDR

Le délai de validité des présents termes de référence est d' (01) an à compter de la date de transmission. Passé ce délai, le promoteur doit prendre attache avec l'ANDE pour son actualisation.

LIVRABLES

Chaque consultant devra produire un rapport en langue française.

Le rapport provisoire sera fourni en cinq (05) copies physiques et une version électronique sur Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF.

Il devra intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués à l'occasion de l'atelier d'approbation interne du rapport du CIES ainsi que ceux formulés par les Partenaires Techniques et Financiers.

A l'issue de cet atelier, les Consultants fourniront à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire vingt (20) copies physiques (dont deux (2) copies originales) et une version électronique sur Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF, du rapport provisoire final à transmettre à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Au terme de la séance d'examen technique du rapport par la commission interministérielle mise en place par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), les versions finales des rapports seront également transmises par le Consultant à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire en dix (10) copies physiques et une version électronique sur 10 Clés USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF.

Le plan-type de rédaction des rapports du CIES est présenté en annexe.

PERSONNEL HOMOLOGUÉ

Les Consultants travailleront en étroite collaboration avec les équipes projets constituées à cet effet par l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire qui mettront à la disposition du Consultant un personnel homologué.

Les Consultants devront renforcer les capacités de ces experts à la méthodologie et à l'utilisation des outils/logiciels développés ou utilisés pour la conduite des différentes études.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Au terme de sa mission, chaque Consultant soumettra pour validation à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire, un plan de formation sur une thématique environnementale et/ou sociale.

Ce plan de formation sera développé au cours d'un atelier de renforcement des capacités des agents de l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire organisé à Abidjan, dont la durée ne pourra excéder trois (3) jours.

Une provision sera effectuée à cet effet par le Consultant pour le financement de cette formation.

ÉVALUATION DE LA MISSION DU CONSULTANT

Les prestations des Consultants feront l'objet d'une évaluation de la part de l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire sur la qualité et le respect des délais de réalisation des différents livrables. Cette évaluation sera prise en compte dans la délivrance au Consultant par l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire d'une attestation de bonne exécution (ABE).

SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le CIES.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERETS

Les candidats éligibles et intéressés sont invités à soumettre un dossier de manifestation d'intérêts comportant : une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire, les informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter la mission, la présentation des candidats et de leurs références/expériences détaillées concernant l'exécution de missions similaires en Côte d'Ivoire et/ou à l'étranger, les attestations de bonne exécution des missions réalisées, les CV détaillés, les copies des diplômes, etc.).

Pour chaque mission similaire réalisée, le soumissionnaire devra fournir les informations sûres :

- la description de la mission ;
- les prestations réalisées ;
- les références du commanditaire de la mission (Client).

NB : Toute expérience non justifiée par une Attestation de Bonne Exécution (ABE) pour la structure ne sera pas prise en compte.

La Cellule de Coordination du projet invite les personnes intéressées à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les candidats intéressés doivent

produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ; Notamment: **(a) les références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires** (objet, description, années de réalisation, et coûts de la mission, nom et adresse du client, etc.) et **(b) les ressources humaines** à mobiliser

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires de 07 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes à l'adresses et email mentionnés ci-dessous:

Monsieur: BECHO Bécho Dominique

Fonction : Agent à la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique;

Localisation précise du bureau: sise à Abidjan-Marcory, Zone 4 – Biétry, Rue des Marjolaines, immeuble DUEKOUE, 4^e étage; la porte située à gauche à la descente de l'ascenseur.

Numéro de porte: première porte, bureau secrétariat

Numéro de téléphone: 07 49 50 10 74

Adresse Email: bechobechodominique49@gmail.com

Les dossiers de manifestations d'intérêts reçus feront l'objet d'un enregistrement sur la fiche de réception ouverte à cet effet au Secrétariat de l'UCP Enable Youth.

NB: Les missions considérées comme similaires seront présentées selon le modèle joint en annexe.

Annexe 1 : modèle de présentation des références

Nom de la Mission :	Coût du projet Valeur de la prestation (en FCFA et en devise) :
Pays : Côte d'Ivoire Lieu (ville, commune, quartier) :	Durée de la mission
Nom de l'Autorité contractante :	Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante :	
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante : Tél.	
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année) :	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés

Noms des consultants associés/partenaires éventuels :	Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :	

Annexe 2 : modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

1. Poste [*un seul candidat par poste*]_____

Nom du Candidat [*indiquer le nom de la société proposant le personnel*]_____

Nom du personnel proposé [*nom complet*]_____

Date de naissance_____ **Nationalité** ____

Contacts téléphonique et électronique de l'employé : _____

5. Education [*Indiquer les études universitaires et autres études spécialisées du personnel proposé ainsi que les noms des institutions fréquentées, les diplômes obtenus et les dates auxquelles ils l'ont été*] _____

6. Affiliation à des associations/groupements professionnels ____

7. Autres formations [*Indiquer toute autre formation reçue depuis 5 ci-dessus*]

8. Pays où le personnel proposé a travaillé [*Donner la liste des pays ou le personnel proposé a travaillé au cours des 10 dernières années*] :

9. Langues : [*Indiquer pour chacune le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite*]

10. Expérience professionnelle : [*En commençant par son poste actuel, donner la liste par ordre chronologique inverse de tous les emplois exercés par le personnel proposé depuis la fin de ses études. Pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous), donner les dates, le nom de l'employeur et le poste occupé.*]

Depuis [année] _____ jusqu'à [année] _____

Employeur : _____

Poste : _____

<p>11. Détail des tâches exécutées</p> <p>[<i>Indiquer toutes les tâches exécutées pour chaque mission</i>]</p>	<p>12. Expérience du personnel proposé qui illustre le mieux sa compétence</p> <p>[<i>Donner notamment les informations suivantes qui illustrent au mieux la compétence professionnelle du personnel proposé pour les tâches mentionnées au point 11</i>]</p> <p>Nom du projet ou de la mission : _____</p> <p>Année : _____</p> <p>Lieu : _____</p> <p>Principales caractéristiques du projet : _____</p> <p>Poste : _____</p>
--	--

	Activités : _____
--	-------------------

13 Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé. Je confirme que j'ai donné accord à la firme [insérer le nom] afin de proposer ma candidature pour la mission de [insérer l'identification de la mission ou du poste]

_____ Date : _____
[Signature du personnel ou du Représentant habilité du Cabinet]
Jour/mois/année

MÉTHODE DE SÉLECTION

Le recrutement du consultant firme pour la mission de constats d'impacts environnemental et social (CIES) relatifs aux travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à Abengourou se fera **selon la méthode Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC) conformément au Code des Marchés Publics - Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019.**

CRITÈRES DE SELECTION

Les critères de sélection porteront essentiellement sur l'expérience, les compétences /qualifications des Consultants (diplôme et expérience).

ANNEXES

Annexe 1 : Plan-type de rédaction du Rapport du CIES

Le rapport du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) comprend, entre autres :

- Résumé Exécutif
- Introduction
- Description du projet
- Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude
- Description de l'état initial de l'environnement du site du projet
- Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet
- Mesures de gestion des impacts négatifs et positifs
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Participation Publique et PEPP
- Conclusion
- Références bibliographiques

Annexes

**Le Sous-Directeur des EIES et
du Contrôle des Projets**

Le Directeur

KOUASSI Brou N'Gbin

Camus ATTAH

-

Annexe 2 : Courrier d'information



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur Le Directeur Régional de la
Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion
Professionnelle et du Service Civique
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Directeur Régional**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENTCITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

reçu le 26/10/23


Mme Kouakou née Loba
D. Appoline
Inspecteur d'Orientation



Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023



A

Monsieur Le Directeur Régional de la Santé
et de l'Hygiène Publique et de la Couverture
Maladie Universelle (MSHP-CMU)
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Directeur Régional**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@gseconseil.net -
www.gseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

Reçu le 25/10/2023



Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A

Monsieur Le Directeur Régional de la
Construction, du Logement et de
l'Urbanisme (MCLU) D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Directeur Régional**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

Reçu le 25/10/2023



Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023



A
Monsieur Le Directeur Régional de la Caisse
nationale de prévoyance sociale (CNPS)
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL SARL / MEDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Directeur Régional**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net**



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur Le Directeur de l'Ecole Régionale
d'Agriculture de l'EST (ERA-EST)
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Directeur de l'Ecole Régionale,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL SARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Directeur de l'Ecole Régionale**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41

RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -

www.qseconseil.net





ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net**



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur Le chef d'antenne régional de
l'Agence Emploi Jeune D'Abengourou

Cote d'Ivoire



Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le chef d'antenne régional,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL SARL/ MEDIEN /SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le chef d'antenne régional**, en l'assurance de notre considération distinguée.

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@gseconseil.net -
www.qseconseil.net**



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS

~~QSE CONSEIL SARL
« Cabinet de Conseil et
d'Assistance Technique »
Société à responsabilité limitée
C.I. N° 18 2018 B 33598
Tél : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36
Centre des Impôts de 2 étages~~

REPRESENTANT DU GROUPEMENT

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur Le Directeur Régional de
l'Agriculture, du Développement Rural et des
productions vivrières MEMINADER)
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL SARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Directeur Régional**, en l'assurance de notre considération distinguée.

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENTCITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; direction@qseconseil.net**



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS

QSE CONSEIL SARL
Capacité de formation et
de conseil en
Qualité Sécurité Environnement
CCN 842019 V
Tél : 25 22 00 14 35 / 44 73 77 58
Centre des Impôts de 2 Plateaux

REPRESENTANT DU GROUPEMENT

25/10/23



Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur Le Directeur Régional de
l'Environnement, du Développement Durable
et de la Transition écologique (MINEDDTE)
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL SARL/MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Directeur Régional**, en l'assurance de notre considération distinguée.

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENTCITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RSI; CC: 187 0181V direction@gseconseil.net
www.qseconseil.net**



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT



Sécretariat

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL



Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur le Président du Conseil Régional
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Président du Conseil Régional ,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL ARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL ARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Président du Conseil Régional** , en l'assurance de notre considération distinguée.

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENTCITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@gseconseil.net -
www.gseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net**



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur le Maire
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL ARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

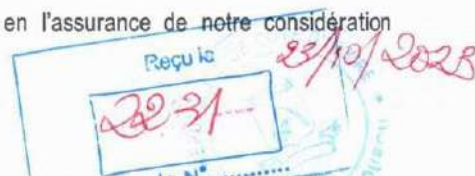
Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL ARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de notre considération distinguée.



Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@gseconseil.net -
www.gseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net**



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur le Sous-Préfet de la Région
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL ARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL ARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le Sous-préfet**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENTCITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@gseconseil.net -
www.gseconseil.net

23/10/2023



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net**



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

Abidjan le 23 octobre 2023

A
Monsieur le Préfet de la Région
D'Abengourou

Cote d'Ivoire

Objet : Réalisation d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs du projet enable youth cote d'ivoire à Abengourou.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE(PNJ), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places de l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est). Cependant, au regard des impacts (négatifs et positifs) que pourraient engendrer lesdits travaux, le groupement QSE CONSEIL ARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT, suite à un appel d'offre, a été commis, aux fins de réaliser un constat d'impact environnemental et social (CIES), conformément au code de l'environnement.

Pour ce faire, des experts issus de ces cabinets effectueront une mission dans le Département d'Abengourou, dans la période allant du **Mardi 24 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023**.

A cette occasion, ils auront des entretiens avec l'ensemble des autorités administratives, municipales et coutumières.

Compte tenu de l'importance environnementale et sociale que revêtent ces études, dans la mise en œuvre du projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à leur réussite.

A toutes fins utiles, le représentant du groupement QSE CONSEIL ARL / MEDIDIEN / SISDEV/JNM CONSULTANT est Monsieur DAGO SYLVESTRE STANISLAS, Administrateur Général du cabinet QSE CONSEIL SARL et est joignable **07 08 63 90 41** se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente, veuillez croire, **Monsieur le préfet**, en l'assurance de notre considération distinguée.



Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net



ETUDE – FORMATION – AUDIT ASSISTANCE CONSEIL

M. DAGO SYLVESTRE STANISLAS



REPRESENTANT DU GROUPEMENT

**Siège : COCODY ANGRE PRES DU 22 EME ARRONDISSEMENT CITE LES MANGUIERS, VILLA
408- 20BP 1465 Abidjan 20 ; Tel : 25 22 00 14 35 / 25 22 00 14 36 / 07 49 23 77 58 / 07 08 63 90 41
RCCM : CI-ABJ-2018-B-33598 ; RI : RSI ; CC : 187 0181 V direction@qseconseil.net -
www.qseconseil.net**

Annexe 2 : Procès-Verbal de consultations des parties prenantes

Projet ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE

CONSULTATION PUBLIQUE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation publique	Lieu : Salle de Réunion de la Préfecture d'Abengourou
Étaient présents : voir liste en annexe	Date / heure : Jeudi 26 octobre 2023 de 10 heures 35 minutes à 11 heures 35 minutes.

Introduction

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 26 octobre, s'est tenue à la salle de réunion de la Préfecture d'Abengourou, de 10 heures 35 minutes à 11 Heures 35 minutes sous la présidence de Monsieur **Joseph Kpan DROH**, préfet de région de l'Indenié Djuablin, une réunion d'information et de consultation publique relative au Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE.

A cet effet, Dr. Tchimou Bernard MAMBA, Socio-économiste au Bureau d'Études **QSE Conseil** assurait le secrétariat de séance.

Étaient présentes toutes les personnes ayant émargé sur la liste de présence jointe en annexes.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1. Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain, ainsi que les mesures de mitigation des impacts ;
2. Échanges avec les populations.

Monsieur **Joseph Kpan DROH** préfet de région de l'Indenié Djuablin prenant la parole a d'abord remercié les participants pour leur présence avant de décrire brièvement l'objet de la réunion. Il a, par ailleurs, exhorté les populations à accompagner le projet pour sa réussite et a ouvert la séance.

À la suite du préfet de région, Dr. Tchimou Bernard MAMBA, Socio-économiste au Bureau d'Études QSE CONSEIL, après avoir présenté l'équipe de la mission, il a fait savoir que les travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et un réfectoire de 40 places s'inscrit dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire. Il vise à régler la question de l'emploi des jeunes diplômés en côte d'Ivoire. Ce projet bien qu'ayant des impacts positifs va néanmoins causer des dommages en termes de pollution sonore, des émissions de gaz, de poussière et pouvant engendrer des risques de VBG et des accidents de travail. Des mesures d'atténuations et de compensations devront être prévues en vue de minimiser ces impacts. Par la suite, il est revenu sur l'importance de la participation et de l'implication active des populations bénéficiaires du projet.

Après l'intervention de Dr. Tchimou Bernard MAMBA, la parole est revenue à Monsieur KOUAME KRA, Directeur Régional de l'Agriculture, qui s'est réjoui de la réalisation du projet dans la région de l'Indenié Djuablin. Ensuite, a fait savoir que tout est mis en œuvre pour sécuriser le site de l'établissement car celui-ci est convoité par les populations riveraines.

Quant à Monsieur OLIVIER DJIKOIU KOUMANDE, Directeur de l'ERA -EST d'Abengourou, son intervention a porté sur les biens fondés du projet, il a profité de l'occasion pour présenter les différentes formations, et les besoins actuel de l'établissement, notamment les besoins en salles de cours, la construction d'une infirmerie, les besoins en équipement et ceux de la réhabilitation.

I

Après le Directeur de l'ERA-EST, Monsieur Daouda SOUMAHORO, Chef d'Agence Emploi Jeune, dès sa prise de parole a voulu être rassuré sur l'état actuel des salles de classe de l'ERA-EST. Il a également émis une inquiétude sur l'éloignement des nouveaux bâtiments prévu dans le projet. Selon lui, il faut éviter que les apprenants soient éloignés des anciens bâtiments de l'école. Pour clore son propos, il a souhaité que la faitière de la jeunesse soit impliquée dans la réalisation du projet.

A sa suite, Monsieur Lucien Bosso ADAYE, Directeur Régional de l'Hydraulique, a émis des inquiétudes sur la question de la desserte en eau potable du site au regard des nouvelles constructions dans la zone du projet et la nécessité d'installation d'un dosatron pour la désinfection du château d'eau.

Quant à Monsieur Ako Benjamin YAPO, Directeur Régional de l'Environnement, il a salué la réalisation du Constat d'impact environnemental et social qui est conforme aux normes environnementales ivoiriennes en vigueur.

A sa suite Nanan ASSOUMOU II, Chef du village d'ASSOUMOUKRO, a évoqué la question de l'accapement des terres de son village par l'ERA -EST.

Cependant, le Directeur Régional de l'Agriculture a fait comprendre que le site avait été octroyé à l'ERA-EST depuis 1965.

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Synthèse des interventions et des échanges avec les populations

Les échanges avec les populations ont été très constructifs avec des questions très précises. Ils sont présentés dans le tableau ci-après ainsi que le résumé des différentes interventions :

INTERVENANT	QUESTIONS/ PRÉOCCUPATIONS	RÉPONSES / OBSERVATIONS
Monsieur Daouda SOUMAHORO, Chef d'Agence Emploi jeune	Problème de l'éloignement des nouveaux bâtiments prévus dans le projet	En réponse à sa préoccupation, Monsieur OLIVIER DJIKOTI KOUMANDE a rassuré que les nouvelles constructions ne seront pas éloignées des anciens bâtiments de l'ERA-EST.
Nanan ASSOUMOU II, Chef du village d'ASSOUMOUKRO	Problème de l'accapement des terres de son village par l'ERA -EST.	En réponse à cette préoccupation, le Directeur Régional de l'Agriculture a fait comprendre que le site avait été octroyé à l'ERA-EST depuis 1965 et que l'élaboration du titre de propriété (ACD) serait en cours au niveau de la Direction Régionale de la Construction.
Monsieur Lucien Bosso ADAYE, Directeur Régional de l'Hydraulique	Question de la desserte en eau potable du site au regard des nouvelles constructions dans la zone du projet.	En réponse à cette question, Monsieur OLIVIER DJIKOTI KOUMANDE a signifié qu'en matière de fourniture en eau potable, l'établissement est autonome. Il dispose d'un château d'eau alimenté par un forage.

2

RECOMMANDATIONS / SUGGESTIONS	
Monsieur OLIVIER DJIKOTI KOUMANDE	Il souhaite que la voie d'accès à l'établissement soit bitumée car difficile d'accès.
Monsieur Daouda SOUMAHORO, Chef d'Agence Emploi jeune	Il a souhaité que la jeunesse soit impliquée dans tout le processus de déroulement du projet.
Monsieur Joseph Kpan DROH préfet de Région de l'Indenié Djuablin	Il souhaite que le DR de l'Agriculture organise une visite sur le site afin de voir l'établissement, apprécier ses limites, et mettre fin au problème d'accaparement d'une partie des terres du village d'ASSOUMOUKRO par l'ERA-EST.

Conclusion

Au terme des échanges avec les participants, Monsieur Joseph Kpan DROH préfet de Région de l'Indenié Djuablin, s'est dit rassuré quant à l'implication des populations bénéficiaires du projet. Avant de lever la séance, il a tenu à remercier encore les parties prenantes pour leur mobilisation et implication dans le projet, ainsi que l'équipe d'expert pour la tenue de cette réunion.

C'est sur ces propos qu'il a levé la séance à 11 heures 35 minutes.

Fait à Abengourou, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance	Le président de séance
 <p>Dr MAMBA Tchimou Bernard Expert en Socio-économie du cabinet QSE Conseil</p>	  <p>Monsieur Joseph Kpan DROH Préfet de Région de l'Indenié Djuablin</p>

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à Abengourou initié par le Ministère de la Promotion de la jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique / Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social / Juillet 2022- aj / TDR N°-142-22

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET OU D'EXTENSION ET D'ÉQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN RÉFECTOIRE DU PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-trois et le 26/10/2023 s'est tenue une consultation publique à

ASSOUMOUKRO

La rencontre était présidée par le chef d'ASSOUMOUKRO

Étaient présents (voir liste en annexe)

Commencé à 16H12 la rencontre a pris fin à

Points discutés
<ul style="list-style-type: none">- Présentation du projet- Présentation des impacts et des mesures d'atténuation- Recommandations
Préoccupations
le chef ASSOUMOUKRO d'ASSOUMOUKRO Nous voulons discuter avec les autorités administratives, afin de trouver une solution définitive au problème du foncier du site de l'EIA-Est.
Réponses apportées

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET OU D'EXTENSION ET D'ÉQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN RÉFECTOIRE DU PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

les autorités administratives prendront toutes les dispositions pour trouver une solution à ce problème.
Elles sont disposées à vous recevoir à ce sujet.

Suggestion et recommandations

BOA Kouakou Ambroise président des Jeunes : il souhaite que le projet puisse contribuer à l'électrification du village.
Que le projet puisse employer les jeunes du village

Fait à Abengourou, les jours, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Mamba


Le président de séance



Annexe 3 : Liste des personnes présentes à la Consultation des parties prenantes

PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

LISTE DE PRESENCE LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM	PRENOMS	STRUCTURE/Localité	Fonction	CONTACT	SIGNATURE
1.	KPAN	DROH JOSEPH	Préfecture Abengourou	Préfet	07 07 99 54 80	
2.	KPAGOGA	CANARA	Préfecture Abengourou	SG	07 07 43 64 64	
3.	N'CHO	DAVID	Préfecture Abengourou	VG 2	07 07 63 20 21	
4.	Mme Kouakou	Djatcha ADELINA	DR PSIPSC Abengourou	DR	07 73 33 08 02	
5.	Soumano	Daouda	Agence Emploi Jeunes	chef d'Agence	07 07 97 31 02	
6.	YARO	Ako Benjamin	DR Environnement, Eau, Forêt et Pêche	DR	07 07 21 56 24	
7.	A DAYE	Bosso Lucien	DR Hydraulique	DR	07 07 06 43 32	
8.	MENAN	ANGE OLIVIA	AGENT HYDRAULIQUE	AGENT	07 48 99 48 88	
9.	KOFFI	SALEY BRÉDOUMI	MAIRIE D'ABENGOUROU	AGENT	07 29 65 89 96	
10.	Mme YAO	née Lago Roudjy	DRSHD-COU D.O	PR-VIHT/Prés. C&G	07 07 20 24 06	
11.	Mme Kouassi Boud	Raïssa	Préfecture Natigamien	AS	07 58 24 26 72	
12.	NAOUM	ASSOUMOU 2		chef de village	07 07 61 53 05	
13.	Brou Noto		Mairie Abengourou	3 ^e Adjoint Maire	01 41 41 65 66	
14.	ASSI Abenon Françoise		s/Préfecture Abengourou	Sous-préfet	07 08 42 36 09	
15.	KOUIMANDE	ATIKATI Idriss	CHA-EST	Directeur	07 53 07 85 19	
16.	Kouame Kora	KORA	DRADER-ED	Directeur	07 07 54 94 66	
17.	MAGIBA	TORIGOU B	DRSE Conseil	Sociologue	07 07 01 37 35	
18.	N'DOLI	ABOUAKOUAT			07 68 25 01 51	
19.	KEUNGAN	KEIBA NOEL	CAFE Conseil	chef de mission	07 07 21 11 88	
20.						

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à Abengourou initié par le Ministère de la Promotion de la jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique / Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social / Juillet 2022- aj / TDR N°-142-22

PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

LISTE DE PRESENCE LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE (ASSOUMOUKRO)

N°	NOM	PRENOMS	STRUCTURE/Localité	Fonction	CONTACT	SIGNATURE
1.	KOUADIO	JEAN-MARC	ASSOUMOUKRO	P.P.A. du chef	0505-72-61-00	
2.	TINTO	ADAMA	ASSOUMOUKRO	AC	07-47-40-82-37	
3.	BOA	ADOUAKOU	ASSOUMOUKRO	Président	0707-32-25-53	
4.	KOFFI	ALLAH TANO	ASSOUMOUKRO	ETUDIANT	01-60-07-77-59	
5.	AFFERTI	KONAN	ASSOUMOUKRO	ELEVEUR	07-47-64-75-38	
6.	MANOË	KOFFI JOSEPH	ASSOUMOUKRO	INFORMATION	07-47-94-48-91	
7.	NANON	ASSOUMOUKRO	11	Chief du village	0707-61-55-65	
8.	AKA	Patricia	11	Renne-merc	0709-24-85-92	
9.	MATRA	TOHOU-B	QSE Conseil	sociologue	0707-24-51-73	
10.	NDOLI	ADOUAKOUA			07-68-25-02-57	
11.	KEURBAN	KEIBA KOEL	QSE Conseil	Chef de mission	0707-21-17-88	
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
19.						
20.						

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à Abengourou initié par le Ministère de la Promotion de la jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique / Termes De Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social / Juillet 2022- aj / TDR N°-142-22

PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE)

LISTE DES PARTIES PRENANTES RENCONTRÉES

N°	NOM	PRÉNOMS	STRUCTURE/Localité	Fonction	CONTACT
1.	FRAYOSI AMIHA		Préfecture	SGA	0707436444
2.	RASSI Abenon		Sous-préfecture Abidjan S/Préfect		0708423609
3.	N'DAI	AFFOUÉ ANGELO	2 ^e Adjoint au Maire	Maire	07-08-60-65-66
4.	KOUAME	KRA	DR AGRICULTURE	DR	0707549466
5.	GNAHOUA	KOUDOU CYRIACQUE AMOS	DR AGRICULTURE	chef de Sec Production	0709437334
6.	AKO BERTAMIN YAPO		DR Environnement (D) de TE	DR	0707215624
7.	Mme Dingele	nee BETHO ROSELYNE	DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	secrétaire	0708050459
8.	JOUMADRO	JAOUA	Agence Emploi jeune Abj	chef d'Agence Régionale	0707973102
9.	AKOU ROSALIE	BLANCHE ORPHEE	STAGIAIRE CNPS	STAGIAIRE	07-0763-8824
10.	TIURE	GAOUSSEY	District Saint-Jean Akouma	DR	0709988024
11.	ADJORO	DAFFOU JOEL	DR Santé/ID	DR	0505156511
12.	Mme Kouakou A.	Natcha Apolline	DR PJIPSC	DR	0779330802
13.	KOUMINSI DE BIA	ATIKI OLIKA	ERA-EST	Directeur	0759078519
14.	AKO	AKO			0765-10-0197
15.	KEMELAN	KEMBA AKO	CSE Conseil	Chf Fct. AKO	0707-21-1183
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					

Annexe 4 : Rapport étude de la qualité sonore et de l'air du site

CARTOGRAPHIE SONORE ET ETUDE DE LA QUALITE DE L'AIR DU SITE DU PROJET

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES TABLEAUX	2
LISTE DES FIGURES.....	2
INTRODUCTION	3
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2. PRESENTATION DES STATIONS DE MESURES	3
3. METHODOLOGIE APPLIQUEE.....	4
3.1. Niveau sonore.....	5
3.2. Etude des émissions atmosphériques (gaz)	6
3.3. Etude de la qualité de l'air à partir de particules en suspension	7
4. PRESENTATION DES RESULTATS.....	8
4.1. Niveau sonore.....	8
4.2. Etude des émissions atmosphériques (gaz)	8
4.3. Etude de la qualité de l'air à partir de particules en suspension	9
5. ANALYSES ET INTERPRETATIONS DES RESULTATS.....	9
5.1. Niveau sonore.....	9
5.2. Etude de la qualité de l'air à partir des émissions atmosphériques (gaz) et des particules en suspension.....	13
CONCLUSION	19
ANNEXES.....	20
AGREMENT PORTANT LABORATOIRE D'ANALYSE.....	21
ORDRES DE MISSION	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Position des points de mesures.....	4
Tableau 2: Valeurs de bruit sur le site.....	8
Tableau 3: Valeurs des rejets atmosphériques mesurées (mg/m ³).....	9
Tableau 4: Valeurs de particules en suspension (PM2.5 et PM10) mesurées en µg/m ³	9
Tableau 5: Niveaux sonores admissibles selon les caractéristiques des zones (arrêté 1164 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE).....	10
Tableau 6: Comparaison des valeurs mesurées aux normes ICPE ivoiriennes.....	11
Tableau 7: Niveaux de qualité de l'air recommandés de l'OMS (2021).....	15
Tableau 8: Comparaison des valeurs de gaz mesurées aux normes ivoiriennes (mg/m ³).....	15
Tableau 9: Comparaison des valeurs de Particules fines mesurées aux normes ivoiriennes (µg/m ³)..	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Emplacements des points de mesures.....	4
Figure 2: Campagne de mesures du bruit.....	6
Figure 3: Campagne de mesures des rejets atmosphériques.....	7
Figure 4: Campagne de mesures des particules fines.....	8
Figure 5: Cartographie sonore du site (Jour).....	12
Figure 6: Cartographie sonore du site (Nuit).....	13
Figure 7: Production de poussières dues aux passages de véhicules.....	18

INTRODUCTION

Dans la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et des dortoirs du réfectoire des incubateurs du projet ENABLE Youth CI, il convient, dans le constat d'impact environnemental et social, de réaliser des campagnes de cartographie sonore et de mesure de la qualité de l'air du site du projet afin d'évaluer les risques environnementaux.

C'est dans ce cadre que, **Le Promoteur**, soucieux des incidences environnementales liées à la réalisation d'un tel ouvrage, a initié cette mission confiée au bureau d'études et d'ingénierie Groupe EFORT. C'est un laboratoire spécialisé en mesure du niveau sonore et de la qualité de l'air à partir des particules en suspension PM2.5 et PM10 et des émissions atmosphériques (gaz)

À cet effet, une campagne de mesures de terrain a été réalisée dans la journée du Mardi 14 Novembre 2023 selon deux créneaux horaires. Le rapport détaillé présente les différents travaux réalisés dans la zone d'étude ainsi que les résultats obtenus et leurs interprétations.

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La réglementation ivoirienne prend en compte les décrets et arrêtés ci-dessous.

- Décret n° 01164 du 04 Novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'Environnement.
- Arrêté du 31 janvier 1989 pris pour l'application de l'article R.232-8-4 du code du travail portant recommandations et instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés au bruit.
- Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail (deuxième partie : décret en conseil d'état).
- Norme NF S 31-084 d'octobre 2002 acoustique : méthode de mesure des niveaux d'exposition au bruit en milieu de travail.
- Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air. Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son article 16 que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteintes à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».

2. PRESENTATION DES STATIONS DE MESURES

Afin d'établir les niveaux sonores et la qualité de l'air de la zone, une campagne de mesure a été entreprise le 14 Novembre 2023. Les points de mesure, 05 au total (tableau 1 et figure 1) ont été identifiés autour et au centre du site afin d'apprécier les sources d'émission potentielles à prendre en compte dans la conception du Projet. Une fois sur place les coordonnées géographiques de ces points ont été relevées à l'aide d'un GPS de type Garmin 64S.

Tableau 5: Position des points de mesures

Points	Libellés	Coordonnées	
		LONGITUDES	LATITUDES
P1	Site de construction	446594.44	746093.86
P2	Eglise	446501.92	746054.90
P3	CSM Jourdain	446527.34	745931.19
P4	Voie du Village	446686.81	746078.12
P5	ERA-Est	446784.77	746318.78

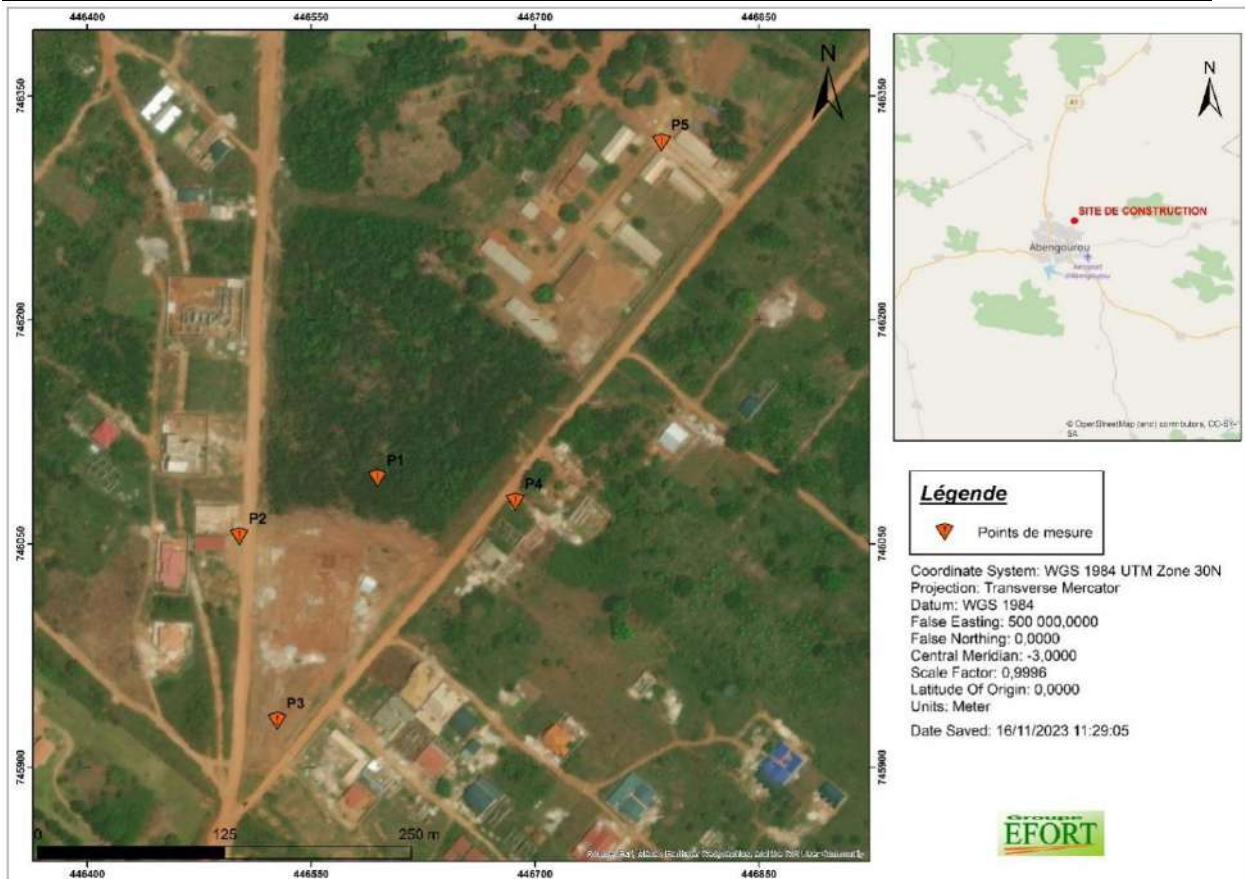


Figure 1: Emplacements des points de mesures

3. METHODOLOGIE APPLIQUEE

3.1. Niveau sonore

Les mesures des niveaux de bruit ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre PCE-318 intégrateur de classe 2. C'est un sonomètre électronique conçu pour les mesures des niveaux sonores dans l'environnement, en industrie et les milieux de travail. Il est équipé d'une protection anti-vent et d'un trépied. Il permet, pour chaque séance de mesure, l'enregistrement de plusieurs paramètres parmi lesquels les plus utilisés sont: **LAeq** : correspond au niveau sonore constant qui serait nécessaire pour développer la même énergie acoustique que le total de tous les bruits (de fréquences et amplitudes variables) mesuré pendant une période T donnée. Ce paramètre sera le plus considéré pour l'évaluation des niveaux de bruit dans l'environnement conformément aux normes internationales (OMS, NF S 31-010) ;

LA90 : niveau sonore dépassé pendant 90% du temps. Il représente le bruit de fond constant à un endroit. Il a l'avantage d'exclure les événements courts ou occasionnels tel qu'une voiture qui passe ;

LA20 : niveau sonore dépassé pendant 10% du temps. Il mesure les niveaux de bruit les plus élevés présents dans le bruit ambiant ; **LAeq max** : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions ; **LAeq min** : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

À la fin de chaque mesure, les valeurs globales (LAeq Moy, LA90, LA20, LAeq max et LAeq min) sur toute la durée d'échantillonnage sont données dans une synthèse. Les niveaux sonores ont été déterminés en différents points du site selon deux créneaux horaires :

- **Jour entre 7h00 et 22h00**
- **Nuit entre 22h00 et 7h00**

Le paramètre pris en compte est le niveau sonore équivalent noté **LAeq** correspondant à la moyenne pondérée des niveaux maximum et minimum enregistrés pendant l'intervalle de temps de mesure qui était de 5 minutes. De plus, deux séries de mesure ont été effectuée sur chaque point afin d'obtenir une moyenne des valeurs maximales et minimales. Le sonomètre a été disposé sur un trépied, de telle sorte que le microphone soit à une hauteur comprise entre 1,2 m et 1,5 m avec le microphone toujours orienté du côté de la source sonore.



Figure 2: Campagne de mesures du bruit

3.2. Etude des émissions atmosphériques (gaz)

La pollution de l'air correspond à toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement et le patrimoine. Celles-ci résultent à la fois de phénomènes naturels et d'activités humaines diverses. Le diagnostic de la qualité de l'air a été réalisé en prenant comme indicateurs l'oxyde d'azote (NO), le dioxyde de soufre (SO₂), le sulfure d'hydrogène (H₂S), l'oxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV). Les mesures de ces indicateurs ont été réalisées par un Multi RAE lite à pompe. Cet appareil peut être utilisé comme un moniteur personnel ou comme un moniteur de zone continue avec des capacités d'enregistrement de données. La mesure prend 02 minutes.



Figure 3: Campagne de mesures des rejets atmosphériques

3.3. Etude de la qualité de l'air à partir de particules en suspension

Quant aux particules fines, elles ont été mesurées par un Particle Counter.

Le HT-9600 a pour fonction de mesurer les particules de poussière (PM_{2,5} et PM₁₀), la température et de l'humidité relative. C'est un appareil de haute précision de mesure, à fonctionnement simple et pratique à transporter. Il convient pour l'environnement intérieur de la famille, du bureau, l'intérieur des voitures et l'environnement naturel, etc. Les PM₁₀ sont un mélange de particules en suspension dans l'air, d'un diamètre inférieur à 10 micromètres. Les Particules de poussières (PM₁₀ et PM_{2,5}) sont pertinentes dans l'évaluation de la pollution atmosphérique émise par la construction d'une infrastructure de ce type. Ces particules peuvent atteindre les voies respiratoires supérieures et les poumons. Les PM_{2,5} contiennent des particules d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Ces molécules, en plus de pénétrer dans les voies respiratoires supérieures et inférieures, peuvent également pénétrer dans le sang. La mesure prend 50 secondes. Après sa mise en œuvre, le résultat est présenté sous forme numérique et graphique, sur une échelle de qualité de l'air colorée.



Figure 4: Campagne de mesures des particules fines

4. PRESENTATION DES RESULTATS

Les résultats des prises de mesures du site sont présentés selon chaque point de mesures dans les tableaux ci-dessous.

4.1. Niveau sonore

Tableau 6: Valeurs de bruit sur le site

Points	Libellés	Niveaux sonores (dB)					
		JOUR			NUIT		
		V. max	V. min	LAeq	V. max	V. min	LAeq
P1	Site de construction	59,4	43,2	51,3	70,7	51,7	61,2
P2	Eglise	82	40,6	61,3	77,1	54,7	65,9
P3	CSM Jourdain	70,6	43,4	57	68,4	61	64,7
P4	Voie du Village	62	37,3	49,6	71,5	64,5	68
P5	ERA-Est	56,9	42,8	49,8	63,3	62,1	62,7

4.2. Etude des émissions atmosphériques (gaz)

Tableau 7: Valeurs des rejets atmosphériques mesurées (mg/m³)

Points	Libellés	Rejets atmosphériques (mg/m ³)									
		JOUR					NUIT				
		CO	SO2	H2S	NO	COV	CO	SO2	H2S	NO	COV
P1	Site de construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P2	Eglise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P3	CSM Jourdain	2,5	0	0	0	0	1	0	0	0	0
P4	Voie du Village	3	0	0	0,3	0	1	0	0	0	0
P5	ERA-Est	4	0	0	0,3	0	1	0	0	0	0

4.3. Etude de la qualité de l'air à partir de particules en suspension

Tableau 8: Valeurs de particules en suspension (PM2.5 et PM10) mesurées en µg/m³

Points	Libellés	PM (µg/m ³)			
		JOUR		NUIT	
		PM 2.5	PM 10	PM 2.5	PM 10
P1	Site de construction	7	70	15	135
P2	Eglise	16	607	16	422
P3	CSM Jourdain	7	77	9	119
P4	Voie du Village	12	428	22	365
P5	ERA-Est	24	164	28	275

5. ANALYSES ET INTERPRETATIONS DES RESULTATS

5.1. Niveau sonore

Les résultats des mesures sonores obtenus ont été comparés aux normes de nuisances sonores de l'arrêté 1164 MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de

l'environnement qui fixe en son article 9, les niveaux d'émission sonore admissibles présentés dans le tableau ci-après : (Tableau 5).

Selon la classification de la S/DIIC, le site de construction de l'usine correspond à une zone résidentielle urbaine.

Tableau 9: Niveaux sonores admissibles selon les caractéristiques des zones (arrêté 1164 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE)

ZONES	MOMENT DE LA JOURNEE		
	Jour (en décibel)	Période intermédiaire (en décibel)	Nuit (en décibel)
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espace naturel	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone résidentielle urbaine	50	45	40
Zone résidentielle urbaine avec quelques ateliers ou centre d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez important ou dans les communes rurales	60	55	45
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	60

Tableau 10: Comparaison des valeurs mesurées aux normes ICPE ivoiriennes

Points	Libellés	Niveau sonore (dB)	Etat de conformité S/DIIC <50 dB	Niveau sonore (dB)	Etat de conformité S/DIIC <40 dB
		JOUR		NUIT	
		LAeq		LAeq	
P1	Site de construction	51,3		61,2	
P2	Eglise	61,3		65,9	
P3	CSM Jourdain	57		64,7	
P4	Voie du Village	49,6		68	
P5	ERA-Est	49,8		62,7	

Légende :

	Non Conforme
	Conforme

Les mesures d'analyse du niveau sonore effectuées autour du site pendant la journée ont révélé que trois des cinq points mesurés présentaient des valeurs supérieures à la réglementation en vigueur, fixant un seuil maximal de 50 dB. Les points situés sur la voie du village Assoumoukro et à l'école d'agriculture respectent les normes, mais sont légèrement en deçà des limites. De même, pendant la nuit, tous les points enregistrent des niveaux sonores très élevés par rapport aux états de conformité de la S/DIIC. On remarque également des niveaux sonores plus élevés pendant la nuit que pendant la journée.

Ces résultats indiquent que certaines sources d'émission sonore sont présentes dans la zone étudiée. Même si les travaux d'extension des dortoirs n'ont pas encore débuté et que la zone est actuellement une forêt, il existe déjà des facteurs qui contribuent à augmenter le niveau sonore au-delà des limites autorisées.

Il s'agit notamment du trafic des véhicules. En effet, la zone étudiée est pratiquement située à l'intersection de deux routes fréquentées par des passages plus ou moins réguliers de taxis et de motos. À cela s'ajoute la circulation de camions qui traversent le quartier. Le bruit des véhicules en circulation est une cause significative de l'augmentation du niveau sonore.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour réduire le niveau sonore dans la zone étudiée. Cela pourrait inclure la mise en place de barrières acoustiques le long des routes fréquentées, la limitation des vitesses de circulation, ou encore des campagnes de sensibilisation pour encourager une conduite plus silencieuse. Il est également important de surveiller de près les niveaux sonores aux deux derniers points et de mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

Ci-après la cartographie sonore du site de construction du projet.

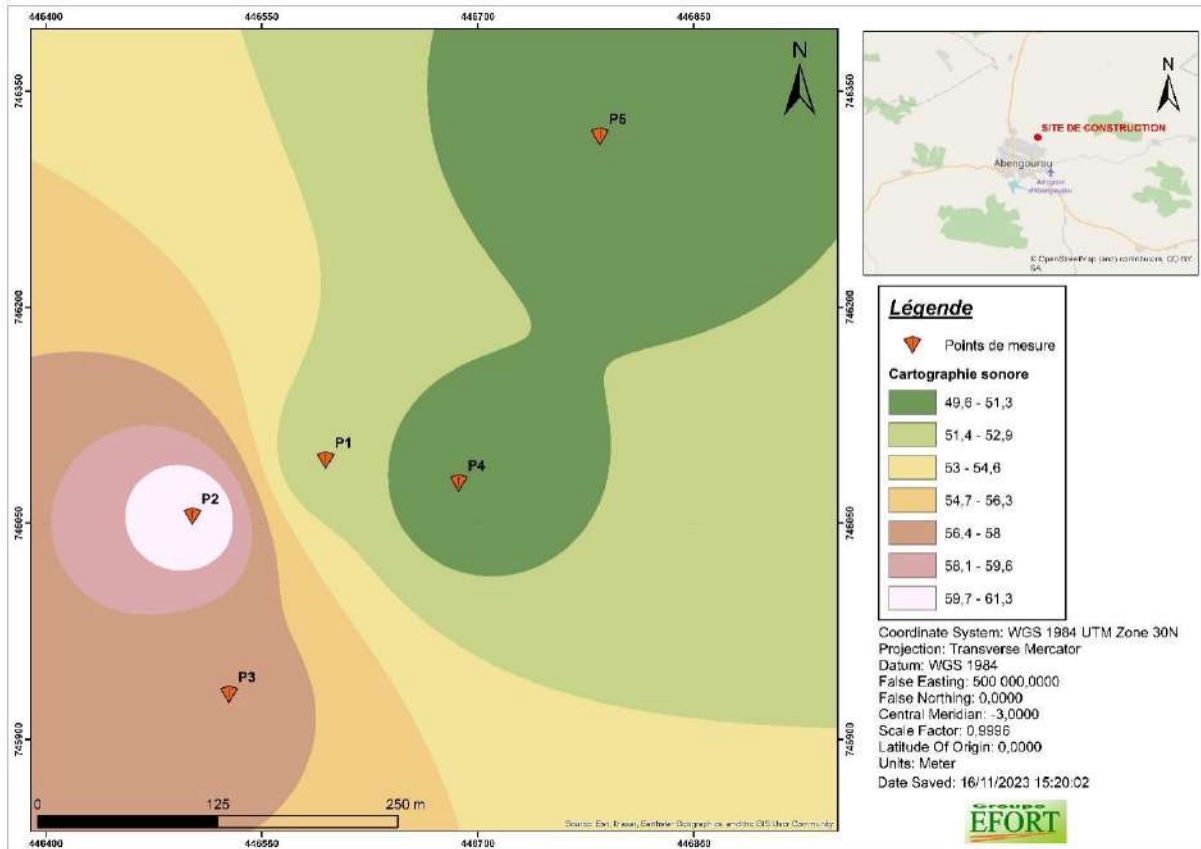


Figure 5: Cartographie sonore du site (Jour)

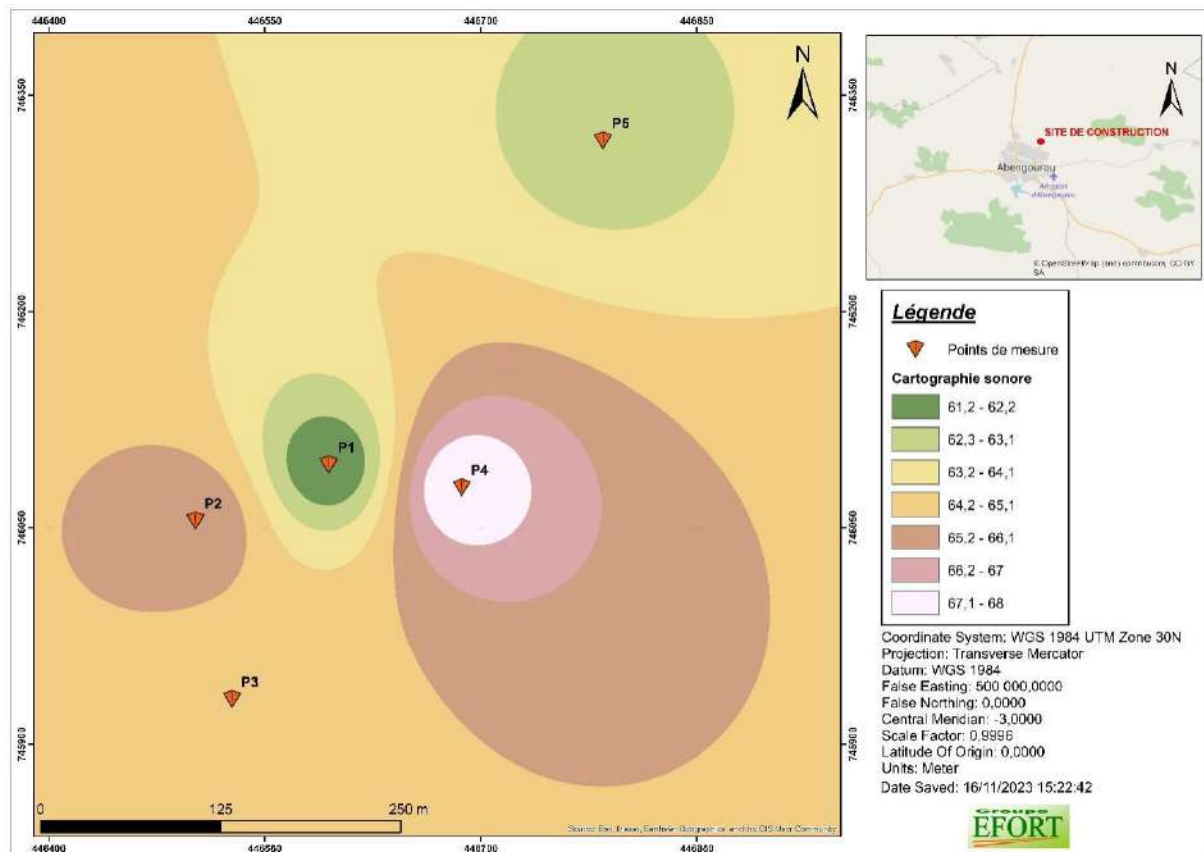


Figure 6: Cartographie sonore du site (Nuit)

5.2. Etude de la qualité de l'air à partir des émissions atmosphériques (gaz) et des particules en suspension

Les résultats obtenus de ces mesures ont été comparés aux normes de référence de la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017 à l'article 4 et aux lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air, qui donnent les valeurs limites maximales des paramètres de qualité de l'air ambiant qui doivent être respectées (sous réserve des dispositions particulières à certaines activités).

Les valeurs limites maximales des paramètres de qualité de l'air ambiant sont établies par polluant comme suit:

1. Dioxyde d'azote NO₂

- Objectif de qualité : 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile;
- seuil d'information et de recommandation : 200 µg/m³ en moyenne horaire ;
- seuils d'alerte :
 - 400 µg/m³ en moyenne horaire, dépasse pendant trois heures consécutives ;
 - 200 µg/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain ;

- d) Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de dix-huit fois par année civile ;
e) valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine: 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile.

2. Particules PM10 et PM2.5:

2.1 Particules PM 10 :

- a) Objectif de qualité : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile;
b) seuil d'information et de recommandation: 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière ;
c) seuil d'alerte : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière ;
d) valeurs limites pour la protection de la sante :
- 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trente-cinq fois par année civile ;
- 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile.

2.2. Particules PM2,5:

- a) objectif de qualité : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile ;
b) valeur cible : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile ;
c) valeur limite : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile.

3. Dioxyde de soufre :

- a) objectif de qualité : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile ;
b) seuil d'information et de recommandation : 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire ;
c) seuil d'alerte: 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire;
d) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
- 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile ;
- 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile.

4. Monoxyde de carbone

- Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures.

- **Les Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air** qui concernent l'environnement, les émissions atmosphériques, la qualité de l'air ambiant, etc. Les valeurs seuils de la qualité de l'air ambiant sont basées sur les lignes directrices de l'OMS (lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air) qui donnent les valeurs toxicologiques de référence pour la protection de la santé humaine.

Tableau 11: Niveaux de qualité de l'air recommandés de l'OMS (2021)

Polluants	Durée retenue	Niveau recommandé
PM _{2,5} , µg/m ³	Annuel	5
	24h	15
PM ₁₀ , µg/m ³	Annuel	5
	24h	45
O ₃ , µg/m ³	Saison de pointe	60
	8h	100
NO ₂ , µg/m ³	Annuel	10
	24h	25
SO ₂ , µg/m ³	24h	40
CO, mg/m ³	24h	4

Tableau 12: Comparaison des valeurs de gaz mesurées aux normes ivoiriennes (mg/m³)

Points	Libellés	Rejets atmosphériques (mg/m ³)										Etat de conformité		
		JOUR					NUIT							
		CO	SO2	H2S	NO	COV	CO	SO2	H2S	NO	COV			
P1	Site de construction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
P2	Eglise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
P3	CSM Jourdain	2,5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0		
P4	Voie du Village	3	0	0	0,3	0	1	0	0	0	0	0		
P5	ERA-Est	4	0	0	0,3	0	1	0	0	0	0	0		

Légende :

	Non Conforme
	Conforme

La conformité aux normes environnementales en ce qui concerne la concentration de monoxyde de carbone (CO) est un aspect crucial de la gestion des sites de construction. Selon la réglementation, la concentration de CO sur les différents points de mesure est

maintenue en dessous de la limite autorisée de 10 mg/m³, ce qui indique que les alentours du site sont en conformité avec les normes environnementales.



Cette conformité, malgré le trafic routier, peut être attribuée en partie aux conditions météorologiques favorables dans les zones environnantes. En effet, ces zones sont relativement venteuses, ce qui permet une dispersion rapide des gaz. Cette dispersion rapide contribue à maintenir la concentration de CO en dessous des limites autorisées, garantissant ainsi une meilleure qualité de l'air dans ces zones en ce qui concerne les gaz.

Il est important de noter que la conformité aux normes environnementales ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un objectif minimum à atteindre. Les entreprises doivent continuer à surveiller et à améliorer leurs pratiques environnementales pour réduire davantage leur impact sur l'environnement.

Tableau 13: Comparaison des valeurs de Particules fines mesurées aux normes ivoiriennes (µg/m³)

Points	Libellés	JOUR				NUIT			
		PM 2.5	Etat de conform	PM 10	Etat de conform	PM 2.5	Etat de conform	PM 10	Etat de conform
			ité		ité		ité		ité
			< 25 µg/m ³		< 80 µg/m ³		< 25 µg/m ³		< 80 µg/m ³
P1	Site de construction	7	Conforme	70	Conforme	15	Conforme	135	Non Conforme
P2	Eglise	16	Conforme	607	Non Conforme	16	Conforme	422	Non Conforme
P3	CSM Jourdain	7	Conforme	77	Conforme	9	Conforme	119	Non Conforme
P4	Voie du Village	12	Conforme	428	Non Conforme	22	Conforme	365	Non Conforme
P5	ERA-Est	24	Conforme	164	Non Conforme	28	Non Conforme	275	Non Conforme

Légende :

	Non Conforme
	Conforme

L'analyse des particules PM2.5 et PM10 aux abords du futur site de construction des dortoirs révèle un dépassement des seuils réglementaires pour les PM10, particulièrement la nuit et aux abords des voies, où la majorité des mesures excèdent

largement les 80 µg/m³ fixés par la réglementation en vigueur. Cette situation soulève des préoccupations importantes en matière de qualité de l'air et nécessite une interprétation pour identifier les sources potentielles d'émissions qui contribuent à cette augmentation des particules PM10.

L'état actuel du site, qui n'est qu'une forêt pour l'instant, suggère que les émissions ne proviennent pas directement des travaux de construction. Cependant, étant donné que la zone étudiée est pratiquement située à l'intersection de deux routes fréquentées par des passages plus ou moins régulier de taxi, de motos et de camions, ces derniers soulèvent énormément de poussières surtout qu'ils circulent sur de la latérite. Le trafic routier se révèle donc comme une source significative de particules.

Il est impératif de prendre des mesures pour réduire les émissions de particules PM10 dans cette zone. Des actions telles que la mise en place de revêtements routiers adaptés, la limitation de la vitesse, et le contrôle technique des véhicules pourraient contribuer à réduire la quantité de particules émises par le trafic routier.

De plus, il serait judicieux de mener des études complémentaires pour évaluer l'impact potentiel des émissions de particules sur la santé publique et l'environnement dans cette zone. Des mesures de surveillance continue de la qualité de l'air devraient également être mises en place afin de suivre l'évolution de la situation et d'adapter les mesures de contrôle en conséquence. (Figure 7)



Figure 7: Production de poussières dues aux passages de véhicules

CONCLUSION

En conclusion, les résultats des mesures d'analyse du niveau sonore mettent en évidence la présence de niveaux sonores élevés dans la zone étudiée, principalement dus au trafic des véhicules. Il est impératif de prendre des mesures pour réduire ces niveaux sonores et garantir un environnement sonore conforme aux normes réglementaires. Quant aux rejets atmosphériques, leur dispersion rapide grâce aux conditions météorologiques favorables a permis de maintenir la concentration de CO et des autres gaz en dessous des limites autorisées, assurant ainsi une meilleure qualité de l'air. Cependant, il est essentiel que les entreprises continuent à surveiller et à améliorer leurs pratiques environnementales pour garantir une protection optimale de l'environnement et de la santé publique. Il est essentiel d'impliquer toutes les parties prenantes, y compris les autorités locales, et les résidents locaux, dans la mise en œuvre de solutions visant à réduire les émissions de particules et à améliorer la qualité de l'air dans la zone. Seul un effort concerté et des mesures efficaces permettront de résoudre ce problème et de garantir un environnement sain pour tous.

Le Directeur Technique
Chef du laboratoire



Dr KEUMEAN Noël

ANNEXES

AGREMENT PORTANT LABORATOIRE D'ANALYSE



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION
(CIAPOL)

LE DIRECTEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



Décision n° 00707 /MINEDD/CIAPOL/DIR/LCE/SJ du 13 0 MARS 2023 portant renouvellement de l'agrément technique du Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT » pour effectuer les mesures des paramètres de pollution de l'air et de l'eau.

Le Directeur du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL),

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- Vu la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- Vu le décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n°97-678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- Vu le décret n° 2012-405 du 09 mai 2012 portant nomination de Monsieur Martin Niagne DIBI en qualité de Directeur du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
- Vu le décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Vu le décret n° 2021-471 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°01164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la décision n° 0147/MINEDD/CIAPOL/LCE/SJ du 26 octobre 2020 portant délivrance d'un agrément technique au Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT » pour réaliser les activités de contrôle de la qualité de l'air et de l'eau ;

CIAPOL 04 BPV 541 ABIDJAN 04 - Tel : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77
Plateau, Avenue Noguès, Immeuble Noguès, 2^{ème} Etage, Face Immeuble WOODIN

- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT » en date du 17 février 2023 ;
- Vu le rapport de visite de réévaluation de la capacité technique du Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT » à mesurer les paramètres de pollution de l'air et de l'eau, du 20 mars 2023,

DECIDE

Article 1 : Le présent agrément, d'une durée de **deux (02) ans**, est délivré au Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT », pour effectuer les mesures des paramètres de pollution de l'air et de l'eau.

Article 2 : Le présent agrément, non cessible et non transmissible, est renouvelable tous les **deux (02) ans**.

Article 3 : Le Sous-directeur du Laboratoire Central de l'Environnement (S/D LCE) et le Directeur Général du Bureau d'Etudes « GROUPE EFORT », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et abroge toutes dispositions contraires.



Martin Niagne DIBI

Ampliations :

- S/D LCE
- Intéressé
- Archive CIAPOL

ORDRES DE MISSION



BUREAU D'ETUDES
ENVIRONNEMENTALES, D'INGENIERIE ET LABORATOIRE

**CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES
TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION ET
D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REPECTOIRE DE
QUARANTE PLACES DANS LES INCUBATEURS DU PROJET
« ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE » A ABENGOUROU**

ORDRE DE MISSION

Je soussigné Monsieur **TAPE Ladou Gbeli**, Directeur Général de **Groupe EFORT** donne l'ordre à :

Monsieur **N'DOLI ADOUAKOUA JEAN-LUC**

D'effectuer une mission à Abengourou

Du : 14 / 11 / 2023

Au : 15 / 11 / 2023

Objet de la mission : **analyse de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore sur le site du projet pour le compte du cabinet QSE Conseil SARL.**

Fait à Abidjan, le 13 novembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

14/11/2023



TAPE LADOU GBELI



Abidjan riviera palmeraie après barrage - 20 BP 12 ABJ 20 - tel : 22 53 60 95 ; 01 01 14 01 40 - 07 07 21 17 83
www.groupefort.com; infos@groupefort.com; groupefort07@gmail.com - SARL - N°RC: CI-ABJ-2007-B-4397



**BUREAU D'ETUDES
ENVIRONNEMENTALES, D'INGENIERIE ET LABORATOIRE**

**CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES
TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION ET
D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REPECTOIRE DE
QUARANTE PLACES DANS LES INCUBATEURS DU PROJET
« ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE » A ABENGOUROU**

ORDRE DE MISSION

Je soussigné Monsieur **TAPE Ladou Gbeli**, Directeur Général de Groupe **EFORT** donne l'ordre à :

Monsieur **SEYA TCHIVA ANDY-ORSTENE BERENGER**

D'effectuer une mission à Abengourou

Du : 14 / 11 / 2023

Au : 15 / 11 / 2023

Objet de la mission : **analyse de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore sur le site du projet pour le compte du cabinet QSE Conseil SARL.**

Fait à Abidjan, le 13 novembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL



TAPE LADOU GBELI



Abidjan riviera palmeraie après barrage - 20 BP 12 ABJ 20 – tel : 22 53 60 95 ; 01 01 14 01 40 – 07 07 21 17 83
www.groupefort.com; infos@groupefort.com; groupefort07@gmail.com – SARL – N°RC: CI-ABJ-2007-B-4397

